



REPUBLIQUE DE GUINEE
Travail – Justice – Solidarité



**GROUPE DE LA BANQUE
AFRICAINNE DE DEVELOPPEMENT**

**Programme de Développement de Zones de Transformation
Agro-Alimentaire (PDZTA)**

**EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATEGIQUE
(EEES)**

AVRIL 2019

ACRONYMES

AGR	:	Activités génératrice de revenus
BAD	:	Banque Africaine de Développement
BGEEE	:	Bureau Guinéen des évaluations et études environnementales
BM	:	Banque Mondiale
CEDEAO	:	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CILSS	:	Comité Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse au Sahel
CITES	:	Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore Sauvages Menacées d'Extinction
CPR	:	Cadre de Politique de Réinstallation
D.N.E	:	Direction Nationale de l'Environnement
D.N.E.F	:	Direction Nationale des Eaux et Forêts
EES	:	Evaluation Environnementale et Sociale
EIES	:	Etude d'impact environnemental et social
EESS	:	Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique
FAO	:	Organisation des Nations Unies de l'Alimentation et l'Agriculture
FEM	:	Fonds pour l'Environnement Mondial
GRN	:	Gestion des ressources naturelles
HIMO	:	Haute Intensité de Main d'œuvre
Ha	:	Hectare
I.R.A.G	:	Institut de Recherche Agronomique de Guinée
IDH	:	Indice de Développement Humain
OCB	:	Organisation Communautaire de Base
OMD	:	Objectifs du Millénaire pour le Développement
OMS	:	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
PAN/LCD	:	Programme d'Action Nationale de Lutte Contre la Désertification
PAP	:	Personne Affecté par le Projet
PAR	:	Plan d'Action de Réinstallation
PANA	:	Plan National d'adaptation aux changements climatiques
PAN/LCD	:	Programme d'Action Nationale de Lutte Contre la Désertification
PGES	:	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PME	:	Petites et Moyennes Entreprises
POAS	:	Plan d'Occupation et d'Affectation des Sols
PDDAA	:	Programme détaillé de développement de l'agriculture africaine
SCA	:	Stratégie de Croissance Accélérée
SNDD	:	Stratégie nationale de développement durable
S.N.P.A- DB	:	Stratégie Nationale et Plans d'Action pour la Diversité Biologique
UICN	:	Union Internationale pour la Conservation de la Nature (Union Mondiale pour la Nature).
UNESCO	:	Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
PNDES	:	Plan National de Développement Economique et Sociale
PGES	:	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
TdR	:	Termes de référence
VIH	:	Virus d'Immuno déficience Humaine.
W.W.F	:	World Wildlife Fund ou Fonds Mondial pour la Nature
ZEEG	:	Zone Economique Exclusive Guinéenne.

TABLE DES MATIERES

1. INTRODUCTION	9
1.1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'ETUDE	9
1.2. RAPPEL DES OBJECTIFS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATEGIQUE (EEES).	10
1.3. APPROCHE METHODOLOGIQUE	10
2. DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DU PROGRAMME.....	12
2.1. RAPPEL DES OBJECTIFS.....	12
2.2. COMPOSANTES DU PROGRAMME.....	12
2.3. MODALITES D'EXECUTION.....	14
3. ANALYSE DU CADRE POLITIQUE JURIDIQUE, ET INSTITUTIONNEL APPLICABLE AU PROGRAMME.....	15
3.1. POLITIQUES ECONOMIQUES ET SOCIALES NATIONALES EN RAPPORT AVEC LE PROGRAMME.....	15
3.2. CADRE POLITIQUES ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	16
3.2.1. LE PLAN NATIONAL D'ACTION POUR L'ENVIRONNEMENT (PNAE)	16
3.2.2. LE PROGRAMME NATIONAL DE DEVELOPPEMENT HUMAIN DURABLE (PNDHD)	16
3.2.3. LA STRATEGIE NATIONALE SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE POUR LA MISE EN ŒUVRE EN GUINEE DU PLAN STRATEGIQUE (SNDB 2011 – 2020) ET DES OBJECTIFS D'AICHI.....	16
3.2.4. LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT DE LA MANGROVE.....	17
3.2.5. LA POLITIQUE DE DECENTRALISATION	17
3.2.6. LA POLITIQUE FORESTIERE	17
3.2.7. LE PLAN D'ACTION NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION (PAN/LCD)	18
3.2.8. LE PLAN NATIONAL D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES (PANA).....	18
3.2.9. LE PLAN NATIONAL DE DEVELOPPEMENT SANITAIRE (PNDS, 2015-2024).....	18
3.3. LA POLITIQUE NATIONALE GENRE (PNG).....	19
3.4. LEGISLATION ENVIRONNEMENTALE NATIONALE EN RAPPORT AVEC E PROJET	20
3.4.1. LA CONSTITUTION DU 19 AVRIL 2010.....	20
3.4.2. LE CODE CIVIL DU 16 JANVIER 1996.....	20
3.4.3. LE CODE DE LA PROTECTION ET DE LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT PROMULGUE PAR L'ORDONNANCE N°045/PRG/87DU 28 MAI 1987 ET MODIFIE PAR L'ORDONNANCE N°022/PRG/89 DU 10 MARS 1989	20
3.4.4. L'ORDONNANCE O/92/019/PRG/SGG DU 30 MARS 1992, PORTANT CODE FONCIER ET DOMANIAL (CFD)	21
3.4.5. LE DECRET D/2001/037/PRG/SGG DU 17 MAI 2001 PORTANT DECLARATION DE POLITIQUE FONCIERE EN MILIEU RURAL	21
3.4.6. LA LOI DU 26 MARS 2006 PORTANT CODE DES COLLECTIVITES	21
3.4.7. LA LOI L/99/013 DU 22 JUIN 1999 ADOPTANT ET PROMULGUANT LE CODE FORESTIER	22
3.4.8. LA LOI L/99/038/AN ADOPTANT ET PROMULGUANT LE CODE DE PROTECTION DE LA FAUNE SAUVAGE ET REGLEMENTATION DE LA CHASSE DU 9 DECEMBRE 1997	22
3.4.9. LA LOI L/94/005/CTRNDU 14 FEVRIER 1994 PORTANT CODE DE L'EAU	22
3.4.10. LOI L/95/51/CTRNDU 29 AOÛT 1995 PORTANT CODE PASTORAL.....	23
3.4.11. LE CODE DE L'ELEVAGE ET DES PRODUITS ANIMAUX, LOI L/95/046/CTRNDU 29 AOÛT 1995.....	23
3.4.12. LE CODE MINIER.....	24
3.4.13. LE CODE DE LA PECHE CONTINENTALE LOI L/96/007/ DU 22 JUILLET 1996,.....	24
3.4.14. LE CODE DE LA PECHE MARITIME, LOI L/95/13/CTRNDU 15 MAI 1995	24
3.4.15. LE CODE DU TRAVAIL LOI N°L/2014/072/CNT/DECRET N°011/PRG/SGG/2014 DU 10 JANVIER 2014	25
3.4.16. L'ARRETE CONJOINT N°93/8993/PRG/SGG DU 11 OCTOBRE 1993 FIXANT LA NOMENCLATURE TECHNIQUE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.	25
3.4.17. AUTRES TEXTES NATIONAUX DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	25
3.5. NORMES DE REJET.....	26
3.6. PROCEDURES EN MATIERE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	27
3.7. CADRES INSTITUTIONNELS REGISSANT LES EVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	29
3.8. LEGISLATION ENVIRONNEMENTALE INTERNATIONALE EN RAPPORT AVEC LE PROJET	30
3.9. POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALE DE LA BAD APPLICABLES AU PROGRAMME.....	33
3.9.1. LE SYSTEME DE SAUVEGARDES INTEGRE (SSI)	33
3.9.2. DIRECTIVES ET POLITIQUES DE SAUVEGARDE DE LA BANQUE APPLICABLES AU PROJET	33
3.9.2.1. SAUVEGARDE OPERATIONNELLE 1 (SO1): ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.	33

3.9.2.2.	SAUVEGARDE OPERATIONNELLE 2 (SO 2): REINSTALLATION INVOLONTAIRE: ACQUISITION DE TERRES, DEPLACEMENT ET INDEMNISATION DES POPULATIONS.....	34
3.9.2.3.	SAUVEGARDE OPERATIONNELLE 3 : BIODIVERSITE ET SERVICES ECOSYSTEMIQUES.	34
3.9.2.4.	SAUVEGARDE OPERATIONNELLE 4 : PREVENTION ET CONTROLE DE LA POLLUTION, GAZ A EFFET DE SERRE, MATIERES DANGEREUSES ET UTILISATION EFFICIENTE DES RESSOURCES.....	35
3.9.2.5.	SAUVEGARDE OPERATIONNELLE 5 : CONDITIONS DE TRAVAIL, SANTE ET SECURITE.	35
3.9.3.	AUTRES ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITES EN RAPPORT AVEC LES ACTIVITES DU PROGRAMME.....	35
3.9.3.1.	TRANSPARENCE, BONNE GOUVERNANCE ET INCLUSIVITE	35
3.9.3.2.	PROMOTION DE L'EGALITE DES GENRES ET DE LA REDUCTION DE LA PAUVRETE.....	36
3.9.3.3.	PROTECTION DES PLUS VULNERABLES	36
3.9.3.4.	MECANISME DE GRIEFS ET DE RECOURS DU CLIENT AU NIVEAU PAYS	36
3.9.3.5.	MECANISME INDEPENDANT D'INSPECTION (MII)	36
3.9.3.6.	PRODUITS NUISIBLES POUR L'ENVIRONNEMENT (LISTE NEGATIVE)	37
3.9.3.7.	LA POLITIQUE DE DIFFUSION ET D'ACCES A L'INFORMATION (MAI 2013).....	37
3.9.3.8.	LA POLITIQUE DE GESTION INTEGREE DES RESSOURCES EN EAU (AVRIL 2000)	38
3.9.3.9.	CADRE D'ENGAGEMENT CONSOLIDE AVEC LES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE (JUILLET 2012)	38
3.10.	COMPARAISON ENTRE LES POLITIQUES DE LA BAD ET LA REGLEMENTATION NATIONALE	38
4.	DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT DU PROGRAMME.....	39
4.1.	CARACTERISTIQUES D'ENSEMBLE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROGRAMME.....	39
4.1.1.	CARACTERISTIQUES ECO-GEOGRAPHIQUES	39
4.1.2.	SITUATION DE LA BIODIVERSITE.....	41
4.1.3.	ESPECES D'ANIMAUX ET DE PLANTES MENACEES D'EXTINCTION	45
4.1.4.	EFFETS DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	46
4.1.5.	CARACTERISTIQUES SOCIOECONOMIQUES	48
4.1.6.	ASPECTS GENRE ET AUTONOMISATION DES FEMMES	55
4.1.7.	PROBLEMATIQUE FONCIERE EN RAPPORT AVEC LE PROGRAMME	57
4.2.	CARACTERISTIQUES DE LA ZONE D'IMPACT DU PROGRAMME	60
4.2.1.	ZONE D'IMPACT DE BOKE	61
4.2.1.1.	CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA ZONE DE BOKE.....	61
4.2.1.2.	SYSTEMES DE PRODUCTION EN RAPPORT AVEC LE PROGRAMME	63
4.2.2.	ZONE D'IMPACT DE KANKAN	64
4.2.2.1.	CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA ZONE.....	64
4.2.2.2.	SYSTEMES DE PRODUCTION EN RAPPORT AVEC LE PROGRAMME	66
4.2.3.	SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX MAJEURS	67
5.	PRESENTATION DES SOLUTIONS DE RECHANGE ETUDIEES	71
5.1.	ANALYSE DE LA SITUATION « SANS PROJET »	71
5.2.	SITUATION « AVEC PROJET ».....	72
6.	RESULTATS DE LA COMPARAISON DES SOLUTIONS DE RECHANGE.....	73
7.	EFFETS ET IMPACTS POTENTIELS ATTENDUS	74
7.1.	CRITERES ET METHODE D'EVALUATION DES IMPACTS POTENTIELS.....	74
7.2.	ÉVALUATION GLOBALE DES IMPACTS POTENTIELS DES ACTIVITES DU PROGRAMME.....	75
7.3.	ANALYSE DES IMPACTS POSITIFS DU PROJET.....	78
7.4.	ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET SUR LE GENRE ET SUR L'AUTONOMISATION DES FEMMES.....	80
7.5.	IMPACTS POTENTIELS DU PROGRAMME SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES.....	81
7.6.	ANALYSE DES IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS DU PROGRAMME	82
7.6.1.	<i>Impacts négatifs communs aux travaux de génie civil/rural</i>	<i>83</i>
7.6.2.	<i>Appréciation des impacts négatifs potentiels communs sur les milieux biophysiques et humains</i> <i>83</i>	<i>83</i>
7.6.3.	<i>Impacts négatifs potentiels des ouvrages hydrauliques et aménagements hydroagricoles</i>	<i>84</i>
7.6.4.	<i>Impacts négatifs potentiels liés à l'amélioration des systèmes de production agricole et des chaînes de valeur</i>	<i>85</i>
7.6.5.	<i>Impacts négatifs potentiels réalisation de pistes.....</i>	<i>87</i>
7.6.6.	<i>Impacts négatifs potentiels construction d'infrastructures socioéconomiques</i>	<i>87</i>
7.6.7.	<i>Impact négatifs potentiels installations électriques (lignes BT/MT)</i>	<i>87</i>
7.7.	EFFETS ET IMPACTS CUMULATIFS POTENTIELS DES ACTIVITES DU PROGRAMME	88
7.8.	SYNTHESE DES IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS SIGNIFICATIFS DU PROGRAMME	89

7.9.	ANALYSE ET GESTION DES RISQUES	90
8.	CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES.....	90
8.1.	APPROCHE METHODOLOGIQUE	90
8.2.	RESUMES DES OBSERVATIONS ET AVIS SUR LE PROGRAMME.....	91
8.3.	RECOMMANDATIONS	93
9.	CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES).....	94
9.1.	MESURES D'OPTIMISATION ET DE BONIFICATION DES IMPACTS POSITIFS ET INITIATIVES COMPLEMENTAIRES.....	94
9.2.	MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS DES SOUS-PROJETS	94
9.2.1.	<i>Mesures d'atténuation des aménagements hydroagricoles.....</i>	95
9.2.2.	<i>Mesures d'atténuation pour les blocs administratifs et logements</i>	95
9.2.3.	<i>Mesures d'atténuation pour les pistes.....</i>	96
9.2.4.	<i>Mesures d'atténuation d'infrastructures socioéconomiques</i>	96
9.2.5.	<i>Mesures d'atténuation et de gestion des impacts liés aux pesticides et produits chimiques</i>	97
9.3.	BONNES PRATIQUES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES POUR LES TRAVAUX	97
9.4.	MESURES INDICATIVES DE SECURITE DURANT LES TRAVAUX	98
9.5.	VENTILATION DES PRINCIPALES MESURES D'ATTENUATION	98
9.6.	MESURES NORMATIVES ET REGLEMENTAIRES.....	103
9.6.1.	CONFORMITE AVEC LA REGLEMENTATION ENVIRONNEMENTALE	103
9.6.2.	CONFORMITE AVEC LA REGLEMENTATION FORESTIERE	103
9.6.3.	CONFORMITE AVEC LA LEGISLATION DU TRAVAIL ET DE L'HYGIENE.....	103
9.6.4.	PROCEDURES A SUIVRE EN CAS DE DECOUVERTE DE VESTIGES ARCHEOLOGIQUES	104
9.6.5.	OBLIGATIONS DE RESPECT DU CAHIER DES CHARGES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES.....	104
9.6.6.	CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	104
9.7.	PROCEDURES ET RESPONSABILITES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PCGES	104
9.7.1.	DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE DU PCGES.....	104
9.7.2.	PROCESSUS DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (SCREENING)	105
9.8.	PROGRAMMES DE SUIVI - EVALUATION.....	108
9.8.1.	INDICATEURS DE SUIVI DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET DU DISPOSITIF DE SUIVI	108
9.8.2.	DISPOSITIF DE RAPPORTAGE	112
9.9.	COUTS DES MESURES DU PCGES.....	112
9.10.	CALENDRIER INDICATIF DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES ET PRODUCTION DE RAPPORTS	113
10.	PLAN DE RENFORCEMENT DES CAPACITES INSTITUTIONNELLES.....	113
11.	CONCLUSION	114
12.	ANNEXES	116
	ANNEXE 1 : DONNEES CLIMATIQUES.....	116
	ANNEXE 2 : FORMULAIRE DE TRI PRELIMINAIRE (SCREENING).....	119
	ANNEXE 3 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	122
	ANNEXE 4 : LISTES CONSULTATIONS	128

TABLEAUX

Tableau 1 :	Composantes du programme	13
Tableau 2 :	Textes normatifs (pollution atmosphérique, rejet eaux usées et limites d'exposition à des produits chimiques).....	26
Tableau 3 :	Normes guinéennes de rejets atmosphériques.....	26
Tableau 4 :	Normes guinéennes de bruit	26
Tableau 5 :	Paramètres de rejets des eaux dans le milieu naturel	27
Tableau 6 :	Principales données sur les bassins fluviaux de Guinée (2016).....	40
Tableau 7 :	Catégories et caractéristiques des principales aires protégées de Guinée.....	43
Tableau 8 :	Répartition des principaux domaines forestiers par région naturelle.....	44
Tableau 9 :	Liste de quelques espèces de faunes sauvages rencontrées en Guinée	44

Tableau 10 : Espèces végétales potentiellement prioritaires pour la conservation	46
Tableau 11 : Projection de la population et des émissions 1994 à 2025	48
Tableau 12 : Stocks de carbone et leur valeur dans les écosystèmes guinéens 2014	48
Tableau 13 : Indicateurs démographiques de la Guinée	49
Tableau 14 : Evolution des effectifs du cheptel (en milliers de têtes)	51
Tableau 15 : Evolution des productions halieutiques.....	51
Tableau 16 : Conditions de vie des ménages	53
Tableau 17 : Principales causes de morbidité	53
Tableau 18 : Incidence des maladies liées à l'eau	53
Tableau 19 : Evolution des cas de maladies à transmission vectorielle.....	53
Tableau 20 : Données de base sur la Guinée.....	53
Tableau 21 : Populations/superficie Régions administratives.....	54
Tableau 22 : Données sociodémographiques par sexe régions et préfectures ciblées	56
Tableau 23 : Indicateurs d'éducation et d'alphabétisation selon le genre.....	57
Tableau 24 : Nombre de ménages et répartition par sexe populations de la zone	60
Tableau 25 : Données climatiques Boké	62
Tableau 26 : Ecosystèmes côtiers, marins et insulaire de Boké.....	62
Tableau 27 : Tableau climatique de Kankan	65
Tableau 28 : Evolution de la distribution des engrais NPK 17 (en tonnes)	69
Tableau 29 : Evolution de la distribution des engrais urée (en tonnes)	69
Tableau 30 : Produits phytosanitaires distribués par l'Etat.....	69
Tableau 31 : Evolution des températures mensuelles maximales et minimales (°C) Boké	70
Tableau 32 : Evolution des températures mensuelles maximales et minimales (°C) Kankan	70
Tableau 33 : Evolution de la hauteur de pluie (mm) dans les stations de Kankan et Boké	70
Tableau 34 : Evolution du nombre de jours de pluie	70
Tableau 35 : Vitesse du vent dominant dans les stations de Boké et Kankan.....	70
Tableau 36 : Bilan hydrique pour la période 2011-2013 en mm	70
Tableau 37 Composantes, sous-composantes et activités du programme.....	75
Tableau 38 Evaluation globale des activités du Programme.....	77
Tableau 39 Impacts positifs potentiels du programme sur les politiques de développement	79
Tableau 40 : Synthèse des principaux effets et impacts positifs du projet.....	79
Tableau 41 : Impacts du changements climatiques en Guinée.....	81
Tableau 42 Vulnérabilité des secteurs en rapport avec le programme face aux chocs	
climatiques	82
Tableau 43 Synthèse et appréciation des impacts négatifs, réalisation des ouvrages et	
aménagements hydroagricoles	86
Tableau 44 Synthèse et appréciation des impacts négatifs potentiels réalisation pistes	87
Tableau 45 Analyse des effets de synergie potentiels des principales activités du	
programme	88
Tableau 46 : Analyse des effets et impacts négatifs potentiels du projet sur différentes	
composantes	89
Tableau 47 : Mesures d'atténuation des impacts négatifs des aménagements	
hydroagricoles.....	95
Tableau 48 Mesures d'atténuation Construction Blocs administratifs et logements	95
Tableau 49 Mesures d'atténuation pour les pistes	96
Tableau 50 Mesures d'atténuation d'infrastructures socioéconomiques	96
Tableau 51: Mesures d'atténuation des impacts liés aux pesticides et produits chimiques	97
Tableau 52 : Ventilation des principales des mesures d'atténuation	98
Tableau 53 : Synthèse des principales mesures du PCGES et responsabilités.....	100

Tableau 54 : Synthèse des principales mesures aménagements périmètres irrigués du PCGES.....	102
Tableau 55: Prise en compte de l'environnement durant la mise en œuvre du programme ..	107
Tableau 56 Indicateurs de suivi des mesures du PCGES.....	109
Tableau 57 Indicateurs et dispositif de suivi des composantes environnementales et sociales	109
Tableau 58 Quelques Indicateurs et dispositif de suivi suggérés.....	110
Tableau 59 : Canevas de surveillance et de suivi environnemental.....	111
Tableau 60 : Coût du PGES	113
Tableau 61 : Calendrier indicatif de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.....	113
Tableau 62 Mesures de renforcement des capacités	114
Tableau 63 : Hauteurs des pluies régions de Guinée.....	116
Tableau 64 : Nombre de jours de pluie par région	117
Tableau 65 : Températures moyennes/région	117

FIGURES CARTES ET PHOTOS

Située entre 7° 05 et 12° 51 de latitude Nord, et 7° 30 et 15° 10 de longitude Ouest, la République de Guinée se situe à mi-chemin de l'équateur et du tropique du Cancer. Le pays dispose d'importantes ressources et potentialités naturelles, notamment hydrauliques, minières, énergétiques, agrosylvopastorales, fauniques, halieutiques, etc. La pluviométrie y est abondante, variant entre 1 200 et 4 200 mm par an (les Cartes N° 01 et N° 02 présentent les zones d'influence et d'intervention du programme).

9	
Carte N° 01 : Zone d'influence du projet.....	11
Carte N° 02 : Zones d'intervention du projet.....	11
Figure 01 : Schéma général de l'EIES en Guinée (Arrêté A/2013/474/MEEF/CA)	29
Carte N° 03 : Carte Régions de Guinée.....	39
Carte N° 04 : Conditions biophysiques de la zone d'influence du projet.	40
Carte N° 05 : Carte Réseaux hydrographiques.....	41
Carte N° 06 : Carte Bassins versants et réseaux hydrographiques.....	41
Carte N° 07 : Carte Forêts classées et aires protégées	42
Carte N° 08 : Carte Caractéristiques des principales aires protégées de Guinée.	45
Figure 02 : Emission par secteur (équivalent CO2)	48
Figure 03 : Emission (équivalent CO2) Agriculture totale	48
Carte N° 09 : Carte Répartition des principales ethnies en Guinée.	49
Carte N° 10 : Carte Potentiel minier.	50
Carte N° 11 : Carte Potentiel hydroagricole de la Guinée (DNGR, 20089).	50

Malgré ces importantes ressources et potentialités (Réf. Carte N°12 Systèmes de production agricole et Carte N°13 Pôle de développement agricole en Guinée), selon les résultats de l'analyse multidimensionnelle de la pauvreté réalisée à partir des données du RGPH3 (2014), l'incidence de la pauvreté serait de 68,7%, (33,1 % en milieu urbain, contre 87,7 % en milieu rural) en 2014 (Réf. Tableau 16, Conditions de vie des ménages). La pauvreté se manifeste en termes d'absence de capacités dans les domaines majeurs du bien-être : analphabétisme, malnutrition, faiblesse de l'espérance de vie, mauvaise santé, habitat insalubre, participation réduite à la vie économique et sociale. Une évaluation faite en 2015 montre que plus 17% de la population totale sont en insécurité alimentaire et plus de 0,5% sont en insécurité alimentaire sévère. L'enquête SMART de 2015 a révélé qu'en Guinée, 25,9% des enfants âgés de moins de cinq ans souffrent de malnutrition chronique (modérée et sévère) dont 16,7% sous la forme modérée et 9,2% sous la forme sévère.

52	
Carte N° 12 : Carte Systèmes de production agricole.....	52

Carte N° 13 : Carte Pôle de développement agricole en Guinée.	52
Carte N° 14 : Carte Indicateurs de pauvreté par région.	54
Carte N° 15 : Carte Prévalence de la sécurité alimentaire.	55
Carte N° 16 : Carte Localisation des principaux sites susceptibles de recevoir les aménagements.	61
Figure 04 : Diagramme climatique de Boké	62
Carte N° 17 : Carte Localisation des principaux sites susceptibles de recevoir les aménagements.	63
Carte N° 18 : Carte Caractéristiques zone de Boké.	63
Figure 05 : Diagramme climatique de Kankan	65
Carte N° 19 : Zone d'impact du programme (Kankan). Carte N° 20 : Carte Caractéristiques zone de Kankan. 67	
Carte N° 21 : Carte Aires protégées et écorégions.	68
Photos Caractéristiques zones ciblées par le programme.	70
Photos Consultations publiques.	93

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte et objectifs de l'étude

Située entre 7° 05 et 12° 51 de latitude Nord, et 7° 30 et 15° 10 de longitude Ouest, la République de Guinée se situe à mi-chemin de l'équateur et du tropique du Cancer. Le pays dispose d'importantes ressources et potentialités naturelles, notamment hydrauliques, minières, énergétiques, agrosylvopastorales, fauniques, halieutiques, etc. La pluviométrie y est abondante, variant entre 1 200 et 4 200 mm par an (les Cartes N° 01 et N° 02 présentent les zones d'influence et d'intervention du programme).

Considérée comme le « château d'eau de l'Afrique occidentale », les principaux grands fleuves ouest-africains y prennent leur source (Niger, Bafing, Sénégal, Konkouré, etc.), la Guinée regorge d'importantes réserves en eaux souterraines et en eaux de surface avec un réseau hydrographique de plus 6 500 km ; d'un potentiel de 6.200.000 ha de terre cultivable (dont seulement 25%, exploités presque essentiellement en culture pluviale) ; 364 000 ha de terre irrigable dont 81000 ha aménagés.

Les politiques de développement, avaient tendance à privilégier le secteur minier, au détriment des autres secteurs d'activités, en particulier celui de l'agriculture, au sens large (production végétale, animale, pêche et sylviculture), principal secteur d'activité qui emploie plus de 70% de la population active du pays, tandis que le secteur des mines n'emploie qu'environ 2% de cette population.

Les rendements agricoles sont faibles, de l'ordre de 1,25 t/ha de céréales contre une moyenne de 1,45 t/ha en Afrique de l'Ouest, engendrant ainsi la paupérisation et l'insécurité alimentaire et nutritionnelle d'une forte majorité de la population. L'épidémie Ebola (Février 2014- 1er Juin 2016), avec plus de 2500 décès, avait également affecté l'économie du pays.

Bien qu'ayant connu une légère hausse, l'IDH est passé de 0.341 en 2011 à 0.392 en 2013, la Guinée fait encore partie des pays les plus pauvres au monde (179ème sur 187 pays en 2013). L'incidence de la pauvreté est passée de 53% en 2007 à 55,2% en 2012. La prévalence de la malnutrition chronique globale¹ au niveau national s'établit à 37,5 % chez les enfants de 0 à 59 mois, dont 22,1 % de malnutrition chronique sévère.

Pour inverser cette tendance et stimuler un développement durable, le gouvernement a engagé de nombreuses initiatives et stratégies déclinées à travers divers documents : « Guinée Vision 2040 », adopté en avril 2017, le Plan National de Développement Economique et Social (PNDES, 2016-2020), le Plan National d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire (PNIASA), etc.

C'est dans ce contexte que la Guinée a sollicité l'appui de la Banque pour la réalisation d'un important programme de développement des Zones de Transformation Agro-Alimentaire (ZTA).

Le développement des Zones de Transformation Agro-Alimentaire (ZTA) constitue l'un des programmes phares actuellement promu dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie « Nourrir l'Afrique ». Les ZTA telles que prônées par la Banque, sont des initiatives de développement spatial ayant pour base l'agriculture, conçues pour concentrer des activités de transformation agricole, dans des zones à grands potentiels, en vue d'impulser la productivité et intégrer la production, la transformation et la commercialisation de produits agricoles. L'objectif final est de développer durablement les produits agro-alimentaires pouvant se substituer aux importations et valoriser le potentiel à l'export de filières ayant le potentiel.

Le programme va engendrer des impacts et effets positifs potentiels considérables. Les activités du projet auront des impacts significatifs sur le développement local et national. L'amélioration de la productivité agricole et la réalisation d'infrastructures d'appui à la production vont contribuer à améliorer les conditions de vie des populations.

¹ Source : Enquête sur l'état de la sécurité alimentaire et nutritionnel en République de Guinée (ANASA, 2017)

Les sites d'accueil ne sont pas encore définis, et les activités et sous-activités des composantes du programme ne sont pas encore précisément décrites à cette étape du processus de formulation du programme. Cependant certaines activités (aménagements hydroagricoles, construction de pistes, d'infrastructures, des unités de transformation, etc.), sont susceptibles d'affecter l'environnement, et éventuellement occasionner des impacts négatifs potentiels sur les milieux biophysique et humain, si des mesures de prévention, de correction ou d'atténuation ne sont pas prises en compte.

Le Programme, a été classé en catégorie 1 et fait donc l'objet d'une évaluation environnementale et sociale stratégique (EEES), afin de minimiser les impacts et effets négatifs potentiels, et bonifier les avantages des activités prévues.

En effet, les programmes et projets financés par la BAD doivent se conformer à ses politiques et directives environnementales et sociales, mais également au cadre politique, législatifs, et réglementaire du pays concerné.

1.2. Rappel des objectifs de l'évaluation environnementale et sociale stratégique (EEES)

L'EEES s'applique aux tous premiers stades de la formulation des politiques, plans et programmes de développement. C'est un outil qui permet de garantir l'intégration harmonieuse du programme dans son environnement, une maximisation de ses effets positifs et une minimisation des effets négatifs.

L'EES permet également de s'assurer que la sélection, l'évaluation et l'approbation des sous-projets et leur mise en œuvre sont conformes aux lois et réglementations environnementales et aux engagements des pays, et conformes aux politiques de la Banque en matière de sauvegarde environnementale. Elle permet aussi de déterminer la classe des sous projets ainsi que de décider s'il faut mener des études d'impact environnemental et social (EIES), des plans de réinstallation éventuellement ; ou appliquer tout juste des mesures simples de mitigation, ou si le sous projet peut être exécuté sans aucune étude ou actions particulières. En outre, l'EES définit le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les mesures et dispositions institutionnelles, les besoins en formation, de renforcement des capacités et autre assistance à prendre avant, pendant et après la mise en œuvre du programme.

Toutefois, il est important de préciser que l'EESS ne se substitue pas aux études d'impact sur l'environnement, cependant en tant qu'outil d'aide à la prise de décision, celle contribue largement à l'optimisation des politiques et programmes de développement.

Après cette introduction, l'étude aborde différents aspects: la description du programme; l'analyse du cadre réglementaire et institutionnel applicables au projet ; l'analyse des caractéristiques biophysiques et socioéconomiques des zones d'influence et d'impact du projet; la présentation et l'évaluation des solutions de rechange étudiées ; l'identification et l'analyse des effets et impacts potentiels du programme, la synthèse des consultations avec les parties prenantes ; l'évaluation des capacités des acteurs chargés de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ; différentes mesures d'atténuation et de bonification, mais également de suivi et de surveillance environnementale et sociale, ainsi que les coûts associés à ces mesures, etc.

1.3. Approche méthodologique

La démarche méthodologique s'est articulée autour des axes majeurs d'intervention suivants:

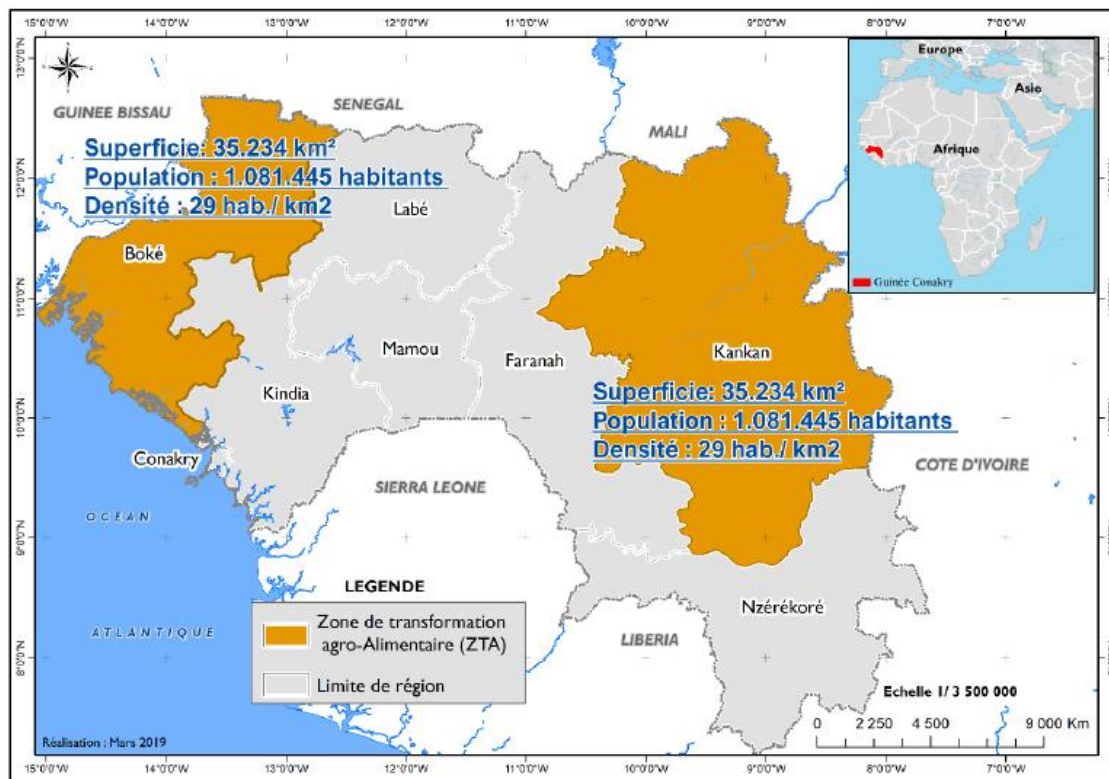
- la collecte de données et l'analyse de documents portant sur le programme et sur ses zones d'influence et d'impact,
- les rencontres avec les acteurs institutionnels du projet,

- des visites de terrain, la tenue de séries d'entretiens et de consultations avec les Autorités administratives, les services techniques, les organisations de producteurs, les personnes susceptibles d'être affectées ; etc.
- le traitement et l'analyse de données collectées, et
- La rédaction du rapport.

Carte N° 01 : Zone d'influence du projet



Carte N° 02 : Zones d'intervention du projet



2. DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DU PROGRAMME

2.1. Rappel des Objectifs

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan National d'Investissement Agricole, de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (PNIASAN), le Gouvernement Guinéen, en étroite concertation avec la Banque, ambitionne de réaliser un programme de transformation du secteur agricole selon l'approche Programme de Zone de Transformation Agro-Alimentaire (ZTA).

La Banque a accédé à la requête du Gouvernement pour la préparation de l'étude de deux (02) premiers ZTA en Haute Guinée et Guinée Maritime, respectivement dans les préfectures de Kankan et Boké. Le programme se penchera particulièrement sur l'amélioration de la productivité, à partir d'innovations technologiques de transformation de l'agriculture (TAAT), la réduction des pertes post-récoltes (RPP), la promotion des chaînes de valeurs agricoles, par la transformation des produits agricoles (CVA), la sécurité alimentaire et nutritionnelle, ainsi que l'amélioration des produits transformés, par le développement de marchés et la commercialisation.

Le programme de ZTA en Guinée contribue donc à la nouvelle stratégie de la Banque pour la transformation de l'agriculture « Nourrir l'Afrique » 2016-2025, qui, elle-même fait partie des Top 5 et se conjugue harmonieusement avec les autres priorités stratégiques de la Banque.

Ces projets ZTA devront être accompagnés par le développement de formation agricole, pour intégrer la masse critique des connaissances locales et le développement économique et social, de même qu'ils assureront aussi une intégration sectorielle par la réhabilitation/construction des infrastructures structurantes (routes, électricité, eau potable, aménagements et assainissement, technologie de l'information et de communication-TIC, infrastructures sociales de base – écoles / centres de santé..). Ces investissements s'appuieront sur les communautés locales, pour consolider la rentabilité et la durabilité de leurs opérations, par l'implication de ces dernières dans leurs activités de transformation et de commercialisation.

L'objectif sectoriel du projet est de contribuer à l'accroissement de la sécurité alimentaire et nutritionnelle. **L'objectif spécifique** visé est de contribuer à l'émergence de pôles agro-industriel dans les Régions de haute et basse Guinée à travers une dynamisation des filières agro-sylvo-pastorales porteuses et une implication accrue du secteur privé, en tant que leader du processus d'animation des ZTA, des jeunes et des femmes, comme bénéficiaires et acteurs-clefs de succès de cette initiative.

Le projet sera conçu comme une initiative de développement spatial ayant pour base l'agriculture, qui concentre des activités de transformation agricole, dans les régions ciblées comme zones à grandes potentialités agricoles, en vue d'impulser la productivité et intégrer la production, la transformation et la commercialisation de produits agricoles comme le sésame, le riz, le maïs, le fonio, les cultures maraîchères, la mangue, l'anacarde, etc.

2.2. Composantes du programme

Le PDZTA comprend les quatre (04) composantes suivantes : (i) Appui à la Gouvernance et aux Mesures Incitatives ; (ii) Développement des Infrastructures d'Appui à la Transformation Agricole ; (iii) Appui aux Acteurs-Clefs des Filières Agricoles Prioritaires ; (iv) Coordination et Gestion du programme ((le tableau N°1, description des composantes, fournit le détail sur les sous-composantes).

Tableau 1 : Composantes du programme

N°	Composante	Coût Total Estimatif	Description des Composantes
A.	Appui à la Gouvernance et aux Mesures Incitatives de la Gestion des Agro-Parcs	12,74 millions \$E.U (15%)	<p>A1. Mise en Place d'un Système de Gouvernance de la Gestion des ZTA</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appui à la mise en place des plateformes agro-industriel (Agro-parcs) • Appui à l'élaboration du cahier de charge des agro-parcs • Etude de faisabilité des nouvelles ZTA en Guinée <p>A2. Appui à la Gouvernance de la Gestion des ZTA</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appui à l'élaboration des textes d'application de la loi foncière et opérationnalisation du guichet unique foncier • Appui à l'élaboration du cadre Légal, Règlementaire et Opérationnel de l'Evaluation Environnementale et sociale stratégique (EESS) • Appui aux Structures en charge des standards et normes de la qualité ainsi que de la fortification des aliments en micronutriments • Assistance technique pour la mise en œuvre de mesures de promotion des investissements privés dans les agro-parcs (instruments, incitations, etc.) • Tenue de forums de promotion des investissements des ZTA
B.	Développement des Infrastructures d'Appui à la Transformation Agricole	46,76 millions \$EU (55%)	<p>B1. Réalisation des Infrastructures de viabilisation des agro-parcs de Boké & Kankan :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Travaux d'aménagement du site & VRD (voirie, AEP, assainissement, électricité, télécom, clôture, etc.), Station d'AEP, STEP, etc. • Construction d'immeubles: (i) Bloc administratif et résidentiel; (ii) Bloc de services (centre de formation, centre de conférence, laboratoires, etc.); (iii) Bloc d'infrastructures socio-collectives (école, centre de santé, maison des hôtes, etc.) ; • Travaux d'aménage de la ligne électrique BT & MT et de la fibre télécom • Assistance à la mise en place d'une pépinière d'entreprises (prestataire) • Etudes de réalisation, de contrôle et de suivi des travaux <p>B2. Infrastructures d'agrégation et d'accès aux intrants et services agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place des infrastructures de base pour 14 CTA localisés dans 14 villages-centres couvrant les 3 zones de production agricole (irriguée, bas-fonds, sous-pluies) : <ul style="list-style-type: none"> - Etudes techniques, - Travaux de construction, et - Acquisition d'équipements ; • Etude d'avant-projet détaillée de pistes principales (150 km) et secondaires (65 km) • Travaux de réhabilitation de la piste principale (115 km) y inclus ouvrages connexes • Etudes de réalisation, de contrôle et de suivi des travaux <p>B3. Infrastructures d'appui aux productions agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> • Travaux de réalisation d'ouvrages hydrauliques (petites retenues d'eau à usage agricole et industriel; • Travaux d'aménagements agricoles de périmètres à valoriser (environ 20.000 ha) • Etudes de réalisation, de contrôle et de suivi des travaux
C.	Appui aux Acteurs-Clefs des Filières Agricoles Prioritaires	18,69 millions \$EU (22 %)	<p>C1. Renforcement des capacités des producteurs agricoles (avec Fondation)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Structuration des filières (fonio, riz, maïs, soja, sésame, noix de cajou, palmier à huile, petits ruminants et poulet de chair) en réseau et développement de cadres de concertations; • Renforcement des capacités techniques et en gestion des 14 CTA des villages situés dans les 3 zones agricoles (irrigué, bas-fonds et sous-pluies); • Mise en place de système d'information à l'usage des OPA (e-farmers, e-aggregation, e-inputs, e-services, etc.) • Renforcement de l'accès au financement des OPA (fonds de garantie) <p>C2. Renforcement des capacités communautés locales</p> <ul style="list-style-type: none"> • Restauration et protection de l'habitat naturel autour des aménagements et autres infrastructures; • Fabrication de 6.500 foyers améliorés (lutte contre la déforestation,) • Facilitation de l'accès aux pièces d'état civil (surtout pour les femmes et les jeunes)

N°	Composante	Coût Total Estimatif	Description des Composantes
			<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des capacités des femmes et des jeunes dans la transformation et éducation nutritionnelle • Appui à la mise en œuvre des micro-projets prioritaires pour des CTA témoins
			<p>C3. Renforcement des services centraux et déconcentrés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre des mesures de sauvegarde : (i) Elaboration d'un Manuel des Bonnes pratiques environnementales ; (ii) exécution du plan de suivi du PGES et de Gestion des pesticides ; (iii) situation de référence environnemental et social • Suivi de la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Social-PGES
D.	Gestion et Coordination du Programme	6,80 millions \$EU (8 %)	(i) Coordination des activités du projet, (ii) gestion administrative, comptable et financière, (iii) acquisition des biens, travaux et services, (iv) mise en place d'un plan de communication, et (v) suivi-évaluation de l'exécution du projet

2.3. Modalités d'exécution

Le projet sera géré par le Ministère de l'Agriculture et du développement rural : Une Cellule d'Exécution du Projet (CEP) sera créée au sein de la Direction de la Planification du Ministère, chargé de la mise en œuvre de tous les projets du Ministère. Toutefois, le projet sera exécuté en étroite collaboration avec les autres ministères concernés (ressources animales et pêches, industrie, infrastructures, énergie, NTIC, commerce, etc.), intervenant sur quelque maillon des chaînes de valeurs agricoles prioritaires portées par le projet. La CEP sera chargée essentiellement de la coordination, du suivi et du contrôle des activités du projet. Elle sera composée comme suit : (i) un Coordonnateur de projet ; (ii) un Spécialiste de suivi-évaluation interne ; (iii) un Spécialiste en Agro-industrie ; (iv) un spécialiste en acquisition ; (v) un Chef service administration et finance (v) un comptable. Sur le terrain, la CEP s'appuiera sur les Directions Régionales de l'Agriculture à Boké et à Kankan pour exécuter les activités sur le terrain. La CEP sera aussi appuyée par une assistance technique (consultants internationaux et nationaux) de manière ponctuelle.

3. ANALYSE DU CADRE POLITIQUE JURIDIQUE, ET INSTITUTIONNEL APPLICABLE AU PROGRAMME

Les implications politiques, économiques, sociales, environnementales, institutionnelles et juridiques liées à la mise en œuvre du PDZTA, couvrent plusieurs domaines et secteurs, allant de la planification économique et sociale, la décentralisation, aux aspects genre, la gestion de l'environnement et des ressources naturelle, etc. Plusieurs structures et acteurs intervenant à différents niveaux seront impliqués directement ou indirectement dans sa mise en œuvre. L'implication de la Banque Africaine de Développement (BAD) dans le financement du programme entraîne que le programme doit également se conformer à ses directives et politiques.

3.1. Politiques économiques et sociales nationales en rapport avec le programme

Les objectifs du PDZTA cadrent avec ceux énoncés dans le document « **Guinée Vision 2040** » adopté en avril 2017, qui trace les orientations de développement du pays. Le Plan National de Développement Economique et Social (**PNDES, 2016-2020**), conçu dans le but d'opérationnaliser la **Vision Guinée 2040**, est le résultat de la fusion de différentes stratégies sectorielles en cours de mise en œuvre en Guinée. En effet, le **PNDES** fait suite au Plan Quinquennal 2011-2015 et à trois documents de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP) dont le dernier est arrivé à termes en 2015.

A travers le PNDES, les autorités entendent répondre aux différents défis de développement que pose la situation socio-économique et environnementale du pays, tout en assurant la veille sanitaire post Ébola. Le PNDES s'aligne également sur certains agendas internationaux de développement dont entre autres, les Objectifs de Développement Durable (ODD), l'Accord de Paris sur le Climat, l'Agenda 2063 de l'Union Africaine (UA), la Vision 2020 de la Communauté Economique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), etc.

Le PDZTA s'aligne au PNDES, qui vise globalement à « promouvoir une croissance forte et de qualité pour améliorer le bien-être des Guinéens, opérer la transformation structurelle de l'économie, tout en mettant le pays sur la trajectoire du développement durable ». Les principaux bénéficiaires du PNDES, sont les populations guinéennes, mais en particulier, les pauvres et les groupes vulnérables (les jeunes, les femmes et les personnes du 3ème âge, les personnes vivant avec un handicap), l'État lui-même, le secteur privé, les régions y compris les zones urbaines et rurales.

En termes d'impact, le résultat final devra se traduire par : (i) un accroissement de l'indice de développement humain (IDH) de la Guinée de 0,411 en 2014 à 0,482 au moins à l'horizon 2020, (ii) une réduction de l'incidence de la pauvreté de 10 points au moins, à l'horizon 2020, (iii) une réduction de l'indice de GINI de 0,317 en 2012 à 0,250 en 2020, et (iv) une inversion de la tendance à la baisse du couvert forestier en passant de 25,9% en 2014 à 28% en 2020.

Concernant le développement rural, le PNDES intègre les objectifs sectoriels du Plan National d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (PNIASAN), du Programme Spécial de la Sécurité Alimentaire (PSSA), le Programme National de Sécurité Alimentaire (PNSA), la Politique Nationale de Développement Agricole (PNDA), le Plan National de Développement Agricole Durable (**PASANDAD**), etc.

En effet, le Programme Accéléré de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle et de Développement Agricole Durable (PASANDAD) 2017-2020, en tant que partie intégrante du PNDES, est une approche multisectorielle et multidimensionnelle de lutte intégrée contre la sous-alimentation, la malnutrition et l'insécurité alimentaire, la gestion durable des écosystèmes forestiers et fauniques en Guinée dans une perspective de lutte contre les problèmes environnementaux et les changements climatiques.

3.2. Cadre politiques environnementale et sociale

Différentes stratégies et politiques sectorielles dans le domaine de l'environnement et la gestion des ressources naturelles ont été élaborées en Guinée. Ces politiques et stratégies, ainsi que le cadre réglementaire qui y est associé, ont pour principal objectif d'assurer une gestion rationnelle et durable de l'espace et des ressources naturelles; d'organiser, réglementer, prévenir et gérer les conflits liés à leur utilisation (terre, eau, pâturage, foresterie, etc.). Il s'agit entre autres: du Plan National d'Action pour l'environnement (PNAE), le Plan d'action national d'adaptation aux changements climatiques (PANA) ; le Plan d'action forestier national (PAFN) ; le Programme d'Action Nationale de Lutte Contre la Désertification (PAN/LCD) ; la Stratégie nationale et le plan d'action pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ; le Schéma Directeur d'Aménagement de la Mangrove (SDAM), etc.

3.2.1. Le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE)

Le PNAE constitue la base de la politique environnementale de la Guinée. Il est le cadre de référence pour faciliter la mise en œuvre d'une politique participative de gestion durable des ressources naturelles et de protection de l'environnement. Le principe fondamental qui sous-tend le PNAE est l'intégration de la dimension environnementale dans les politiques de développement économique et social de la Guinée avec deux objectifs principaux, la gestion rationnelle et durable des ressources naturelles et la définition ou le renforcement des politiques sectorielles.

Le PNAE vise donc à : i) améliorer le cadre de vie; ii) valoriser les ressources de la biodiversité et culturelles rares et plus généralement assurer une gestion rationnelle de l'ensemble des ressources naturelles, y compris marines; iii) prévenir des risques majeurs, non seulement climatiques, mais aussi liés aux activités humaines tant en milieu urbain que rural; iv) organiser le développement minier et industriel, un meilleur contrôle et une prévention ad hoc de la pollution.

3.2.2. Le Programme National de Développement Humain Durable (PNDHD)

En 1997, la Guinée a élaboré son premier rapport national sur le développement humain durable fondé sur les préoccupations et les priorités nationales du développement à savoir : la gouvernance et la participation, l'accès aux services sociaux de base, le renforcement des capacités des ressources humaines, la protection et la gestion de l'environnement, et la lutte contre la pauvreté au sens large.

3.2.3. La Stratégie nationale sur la diversité biologique pour la mise en œuvre en Guinée du plan stratégique (SNDB 2011 – 2020) et des objectifs d'AICHI

A l'instar de nombreux pays du monde, la Guinée a participé activement à l'élaboration et à la négociation de la convention sur la diversité biologique, qu'elle a signée à Rio en Juin 1992 et ratifié le 7 Mai 1993. Les engagements et les objectifs nationaux avaient été inscrits dans la stratégie nationale et le plan d'actions adoptés par le Gouvernement en 2001. Une nouvelle stratégie a été élaborée en 2010 avec l'ambition de préserver, accroître, restaurer et valoriser la biodiversité dans toute la Guinée.

La SNPAB 2011-2020 met en évidence les causes profondes de la dégradation de la biodiversité en Guinée. Il s'agit de : (i) la pauvreté des populations, (ii) la croissance démographique, (iii) l'insuffisance des capacités humaines, financières et institutionnelles, (iv) la mal gouvernance dans la gestion de la biodiversité, (v) l'enchevêtrement des compétences, et (vi) le faible niveau de connaissance de la valeur et du rôle de la biodiversité.

La SNPAB 2011-2020 est basée sur la vision suivante : « de 2011 à 2020, la diversité biologique est restaurée, conservée, valorisée et utilisée avec sagesse par tous les acteurs, en assurant le maintien des services écosystémiques fournis, en maintenant les écosystèmes en bonne santé, en garantissant des avantages essentiels aux générations actuelles et futures de la Guinée ».

3.2.4. Le Schéma Directeur d'Aménagement de la Mangrove

Le Schéma Directeur d'Aménagement de la Mangrove (SDAM) a été élaboré en 1989 et propose les grandes orientations pour l'aménagement de la mangrove guinéenne qui couvre près de 250 000 ha. Cet écosystème fragile connaît une régression de l'ordre de 4,2% par an. Une très grande partie de la population guinéenne vit des ressources de la mangrove. La finalité du SDAM est la recherche d'un compromis acceptable entre le développement nécessaire du littoral et la conservation des zones les plus sensibles.

3.2.5. La Politique de décentralisation

Les ordonnances N°079/PRG/SGG/86 portant réorganisation territoriale et institutionnalisation des collectivités, et celle N° 091/PRG/SGG/90 portant régime financier et fiscal des communautés rurales de Développement (CRD), déterminent l'orientation de la politique de décentralisation, les compétences et moyens d'action, les organes et l'administration des collectivités territoriales en Guinée. Ces collectivités sont dirigées par des élus. Onze types de compétences leur sont délégués, dont la protection de l'environnement. Dans le domaine de l'environnement, le transfert de compétences vers les collectivités locales devrait apporter un souffle nouveau dans la gouvernance des ressources naturelles.

La Loi portant Code des collectivités locales en République de Guinée du 26 mars 2006 (Article 19) crée en République de Guinée trente-huit (38) Communes urbaines (CU) dont trente-trois (33) à l'intérieur du pays et cinq (5) à Conakry et trois cent trois (303) Communautés rurales de développement (CRD).

3.2.6. La Politique forestière

Le document de politique forestière et son premier plan d'action sur six ans ont été adoptés par le décret n°056 /PRG/SGG/90 du 5 février 1990. La politique forestière guinéenne affirme en préambule que la forêt doit être protégée, gérée et exploitée aussi bien en tant que patrimoine national pérenne que comme élément des terroirs et des ressources naturelles des villages.

Les forêts guinéennes constituent un bien d'intérêt national, leur protection et leur développement doivent être assurés au moyen d'une gestion rationnelle et équilibrée, qui permette de répondre aux besoins actuels et futurs des populations, et qui contribue à la préservation de l'environnement.

Le domaine forestier se compose : (i) du domaine forestier de l'Etat ; (ii) du domaine forestier des collectivités décentralisées, districts, villages, (iii) du domaine forestier privé, et (iv) du domaine forestier non classé. Ce domaine forestier doit être protégé contre toute forme de dégradation ou de destruction causée, notamment, par la surexploitation, le surpâturage, les incendies, les brûlis, les défrichements abusifs, les maladies, l'introduction d'espèces inadaptées ainsi que la désertification.

La politique forestière est un cadre global indispensable pour assurer la cohérence des vues et des actions gouvernementales et individuelles sur le long terme. Les orientations générales de la politique forestière nationale font l'objet d'un plans forestier national, qui doit fixer les objectifs à atteindre et comporter notamment une description de l'état des ressources forestières, des actions à mener en vue d'assurer la protection et le développement des forêts, une prévision des investissements nécessaires et toutes autres indications utiles pour l'exécution de la politique forestière nationale.

Afin d'adapter la politique forestière nationale aux particularités régionales, des plans forestiers régionaux et préfectoraux sont établis au niveau des régions naturelles et au niveau préfectoral.

Les prémisses de la mise en œuvre de cette politique se sont traduites par la réorganisation de l'Administration forestière, la formation et le perfectionnement du personnel, l'implication des populations, etc.

3.2.7. Le plan d'action national de lutte contre la désertification (PAN/LCD)

Le PAN/LCD, en tant que cadre stratégique de lutte contre la dégradation des terres et la déforestation, pour un développement durable, est articulé autour des principaux domaines d'actions suivants : (i) la sauvegarde des écosystèmes ; (ii) la lutte contre la pauvreté ; (iii) la gestion rationnelle et intégrée des ressources naturelles ; (iv) la décentralisation et la participation effective des acteurs à la base ; (v) le partenariat entre les acteurs.

3.2.8. Le plan national d'adaptation aux changements climatiques (PANA)

En ratifiant en 1993 la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) et signant l'Accord de Paris sur le Climat (COP21), la Guinée s'est engagée à œuvrer pour une politique de développement durable, basée sur l'utilisation rationnelle des ressources naturelles et l'amélioration des techniques de production.

Le Plan d'Action National d'Adaptation au changement climatique (PANA, 2007) de la Guinée fruit d'un travail participatif avait défini des mesures urgentes et immédiates à entreprendre pour s'adapter aux effets néfastes des changements climatiques et contribuer à la réduction des pertes dues aux risques climatiques, et à l'amélioration des conditions d'existence des populations. Il expose les connaissances endogènes existantes, identifie les cibles les plus vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques et propose des options d'adaptation.

Vingt-cinq projets, répartis en fonction de l'état de vulnérabilité des ressources et des groupes socio-économiques, et couvrant la totalité du pays ont été élaborés. Ces projets traitent de l'amélioration de la desserte en eau pour les divers besoins, particulièrement en milieu rural, la protection de la zone côtière, l'amélioration des rendements agricoles et d'élevage, la sauvegarde des formations forestières, la promotion de l'information, de l'éducation et de la communication, etc.

Quant à la contribution nationale de Guinée pour lutter contre le changement climatique en vue de l'Accord de Paris, un engagement de réduire d'ici à 2030² la demande finale de bois de feu et de charbon de bois par habitant (niveaux urbain et rural) de 50% par rapport à 2011 ; le reboisement de 10 000 ha par an, etc., et dans le domaine de l'agriculture, accompagner les efforts d'adaptation des communautés rurales pour développer des techniques agro-sylvo-pastorales qui permettent à la fois de poursuivre leurs activités et de préserver les ressources sur lesquelles elles s'appuient.

3.2.9. Le Plan National de Développement Sanitaire (PNDS, 2015-2024)

L'analyse de la situation sanitaire nationale a permis de mettre en exergue les principaux problèmes suivants : mortalité maternelle, néonatale et infanto juvénile élevée ; prévalence élevée des maladies transmissibles, des maladies à potentiel épidémique (Ebola, méningite, choléra, rougeole, etc.) et des maladies non transmissibles ; faible performance du système de santé.

La recherche des causes du dysfonctionnement et de la faible performance du système de santé a conduit le Gouvernement à élaborer le Plan National de Développement Sanitaire (PNDS, 2015-2024).

² Source : Stratégie climat INDC Guinée –Octobre 2015

Le PNDS s'appuie sur 3 orientations stratégiques : i) Renforcement de la prévention et de la prise en charge des maladies et des situations d'urgence ; ii) Promotion de la santé de la mère, de l'enfant, de l'adolescent et des personnes âgées ; iii) Renforcement du système national de santé.

3.3. La Politique Nationale Genre (PNG)

La politique nationale du Genre (PNG) validée en 2012 renseigne que le profil Genre enregistre de grands écarts en Guinée. Malgré les avancées significatives notées dans le domaine du genre, les rôles et responsabilités des hommes, des femmes et des enfants dans la société, sont encore déterminés par un système de valeur basé sur une certaine hiérarchie sociale et la persistance de certaines croyances socioculturelles et religieuses. Ces disparités se construisent et se fondent en général sur la division traditionnelle du travail, qui confie aux femmes et aux filles en plus des tâches domestiques, d'autres charges de travail importantes.

Ces inégalités et disparités de genre s'observent déjà dès le bas âge, dans le secteur de l'éducation et de la formation, où malgré les efforts menés, les pertes scolaires sont considérables concernant cette catégorie. Ces inégalités entre les hommes et les femmes existent aussi en matière d'accès, à la formation, à l'emploi, au crédit et à la terre, aux services et équipements socioéconomiques de base en général (éducation, santé, eau, assainissement, etc.).

Ces inégalités ont engendré « la féminisation de la pauvreté » et la marginalisation des femmes. Au niveau de la gouvernance locale et du leadership, la proportion des femmes est assez faible, aussi bien au niveau des postes de décisions, qu'au niveau de leur représentativité dans les bureaux des structures décentralisées, des organisations socioprofessionnelles, ainsi que le nombre d'opérateurs économiques ou chefs d'entreprise.

Les femmes font encore l'objet de diverses formes de violence, de discrimination et d'injustice. Les mariages forcés et précoces, les violences conjugales, ainsi que les violences sexuelles, constituent les formes les plus récurrentes de violence envers les filles et les femmes dans le pays. D'autres formes de discriminations se manifestent dans l'accès aux postes de décision dans l'administration publique et les entreprises privées.

Malgré ces inégalités, les femmes guinéennes assurent une part considérable dans les activités, politiques, communautaires et dans les activités génératrices de revenus (maraichage, riziculture, élevage, cueillette, commerce, artisanat, transformation de produits, etc.).

Face à cette situation, la Guinée a mis en place un cadre politique et légal qui garantit le principe de l'égalité entre hommes et femmes (Constitution, Code Pénal, Conventions sur l'Élimination de toutes les Formes de Discriminations à l'Égard des Femmes (CEDEF) et sur les Droits de l'Enfant (CDE), Code de l'enfant, loi 10-01 sur la santé de la reproduction, loi instaurant un quota de 30 % pour les femmes sur toutes les listes électorales, etc.). Le pays a aussi ratifié les principaux instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits des femmes.

En effet, la Constitution guinéenne stipule que : «Tous les êtres humains sont égaux devant la loi. Les hommes et les femmes ont les mêmes droits». La Guinée a également adhéré à plusieurs conventions, protocoles et engagements internationaux et régionaux de lutte contre toute forme de discrimination à l'égard de la femme. Au niveau institutionnel il a été créé un Ministère en charge du genre qui bénéficie de l'assistance de partenaires au développement pour promouvoir l'intégration du genre dans les politiques et programmes de développement.

La politique nationale du Genre (PNG) qui est en cours de révision avec le soutien de la BAD vise à corriger ces disparités entre les femmes et les hommes. Elle s'articule autour de cinq axes stratégiques. A savoir : (i) Accès aux services sociaux de base ; (ii) Respect des droits humains et l'élimination des violences ; (iii) Accès/contrôle des ressources et le partage équitable des revenus ; (iv) Amélioration

de la gouvernance et accès équitable aux sphères de prise de décision ; (v) Intégration du genre dans la politique macroéconomique.

3.4. Législation environnementale nationale en rapport avec e projet

La Guinée a pris d'importantes mesures d'ordre juridique et institutionnel, en vue de promouvoir le développement durable. Divers textes législatifs et réglementaires de portée globale et sectorielle ont été adoptés et promulgués dans le domaine de l'environnement et la gestion des ressources naturelles. Certains de ces textes sont principalement en rapport avec le programme.

3.4.1. La Constitution du 19 avril 2010

La Constitution de 2010, (article 16) stipule que « Toute personne a droit à un environnement sain et durable, et a le devoir de le défendre ». Selon l'article 21, « Le Peuple de Guinée a un droit imprescriptible sur ses richesses. Celles-ci doivent profiter de manière équitable à tous les guinéens. Il a droit à la préservation de son patrimoine, de sa culture et de son environnement ». Selon l'article 13, « le droit de propriété est garanti. Nul ne peut être exproprié si ce n'est dans l'intérêt général légalement constaté de tous et sous réserve d'une juste et préalable indemnité ».

3.4.2. Le code Civil du 16 janvier 1996

En rapport avec le programme, le Code civil du 16 janvier 1996 détermine les principes généraux de la transmission des droits et d'utilisation de la propriété en général. Selon l'article 534, « On ne peut donc contraindre une personne à céder sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste indemnité ».

3.4.3. Le Code de la protection et de la mise en valeur de l'environnement promulgué par l'ordonnance N°045/PRG/87 du 28 mai 1987 et modifié par l'ordonnance N°022/PRG/89 du 10 mars 1989

Le code de l'environnement établit les principes fondamentaux destinés à gérer et à protéger l'environnement contre toutes les formes de dégradation, protéger et valoriser l'exploitation des ressources naturelles, lutter contre les différentes pollutions et nuisances et améliorer les conditions de vie du citoyen, dans le respect de l'équilibre de ses relations avec le milieu ambiant.

En rapport avec le programme, l'article 82 du Code de l'environnement dispose que : « Lorsque des aménagements, des ouvrages ou les installations risquent, en raison de leur dimension, de la nature des activités qui y sont exercées ou de leur incidence sur le milieu naturel, de porter atteinte à l'environnement, le pétitionnaire ou maître de l'ouvrage établira et soumettra à l'Autorité ministérielle chargée de l'environnement, une étude d'impact permettant d'évaluer les incidences directes ou indirectes du projet sur l'équilibre écologique guinéen, le cadre et la qualité de vie de la population et les incidences de la protection de l'environnement en général ».

Le Code de l'environnement détermine les structures administratives en charge de la mise en œuvre de la politique nationale de l'environnement, les conditions dans lesquelles sont assurées la protection et la mise en valeur (i) des milieux récepteurs (sol, sous-sol, eaux continentales, eaux marines, air) ; (ii) du milieu naturel et de l'environnement humain (établissements humains, faune et flore) ; (iii) la lutte contre les nuisances (déchets, installations et établissements classés, substances chimiques nocives ou dangereuses, bruit et odeurs) ; (iv) les procédures administratives, les incitations et dispositions financières (étude d'impact, plans d'urgence, fonds de sauvegarde de l'environnement) ; (v) et le régime juridique des infractions (régime de responsabilité, compétence et procédure, pénalité).

3.4.4. L'Ordonnance O/92/019/PRG/SGG du 30 mars 1992, portant Code foncier et domanial (CFD)

Cette loi remplace la législation en vigueur depuis la Première République qui conférait à l'Etat le monopole sur toutes les terres du pays, avec un système de concessions qui attribuait des droits d'usage aux individus. Ce code foncier et domanial dispose d'un champ d'application plus large en termes de gestion foncière en permettant l'élargissement des droits réels sur les sols, outre l'Etat, aux personnes publiques, physiques et morales.

Selon le CFD, la propriété foncière des personnes publiques concerne les biens fonciers et immobiliers de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics relevant soit du domaine public soit du domaine privé. La loi considère comme propriétaires protégés par les lois et les juridictions compétentes: (i) les personnes titulaires d'un titre foncier ; (ii) les occupants titulaires de livret foncier, de permis d'habiter ou d'autorisation d'occuper, en vigueur sous le régime de l'ancienne loi foncière ; (iii) les occupants justifiant d'une occupation paisible personnelle et continue de bonne foi.

Les détenteurs « coutumiers » pourraient être considérés comme « occupants de fait » et en conséquence invoquer à leur profit la condition de l'occupation prolongée de terres, à condition de faire validation par une enquête publique, d'une possession utile (mise en valeur selon les usages locaux). Ce dispositif a été renforcé par le décret D/2001/037/PRG/SGG portant adoption de la politique foncière en milieu rural, qui est venu concilier le dispositif légal et les pratiques coutumières positives.

Conformément à l'article 56 « l'expropriation ne peut être prononcée qu'autant que l'utilité publique a été déclarée dans les formes prescrites ». Aucune expropriation ne peut être mise en œuvre avant que l'utilité publique soit déclarée par décret ou par une déclaration d'utilité publique (DUP) qui exige la réalisation d'une enquête publique. L'expropriation s'opère moyennant une juste et préalable indemnisation, par accord amiable et à défaut, par décision de justice.

La procédure d'expropriation se déroule en trois phases: (i) administrative (enquête; déclaration d'utilité publique; acte de cessibilité; notification; identification des locataires et détenteurs de droits réels; etc.); (ii) amiable; et (iii) judiciaire éventuellement.

3.4.5. Le Décret D/2001/037/PRG/SGG du 17 mai 2001 portant Déclaration de politique foncière en milieu rural

S'inscrivant dans le cadre des dispositions fondamentales du Code Foncier et Domanial (CFD), cette loi fixe les orientations générales du Gouvernement en matière de gestion foncière en milieu rural. Elle offrira aux acteurs que sont l'administration publique, les juridictions, les collectivités décentralisées, les communautés rurales, les producteurs, les programmes et les projets de développement, les investisseurs et les partenaires au développement, un cadre de référence pour leurs interventions. Cette politique a pour but de promouvoir le développement économique et social par la sécurisation des droits fonciers ruraux, de favoriser le développement de l'agriculture, d'améliorer la gestion durable des ressources et de permettre le développement d'un marché foncier transparent et équitable.

3.4.6. La Loi du 26 mars 2006 portant Code des collectivités

Le Code des collectivités locales vise à rendre effective une volonté de décentralisation et de transfert de compétences aux collectivités locales. Ainsi, la collectivité locale dispose de compétences notamment pour ce qui concerne (Art. 29) : la gestion de son domaine public et privé ; la construction et l'entretien des routes communautaires ; la classification par zonage du territoire de la collectivité ; l'acquisition, la préemption et l'expropriation pour cause d'utilité publique ; l'administration des terrains nus et sans propriétaire connu.

3.4.7. La Loi L/99/013 du 22 juin 1999 adoptant et promulguant le Code forestier

Le code de 1999 avait abrogé toutes dispositions antérieures contraires, notamment, l'ordonnance n°081/PRG/SGG/89 du 20 décembre 1990, modifiée et complétée par l'ordonnance n°097/PRG/SGG/90 du 28 septembre 1990 et la loi L/93/004/CTRN du 11 mars 1993.

Un code forestier révisé, remplaçant celui de 1999, a été également adopté le 24 avril 2017 par le Parlement. Son objectif est de faire face à la dégradation du patrimoine forestier de la Guinée causée par l'utilisation du bois comme source d'énergie, les feux de brousses, mais aussi l'exploitation minière et l'agriculture de type extensif. Il est également fait mention de nouvelles dispositions dont entre autres celle fixant le taux de recettes forestières pour les collectivités locales et le taux d'utilisation de ces montants pour des travaux communautaires d'intérêt forestier (article 192) ; l'obligation de remplacer, en bois équivalent en quantité et en qualité, toute superficie forestières défrichée ou déboisée (art 122) ainsi que l'introduction de catégories de permis de coupe (bois d'œuvre et d'industrie, bois énergie) et de catégories de licences d'exploitation et de valorisations des produits forestiers non ligneux d'origine végétale.

Le code prévoit également des dispositions précises concernant les mesures d'encouragement au reboisement, et soumet toute activité de défrichement à l'obtention préalable d'un permis de défrichement.

3.4.8. La Loi L/99/038/AN adoptant et promulguant le Code de protection de la faune sauvage et réglementation de la chasse du 9 décembre 1997

Cette loi précise, en son article 3 que : «la faune sauvage constitue un patrimoine d'intérêt général. Sont ainsi reconnus son intérêt économique, alimentaire et social, ainsi que sa valeur scientifique, esthétique, récréative et éducative ». Les dispositions de cette loi sont relatives à la conservation de la faune sauvage et de ses habitats ainsi qu'aux différentes catégories d'espèces animales protégées tant dans les forêts que dans les eaux continentales ou maritimes

Elle régleme la chasse et établit une liste d'espèces intégralement protégées (Liste A) et une liste d'espèces partiellement protégées (Liste B). L'article 40 dispose que tous travaux susceptibles de porter atteinte à l'intégrité physique ou à l'équilibre écologique des parcs nationaux, des réserves naturelles ou des sanctuaires de faune et des réserves de chasse doivent être précédés, préalablement à leur réalisation, d'une étude d'impact environnemental. La nécessité d'éducation de la population à la protection est également clairement exprimée.

Il existe ainsi six types d'aires protégées en Guinée : des parcs nationaux ; des Réserves naturelles intégrales ; des Réserves naturelles gérées ; des Réserves spéciales ou Sanctuaires de faune ; des zones d'intérêt cynégétique ; des zones de chasse (article 10).

Le Code prévoit la possibilité de confier la gestion d'aires protégées à des tiers, personnes morales, publiques ou privées, et particulièrement à des collectivités locales, associations ou organisations non gouvernementales. Également dans les zones périphériques des aires protégées, les activités des populations, compatibles avec les objectifs de protection, notamment l'exercice des droits d'usages coutumiers et les actions de développement local, peuvent être organisées et conduites sous le contrôle des autorités responsables de l'aire protégée.

3.4.9. La Loi L/94/005/CTRN du 14 février 1994 portant Code de l'eau

Cette loi constitue le texte de base de la gestion des ressources en eau en Guinée. Le Code de l'eau et ses textes d'application, régissent les divers aspects de la gestion, de l'utilisation et de la protection des ressources hydriques et des ouvrages hydrauliques. Au sens de l'article 1, les ressources en eau sont l'ensemble des eaux continentales de la République de Guinée dans toutes les phases du cycle de l'eau.

Selon le code, les ressources en eau de la République de Guinée font partie intégrante du « domaine public naturel » (de l'Etat et des collectivités locales) ; elles font l'objet d'un « **droit d'utilisation** » de nature précaire et limité, soumis au régime de l'autorisation préalable (Article 4). Toute personne a droit **d'accès inaliénable aux ressources en eau** et un droit de les **utiliser librement** à des fins domestiques (Article 6). **Toutes autres utilisations (à des fins non domestiques) sont soumises à l'obtention préalable d'une Autorisation, d'un Permis ou d'une Concession** (Article 7).

Le Code de l'eau régit aussi les conditions d'écoulement, de déversement de rejet, de dépôt direct ou indirect d'eau ou de matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux superficielles ou souterraines, ainsi que les conditions de contrôles. Des mesures particulières régissent *l'exploration et la protection des sources en eaux souterraines*, notamment : l'établissement de périmètre de protection autour des sources et des points d'eau captée pour la consommation humaine, la délimitation des zones de sauvegarde des ressources en eau souterraine, l'assujettissement des forages au régime de l'autorisation préalable et des opérateurs à l'obtention d'une licence de forage ; etc.

En complément, la Loi N°006/AN du 4 juillet 2005 fixe les redevances dues au titre des prélèvements et des pollutions des ressources en eau et la Loi N°007/AN du 4 juillet 2005 les pénalités relatives aux infractions au Code de l'eau.

3.4.10. Loi L/95/51/CTRN du 29 août 1995 portant Code pastoral

Le code est constitué d'un ensemble de textes régissant la pratique de l'élevage traditionnel en République de Guinée. Il précise les principes juridiques relatifs à l'organisation de l'exploitation des ressources naturelles à des fins d'élevage, à la garantie des droits d'usage pastoraux (article 1). Quant aux pistes à bétail, les voies d'accès à l'eau, les pistes de transhumance et aménagements assimilés, elles sont classées comme biens du domaine public de l'État et des collectivités territoriales sur lesquels des droits d'usage pastoraux peuvent être obtenus. Ces droits ne peuvent être restreints que quand l'intérêt général l'exige (Art.77). Même dans ce cas, le Code pastoral prévoit des compensations en nature (disposition de ressources alternatives, la réalisation à son profit d'aménagement compensatoire ou toute mesure d'accompagnement appropriée). Pour sécuriser l'accès aux ressources pastorales, le Code ne prévoit pas de restrictions à l'exercice des droits de parcours en cas d'aménagement, que lorsque leur maintien est incompatible avec le projet (Art.20).

Le code pose également les principes juridiques relatifs à l'organisation de l'exploitation des ressources naturelles à des fins d'élevage, à la garantie des droits d'usage pastoraux, au règlement des différends entre les éleveurs et les agriculteurs. Les déplacements des troupeaux transhumants se font obligatoirement à travers les pistes de transhumance. Chaque collectivité territoriale décentralisée devra recenser les pistes relevant de son territoire. La liste des pistes et l'itinéraire de la transhumance devront être réactualisés chaque année (Art.58). Les pistes de transhumance doivent rester totalement libres. Toutes destructions y est interdite de même que la mise en place de toute culture (. Art.59.).

3.4.11. Le Code de l'élevage et des produits animaux, LOI L/95/046/CTRN du 29 août 1995

Ce Code tient compte des techniques traditionnelles et des méthodes ancestrales de résolution des conflits ou de lutte contre les difficultés naturelles ou structurelles, chaque fois qu'elles s'avèrent susceptibles d'apporter ou d'appuyer le progrès recherché ou de respecter l'équilibre social (Article 3). Selon l'Article 10, la responsabilité civile du propriétaire ou du gardien est engagée lorsqu'il est prouvé qu'il a commis des fautes ou des négligences graves ayant provoqué des préjudices. L'article 11 renvoie aux dispositions du code pastoral toutes les questions relatives aux parcours pastoraux. Toute exploitation des ressources naturelles à des fins pastorales doit prendre en considération, la nécessité de protéger l'environnement. Cette protection doit concerner les mesures à prendre pour une

utilisation judicieuse du couvert végétal et les mesures d'atténuation des gaz à effet de serre produits par le secteur de l'élevage.

En présomption ou présence de maladies réputées contagieuses, le Ministre chargé de l'Elevage prend les mesures de police sanitaire et met en œuvre tout programme de prophylaxie de nature à prévenir l'apparition, enrayer l'extension et poursuivre l'éradication de ces maladies (Article 53).

3.4.12. Le code minier

La loi du 9/09/2011 portant Code Minier est venue abroger celle du 30/06/1995. Elle a elle-même été amendée par la loi 2013/053 du 8 avril 2013. Le présent Code définit donc le cadre juridique pour toutes les activités minières en Guinée, incluant la prospection, l'exploitation, le commerce et la transformation. Il pose le principe de la propriété de l'Etat de toutes les substances minérales et fossiles du sous-sol ou existant en surface ainsi que des eaux souterraines et des gîtes géothermiques.

L'article 104 du chapitre 1 du titre 4 dispose que les opérations minières ou de carrières doivent être conduites de manière à préserver les eaux de toute pollution conformément aux dispositions du présent Code, du Code de l'Eau et du Code de l'Environnement. Les articles 111 et 112 du chapitre 2 du titre 4 traitent respectivement des zones protégées ou interdites et des zones de protection.

L'article 143 énumère les obligations auxquelles doivent se soumettre les opérateurs miniers en matière de protection de l'environnement et de la santé. L'opérateur minier doit veiller notamment à la protection des écosystèmes et de la diversité biologique. **Les espèces forestières de valeur jouissent d'une protection spéciale et ne peuvent être coupée, mutilées ou défrichées qu'après autorisation du Ministre en charge des forêts.** Tout titulaire d'un permis d'exploitation de mine, carrière ou d'une concession minière est tenu d'ouvrir et d'alimenter un compte fiduciaire de réhabilitation de l'environnement afin de garantir la réhabilitation et la fermeture de son site d'exploitation.

3.4.13. Le Code de la pêche continentale loi L/96/007/ du 22 juillet 1996,

Cette loi précise les règles destinées à gérer les ressources halieutiques. Elle fixe les règles directement applicables (mesures de protection de la ressource et du milieu) et celles nécessitant des mesures réglementaires. Les instruments d'une gestion rationnelle et durable des pêches continentales sont entre autres : les licences, les zones de pêche, la réglementation sur les engins de pêche, les droits de pêche, les droits d'usage territoriaux dans les pêches continentales (DUTP). Le code pose les principes d'une gestion décentralisée des pêcheries continentales sur la base d'une participation des communautés de pêcheurs en commun accord avec les règles locales.

3.4.14. Le Code de la pêche maritime, Loi L/95/13/CTRN du 15 mai 1995

Les dispositions de ce Code s'appliquent aux eaux maritimes, c'est-à-dire à la zone économique exclusive, à sa zone contiguë, à la mer territoriale, aux eaux intérieures maritimes, ainsi qu'aux eaux salées ou saumâtres des estuaires et embouchures des fleuves jusqu'à l'endroit où les eaux sont soumises à l'action des marées ou jusqu'aux limites qui pourront être désignées par voie réglementaire. Ces zones doivent être préservées contre toutes formes de pollution.

L'article 17 du Code de la pêche maritime dans son alinéa 1 précise «*La pêche, y compris l'exercice d'activités de pêche connexes, à des fins commerciales, est subordonnée à l'obtention préalable d'une licence de pêche délivrée par le Ministre chargé des pêches ou en son nom*». La pêche artisanale ne fait pas l'objet de limitation d'effort de pêche, ni de zone de pêche. Elle peut s'exercer sur l'ensemble de la ZEE. En vue de limiter les conflits entre la pêche artisanale et la pêche industrielle, une zone privilégiée de 10 milles est réservée à la pêche artisanale.

3.4.15. Le code du travail loi N°L/2014/072/CNT/Décret N°011/PRG/SGG/2014 du 10 Janvier 2014

Le Code présente les dispositions applicables aux relations individuelles et collectives entre les travailleurs et les employeurs exerçant leur activité professionnelle dans les secteurs mixte et privé en République de Guinée. Les dispositions s'appliquent également aux relations entre les maîtres et leurs apprentis ainsi qu'aux contrats de stage. Il établit les règles de recrutement et de fin de l'emploi ; les règles relatives aux conditions de travail, y compris le salaire, le nombre d'heures maximum travaillées et les heures supplémentaires ; les avantages sociaux des employés tels que les congés payés et la retraite. Le Code définit également les exigences concernant la protection de la santé et de la sécurité des employés. Il prévoit des dispositions relatives à la création de syndicats etc.

3.4.16. L'Arrêté conjoint N°93/8993/PRG/SGG du 11 octobre 1993 fixant la nomenclature technique des installations classées pour la protection de l'environnement.

Il dresse une liste de toutes les installations classées assujetties à la procédure d'étude d'impact sur l'environnement, indique les inconvénients et détermine la classe correspondante (1^{ère} classe pour les plus polluantes et 2^{ème} classe pour les moins polluantes). Toutes les installations de 1^{ère} classe doivent faire l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement avant leur implantation.

3.4.17. Autres textes nationaux de protection de l'environnement

En rapport avec le projet, on peut citer :

- Le Décret D/97/287/PRG/SGG réglementant la gestion et le contrôle des substances chimiques nocives et dangereuses en République de Guinée, réglemente la production, l'importation, la commercialisation, le transit et la circulation des substances chimiques nocives et dangereuses, conformément aux principes et règles énoncés par le Code de l'environnement.
- L'Arrêté N°95/6822/MAEF/SGG Instituant le contrôle phytosanitaire des végétaux à l'importation et à l'exportation en République de Guinée, crée au niveau des différentes frontières (Ports, Aéroports Internationaux et principales frontières terrestres) des Postes de Contrôle et de Traitement Phytosanitaires.
- La Loi L/96/009 relative à la gestion des catastrophes naturelles et anthropiques en République de Guinée, régit la gestion des catastrophes d'origine géophysique, hydro-météo-climatique ou anthropiques, écologiques et technologiques. Cette gestion consiste à assurer en permanence la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre le risque d'accidents graves, de calamités ou de catastrophe ainsi que des effets qui en résultent.
- La Loi n° L/96/012 modifiant et complétant l'ordonnance n° 022/PRG/89 du 10 mars 1989 portant sur les pénalités du Code de l'environnement, stipule que "La fabrication, l'importation, la détention, la vente et l'utilisation des produits générateurs de déchets sont obligatoirement soumises à réglementation en vue de faciliter soit l'élimination, soit l'interdiction, selon le cas".
- La Loi n° L/96/010/An portant réglementation des taxes à la pollution applicables aux établissements classés, fixe le taux de base de la taxe à la pollution devant être acquittée par les installations et les établissements classés.
- Décret n° D/2004/065/PRG/SGG portant attributions et organisation du Ministère de l'environnement, précise en son Article 1, fixe la mission du Ministère dans les domaines de la sauvegarde de l'Environnement, de la gestion rationnelle des ressources naturel/es renouvelables et de l'amélioration de la qualité de vie ; l'article 2 définit l'organisation du Ministère.
- Le Décret N°201/ PRG / SGG 89 du 8 novembre 1989 portant préservation du milieu marin contre toutes formes de pollution, soumet à autorisation toutes opérations de déversement, d'immersion ou d'incinération des substances énumérées à l'annexe II du présent décret;

- L'Arrêté N° 8993/SGG/ du 11 octobre 1993 fixant la nomenclature technique des installations classées, précise que les installations fixes susceptibles de générer des pollutions importantes sont classées en deux catégories, selon le degré de danger potentiel qu'elles présentent pour l'environnement ;
- Etc.

3.5. Normes de rejet

Le Ministère en charge de l'environnement a publié un certain nombre de textes normatifs relatifs à la pollution atmosphérique, le rejet des eaux usées et les limites maximales d'exposition à quelques produits chimiques, les tableaux (02, 03, 04 et 05) suivants présentent les normes guinéennes.

Tableau 2 : Textes normatifs (pollution atmosphérique, rejet eaux usées et limites d'exposition à des produits chimiques)

N°	Normes	Codes
1	Pollution atmosphérique et rejet	NG 09-01 011 : 2012/CNQ : 2004
2	Rejet des eaux usées	NG 09-01 010 : 2012/CNQ : 2004
3	Limites maximales d'exposition à quelques produits chimiques et bruit dans les lieux de travail	NG 09-01 012 : 2012/CNQ : 2004
4	Procédures d'inspection environnementale des installations industrielles et commerciales	NG 09-01 013 : 2012/CNQ : 2004
5	Lignes directrices pour l'audit des systèmes de management de la qualité et/ou de management environnemental	NG 09-05-002 : 2012/ISO 19011 : 2002

L'Arrêté ministériel 2015/342/MIPMEPSP/CAB du 27 février 2015 fixe les seuils de rejet décrits dans les tableaux ci –dessous.

Tableau 3 : Normes guinéennes de rejets atmosphériques

Polluants	Concentrations limites	Définitions statistiques
SO ₂	50µg/m ³	Moyenne annuelle
	125 µg/m ³	Moyenne journalière
NO ₂	40µg/m ³	Moyenne annuelle
	200µg/m ³	Moyenne horaire
CO	30µg/m ³ (1)	Moyenne journalière
PM ₁₀	80µg/m ³	Moyenne annuelle
	260µg/m ³ (1)	Moyenne journalière
PM _{2,5}	65µg/m ³	Moyenne annuelle

Moyenne sur 24h- ne peut être dépassée plus d'une fois par an.

Tableau 4 : Normes guinéennes de bruit

Période	Niveau de bruit Ambient Maximum en Leq sur 1h (db A)		
	Zone résidentielle Classe1	Zone résidentielle Classe2	Zone résidentielle Classe3
6 :00-13 :00	50	55	70
13 :00-15 :00	45	50	
15 :00-22 :00	50	55	
22 :00-6 :00	45	50	

Tableau 5 : Paramètres de rejets des eaux dans le milieu naturel

Paramètres	Normes guinéennes relatives au rejet d'eaux usées
Ph	5,5-9
Température	<30°C
DCO	<200mg/L si le débit journalier est ≤30L/j <100mg/L si le débit journalier est >30L/j
MES	<15mg/L (seuil spécifique pour l'industrie minière)
DBO5	<200mg/L si le débit journalier est ≤100kg/j <100mg/L si le débit journalier est >100kg/j
Azote total	<30mg/L comme concentration mensuelle moyenne si le débit journalier est ≥50g/j Une valeur différente peut être fixée par l'Autorisation d'Exploiter.
Phosphore total	<10mg/L comme concentration mensuelle moyenne si le débit journalier est ≥ 15kg/j Une valeur différente peut être fixée par l'Autorisation d'Exploiter
Hydrocarbures totaux	15mg/L si le débit journalier est ≥150g/j

3.6. Procédures en matière d'évaluation environnementale et sociale

L'Ordonnance N° 045/PRG/87 du 28 mai 1987 portant Code sur la protection et la mise en valeur de l'environnement, le Décret 199/PRG/SGG/89 du 8 novembre 1989 codifiant les études d'impact, qui précise que la réalisation de tout projet d'aménagement, d'ouvrage, d'installation visé en annexe du présent Décret doit être précédée d'une étude d'impact sur l'environnement, et l'Arrêté N°474/MEEF/SGG/2013 du 11 mars 2013 fixant les références, le contenu, la méthodologie et la procédure de l'étude d'impact sur l'environnement, sont les trois instruments qui régissent les procédures administratives d'évaluations environnementale et sociale en Guinée. Le guide général d'évaluation environnementale décrit l'ensemble des démarches et procédures relatives à l'élaboration de l'ÉIES.

La phase de directive comprend les étapes d'avis de projet et d'élaboration des termes de référence (TDR). Cette phase débute lors du dépôt de l'avis de projet, au cours duquel le promoteur adresse une correspondance au Ministre en charge de l'environnement, pour exprimer son souhait de réaliser un projet ou un programme de développement. Le Bureau Guinéen d'Etudes et d'Evaluation Environnementale (BGEEE) fournit un formulaire à cet effet. Le promoteur doit également déposer auprès du BGEEE, une étude de préféabilité technique du projet qui permettra à ce dernier de connaître, notamment, les diverses sources d'impacts sur le milieu récepteur en cause ainsi que les solutions éventuelles. Le BGEEE procède ensuite à une visite du site retenu. Sur la base des informations contenues dans l'étude de préféabilité et obtenues lors de la visite de terrain, il élabore au besoin les TDR de l'ÉIES. Il transmet les TDR au promoteur qui peut retenir le bureau d'études agréé de son choix. L'élaboration des TDR peut être réalisée par le promoteur ou son mandataire (Bureau d'études); le Rapport d'étude est validé par le Comité Technique d'Analyse Environnementale (CTAE), créé par arrêté N°03182/MEEFDD/CAB/SGG/010 du 3 août 2010, et suite à une audience publique organisée par le BGEEE et impliquant les représentants des départements et services concernés par le projet. L'approbation du document par le CTAE permet au promoteur d'obtenir le Certificat de Conformité Environnementale (CCE) du Projet. Pour les projets privés, la délivrance du CCE est conditionnée au versement de 3% du coût de réalisation de l'étude d'impact environnemental et social au compte du Fonds de Sauvegarde de l'Environnement (article 2 alinéa 3 de l'arrêté A/2008/4947/MDDE/CAB/SGG du 4 décembre 2008, portant commissionnements des prestations sur les dossiers d'évaluation environnementale et sociale). Ce prélèvement de taux n'est pas effectué pour les projets publics. Cependant, la prise en compte du renforcement des capacités des structures administratives chargées du suivi de la mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale du projet doit être observée.

La phase de réalisation de l'étude d'impact environnemental et social, qui est de la responsabilité du promoteur, comporte : (i) le rapport provisoire ; (ii) l'analyse technique du rapport d'étude d'impact provisoire ; (iii) l'audience publique ; (iv) et la rédaction du rapport final. Le promoteur remet une étude provisoire mais complète du rapport au BGEEE en 15 copies, lequel entreprend une analyse de recevabilité en consultation avec les autres départements concernés. Un Comité Technique d'Analyse Environnementale (CTAE), composé de cadres du BGEEE et ceux des départements techniques concernés par les enjeux du projet, est mis en place à cet effet.

Les remarques et observations du CTAE sont transmises au promoteur et son consultant pour intégration au rapport final. Une fois les observations intégrées, la version définitive est déposée au Ministère en charge de l'environnement en 2 copies imprimées et la version électronique, qui les transmet au BGEEE pour analyse et recommandations.

La préparation et l'organisation de la consultation publique des communautés et autorités locales concernées par le projet et de l'audience publique sont de la responsabilité du BGEEE. Pour la consultation publique, le BGEEE désigne un Commissaire enquêteur chargé de diriger le processus. Un communiqué diffusé dans les médias annonce la disponibilité du rapport au BGEEE et à des lieux publics dans la zone du projet pour consultation, et informe le public de la tenue d'une séance publique. Cette consultation est ouverte au public en général et particulièrement les populations des localités riveraines du projet. Le Commissaire enquêteur rédige un procès-verbal (PV) dans lequel sont consignés les engagements des parties concernées.

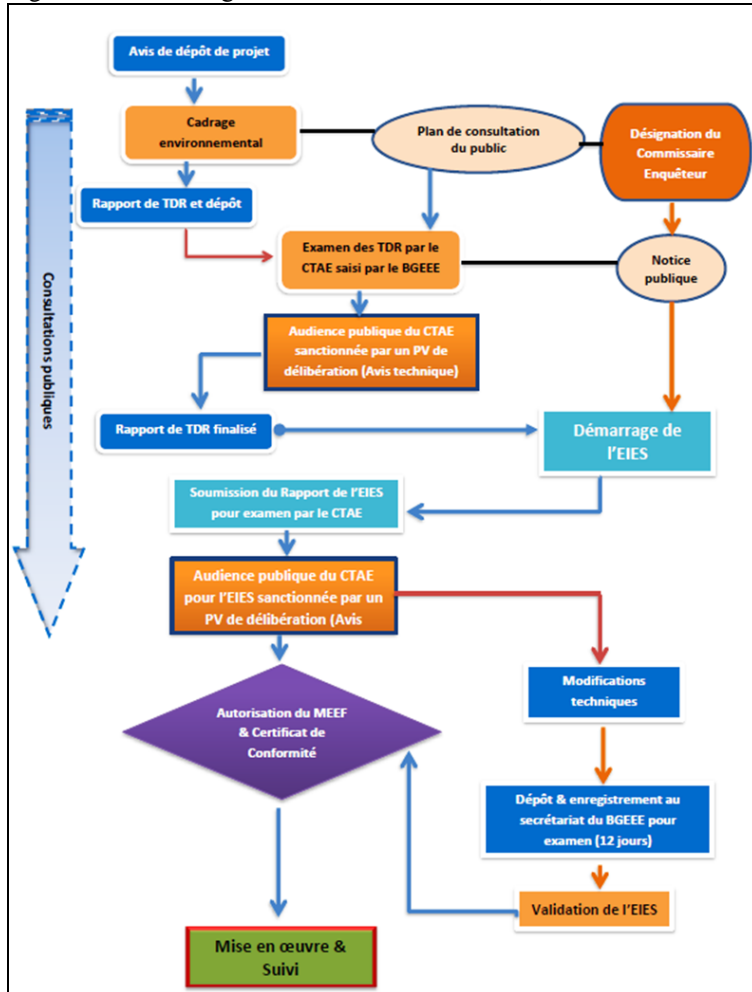
La phase de décision qui relève du Ministre en charge de l'environnement s'appuie sur le rapport final d'ÉIES, le procès-verbal des séances de consultation publique élaboré par le Commissaire enquêteur et le procès-verbal de la séance d'audience publique du Comité Technique d'Analyse Environnementale (CTAE). L'étude recevra l'étiquette recevable ou non recevable. Lorsque l'étude est recevable et que toutes les prescriptions issues de l'analyse de l'étude provisoire sont satisfaites, le Ministre autorise, par octroi d'un Certificat de Conformité Environnementale qui donne droit au promoteur d'exécuter les travaux et aménagement sur le site.

La phase de surveillance, de suivi et de contrôle incombe selon le cas à des entités différentes. Ainsi, la réalisation de la surveillance et du suivi environnemental revient au promoteur, qui est responsable de la mise en application des mesures d'atténuation ou de compensation des impacts négatifs, la bonification des retombées positives et la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES). Le contrôle de la conformité aux dispositions des lois et normes lors de la surveillance des travaux et activités ainsi que celui du respect des engagements du promoteur (consignés dans le programme de suivi) sont du ressort du BGEEE.

Le suivi de la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) issus des EIES des projets est aussi assuré par le relais des Comités Préfectoraux de Suivi Environnemental et Social (CPSES), conformément à l'Arrêté n°2012/8004/MDEEF/CAB/SGG qui en porte création, attribution, composition et fonctionnement.

Les étapes à suivre dans la procédure EIES sont précisées par le guide général de réalisation des études d'impact environnemental et social (Figure 1 : Arrêté N°A/2013/474/MEEF/CAB).

Figure 01 : Schéma général de l'EIES en Guinée (Arrêté A/2013/474/MEEF/CA)



BGEEE : Bureau Guinéen d'études et d'Evaluation Environnementale. **CTAE** : Comité Technique d'Analyse environnementale. **EIES** : Etude d'impact environnemental et social. **TDR** : Termes de référence.

3.7. Cadres institutionnels régissant les évaluations environnementales et sociales

C'est le Ministère chargé de l'Environnement (Ministère Environnement, des Eaux et Forêts nouvelle dénomination suite Décret 26 mai 2018), qui a entre autres missions, la conception, l'élaboration et la coordination de la mise en œuvre de la politique du gouvernement dans les domaines de la sauvegarde de l'environnement, de la gestion rationnelle des ressources naturelles et de l'amélioration de la qualité et du cadre de vie.

En rapport avec le projet, dans le domaine de l'environnement et la gestion des ressources naturelles, au niveau central ce Ministère s'appuie sur plusieurs *Directions nationales* (Environnement, Office Guinéen des Parcs et Réserves -OGUIPAR-, Assainissement et Cadre de vie et Eaux et Forêts), sur des *Organes Consultatifs* (Conseil National de l'Environnement et du Développement Durable (CNEDD) ; Comité National de Gestion des Produits et Substances Chimiques (CNGPSC) et dans le domaine des évaluations environnementales et sociale sur le Bureau Guinéen d'Etudes et d'Evaluation environnementale (BGEEE).

Au niveau des **Services Déconcentrés (Provinces et Préfectures, Communes)**, le Ministère s'appuie sur les Services en charge de l'Environnement et des Eaux et Forêts.

Le Bureau Guinéen d'Etudes et d'Evaluation Environnementale (BGEEE), créé par Décret n°2011/47 du 3/05/2011, a pour mission de promouvoir la politique du gouvernement en matière

d'évaluation environnementale. Il est chargé de coordonner le processus d'examen et de validation des études d'impact environnemental et social en assurant la coordination administrative du processus lorsqu'un dossier lui est soumis par le Ministère chargé de l'environnement.

Les services des Ministères en charge de l'agriculture (au sens large), de l'élevage, de la recherche, des collectivités, de la santé, de l'action sociale, du genre et de l'autonomisation des femmes, et leurs services déconcentrés, ainsi que les collectivités territoriales des zones ciblées, compte tenu de leurs missions seront également impliqués dans le suivi et la mise en œuvre du programme.

Les organisations de la Société Civile, les ONG nationales et étrangères, les organisations et groupements de producteurs, les organisations et groupements de femmes, seront également impliqués dans la mise en œuvre du projet.

3.8. Législation environnementale internationale en rapport avec le projet

La Guinée a signé et/ou ratifié différentes conventions et traités dont certains s'appliquent au programme. Il s'agit principalement de:

- **La Convention Africaine pour la Conservation de la Nature et de ses Ressources ou convention d'Alger** : adoptée le 15 septembre 1968 à Alger, entrée en vigueur le 07 mai 1969. L'OUA, aujourd'hui Union Africaine (UA) est Dépositaire de cette Convention. La Guinée en est membre depuis le 12 décembre 1969. Le principe fondamental de la Convention est que les Etats contractants s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la conservation, l'utilisation durable des sols, des eaux, de la flore et des ressources en faune en se fondant sur des principes scientifiques et en prenant en considération les intérêts de la population.
- **La Convention sur le Commerce International des Espèces de faune et de Flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ou Convention de Washington**, adoptée le 3 mars 1973 à Washington et est entrée en vigueur le premier juillet 1975. La Guinée est membre de cette Convention depuis le 20 décembre 1981. Elle part du principe que la faune et la flore sauvages constituent de par leur beauté et leur valeur (esthétique, scientifique, culturelle, récréative et économique) un élément irremplaçable des systèmes naturels qui doit être protégé par les générations présentes et futures.
- **La Convention sur les Zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats de la sauvagine ou Convention de Ramsar** : adoptée le 2 février 1971 à Ramsar en Iran et entrée en vigueur le 21 décembre 1975. Le Dépositaire est l'UNESCO. La Guinée est membre de cette Convention depuis le 24 septembre 1992. La Convention met en évidence l'interdépendance de l'homme et de son environnement, les fonctions écologiques fondamentales jouées par les zones humides en tant que régulateurs des régimes des cours d'eau et en tant qu'habitat d'une flore et d'une faune caractéristiques.
- **La Convention sur la diversité biologique**, adoptée le 22 mai 1991 à Nairobi (Kenya), entrée en vigueur le 29 décembre 1993. Le Secrétaire Général des Nations Unies assume les fonctions de Dépositaire de cette Convention dont la Guinée est membre depuis le 7 mai 1993. Partant du principe que les ressources biologiques sont primordiales pour le développement économique et social de l'humanité tout entière, la Convention réaffirme que la conservation de la diversité biologique est une préoccupation commune à toute l'humanité. L'utilisation des éléments de la diversité biologique et le partage équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques est l'un des objectifs majeurs de la Convention.
- **La Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification dans les pays touchés par la Sécheresse et /ou la Désertification en Afrique**, adoptée à Paris le 17 juin

1994, entrée en vigueur le 26 décembre 1996. La Guinée en est devenue membre le 19 avril 1997. Le Dépositaire en est le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Cette Convention a pour objectifs : de remettre en état, conserver et gérer les ressources en terres et en eau ; d'améliorer les conditions de vie en particulier au niveau des collectivités ; d'améliorer la productivité des terres ; d'instaurer un développement durable des zones touchées par la sécheresse et de lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse.

- **La Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC)**, adoptée en juin 1992, entrée en vigueur le 21 mars 1994. Le Secrétaire Général des Nations Unies est le Dépositaire de cette Convention. L'atmosphère étant l'habitat le plus commun de l'humanité, la Convention a comme ultime objectif de stabiliser les concentrations des gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère à un niveau acceptable pour les écosystèmes naturels et qui permette la continuation normale du développement durable.
- **La Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination**, adoptée le 22 mars 1989 à Bâle et entrée en vigueur le 5 mai 1992. Le Dépositaire de cette Convention est l'Organisation des Nations Unies. La Guinée y a adhéré le 30 mars 1995. Elle cherche à réduire les mouvements transfrontières des déchets soumis à la Convention à un minimum compatible avec une gestion écologiquement rationnelle et efficace des déchets, réduire au minimum la toxicité des déchets dangereux en assurant leur gestion écologiquement rationnelle. Elle aide les pays en développement à assurer la gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux et des autres déchets qu'ils produisent.
- **L'Union Internationale pour la Conservation de la Nature et de ses ressources naturelles (UICN), encore appelée Alliance ou Union mondiale pour la nature**, fondée en 1948, est une Union d'Etats souverains, d'organismes de droit public et d'Organisations Non Gouvernementales. La Guinée y a adhéré le 24 septembre 1992. L'UICN cherche à garantir la conservation de la nature et en particulier de la diversité biologique, et une utilisation rationnelle, équitable et durable des ressources naturelles de la planète.
- **La Déclaration de Rome sur les Forêts** fait suite à la première Réunion ministérielle sur les Forêts organisée les 16 et 17 mars 1995 à Rome afin de mettre en évidence l'importance des forêts pour le développement durable aux niveaux local, national et international. C'est une Déclaration de principes non juridiquement contraignante, mais faisant autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts. Cette Déclaration stipule que conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international, les Etats ont le droit souverain d'exploiter leurs propres ressources selon les politiques d'environnement et ils ont le devoir de faire en sorte que les activités exercées dans les limites de leur juridiction ou sous leur contrôle ne causent pas de dommages à l'environnement, ailleurs.
- **Les Conventions OIT** ratifiées par la Guinée, notamment la convention 148 sur le milieu du travail (Pollution de l'air, bruit et vibration), la convention 143 sur les travailleurs migrants, la convention 100 sur l'égalité de rémunération, la convention 119 relative à la protection des machines, la convention 142 sur la mise en valeur des ressources humaines et la convention 3 relative à la protection de la maternité

Les conventions et traités suivants sont également applicables au programme :

- La Convention sur les Criquets Migrateurs, adoptée à Kano au Nigeria en 1962 et ratifiée en 1963.
- La Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone adoptée en 1988.
- Le Protocole de Montréal relatif aux substances appauvrissant la couche d'ozone adopté en 1989.
- les Directives de Londres applicables à l'échange de renseignements sur les produits chimiques qui font l'objet du commerce international du PNUE (version modifiée, 1989) ;
- le Code International de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides de la FAO (version amendée, 1989) ;
- la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, adoptée le 11 septembre 1998 à Rotterdam (Hollande) et ratifiée par la Guinée le 18 août 2000 ;
- Le Protocole de Carthagène sur la sécurité biologique, adopté en 2000.
- la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (POP), adoptée le 22 mai 2001 à Stockholm (Suède) et signée par la Guinée le 22 mai 2001 ;
- la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et autres déchets, adoptée le 22 mars 1989 à Bâle (Suisse) et ratifiée par la Guinée le 30 mars 2000;
- La Convention de Bamako pour l'interdiction d'importation de déchets dangereux en Afrique, adoptée en 2000.
- La Convention africaine sur la conservation des ressources naturelles adoptée à Maputo le 11 juillet 2003.
- la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, adoptée en 1979 par la communauté internationale ;
- le protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, New York, 6 octobre 1999 ;
- la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, Juin 1981 Nairobi, Kenya;
- le protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, relatif aux droits des femmes, Maputo, le 11 juillet 2003.
- La Convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948 (n° 87)
- La Convention sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949 (n° 98)
- La Convention concernant la discrimination (emploi et profession) (n° 111)
- La Convention sur les pires formes de travail des enfants, 1999 (n° 182)
- La Convention sur l'âge minimum, 1973 (n° 138)

Au Niveau continental, il faut aussi signaler l'existence de : la Déclaration sur les problèmes et enjeux fonciers en Afrique, Chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine (UA, 2009) ; les Principes directeurs relatifs aux investissements fonciers à grande échelle en Afrique (UA 2014), le Cadre et lignes directrices sur les politiques foncières en Afrique (UA 2010), etc.

Sur le plan régional, la Guinée est membre de la CDEAO, de l'OMVS, de l'OMVG, les accords ratifiés en rapport avec le programme sont les suivants : la Convention et le Protocole sur l'Autorité du Bassin du Niger, adoptés en 1980 et ratifiés en 1982 ; la Convention sur l'Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Gambie (OMVG), adoptée en 1983 ; la Convention portant création du Comité Inter-états de Lutte contre la Sécheresse au Sahel (CILSS) du 19/09/1973 (Ouagadougou) ; etc.

A signaler également l'existence de la Politique Agricole de la CEDEAO (ECOWAP), la Politique de l'Environnement de la CEDEAO, la Politique des Ressources en Eau de l'Afrique de l'Ouest, les Lignes directrices pour le développement d'infrastructures hydrauliques en Afrique de l'Ouest (CEDEAO, 2011), qui ont pour objectif général de contribuer de manière durable à la satisfaction des besoins alimentaires de la population, au développement économique et social et à la réduction de la pauvreté dans les États membres, ainsi que des inégalités entre les territoires, zones et pays.

3.9. Politiques environnementales et sociale de la BAD applicables au programme

Les objectifs du Programme de Développement de Zones de Transformation Agro-Alimentaire (PDZTA) cadrent avec la stratégie décennale de la Banque (2013-2022), ainsi qu'avec les orientations de la nouvelle stratégie de la Banque dans le secteur agricole, qui accordent une place de choix au développement des chaînes de valeurs et à l'entrepreneuriat agricole. Le PDZTA contribuera à atteindre 3 des 5 priorités de la Banque, à savoir: Nourrir l'Afrique, Industrialiser l'Afrique et Améliorer la qualité de vie des Africains.

En plus de ces alignements à ses politiques, la Banque requiert que les emprunteurs/clients se conforment à ses sauvegardes lors de la préparation et l'exécution des projets. La déclaration de politique de sauvegardes intégrée (SSI) établit les principes qui fondent l'approche de la Banque en matière de sauvegarde et constitue la stratégie de la BAD pour la promotion d'une croissance socialement inclusive et écologiquement durable.

Le SSI vise aussi à mieux harmoniser les sauvegardes avec les nouvelles politiques et stratégies de la Banque, en particulier la nouvelle stratégie décennale de la Banque (2013-2022). Il s'appuie sur les deux politiques antérieures de sauvegarde sur la réinstallation involontaire (2003) et sur l'environnement (2004), ainsi que sur les politiques et stratégies transversales: notamment le genre (2001), la stratégie de gestion du risque climatique et d'adaptation (2009), et le Cadre de participation de la société civile (2012). Il s'appuie également sur les politiques sectorielles de la Banque: la santé (1996), la gestion intégrée des ressources en eau (2000), l'agriculture et le développement rural (2000, 2010) et la réduction de la pauvreté (2004).

3.9.1. Le système de sauvegardes intégré (SSI)

Le SSI comprend: (i) une déclaration de politique de sauvegarde intégrée; ii) les sauvegardes opérationnelles (SO); (iii) un ensemble révisé de procédures d'évaluation environnementale et sociale (PEES) qui donne les lignes directrices procédurales spécifiques, que la Banque et ses emprunteurs ou ses clients doivent suivre pour s'assurer que les opérations de la Banque respectent les conditions des SO (Sauvegardes Opérationnelles) à chaque étape du cycle du projet; et (iv) les lignes directrices de l'évaluation intégrée des impacts environnementaux et sociaux (EIIES);

La Banque a donc adopté cinq (05) Sauvegardes Opérationnelles (SO), (i) *SO1: Évaluation environnementale et sociale*; (ii) *SO2: Réinstallation involontaire (acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations)*; (iii) *SO3: Biodiversité et services écosystémiques*; (iv) *SO4: Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources*; (v) *SO5 : Conditions de travail, santé et sécurité.*

3.9.2. Directives et politiques de sauvegarde de la Banque applicables au projet

En rapport avec les activités et le contexte de mise en œuvre du programme, les directives et politiques suivantes sont susceptibles d'être enclenchées.

3.9.2.1. Sauvegarde opérationnelle 1 (SO1): Évaluation environnementale et sociale.

L'objectif de cette SO primordiale, et de l'ensemble des SO qui la soutiennent, est d'intégrer les considérations environnementales et sociales dans les opérations de la Banque. Elle régit le processus de détermination de la catégorie environnementale et sociale d'un projet et les exigences de l'évaluation environnementale et sociale qui en découlent.

Le PDZTA a été classé à la catégorie 1, et à cette étape du processus de formulation il fait l'objet d'une Evaluation environnementale et sociale stratégique. Les projets de catégorie 1 sont susceptibles d'entraîner des impacts significatifs ou irréversibles environnementaux et/ou sociaux, ou d'affecter considérablement des composantes environnementales ou sociales que la Banque ou le pays emprunteur considèrent comme étant sensibles.

3.9.2.2. Sauvegarde opérationnelle 2 (SO 2): Réinstallation involontaire: acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations

Cette SO porte sur les impacts économiques, sociaux et culturels associés aux projets financés par la Banque, qui impliquent la perte involontaire de terres, la perte involontaire d'autres actifs, ou des restrictions sur l'utilisation des terres et sur l'accès aux ressources naturelles locales.

Le terme « réinstallation » désigne à la fois le déplacement physique et économique. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes affectées par le projet ne sont pas en mesure de refuser les activités qui entraînent leur déplacement physique ou économique. Cela se produit dans les cas d'expropriation légale ou de restrictions temporaires ou permanentes de l'utilisation des terres.

La SO 2 vise à garantir que les personnes qui doivent être déplacées ou affectées négativement soient traitées de façon juste et équitable, et d'une manière socialement et culturellement acceptable, qu'elles reçoivent une indemnisation et une aide à la réinstallation de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer un revenu, leurs niveaux de production et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés, et qu'elles puissent bénéficier des avantages du projet qui induit leur réinstallation.

Il n'aura pas de risques déplacement physique ou de réinstallation de populations, ni de perte de sources d'actifs majeurs durant la mise en œuvre du projet, toutefois, la question foncière et la transhumance, continuent des enjeux majeurs qu'il convient en prendre en considération.

3.9.2.3. Sauvegarde opérationnelle 3 : Biodiversité et services écosystémiques.

La SO3 fixe les objectifs pour conserver la diversité biologique et promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles. Elle traduit également les engagements politiques contenus dans la politique de la Banque en matière de gestion intégrée des ressources en eau. Cette SO reflète les objectifs de la Convention sur la diversité biologique; elle s'aligne également sur la Convention de Ramsar sur les zones humides, sur la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, sur la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, sur la Convention du patrimoine mondial, sur la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, et sur l'évaluation des écosystèmes pour le Millénaire.

Ses recommandations sont également compatibles avec la Convention internationale pour la protection des végétaux qui couvre le mouvement des espèces exotiques envahissantes, les ravageurs et l'analyse du risque phytosanitaire pour les organismes de quarantaine, incluant l'analyse des risques pour l'environnement et des organismes vivants génétiquement modifiés.

Les régions naturelles de la Guinée disposent d'écosystèmes variés renfermant un riche patrimoine de biodiversifié sous la menace de différents facteurs (anthropique, péjoration climatique, etc.), une attention particulière sera accordée à la préservation de ce patrimoine durant la mise en œuvre du programme qui va se traduire par la mise en place de différentes mesures. En outre le programme a déjà prévu un important programme de protection et de conservation des écosystèmes (Restauration et protection de l'habitat naturel autour des aménagements et autres infrastructures, fabrication de foyers améliorés et autres actions de lutte contre la déforestation).

3.9.2.4. Sauvegarde opérationnelle 4 : Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources.

Cette SO couvre toute la gamme d'impacts liés à la pollution, aux déchets et aux substances dangereuses. L'emprunteur ou le client appliquera des mesures de contrôle et de prévention de la pollution conformes aux législations et normes nationales, aux conventions internationales en vigueur et aux normes et bonnes pratiques internationalement reconnues, en particulier les Directives environnement, santé et sécurité de la Banque. Lorsque la législation et les règlements nationaux diffèrent des normes et des mesures présentées dans les Directives environnement, santé et sécurité, les emprunteurs ou les clients sont en principe tenus d'appliquer celles qui sont les plus sévères.

Certaines activités du programme comme les aménagements hydroagricoles, la construction de pistes de productions, l'installation d'unités de transformation, vont engendrer différentes formes de pollutions et nuisances. L'étude va préconiser différentes mesures permettant d'atténuer et réduire ces effets et impacts négatifs.

3.9.2.5. Sauvegarde opérationnelle 5 : Conditions de travail, santé et sécurité.

Cette SO définit les exigences de la Banque envers ses emprunteurs ou ses clients concernant les conditions des travailleurs, les droits et la protection contre les mauvais traitements ou l'exploitation. Les objectifs spécifiques de la SO visent à (i) à protéger les droits des travailleurs; (ii) établir, maintenir et améliorer les relations entre employés et employeurs; (iii) promouvoir la conformité aux prescriptions légales nationales et fournir une diligence prescriptive additionnelle lorsque les lois nationales sont muettes ou incompatibles avec la SO; (iv) assurer l'alignement des prescriptions de la Banque avec les normes fondamentales du travail de l'OIT et de la Convention internationale des droits de l'enfant (UNICEF), quand les lois nationales ne fournissent pas une protection équivalente; (v) protéger la population active contre les inégalités, l'exclusion sociale, le travail des enfants et le travail forcé; et (vi) mettre en place les exigences visant à assurer la sécurité et la santé au travail.

La mise en œuvre des activités du programme va faire appel à la mobilisation d'une main d'œuvre importante, à cet effet, la sauvegarde opérationnelle **5 Conditions de travail, santé et sécurité** et la législation guinéenne dans le domaine du travail et la sécurité seront rigoureusement appliquées durant la mise en œuvre du programme.

3.9.3. Autres engagements et responsabilités en rapport avec les activités du programme

La Banque tient également au respect des principes suivants:

3.9.3.1. Transparence, bonne gouvernance et inclusivité

Tout au long du processus d'évaluation environnementale et sociale, la Banque s'engage à veiller à ce que l'emprunteur ou le client organise des consultations sérieuses et transparentes avec les communautés touchées, en particulier avec les groupes vulnérables, afin de leur permettre de participer de manière libre, préalable et informée aux décisions concernant la prévention ou la gestion des impacts environnementaux et sociaux.

3.9.3.2. Promotion de l'égalité des genres et de la réduction de la pauvreté.

La politique sur le genre vise à favoriser l'équité des sexes et l'intégration de la dimension genre dans toutes les opérations de la Banque. Elle exige que la BAD applique l'analyse de genre à toutes ses activités. Les politiques et opérations menées par la Banque ont pour but de soutenir la croissance économique et la réduction de la pauvreté dans les pays membres régionaux, avec l'objectif plus spécifique de promouvoir une autonomisation économique équitable et soutenue pour les hommes et les femmes. La Banque reconnaît que la pauvreté, la dégradation des ressources écologiques et les inégalités de genre sont souvent étroitement liées. C'est la raison pour laquelle la Banque accorde une attention particulière à la réduction de l'inégalité entre les genres et de la pauvreté, en évaluant les questions de genre pour chaque projet.

Pour rendre conformes les objectifs du projet aux exigences de cette politique, il est prévu des mesures spécifiques ciblant le Genre et l'autonomisation des femmes.

3.9.3.3. Protection des plus vulnérables

Conformément à sa Stratégie (2013-2022), la Banque s'engage à protéger les Africains les plus vulnérables et à leur offrir des opportunités de bénéficier de ses opérations. Selon le contexte, les groupes vulnérables peuvent inclure, par exemple: les sans-terres, ceux qui n'ont pas de permis légaux d'accès aux ressources, les minorités ethniques, religieuses ou linguistiques, certaines catégories d'enfants – les orphelins, les sans-abri –, les groupes sociaux marginalisés et les groupes parfois qualifiés de peuples autochtones.

Lorsque des groupes seront identifiés comme vulnérables, l'emprunteur ou le client mettra en œuvre des mesures différenciées visant à ce que les impacts négatifs inévitables ne pèsent pas de façon disproportionnée sur ces groupes vulnérables et qu'ils ne soient pas désavantagés dans le partage des bénéfices et des opportunités du développement, tels que les routes, les écoles, les centres de santé.

3.9.3.4. Mécanisme de griefs et de recours du client au niveau pays

La Banque s'engage à s'assurer que les clients établissent des mécanismes locaux de griefs et de recours crédibles forts et indépendants pour participer à la résolution des griefs et des problèmes des personnes affectées par les impacts environnementaux et sociaux du projet.

3.9.3.5. Mécanisme indépendant d'inspection (MII).

Le mandat du Mécanisme indépendant d'inspection de la Banque est de fournir aux personnes qui sont, ou qui sont susceptibles d'être, affectées négativement par les projets financés par le Groupe de la Banque, pour cause de violation des politiques et procédures du Groupe, la possibilité de demander à la Banque de se conformer à ses propres politiques et procédures.

Les demandeurs chercheront d'abord à régler leurs plaintes avec la Direction de la Banque; mais si, de leur point de vue, la Direction de la Banque n'a pas traité convenablement leurs plaintes, ils pourront soumettre leurs demandes au MII.

Le MII se compose de deux phases séparées mais liées : (1) une phase de résolution des griefs ou des problèmes, conduite par le CRMU qui fait rapport directement au Président de la Banque, dont l'objet est d'aider les personnes affectées par les projets à trouver des solutions à leurs problèmes; et (2) une phase d'examen de la conformité, conduite par un panel de trois membres appartenant au fichier d'experts du MII.

3.9.3.6. Produits nuisibles pour l'environnement (Liste négative)

La Banque définit les activités suivantes comme nuisibles à la santé ainsi qu'à l'environnement social, et les exclut par conséquent de ses opérations éligibles pour les secteurs public et privé:

- la production ou le commerce d'un produit ou d'une activité considérée illégale en vertu des lois ou des règlements du pays d'accueil, ou des conventions et accords internationaux;
- la production ou le commerce des matières radioactives, à l'exception du matériel médical et de l'équipement du contrôle de la qualité où la source radioactive est insignifiante et adéquatement protégée;
- la production, le commerce ou l'utilisation de fibres d'amiante non adhérentes ou d'autres produits contenant comme matériau dominant l'amiante liée à d'autres substances;
- la production ou le commerce de produits pharmaceutiques, de composés chimiques et d'autres substances nocives soumises aux sorties de phase ou aux interdictions internationales – y compris les pesticides classés dans les catégories Ia (extrêmement dangereux), Ib (très dangereux) ou II (modérément dangereux);
- la production ou le commerce de substances qui appauvrissent la couche d'ozone, bannies au niveau international;
- le commerce des produits de la faune sauvage ou des animaux sauvages réglementés en vertu de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages (CITES);
- l'achat de matériel d'exploitation forestière pour une utilisation dans les forêts tropicales primaires non aménagées; et la production et les activités impliquant des formes nocives ou d'exploitation du travail forcé ou du travail des enfants telles que définies par la réglementation nationale.

La Banque a également défini une liste négative d'éléments nuisibles à la santé physique ainsi qu'à l'environnement social et les exclut par conséquent de ses opérations éligibles pour les secteurs public et privé. Il s'agit de: boissons alcoolisées, tabac, matières radioactives, platine, perles, pierres précieuses, or et produits connexes, réacteurs nucléaires et produits connexes, armes, munitions et autres biens utilisés à des fins militaires ou paramilitaires, biens de consommation de luxe, et biens nuisibles à l'environnement.

Toutes les activités ou acquisitions prévues par le projet devront être conformes à la Liste.

3.9.3.7. La Politique de diffusion et d'accès à l'information (mai 2013)

La Banque a revisité sa politique de diffusion de l'information datant de 2005, pour réaffirmer davantage son engagement envers les principes de bonne gouvernance, en particulier la transparence, la responsabilité et l'échange d'information dans ses opérations. La politique révisée repose sur les principes directeurs ci-après : i) diffusion maximale ; ii) accès accru; iii) liste d'exceptions limitée ; iv) approche consultative ; v) diffusion proactive ; vi) droit au recours en appel ; vii) sauvegarde du processus délibératif ; et viii) clause de révision. Les objectifs de cette politique sont également d'encourager les États à communiquer l'information au public, en particulier aux groupes directement concernés par le programme ; sensibiliser davantage le public aux opérations, aux activités, aux politiques, aux programmes, aux procédures et au fonctionnement du Groupe de la Banque et, en particulier, faciliter la participation des populations locales concernées par les projets financés, y compris les organisations non gouvernementales (« ONG ») éligibles reconnues par le Groupe de la Banque et les autres organisations communautaires. En effet, il est de plus en plus admis que les projets et programmes peuvent gagner en efficacité si l'on consulte les populations concernées et les différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre.

L'étape de formulation du Programme a déjà fait l'objet de concertation entre les acteurs, ce processus de consultation doit être maintenu et renforcé durant sa mise en œuvre.

3.9.3.8. La Politique de gestion intégrée des ressources en eau (avril 2000)

Elle vise essentiellement à promouvoir un développement efficace, équitable et durable à travers une gestion intégrée des ressources en eau, et aussi de s'assurer que les activités financées par la Banque dans le secteur de l'eau adoptent les principes de l'approche intégrée. En effet la politique de prêt de l'institution encourage les emprunteurs à suivre et à mettre en œuvre une approche intégrée de la gestion des ressources en eau. La gestion des ressources en eau doit toujours s'opérer dans un cadre caractérisé par trois objectifs interdépendants, sociaux, économiques et environnementaux, et chercher à satisfaire, de manière équilibrée, les besoins correspondants.

3.9.3.9. Cadre d'engagement consolidé avec les organisations de la société civile (Juillet 2012)

Le Cadre d'engagement avec les Organisations de la Société Civile (OSC) propose une architecture de coopération renforcée avec ces organisations, en parfaite adéquation avec la vision à long terme de la Banque, telle que précisée dans sa Stratégie à long terme 2013-2022 intitulée, «soutenir la transformation de l'Afrique».

Le cadre d'engagement fait partie des nouveaux mécanismes et stratégies de la BAD, permettant de mieux saisir et intégrer les aspirations des citoyens africains. Il traduit l'engagement de la BAD à plus de transparence et de responsabilité envers ses pays membres et le public. Le cadre propose quatre domaines de collaboration avec les OSC susceptibles de présenter un intérêt majeur : les mesures de sauvegarde environnementale et sociale, le mécanisme indépendant d'inspection, l'action menée dans les PMR fragiles et le travail de proximité et de communication.

Les organisations non-gouvernementales (ONG) et les organisations à base communautaire (OBC) sont des parties prenantes importantes dans les opérations appuyées par la Banque. L'idéal serait que les parties prenantes soient identifiées et invitées à contribuer à la conception du projet dès les premières étapes d'identification et durant la mise en œuvre.

3.10. Comparaison entre les politiques de la BAD et la réglementation nationale

Dans le domaine de la gestion de l'environnement et des ressources naturelles, la Guinée dispose d'un cadre politique et réglementaire pertinent permettant la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux durant la formulation et la mise en œuvre des projets, c'est au niveau des applications que les limites de différentes sortes apparaissent (absence et faiblesses des moyens).

Tout de même, malgré les évolutions notées, quelques divergences existent avec les politiques de la BAD (plus formalisées), en particuliers sur les aspects liés à la communication, le degré de participation et d'implication des acteurs, le niveau d'engagement sur les aspects genre, les groupes vulnérables, la diffusion de l'information, etc.

4. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT DU PROGRAMME

Les activités du programme auront des impacts sur l'ensemble de la Guinée (zone d'influence), et en particulier sur les régions et sites ciblés par le programme (zone d'impact).

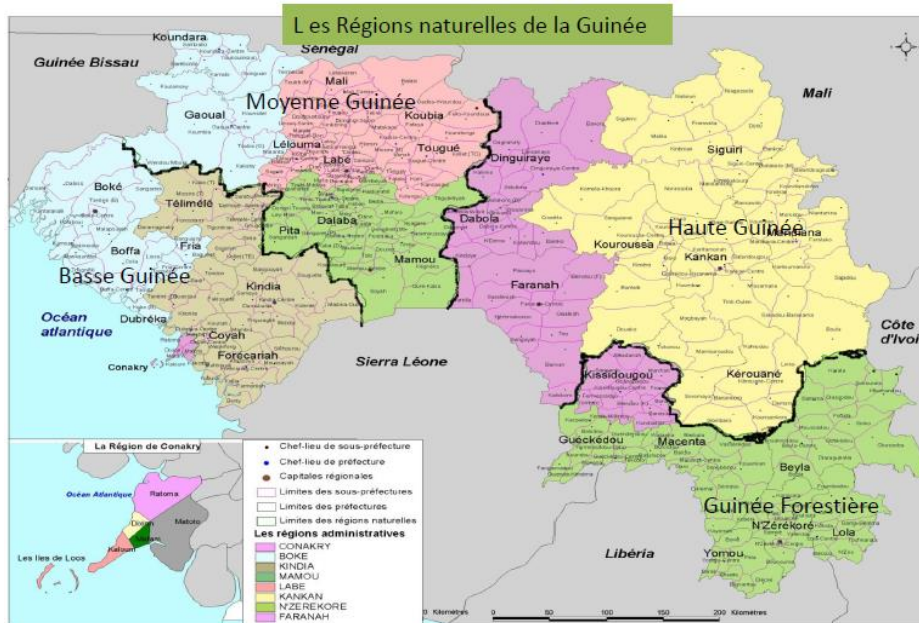
4.1. Caractéristiques d'ensemble la zone d'influence du programme

Pays côtier avec 300 km de littoral atlantique, la République de Guinée est située au Sud-ouest de l'Afrique Occidentale avec une superficie de 245 857 km². Les coordonnées géographiques, comprises entre 7° 05 et 12° 51 de latitude Nord et 7° 30 et 15° 10 de longitude Ouest, la situent environ à mi-chemin de l'équateur et du tropique du Cancer.

4.1.1. Caractéristiques éco-géographiques

La diversité des conditions écologiques permet de diviser le territoire guinéen en quatre Régions naturelles bien distinctes (voir carte N°03) : la Guinée Maritime (18% de la superficie), la Moyenne Guinée ou Fouta-Djalon (24%); la Haute-Guinée (39%) et la Guinée Forestière (18%). Chaque région naturelle présente des particularités et dispose de ressources et potentialités qui la distinguent des autres, tout en les complétant. Le programme cible des zones situées en Basse et haute Guinée.

Carte N° 03 : Carte Régions de Guinée.



Le pays possède un climat à deux saisons dont la durée varie selon les régions. La saison des pluies varie de moins de 3 mois au Nord, à plus de 9 mois au sud-est. La hauteur d'eau annuelle varie de 4 000 mm (Région côtière) à 1 300 mm (Haute Guinée); les précipitations culminent partout en juillet et août. Le réseau hydrographique est long d'environ 6 250 km et constitué de plus de 1 165 cours d'eau qui se répartissent dans 23 bassins fluviaux dont 9 nationaux et 14 internationaux (les données sur les principaux bassins fluviaux et réseaux hydrographiques de Guinée sont présentées dans le tableau N°6 et sur la N°05 et 06). De ces derniers, partent 26 cours d'eau (Niger, Sénégal, Gambie, Mano, Kolenté, Cavally, etc.) pour arroser les pays voisins. Ce réseau hydrographique fait de la Guinée le château d'eau de la sous-région. La superficie des bassins varie de 5 km² à 99 168 km² (Niger). Le prélèvement d'eau pour les diverses utilisations agricoles est estimé à 1% des eaux douces renouvelables, soit 1,54 km³ d'eau environ.

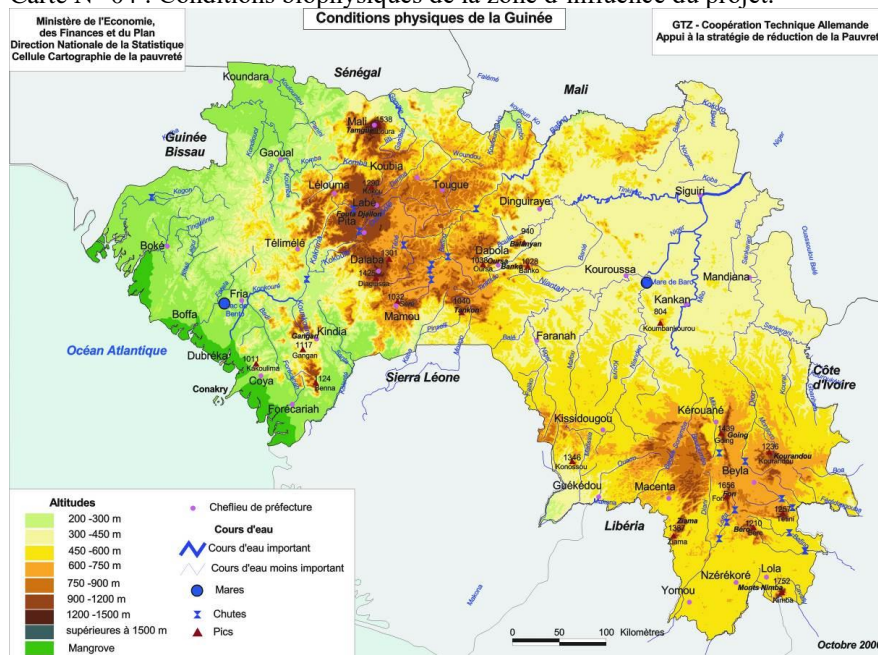
Tableau 6 : Principales données sur les bassins fluviaux de Guinée (2016)

Bassins fluviaux	Superficie bassin versant (km ²)	Longueur (km)	Volume annuel reçu (106m ³) /an	Bassins fluviaux	Superficie bassin versant (km ²)	Longueur (km)	Volume annuel reçu (106m ³) /an
1 Cogon	8 502	379	17 174	12 Gambie	12 038	211	12 418
2 Tinguilinta	5 031	160	11 652	13 Senegal	18 972	450	44 284
3 Kapatchez	2 906	105	8 209	14 Kaba	5 427	91	7 850
4 Fatala	6 092	205	13 945	15 Niger	97	168 661	147 662
5 Konkoure	18 692	339	39 689	16 Sassandra	10 839	87	20 898
6 Soumba/Killy	392	39	9 282	17 Cavaly	2 116	75	3 915
7 Killy/Soumba	300	31	9 282	18 Mani	2 506	157	3 370
8 Forecariah/Bofon	2 226	103	6 789	19 Diani	9 333	246	17 323
9 Mellakoue	1 049	50	3 252	20 Loffa	1 684	64	4 718
10 Kolente	5 178	210	10 741	21 Makona	8 384	262	20 655
11 Koliba/Tomine	18 122	407	26 694	22 Mano	10	3	12
				23 Kayanga/Geba	20	5	24

Source : Direction nationale de l'hydraulique/Ministère de l'Énergie et de l'hydraulique

De l'ouest vers l'est du pays, on distingue quatre grandes unités géomorphologiques : (i) les plaines côtières et les basses terres ; (ii) les massifs et les hauts plateaux du Fouta-Djalon ; (iii) les pénélaines de la Haute Guinée ; (iv) les massifs granitiques et de gneiss avec séparés par des vallées et bas-fonds plus ou moins larges (la carte N°4 suivante présente les conditions biophysiques de la zone d'influence du projet).

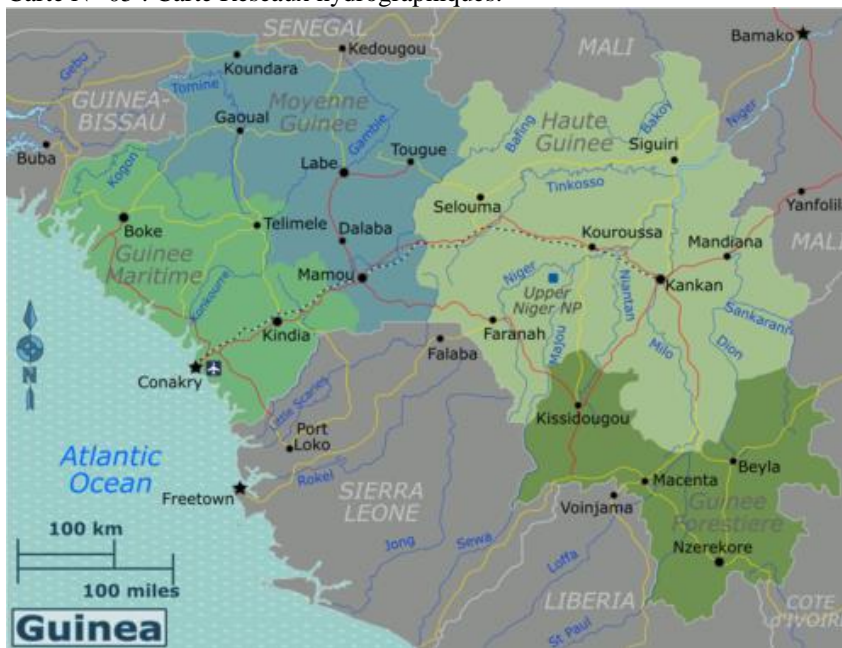
Carte N° 04 : Conditions biophysiques de la zone d'influence du projet.



Sur le plan hydrogéologique, on distingue en Guinée 02 types de réservoirs d'eau souterraine : (i) les aquifères discontinus constitués par les failles, les fissures et les fractures affectant les roches cristallines et cristallophylliennes ; et (ii) les aquifères des terrains sédimentaires sablo-argileux localisés dans la zone du littoral en Basse Guinée. Les débits hydrauliques des forages réalisés par le Service National de l'Aménagement des points d'eau (SNAPE), varient de 0.7 à 10 m³/h avec un débit moyen de 2 à 3 m³/h. La profondeur moyenne des forages est de 60 m.

La grande diversité des paysages résultant de la grande variété des reliefs contribue à la création de nombreux climats locaux avec leurs écosystèmes propres. En Guinée, on retrouve trois grandes classes de sols dont les sols ferrallitiques, hydromorphes et alluvionnaires. Sur le plan de la végétation, la Guinée dispose de quatre grands domaines: mangrove, forêt sèche, savane et forêt dense humide.

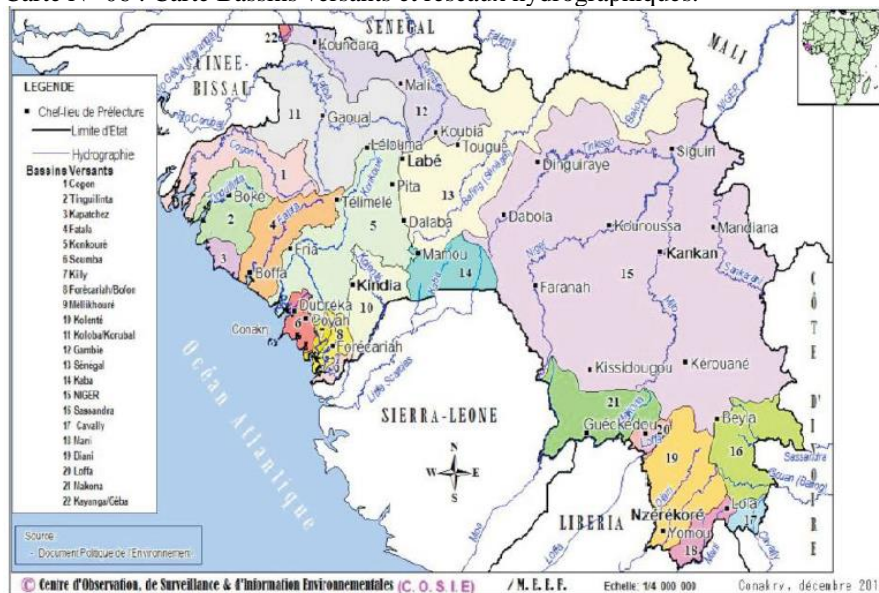
Carte N° 05 : Carte Réseaux hydrographiques.



Source : <https://www.google.com/search?sa=X&q=bok%C3%A9+guin%C3%A9+carte&tbm=isch&source=univ&ved=2ahUKewiqpYLjs7TgAhXizIUKHfMMCPkQ7Al6BAgFEA0&biw=1348&bih=589#imgrc=wltxnAFWjaM-MM>

Le sous-sol guinéen est riche en minerais : bauxite (Guinée Maritime, Moyenne Guinée et Haute Guinée) ; fer (ensemble de la Guinée) ; or (préfectures de Kouroussa, Mandiana, Siguiri, Faranah, Dinguiraye, Forécariah, Kindia et N'Zérékoré), diamant (préfectures de Forécariah, Kérouané, Kindia, Kissidougou et Macenta) ; nickel ; uranium ; le manganèse ; pétrole, etc.

Carte N° 06 : Carte Bassins versants et réseaux hydrographiques.

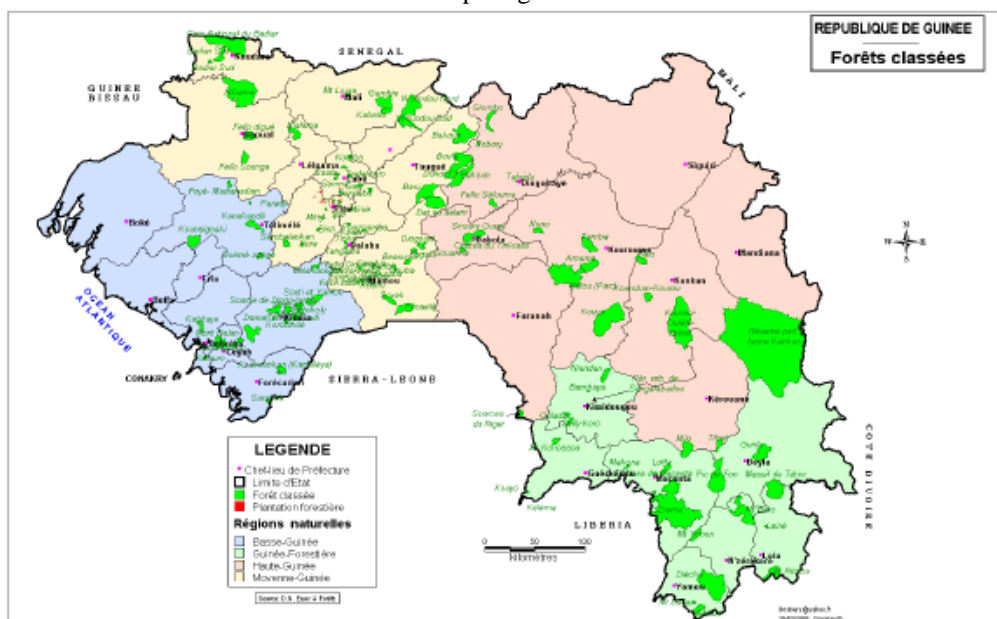


4.1.2. Situation de la Biodiversité

La surface totale des forêts et des zones arborées dans les quatre régions naturelles du pays est estimée à 13,2 millions d'ha, soit 54 % de sa superficie totale. La plus grande partie est constituée de forêts

claires, de jachères arbustives et de terrains broussailleux. Seule une petite fraction, à peine 1,1 million d'hectares soit 5 % de la zone forestière totale, est relativement intacte et bien boisée. La Guinée possède des écosystèmes forestiers variés, mangroves, forêts humides, forêts sèches, une faune et une flore diversifiées, des sites de grand intérêt écologique érigés en aires protégées, et obéissent à une réglementation spécifique. Cependant dans la pratique, dans certaines zones les populations rurales continuent d'exercer leurs droits fonciers coutumiers sur ces terres. La plupart des Aires Protégées ne conservent plus leurs superficies initiales, elles sont envahies par les riverains pour des raisons d'habitat ou autres activités productives.

Carte N° 07 : Carte Forêts classées et aires protégées



Le pays abrite un patrimoine unique en termes de biodiversité, notamment dans ses reliques de forêts denses humides classées comme des zones de haute biodiversité, (hotspot) par Conservation International ; et comme l'une des 200 écorégions les plus remarquables en termes d'habitats au niveau mondial, du point de vue de l'endémisme et de la richesse en espèces par le World Wide Fund for Nature (WWF). Le pays dispose également d'un potentiel immense en ressources biologiques et abrite ainsi avec ses pays limitrophes, des sites transfrontaliers internationaux avec des écosystèmes qui sont les moins dégradés de l'Afrique de l'Ouest.

Toutefois, ce patrimoine est actuellement confronté à une dégradation accélérée résultant de plusieurs facteurs (climatique et anthropique). Selon les résultats du RGPH de 2014, environ 97 % des ménages utilisent du bois de chauffe ou du charbon de bois comme source d'énergie pour la cuisson. Ce qui témoigne d'une forte pression sur les ressources forestières. Estimé à 26,5 % de la superficie du pays en 2011, le couvert forestier de la Guinée s'est réduit à 25,9 % en 2015 (Banque mondiale, WDI 2016). Par contre la superficie du réseau guinéen des aires protégées qui était de 8% en 2009 est passée à 15% en 2014, soit un accroissement de 7%. En termes de perspectives, le Gouvernement guinéen s'est engagé à accroître cette couverture à 25% du territoire national dans le cadre de l'exécution du plan stratégique 2016-2025.

La diversité biologique en Guinée est conservée à particulièrement à travers : 186 forêts communautaires, 162 forêts classées, 16 sites Ramsar (zones humides d'importance internationale) et un réseau de 41 sites d'aires protégées (la Carte N° 07 localise les forêts classées et aires protégées du pays et les tableau N°7 et 08 présentent les caractéristiques des principales aires protégées). Ces Aires protégées sont constituées d'écosystèmes terrestres (20 sites, 41 524 km²) ; d'écosystèmes côtiers, marins et insulaires (6 sites 14 549 km² dont 5 sites Ramsar 14 548 km²); d'écosystèmes d'eau douce (15 sites, 76 255 km²) dont 11 sites Ramsar, 76 105 km²).

Tableau 7 : Catégories et caractéristiques des principales aires protégées de Guinée

Catégorie	Nom/Statut	Caractéristiques
A. Aires protégées des écosystèmes terrestres	1. Réserve de biosphère du Badiar	Erigée en Parc national en 1985, puis en Réserve de biosphère en 2002 ; couvre 146 600 ha et englobe : Forêt classée de Badiar Nord, classé en 1954, sur 38 200 ha ; Forêt classée de Badiar Sud, classé en 1956, superficie 8 600 ha ; Forêt classée de N'Dama classée en 1956 sur 67 000 ha ; Zones tampon 1 et 2 : 32 800 ha
	2. Réserve de biosphère du Haut Niger	Erigée en Parc national en 1997 puis en Réserve de biosphère en 2002, superficie 752 200 ha et comprenant : Forêt classée de Mafou en 1954 sur 52 400 ha, Zone périphérique de la Mafou 597 600 ha ; Forêt classée de Kouya en 1952 sur 67 400 ha ; Forêt classée d'Amana en 1952 sur 19 800 ha ; Forêt classée de la Tamba en 1945 sur 15 000 ha
	3. Réserve de Biosphère du Ziama	Erigée en 1980 sur 112 300 ha (ex Forêt classée du Ziama créée en 1943)
	4. Réserve naturelle intégrale des Monts Nimba	Créée en 1943, érigée en Réserve de biosphère en 1980 sur 13 000 ha puis en site du patrimoine mondial
	5. Jardin zoologique de Dubréka	Érigé en 2006 sur 150 ha dans la forêt classée de Kakoulima
	6. Réserve de faune de Kankan- Folonigbè,	Créée en 1926 sur 255 000 ha
	7. Aire protégée transfrontalière Bafing – Falémé : Guinée – Mali	Démarrée en 2006 sur 2 666 000 ha (2/3 en Guinée soit 1 777 333 ha) et comprenant en Guinée : Forêt classée de Kabéla érigée en 1955 sur 3 920 ha ; Forêt classée de Dokoro, en 1943 sur 7 800 ha ; Forêt classée de Boula en 1955 sur 27 500 ha ; Forêt classée de Woundou Nord en 1952 sur 28 168 ha ; Forêt classée de Woundou Sud en 1952 sur 9 400 ha Forêt classée de Bakoum en 1955 sur 28 000 ha ; Forêt classée de Gambie en 1955 de 15 500 ha ; Forêt classée de Gombo en 1966 sur 12 580 ha
	8. Aire protégée transfrontalière des Rio Cogon, Korubal et Nunez : Guinée- Guinée Bissau	Démarrée en 2006 sur 1 700 000 ha (8 000 ha en Guinée)
	Réserves et forêts classées	9. Réserve naturelle de Kounoukan : forêt classée de Kamalaya érigée en 1994 sur 5 032 ha 10. Réserve naturelle de Forokonia (Forêt classée de la source du Niger en 1945 sur 4 770 ha) 11. Réserve naturelle de Pinséli classée en 1945 sur 13 000 ha 12. Réserve naturelle de Manden Woula – Warandogoba en 2006 sur 136 000 ha 13. Centre de conservation de chimpanzés de Somoria mis en place en 1996 (Ce centre est entièrement compris dans le Parc N.H. Niger et son Statut est en cours d'approbation) 14. Réserve de faune de Bissikrima, en 2006 sur 25 000 ha incluant les Forêts classées de Balayan -Souroumba de 1952 sur 25 000 ha, 15. Sanctuaire de faune de Fèllo Sélouma érigé en 2006 autour de la forêt classée de Fèllo Sélouma créée en 1955 16. Réserve spéciale de faune de Basse Guinée en 2006 sur 200 ha 17. Réserve spéciale de faune de Moyenne Guinée en 2006 sur 200 ha 18. Réserve spéciale de faune de Haute Guinée en 2006 sur 200 ha 19. Réserve spéciale de faune de Guinée Forestière en 2006 sur 200 ha 20. Réserve de faune de Gbinia et Banan en 2006 incluant : Forêt classée de Gbinia en 1945 sur 6 175 ha ; Forêt classée du Mont Banan en 1952 sur 990 ha ; 21. Aire de conservation privée de Diwassi – Boula – Baranama à Kankan, concédée en 2003 sur 104 000 ha
B. Aires protégées des écosystèmes côtiers, marins et insulaires (Zones humides d'importance internationale / Sites Ramsar	Sites Ramsar	22. Site Ramsar de l'île Tristao érigé en 1992 sur 85 000 ha 23. Site Ramsar de l'île Alcatraz érigé en 1992 sur 01 ha 24. Site Ramsar du Delta du Konkouré en 1992 sur 90 ha 25. Site Ramsar du Rio Pongo, en 1992 sur 30 000 ha 26. Site Ramsar du Rio Kapatchez, en 1992 sur 20 000 ha
	27. Sanctuaire de faune des îles de Loos	Érigé en 1992 sur 57, 80 ha et comprenant : Site RAMSAR des îles blanches, en 1992 sur 13,40 ha Site RAMSAR de l'îles corail, en 1992 sur 3,75 ha Site RAMSAR de l'île cabri en 1992 sur 0,65 ha
Catégorie C. Aires protégées des écosystèmes d'eau douce	Zones humides/Sites RAMSAR	28. Site RAMSAR Niger Tinkisso) (Zone humide d'importance internationale érigée en 2002 sur 400 600 ha
		30. Site RAMSAR Niger – Niandan – Milo Zone humide d'importance internationale, érigée en 2002 sur 1 046 400 ha (incluant la forêt classée de Baro, la forêt classée de Kouya, la forêt classée de Kourani – Ouélélé)
		31. Site RAMSAR Niger – Mafou, (Zone humide d'importance internationale), en 2002 sur 1 015 450 ha, (incluant les forêts classées de la Mafou et de l'Amana) 32. Site RAMSAR Tinkisso, (Zone humide d'importance internationale), en 2002 sur 896 000 ha (incluant les forêts classées du Mont Sincéry, de Balayan, de Nono, de Tamba) 33. Site RAMSAR Sankarani – Fié (Zone humide d'importance internationale), en 2002 sur 1 015 200 ha (incluant en partie la Réserve de faune de Kankan)

Catégorie	Nom/Statut	Caractéristiques
		34. Site RAMSAR Niger Source (Zone humide d'importance internationale), en 2002 sur 180 400 ha incluse dans la forêt classée de Forokonia de 470 700 ha 35. Site RAMSAR Gambie – Koulountou (Zone humide d'importance internationale), en 2005 sur 281, 400 ha 36. Site RAMSAR Gambie – Oundou – Liti (Zone humide d'importance internationale), en 2005 sur 527,400 ha
	Zones humides	37. Zone humide des Chutes de Kinkon en 2006 : forêt classée des chutes de Kinkon sur 320 ha 38. Zone humide des Grandes chutes, en 1944 sur 13 500 ha 39. Zone humide du Barrage de Garafiri érigée en 2006 (superficie à définir) 40. Zone humide des Chutes de Tinkisso : forêt classée de Tinkisso, en 1945 sur 1 100 ha

Les principales caractéristiques des écosystèmes (Tableau N°8) rencontrés en Guinée sont (i) les écosystèmes forestiers composés des forêts denses humide (700 000ha), des forêts denses sèches (800 000ha) et des écosystèmes de savanes soudano-guinéenne (1 600 000ha) ; (ii) les écosystèmes de montagnes, pour près de la moitié de la superficie du pays (10 639 000ha), qui constituent un important réservoir d'eau et qui sont encore le siège d'une diversité biologique abondante; (iii) les écosystèmes d'eaux douces liés à plus de 1100 cours d'eau qui parcourent le pays ; (iv) les écosystèmes côtiers et marins caractérisés par les mangroves et ;(v) les écosystèmes agricoles dont le potentiel en terre cultivable est estimé à 6.2 millions d'hectares dont 10 % sont inondables.

Tableau 8 : Répartition des principaux domaines forestiers par région naturelle

Libellés	Basse Guinée		Moyenne Guinée		Haute Guinée		Guinée Forestière		Guinée	
	Nombre	Superficie (ha)	Nombre	Superficie (ha)	Nombre	Superficie (ha)	Nombre	Superficie (ha)	Nombre	Superficie (ha)
Forêts classées de l'Etat	32	112 068	64	413 638	26	333 723	40	322 704	162	1 182 133
Forêts privées communautaires	26	3 204	63	30 582	46	3 928	122	7 649	257	45 363
Plantations forestières de l'Etat	37	2 293	90	1 454	69	425	46	562	242	4 734
Plantations forestières privées ou communautaires	389	5 683	139	389	65	1 584	18	100	611	7 756
Zones humides	168	17 820	68	3 074	207	208	85	860	528	21 962

Source : Monographie nationale sur la Diversité biologique, 1997

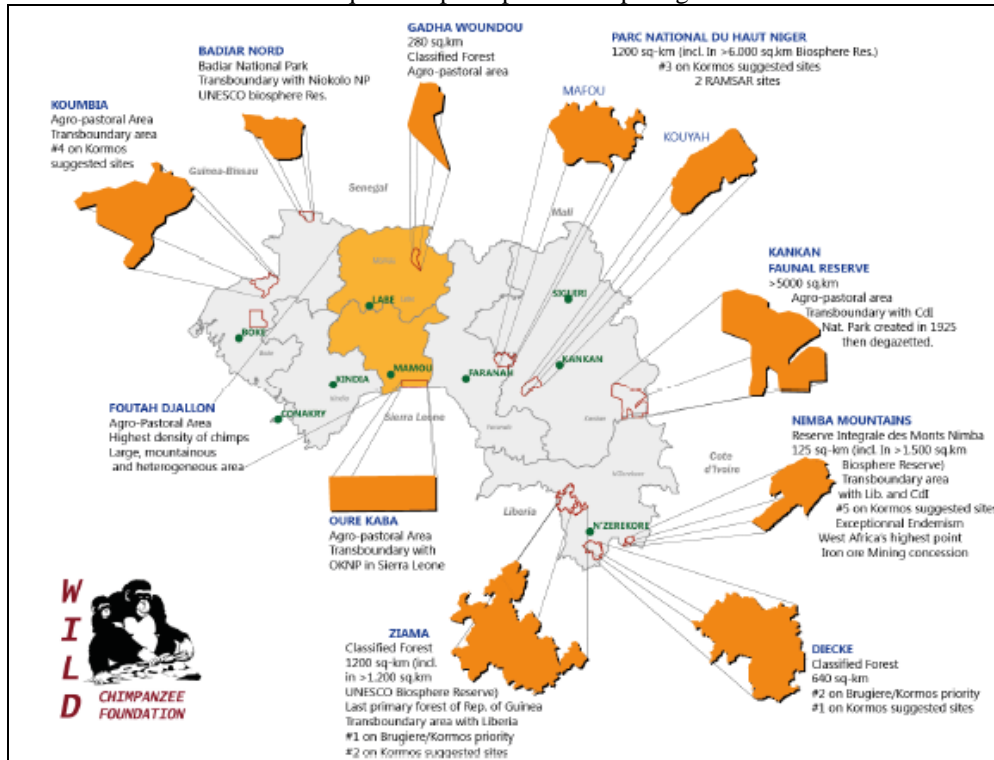
Le tableau 9, suivant dresse la liste de quelques espèces de faune sauvages rencontrées en Guinée et les menaces qui pèsent sur elles.

Tableau 9 : Liste de quelques espèces de faunes sauvages rencontrées en Guinée

N°	Nom Scientifique	Nom commun (Français)	Soussou	Nalou	Menace
1	<i>Sylvicapra grimmia</i>	Céphalophe du Grimm	Bolé forè	Outban	Rare
2	<i>Kobus kob kob</i>	Cobe de buffon	Wondè, Dagbe	M'mütchi	Peu abondant
3	<i>Tragelaphus scriptus</i>	Guib harnaché	Khèli	M'mashaf	Rare
4	<i>Céphalophe rufilatus</i>	Céphalophe à flanc roux	Bolé	Moutban	Menacé, vulnérable
5	<i>Cercopithecus diana</i>	Singe vert	Koulé	N'fèfèque	Vulnérable (UICN)
6	<i>Epixerus ebii</i>	Ecureuil des palmiers	Yendèkhè	Adaramouné	Abondant
7	<i>Xerus erythropus</i>	Ecureuil fouisseur	Khoriyè	N'deguètte	Abondant
8	<i>Phacocherus aethiopicus</i>	Phacochère du cap	Koumbinyi	Agnanda	Menacé
9	<i>Potamocherus porcus</i>	Potamochère porcus	Khosè gbéli	M'mashat skéha	Menacé
10	<i>Lutra maculicollis</i>	Loutre à cou tacheté	Milinguinyi	Mafèf	Peu abondant
11	<i>Galago sénégalensis</i>	Galago du sénégal	Bingui	M'bonnk	Abondant
12	<i>Manis gigantea</i>	Pangolin géant	Khotè	N'kctkota	Peu abondant
13	<i>Hystrix cristata</i>	Porc-épic	Sagale	M'mäfa	Menacé
14	<i>Viverra civetta</i>	Civet	Kouloumase	Massegnip	Préoccupation mineure (CITES)
15	<i>Orycteropus afer</i>	Oryctérope	Kinfè	N'hout	En voie d'extinction
16	<i>Thryonomys swinderianus</i>	Aulacode	Yènyè	Makorope	Abondant

Source : <http://www.eaux-forets.gouv.gn/index.php/biodiversit%C3%A9/faune> 2015 Direction Nationale des Eaux et Forêts

Carte N° 08 : Carte Caractéristiques des principales aires protégées de Guinée.



Source : Etat de la biodiversité en Guinée. WCF. 2010-2011

4.1.3. Espèces d'animaux et de plantes menacées d'extinction

Du point de vu de la perte de biodiversité : (i) 190 espèces de mammifères sont recensées en Guinée et 17 d'entre-elles sont menacées d'extinction ; (ii) 526 espèces d'oiseaux sont répertoriées et 16 sont en voie de disparition ; (iii) parmi les 3 000 espèces de plantes inventoriées dont 88 endémiques, 36 sont considérées comme menacées.

En effet, la faune s'est rarifiée en dehors des aires protégées. La liste de quelques espèces d'animaux et de plantes menacées d'extinction est la suivante :

- **Mammifères** : Balaena mysticetus, Baleine ; Buffle de foret Syncerus caffer nanus ; Cephalophus jentik ; Cephalophe à dos jaune, Cephalophus sylvicultor ; Cephalophe à dos noir, Cephalophus dorsalis ; Chimpanze Pan troglodytes verus, Colobe Baie d'Afrique Colobus badius ; Elephant d'Afrique Loxodonta africana ; Hippopotame Hippopotamus amphibius ; Hippopotame pygmee/nain ; Hexaprotodon liberiensis ; Orycterope Orycteropus afer, Panthere d'Afrique Panthera pardus
- **Amphibiens et reptiles** : Crocodile du Nil Crocodilus niloticus ; Serpent Python Python reticulartis ; Varan des savanes Varanus exanthematicus
- **Oiseaux** : Moineau Laganosticta senegala ; Perroquet gris Jako Psittacus erithacus ; Perroquet robuste Polcephalus robustus ; Perroquet vert Psittacus senegalus ; Tisserin Gendarme Ploccus melanocephalus
- **Poissons** : Allaches « Bonga seri » Sardinella aurita, maderinsis ; Carangues Caranx crysos, hippos, senegalus ; Gros Capitaine Polydactulus quadrifilis ; Otolithe « Sosoe » Pseudotolithus typus, senegalensis ; Petit Capitaine Galeoides decadactylus ;
- **Plantes** : Iroko Chlorophora excelsa ; Lingue Afzelia africana ; Framire Terminalia superba ; Popo Myragina stipulosa ; Guile Xylophia aethiopica

Source : Monographie nationale sur la diversité biologique, 1997.

Certaines espèces végétales considérées comme menacées d'extinction, et/ou à aire de distribution limitée/endémiques sont donc considérées prioritaires pour la conservation. Le tableau 10 ci-dessous recense ces espèces :

Tableau 10 : Espèces végétales potentiellement prioritaires pour la conservation

Espèce	Protection spéciale	Espèce	Protection spéciale
Afzelia africana	Oui	Khaya grandifoliola	Oui
Albizia ferruginea	Non	Khaya senegalensis	Oui
Ansellia africana	Non	Marsdenia exellii	Non
Bafodeya benna	Non	Milicia regia	Oui
Baphia heudelotiana	Non	Millettia warneckei	Non
Brachystephanus nimbae	Non	Parkia bicolor	Oui
Cola reticulata	Non	Pavetta lasioclada	Non
Copaifera salikounda	Non	Phyllanthus profusus	Non
Cryptosepalum tetraphyllum	Non	Raphionacme caerulea	Non
Diospyros feliciana	Non	Rhytachne glabra	Non
Entandrophragma angolense	Oui	Stylochaeton pilosus	Non
Entandrophragma candollei	Oui	Tarena hutchinsonii	Non
Fleurydora felicis	Non	Terminalia ivorensis	Oui
Hallea stipulosa	Oui	Triplochiton scleroxylon	Oui
Homalium smythei	Non	Vitellaria paradoxa	Oui
Isoberlinia doka	Oui		

4.1.4. Effets des changements climatiques

Située aux portes du Sahel, la Guinée est très exposée aux changements climatiques. On enregistre une augmentation générale des températures moyennes annuelles (en particulier dans le Nord-Ouest et le Nord- Est du pays), une modification de la fréquence et de la répartition intra-annuelle des précipitations et une élévation du niveau de la mer. Selon les **Projections climatiques**, à l'horizon 2100, les températures augmenteront sur l'ensemble du pays et plus précisément : (i) en Moyenne et Haute Guinée (zones nord-ouest et nord-est du pays), de l'ordre de 0,4 à 3,3°C, avec une sensibilité de 2,5°C ; (ii) en Basse Guinée et en Guinée Forestière (zones du sud-ouest et sud-est du pays), de 0,3 à 2,7°C pour la sensibilité 2,5°C. Cette élévation de température sera accompagnée de changements dans la répartition et le volume des précipitations. Ces changements pourraient atteindre 36,4 % de la normale actuelle à partir de 2050 et 40,4 % en 2100. Cette baisse drastique des précipitations aura des impacts importants sur les ressources en eau (eaux de surface et souterraines) et sur les principaux secteurs socioéconomiques du pays.

Cependant, en dépit de son régime pluviométrique modifié, la Guinée devrait continuer à bénéficier de conditions climatiques plus favorables par rapport à ses voisins du Nord (le Sénégal et le Mali). Les données climatiques (hauteurs et nombre de jours de pluie entre 1984 et 2015 des 8 régions du pays, ainsi que les températures mensuelles moyennes) sont présentées en Annexe. Cependant les

changements climatiques se manifestent à travers : (i) une multiplication des événements météorologiques (inondations, sécheresse, canicules surtout en Haute Guinée) ; (ii) un bouleversement de nombreux écosystèmes avec l'extinction possible de 10 à 15 % des espèces animales et végétales ; (iii) des risques sanitaires en rapport avec la transmission de maladies animales susceptibles de présenter des éléments pathogènes potentiellement dangereux pour l'homme ; (iv) des déplacements de population.

Les ressources forestières font partie des ressources les plus vulnérable au changement climatique en raison de impacts des activités anthropiques sur les écosystèmes forestiers (**carbonisation, coupe abusive de bois, élevage transhumant, défrichements** pour l'agriculture, l'exploitation minière, la cueillette anarchique, etc.).

Quant aux émissions de gaz à effet de serre, elles sont encore relativement faibles. Toutefois, elles ont subi une augmentation assez rapide. Entre 1994 et 2015, ces émissions ont été multipliées par 21,5, soit un taux de croissance annuel moyen de près de 10 %, soit un doublement tous les 7,2 ans environ. L'objectif de la Guinée dans ce domaine est de réduire de 13 % ses émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030, par rapport au niveau de 1994. Dans le secteur forestier cet engagement porte sur la stabilisation, à horizon 2030 la superficie de la mangrove, le reboisement de 10 000 ha par an et assurer la préservation des forêts classées et des aires protégées (le Tableau 12, présente les stocks de carbone).

La Guinée reste donc un pays très faiblement émetteur (voir Figures 02 et 03 Emissions par secteur, et Tableau 11, Projection de la population et des émissions), avec des émissions de GES par habitant de 2,1 tCO₂e/hab en 1994 et une contribution dans les émissions mondiales inférieure à 0,1%. Le taux de croissance annuel des émissions est estimé à +4,4%, soit un peu plus d'un doublement tous les 20 ans.

La Guinée a ratifié la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et le Protocole de Kyoto, respectivement en 1993 et 2005. Elle a, depuis, élaboré des stratégies en matière de lutte contre les changements climatiques, parmi lesquelles sa Communication Nationale initiale, sur la base d'un inventaire des gaz à effet de serre (GES) en 2001 (sur la base des émissions de 1994). Un second inventaire a été mené en 2011 (émissions de 2000), mais il n'a pas encore donné lieu à la soumission d'une nouvelle communication nationale.

Le pays a aussi élaboré son Plan d'action national sur l'adaptation (PANA), qui a permis d'identifier les secteurs vulnérables suivants : agriculture-élevage, eau, zone côtière et foresterie et les groupes les plus vulnérables au changement climatique, notamment les populations pauvres dans les zones rurales, telles que les agriculteurs et agricultrices, les petits producteurs et petites productrices ou encore ceux et celles dont l'activité dépend principalement de l'exploitation des ressources naturelles (chasseurs, pêcheurs, saliculteurs, etc.). Dans le secteur de l'agriculture, il s'agira d'accompagner les efforts d'adaptation des communautés rurales pour développer des techniques agro-sylvo-pastorales qui permettent à la fois de poursuivre leurs activités et de préserver les ressources sur lesquelles elles s'appuient.

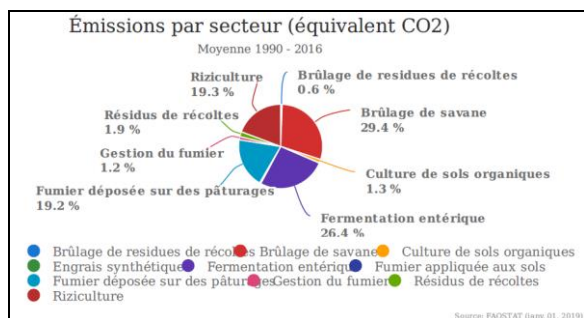


Figure 02 : Emission par secteur (équivalent CO2)

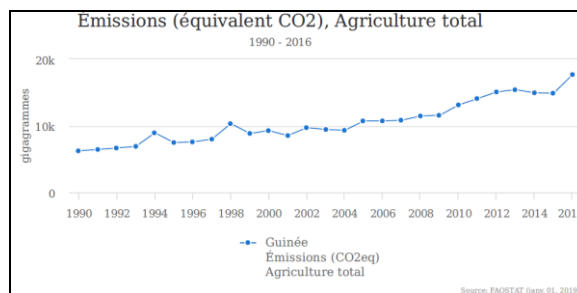


Figure 03 : Emission (équivalent CO2), Agriculture totale

Pour relever ces défis, plusieurs possibilités s'offrent au pays : le développement des énergies renouvelables, l'amélioration de l'efficacité énergétique, la diminution de la pression sur les forêts par la mise en œuvre d'une gestion durable des ressources forestières et des terres, le développement de pratiques agricoles et pastorales adaptées aux changements climatiques.

Tableau 11 : Projection de la population et des émissions 1994 à 2025

Désignation	Population	Emission			Emission totale/hbt
		Energie	Agriculture	Déchets+Procédés industriels	
1994	6 727 852	11 238,0	2 529,5	484,8	
Emission/hbt		1,7	0,4	0,07	2,1
2000	8 080 317	14 097,0	3 173,1	608,1	
Emission/hbt		1,74	0,4	0,08	2,2
2010	10 965 163	20 568,0	4 629,6	887,2	
Emission/hbt		1,88	0,4	0,08	2,4
2015	12 773 456	24 844,2	5 582,1	1 071,7	
Emission/hbt		1,9	0,4	0,08	2,5
2020	14 879 959	30 009,4	6 754,7	1 294,6	
Emission/hbt		2,0	0,5	0,09	2,6
2025	17 333 851	36 248,4	8 159,1	1 563,7	
Emission/hbt		2,1	0,5	0,1	2,7

Source : Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques/communication nationale initiale de la Guinée/projet FEM/PNUD GUM/97/G38

Tableau 12 : Stocks de carbone et leur valeur dans les écosystèmes guinéens 2014

Type de formation végétale	Superficie (1000 ha)	Densité de carbone (t C/ha)	Stock total de carbone (Mt C)	Valeur du stock (milliards GNF)
Mangrove	250	800	200	2
Forêt dense humide	700	250	175	1,8
Forêt claire et forêt dense sèche	1 600	150	240	2,4
Savane boisée	10 636	110	1 170	11,7
Jachère et savane arbustive	7 500	70	525	5,3
Couverture agricole	1 700	40	68	0,7
Autres	2 200	0	0	0
Total	24 586	nd	2 378	23,8

Source : Valeur économique et socio-culturelle de Kouroukan Benoit Limoges Août 2014)

4.1.5. Caractéristiques socioéconomiques

La Guinée est divisée en **quatre régions naturelles** (Guinée maritime ou Basse-Guinée ; Moyenne-Guinée; Haute-Guinée et Guinée forestière). Ces quatre régions naturelles sont subdivisées en **huit (08) régions administratives** qui portent le nom de la ville qui en est le chef-lieu (Conakry; Boké; Kindia; Mamou; Faranah; Kankan; Labé et Nzérékoré), **33 préfectures**, **33 communes urbaines**, qui correspondent aux villes chef-lieu de préfectures, auxquelles s'ajoutent **les 5 communes de Conakry** et **303 communautés rurales de développement**. Les communes sont découpées en quartiers tandis que les sous-préfectures sont divisées en districts.

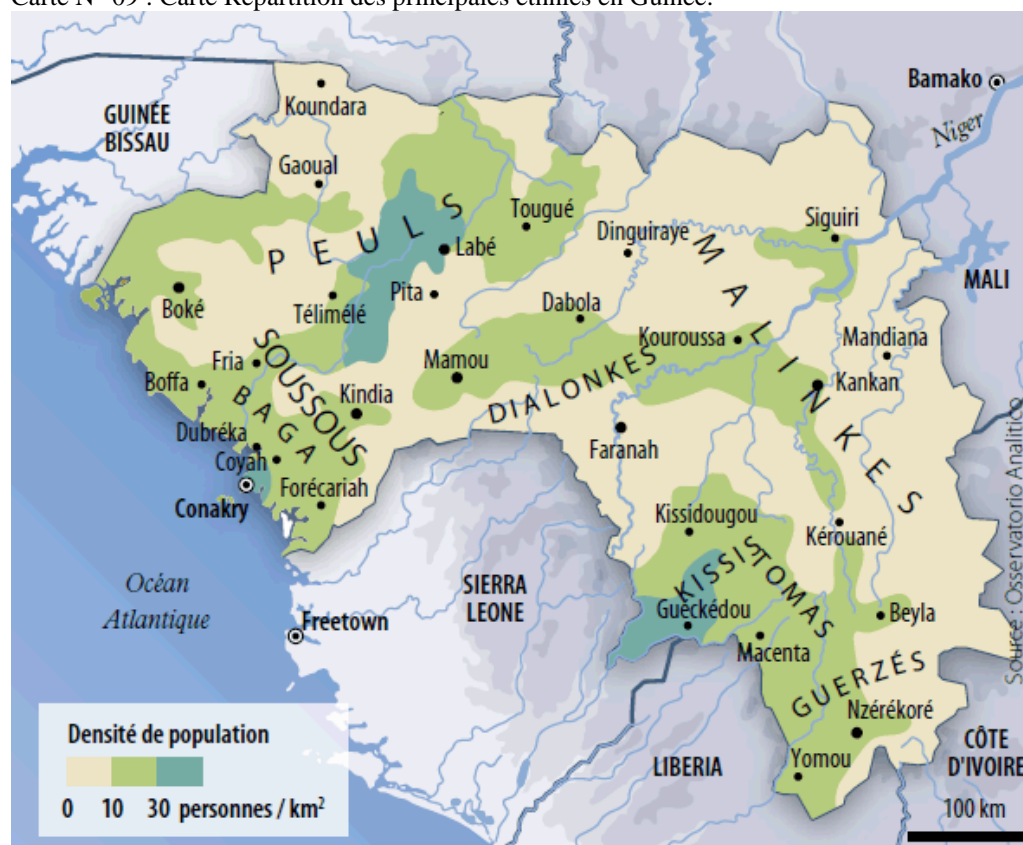
La population guinéenne est estimée à 10 751 336 habitants en 2015. Elle est majoritairement jeune avec 86,33% qui ont moins de 45 ans et 44,9% ont moins de 15 ans, et féminine (52 %), avec un taux de croissance de 2,8% (RGPH 2014). Les principales ethnies sont les Malinkés, les soussous et les Peulhs. Le tableau 13, suivant présente des indicateurs démographiques de la Guinée, et la Carte N°9, la répartition des principales ethnies.

Tableau 13 : Indicateurs démographiques de la Guinée

Indicateurs démographiques	2014	2015	2016
Espérance de vie	58,9 ans	59,3 ans	59,6 ans
Taux brut de natalité	41,5%	40,2%	38,7%
Taux brut de mortalité	11,3%	11,0%	10,6%
Taux de mortalité infantile	70,2‰	68,8‰	67,5‰
Taux de mortalité infanto-juvénile	109,9‰	107,5‰	105,1‰
Taux d'accroissement naturel	3,0%	2,9%	2,8%
Rapport de masculinité	93,27%	93,43%	93,58%
Taille du ménage	7,1	7,1	7,1
Densité de la population (hab./ km ²)	43	44	46
Age moyen de procréation	27,6	27,5	27,3

Source: RGPH 2014/Perspectives démographiques 2017/ INS /Ministère du Plan et de la Coopération Internationale

Carte N° 09 : Carte Répartition des principales ethnies en Guinée.



Source : <https://www.google.com/search?sa=X&q=bok%C3%A9+guin%C3%A9+carte&tbm=isch&source=univ&ved=2ahUKewiqpYLjs7TgAhXizIUKHfMMCPkO7Al6BAgFEA0&biw=1348&bih=589#imgcr=wltnAFWjaM-MM>

Le pays dispose d'importantes ressources et potentialités, notamment hydraulique, minières, énergétiques et agricoles (voir carte N°10).

Carte N° 10 : Carte Potentiel minier.

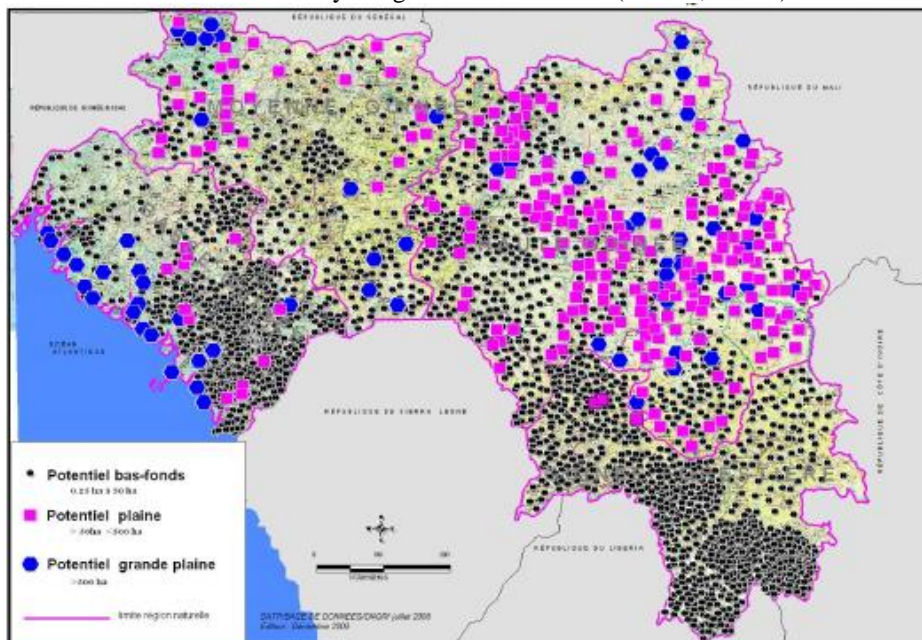


Source: M.M.G/2011

Les potentiels hydrauliques et agricoles sont encore sous exploités. L'agriculture au sens large et le principal secteur agricole pour près de 80% de la population.

Les principales cultures sont le riz, le fonio, le sorgho, le mil, le maïs, l'arachide, le manioc, l'igname, la patate, le taro et la pomme de terre. Le secteur de l'agriculture dispose d'importantes potentialités³ pour son développement, notamment : 6.200.000 ha de surface agricole utile ; une abondante pluviométrie, variant entre 1 200 et 4 200 mm par an ; d'importantes réserves en eaux souterraines et en eaux de surface avec un réseau hydrographique de 6 500 km, 751 563 ha de terres irrigables dont seulement 68 868 ha sont aménagés. La carte suivante présente le potentiel hydroagricole de la Guinée.

Carte N° 11 : Carte Potentiel hydroagricole de la Guinée (DNGR, 20089).



³ Source : Programme Accéléré de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle et de Développement Agricole Durable de la Guinée, 2016-2020

Cependant, les filières Agricoles restent peu productives et peu compétitives en raison de nombreuses contraintes notamment, la taille des exploitations qui varie de 0,5 à 3 hectares⁴, le système de culture dominé par la défriche brûlis (90% des exploitations), le faible taux d'utilisation d'intrants agricoles (engrais, produits phytosanitaires, semences améliorées) qui est l'un des plus bas de l'Afrique subsaharienne, la faible maîtrise de l'eau, sur un potentiel en terres irrigables de l'ordre de 700 000 ha, seulement 30 200 ha ont fait l'objet d'aménagement soit 9% dont, 8 500 ha de bas-fonds (20%), 7700 ha de plaines intérieures (6%), 2 500 ha de plaines d'arrière mangrove (3%) et 11 500 ha de plaines de mangrove (10%), la faiblesse du système de commercialisation et d'exportation, etc.

Le système d'élevage est extensif caractérisé et repose essentiellement sur les pâturages naturels. Les cultures fourragères sont très peu pratiquées. Des sous-produits agricoles et agro-industriels sont peu utilisés par les éleveurs. Le cheptel est estimé en 2012 à 5,5 millions de bovins, 1,8 millions d'ovins, 2,2 millions de caprins, 105.000 porcins et 24 millions de volaille. Le tableau suivant présente l'évolution du cheptel.

Tableau 14 : Evolution des effectifs du cheptel (en milliers de têtes)

Espèce	Bovins	Ovins	Caprins	Porcins	Volaille locale
2010	4 905 863	1 614 857	1 931 088	95 173	21 230 576
2011	5 174 939	1 722 729	2 060 664	99 875	22 504 411
2012	5 458 773	1 837 808	2 198 935	104 808	23 854 676
2013	5 758 175	1 960 573	2 346 483	109 986	25 285 956
2014	6 073 998	2 091 540	2 503 932	115 419	26 803 113
2015	6 407 144	2 231 254	2 671 946	121 121	28 411 300
2016	6 758 561	2 380 302	2 851 234	127 147	30 115 978

Source : Bureau Stratégie et de Développement (BSD)/Ministère de l'Elevage et de la Production Animale

Le potentiel halieutique exploitable est estimé entre 150 000 et 250 000 tonnes de poissons par an. Il est composé de quatre grands groupes d'espèces : les poissons pélagiques et les poissons de fond (démersaux), les céphalopodes et les crevettes. La production totale est estimée à 20 5687 tonnes en 2015 et les importations à 19 668 tonnes. Le tableau suivant présente l'évolution des productions halieutiques.

Tableau 15 : Evolution des productions halieutiques

Ressources économiques : pêche (tonnes)	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Produits de la mer	155 324	162 664	191 862	106 730*	197 500*	225 700*
Production de la pêche continentale	28 650	40 010	44 630	63 418	66 790	68 328
Production piscicole	109	250	275	310	350	408
Prise totale	184 083	202 924	236 767	170 458	264 640	29 4436

Source: Observatoire national pêche /Ministère de la pêche et de l'aquaculture/Direction nationale de la pisciculture

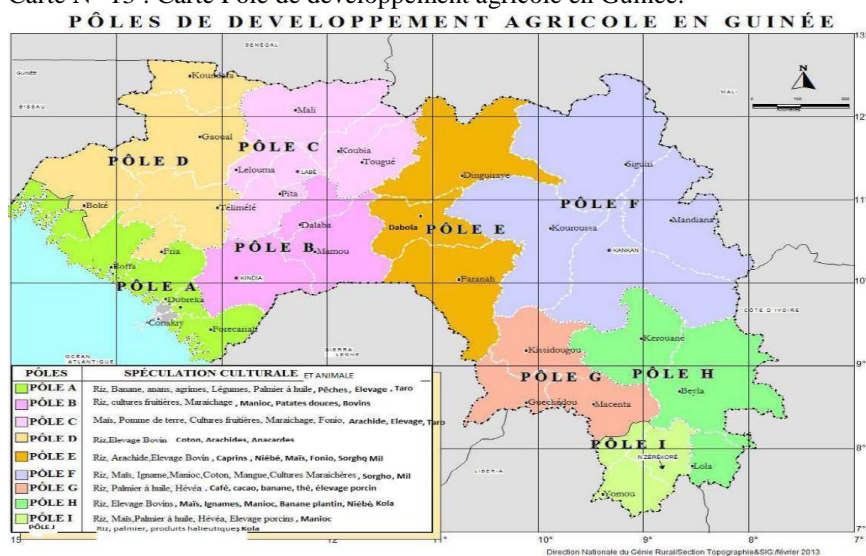
⁴ Données tirées de rapport Source : Programme Accéléré de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle et de Développement Agricole Durable de la Guinée, 2016-2020

Malgré ces importantes ressources et potentialités (Réf. Carte N°12 Systèmes de production agricole et Carte N°13 Pôle de développement agricole en Guinée), selon les résultats de l'analyse multidimensionnelle de la pauvreté réalisée à partir des données du RGPH3 (2014), l'incidence de la pauvreté serait de 68,7%, (33,1 % en milieu urbain, contre 87,7 % en milieu rural) en 2014 (Réf. Tableau 16, Conditions de vie des ménages). La pauvreté se manifeste en termes d'absence de capacités dans les domaines majeurs du bien-être : analphabétisme, malnutrition, faiblesse de l'espérance de vie, mauvaise santé, habitat insalubre, participation réduite à la vie économique et sociale. Une évaluation faite en 2015 montre que plus 17% de la population totale sont en insécurité alimentaire et plus de 0,5% sont en insécurité alimentaire sévère. L'enquête SMART de 2015 a révélé qu'en Guinée, 25,9% des enfants âgés de moins de cinq ans souffrent de malnutrition chronique (modérée et sévère) dont 16,7% sous la forme modérée et 9,2% sous la forme sévère.

Carte N° 12 : Carte Systèmes de production agricole.



Carte N° 13 : Carte Pôle de développement agricole en Guinée.



<http://agronewsguinee.com/2018/03/22/guinee-potentialites-agricoles/>

Tableau 16 : Conditions de vie des ménages

Pauvreté monétaire	2003	2007	2012
Seuil de pauvreté	387 692 GNF	1 590 894 GNF	3 217 305 GNF
Incidence P0	49,1%	53,0%	55,2%
Profondeur P1	17,2%	17,6%	18,4%
Sévérité P2	8,1%	8,2%	8,4%

Source: Enquêtes ménages/INS/MPCI

Les infections respiratoires aiguës, le paludisme, les maladies diarrhéiques, les traumatismes, les maladies sexuellement transmissibles, l'helminthiase, et les anémies constituent les principales maladies qui causent des taux élevés de mortalités (Voir le détail les Tableau 17, 18 et 19 qui fournissent des statistiques sur les principales causes de morbidités). L'impact de l'épidémie de la maladie à virus Ebola qui est plus ressenti en milieu rural a aggravé cette situation.

Tableau 17 : Principales causes de morbidité

Principales causes de morbidité	2012	2013	2014
Paludisme	1 010 618	945 221	874 695
Infections respiratoires aiguës < 3 semaines	206 553	199 068	452 089
Helminthiases intestinales	575 406	545 451	273 173
Diarrhées non sanglantes	352 645	333 909	151 528

Source : Annuaire du BSD/Santé

Tableau 18 : Incidence des maladies liées à l'eau

Catégorie	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Fièvre typhoïde	nd	15 294	33 929	44 023	40 763	51 997	53 809
Diarrhées sanglantes	53 557	28 096	2 467	16 272	13 216	12 358	7 800
Diarrhées non sanglantes	153 977	160 397	198 631	186 371	183 672	190 636	151 528
Schistosomiase	nd	17 441	23 257	26 159	21 796	21 647	17 804
Trypanosomiase	nd	224	903	1 074	662	824	908
Onchocercose	nd	1 227	2 182	1 448	1 682	1 847	633
Ebola	na	na	na	na	na	na	486
Helminthiases Intestinales	nd	332 824	302 230	326 824	352 645	333 909	273 173

Source : Ministère de la Santé et de l'hygiène publique

Tableau 19 : Evolution des cas de maladies à transmission vectorielle

Cas de maladie	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Paludisme	934 013	977 192	1 034 224	1 217 171	1 144 289	874 695
Paludisme simple	833 425	865 703	899 188	1 010 618	945 221	749 503
Paludisme grave	100 588	111 489	135 036	206 553	199 068	125 192
Fièvre jaune	73	58	29	55	84	38
Schistosomiase	17 441	23 257	26 159	21 796	21 647	17 804
Onchocercose	1 227	2 182	1 448	1 683	2 484	633
Trypanosomiase	224	903	1 074	662	824	908

Source : Annuaire statistique de la santé/BSM/Ministère de la Santé et de l'hygiène

Les tableaux (N°20 et N°21, et cartes (14 et 15) suivant présentent des données et indicateurs sociodémographiques sur la Guinée.

Tableau 20 : Données de base sur la Guinée

Données de base	
Population (palmarès : 84°)	10 909 896 habitants (2017)
Croissance démographique	1,210 % / an
Superficie	245 857 km ²

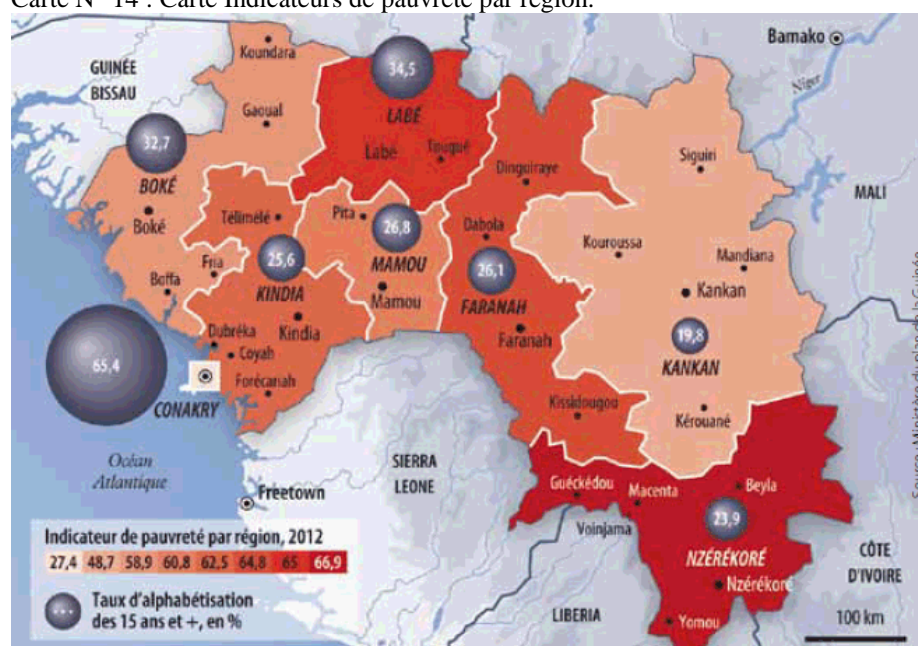
Données de base	
Densité	44,37 habitants / km ²
PIB (palmarès : 153 ^e)	6,699 milliards \$USD (2015)
PIB/habitant (palmarès)	531 \$USD (2015)
Croissance du PIB	0,10 % / an (2015)
Espérance de vie (palmarès)	58,73 ans (2014)
Taux de natalité	36,87 ‰ (2014)
Indice de fécondité	5,01 enfants / femme (2014)
Taux de mortalité (palmarès)	9,94 ‰ (2014)
Taux de mortalité infantile (palmarès)	61,00 ‰ (2015)
Taux d'alphabétisation	45,25 % (2015)
IDH (palmarès : 185 ^e)	0,414 / 1 (2015)
Groupes ethniques majoritaires	Peul, Malinké, et Soussou

Source : PopulationData.net.

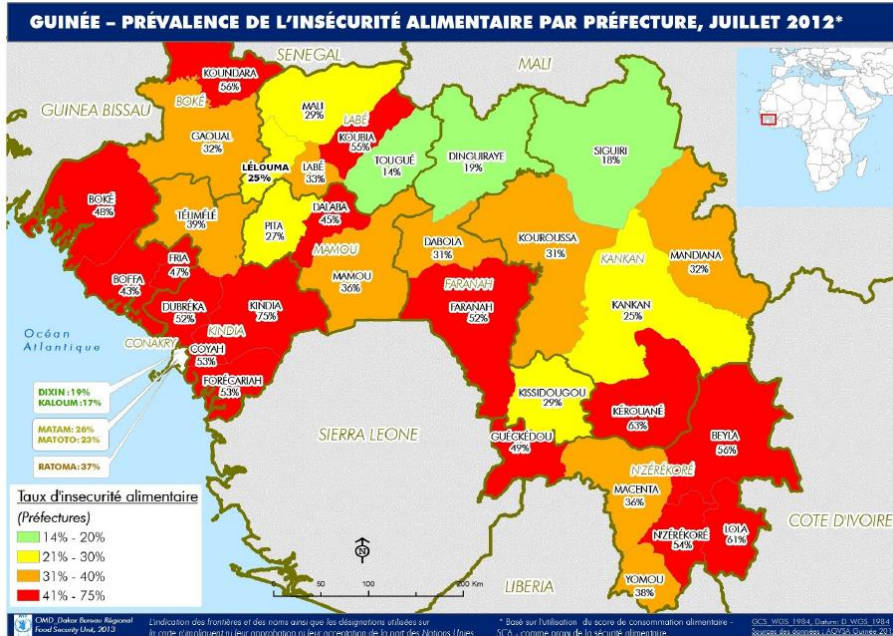
Tableau 21 : Populations/superficie Régions administratives

Régions	Population	Superficie
Kankan	1 972 537 habitants	72 145 km ²
Conakry (Gouvernorat)	1 660 973 habitants	308 km ²
Nzérékoré	1 578 030 habitants	37 658 km ²
Kindia	1 561 374 habitants	28 873 km ²
Boké	1 083 147 habitants	31 186 km ²
Labé	994 458 habitants	22 869 km ²
Faranah	941 554 habitants	35 581 km ²
Mamou	731 188 habitants	17 074 km ²

Carte N° 14 : Carte Indicateurs de pauvreté par région.



Carte N° 15 : Carte Prévalence de la sécurité alimentaire.



4.1.6. Aspects Genre et autonomisation des femmes

Composée de femmes 52% de femmes (voit Tableau 22, Données sociodémographiques par sexe régions et préfectures, pour plus de détail)s , la population guinéenne est en majorité jeune, avec 86,33% qui ont moins de 45 ans et 44,9% ont moins de 15 ans (RGPH 2014). Des progrès remarquables ont été enregistrés dans le secteur de l'éducation, en particulier dans l'enseignement primaire mais les disparités entre filles et garçons persistent toujours, en milieu urbain comme en milieu rural.

Dans le domaine de l'éducation, les inégalités entre filles et garçons en matière de scolarisation ont considérablement baissé en Guinée, et même entre zones urbaines et zones rurales. En 1994, le taux net de scolarisation des garçons était 1,5 fois supérieur à celui des filles (Réf., Tableau N°23, Indicateurs d'éducation et d'alphabétisation selon le genre). Ce ratio a baissé pour se situer à 1, 2 en 2002, pour se stabiliser à 1,1 en 2007, 2012 et 2016. Le taux de scolarisation au niveau primaire en 2015 était de 81% pour les garçons et de 69% pour les jeunes filles. La scolarisation aux niveaux secondaire et supérieur est beaucoup plus faible, avec des pourcentages de 23% dans le secondaire et 6% dans le supérieur contre 37% et 14% respectivement pour les hommes (GGGR, 2015).

D'après les résultats du RGPH3 (2014), dans l'ensemble du pays, seulement un adulte sur trois environ (32 %) sait lire et écrire dans une langue quelconque. Le taux d'alphabétisation des hommes (44 %) est le double de celui des femmes (22 %). Le taux d'alphabétisation en milieu urbain (55 %) est le triple de celui en milieu rural (18 %).

Malgré leur nombre, les femmes sont largement sous-représentées au sein de l'appareil administratif, en particulier aux postes de décision. Parmi les fonctionnaires de l'État, seules 26 % sont des femmes, la plupart avec des responsabilités limitées. Dans le Gouvernement, on ne compte que sept femmes sur plus d'une trentaine de membres, sur les 33 préfectures du pays, deux seulement étaient dirigées par des femmes et un seul gouvernement sous le contrôle d'une femme sur les huit que compte le pays. Malgré la loi instaurant un quota de 30 % pour les femmes sur toutes les listes électorales, seulement 25 femmes ont été élues à l'Assemblée Nationale, soit 19,20 %.

Cependant, les populations, y compris les femmes, ont de plus en plus accès aux technologies de l'information en Guinée. En effet, en 2016, environ quatre Guinéens sur cinq (79,1 %) disposent d'un téléphone mobile dont 8,3 % un smartphone. Moins d'une fille de 15-24 ans sur dix (8 %) a déjà utilisé un ordinateur. Près d'une jeune femme (15-24 ans) sur cinq (19,4 %) a déjà utilisé internet.

Par contre, selon les résultats de l'Enquête nationale sur les violences basées sur le genre en Guinée, (Ministère de l'Action sociale, de la Promotion féminine et de l'Enfance, 2016), la violence à l'égard des femmes reste un phénomène préoccupant. Huit femmes sur dix ont subi une forme quelconque de violence depuis qu'elles ont eu l'âge de 15 ans en 2016, contre neuf femmes sur dix en 2009. Les violences physiques (56 % en 2016, contre 77 % en 2009) et les violences sexuelles (29 % en 2016 contre 50 % en 2009) restent prépondérantes même si leur ampleur a nettement baissé entre 2009 et 2016. En 2016, deux femmes de 15 ans ou plus sur cinq (41 %) auraient subi une violence conjugale au cours des 12 derniers mois ayant précédé l'enquête. En 2016, près d'une femme de 15 ans ou plus sur cinq (19,3 %) aurait subi une violence sexuelle au cours des 12 derniers mois ayant précédé l'enquête. La pratique des mutilations génitales féminines/excision (MGF/E) persiste en raison de la perpétuation d'une exigence culturelle et religieuse à laquelle de nombreuses communautés ont du mal à se soustraire.

La loi guinéenne fixe d'ailleurs l'âge légal du mariage des filles à 17 ans. En 2016, plus d'une fille sur cinq (21 %⁵) s'est mariée avant l'âge de 15 ans, et plus de la moitié (55 %) avant 18 ans (64 % en milieu rural, et 70 % chez les ménages du quintile économique le plus pauvre.

En rapport avec le projet, l'analyse de la structure du revenu du travail sous l'angle de la contribution du genre montre que seulement 27% du revenu du travail est détenu par les femmes, contre 63% par les hommes. Dans le secteur rural, selon le rapport du PNIASA, en 2013 les activités agricoles sont pratiquées en grande partie par les femmes. On dénombre en moyenne 144 femmes pour 100 hommes de la population agricole active au niveau national, soit 87% de la population active féminine. Elles représentent 53,3% de la main d'œuvre agricole, et sont en majorité analphabètes. Elles consacrent 80% de leur temps de travail aux activités agricoles.

Les consultations auprès de cette cible a fait ressortir quelles sont confrontées, entre autres difficultés: l'exode des jeunes filles et les grossesses précoces ; les difficultés d'accès à la terre et au crédit; le faible taux d'accès aux infrastructures et équipements socioéconomiques de base (piste, poste de santé, école, électrification, eau potable, etc.) ; les difficultés liées à la conservation, à la transformation et à l'écoulement des production ; etc.

Tableau 22 : Données sociodémographiques par sexe régions et préfectures ciblées

Régions naturelles et préfectures	Nombre de ménages	Population			Total
		Hommes	Femmes		
		Nombre	Nombre	%	
Conakry	238134	839607	828257	15,69	1667864
Basse Guinée	334721	1123439	1192741	21,79	2316180
Boké	61731	222119	227286	4,23	449405
Moyenne Guinée	358254	934387	1117897	19,31	2052284
Haute Guinée	278433	1305314	1340139	24,89	2645453
Kankan	47005	233573	238539	4,44	472112
Guinée Forestière	278594	939341	1007850	18,32	1947191
Total	1488136	5142088	5486884	100	10628972

⁵ Source : Enquête nationale sur les violences basées sur le genre en Guinée, Ministère de l'Action sociale, de la Promotion féminine et de l'Enfance, 2016

Tableau 23 : Indicateurs d'éducation et d'alphabétisation selon le genre

	1996	2003	2007	2012	2014
Taux d'alphabétisation	25,4%	28,3%	34,5%	34,0%	32,0 %

Source : Annuaire statistique 2016 INS

Statistiques sur l'éducation	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Taux brut de préscolarisation						
Ensemble	nd	10,7	11,8	12,5	8,4	13,1
Garçons		10,5	11,6	12,2	8,2	13,0
Filles		10,9	11,9	12,7	8,6	13,3
Taux brut de scolarisation						
Primaire						
Ensemble	78,3	80,0	81,0	82,1	82,9	78,5
Garçons	86,9	88,4	89,5	90,2	87,3	93,4
Filles	73,0	73,5	74,5	75,5	70,6	70,2
Taux d'inscription au CP1	83,0	84,0	90,3	87,5	80,3	98,9
Taux d'achèvement du primaire	58,0	59,0	66,6	59,6	58,9	59,4
Nombre d'élèves Primaire	1 536 722	1 599 839	1 666 156	1 729 630	1 665 572	1 776 560
□ Dont filles	700 787	725 543	756 364	786 925	738 887	793 658
Nombre d'enseignants Primaire	34 861	36 731	37 687	37 938	35 984	37 680
□ Dont femmes	10 183	10 903	11 305	11 385	10 776	11 528
Ratio élèves / maîtres Primaire	44,1	43,6	44,2	45,6	46,3	47,1
Nombre d'écoles du Primaire	8 024	8 313	8 475	8 829	9 256	9 559
Taux brut de scolarisation Lycée						
Ensemble	26	45	44	30	28	28
Garçons	36	57	57	42	38	39
Filles	18	33	33	20	20	19
Taux d'achèvement du secondaire	nd	27	25	10,3	20,3	29,5
Nombre d'élèves Secondaire	611 874	635 692	660 441	689 409	639 478	673 633
□ Dont filles	231 713	240 582	252 518	267 504	248 255	258 871
Nombre d'enseignants secondaire	17 926	19 880	20 690	21 596	25 747	26 683
□ Dont femmes		949	1 091	1 230	1 038	1 121
Nombre d'écoles du Secondaire		1 130	1 253	1 341	1 497	1 574
Nombre d'étudiants pour 100 000	897	913	794 habitants	938	965	nd
Nombre d'étudiants	98 528	103 192	92 377	98 750	105 350	nd
□ Dont femmes	24 193	26 656	23 897	28 064	29 962	nd

Source: Annuaire statistique Ministère de l'éducation nationale et de l'alphabétisation

4.1.7. Problématique foncière en rapport avec le programme

Les projets d'aménagement hydro-agricoles avec maîtrise totale de l'eau et leur aménagements connexes (parcelles aménagées avec systèmes d'irrigation et de drainage ; pistes d'accès, électrification etc.) malgré leurs impacts positifs considérables, empiètent en général sur des espaces agro-sylvo-pastoraux et génèrent selon leur ampleur et le contexte des pertes d'actifs, d'activités ou d'accès à certaines ressources...

Les zones ciblées sont très faiblement peuplées, dans le contexte du programme les activités prévues ne risquent pas d'entraîner de déplacements physiques de populations, cependant il est apparu lors des consultations que la mise à disposition de superficies importantes de terres à des investisseurs rencontre dans certains cas des réticences auprès des communautés, en plus des contraintes liées aux textes en vigueur régissant la gestion foncière (superposition de droit moderne et du droit coutumier) et à l'occupation et la gestion de l'espace rural.

En rapport avec la question foncière, les principales contraintes en rapport aux enjeux du PDZTA-BK portent sur l'inexistence ou la non opérationnalisation de plans d'aménagement et de gestion des terroirs identifiant et affectant l'espace selon les vocations (agriculture élevage, foresterie, habitat, etc.) ; et, l'inexistence, ou la non tenue ou mis à jour de livres ou de registres foncier mentionnant et localisant les affectations et attributions.

Selon le Rapport portant Programme Accéléré de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle et de Développement Agricole Durable de la Guinée (2016-2020), la question foncière représente un enjeu économique, social et culturel majeur en Guinée. La situation foncière est caractérisée par : (i) la non effectivité de l'application du Code Foncier Domanial; (ii) la non prise en considération des intérêts de certains groupes sociaux (collectivités traditionnelles détentrices de droits fonciers dans les villages, groupements de producteurs, femmes et jeunes, usagers des périmètres aménagés,...); (iii) la faible décentralisation de la gestion foncière (faible responsabilisation des collectivités locales) ; (iv) la multiplicité des intervenants ; (v) l'absence d'une politique cohérente de gestion du patrimoine foncier en milieu rural ; (vi) l'absence d'une harmonisation entre les différents textes régissant la gestion des ressources foncières rurales. Selon ce même Rapport, la plupart des acteurs ignorent l'existence du CFD qui est en décalage par rapport aux réalités du milieu rural.

Le code foncier domanial (CFD) actuellement en vigueur en Guinée est le fruit d'un long processus. Avant la colonisation prévalait l'utilisation collective et la gestion des terres suivant le régime coutumier, caractérisé par l'absence d'une appropriation privée et individuelle de la terre et des ressources naturelles en général. Cet esprit existe encore chez certaines communautés.

Durant la période coloniale, l'organisation du régime de la propriété foncière débute par le décret du 24 mars 1901 concernant la Guinée, et celui du 24 juillet 1906, relatif à l'Afrique Occidentale Française (Sénégal, Côte d'Ivoire, Dahomey, Guinée, etc.). Plus tard, ces décrets ont été renforcés par le décret du 26 juillet 1932, qui accorde l'accès aux livres fonciers des indigènes qui verront, par le seul fait de l'immatriculation de leurs terres, leurs droits de détenteurs précaires transformés en droits de propriétaires, au sens de la loi française.

Après l'accession de la Guinée à l'indépendance, le Gouvernement met fin à cette gestion coloniale avec le décret 242/PRG de 1959, qui fait de l'ensemble des terres guinéennes la propriété de l'Etat. Depuis l'avènement du système libéral en 1984 le principal instrument demeure le Code Foncier et Domanial (CFD), adopté en 1992 qui abroge le décret de 1959, et qui ramène le système du titre foncier. C'est ce code qui régleme l'exercice des droits de propriété, la détermination de la qualité du propriétaire, les atteintes aux droits de propriété.

A côté du code foncier et domanial, d'autres textes tels que le code de l'Urbanisme (promulgué en 1998) et le code des collectivités locales (adopté en 2006), régleme l'occupation du sol et l'aménagement du territoire. Suivant la réglementation, les terres en Guinée sont réparties entre les terres du domaine public de l'Etat et des collectivités, les terres du domaine privé de l'Etat et des collectivités, les terres appartenant aux individus et les terres nues et libres de propriétaires.

Le Code foncier et domanial est certes une avancée en termes de sécurisation des droits fonciers sous un régime coutumier. Il permet à ceux qui possèdent des droits fonciers collectifs sous un régime coutumier d'enregistrer et de cartographier leurs droits. Cependant il existe un écart considérable entre ces dispositions théoriques et les pratiques foncières locales, en particulier l'inapplication de la

réglementation relative à la gestion des terres en zone rurale. On assiste à la persistance des droits fonciers coutumiers et le refus par les populations d'appliquer les textes officiels relatifs au foncier ne cadrant pas avec leurs intérêts particuliers. Les terres rurales demeurent encore en marge de la réglementation. Elles ne sont en général ni enregistrées, ni cartographiées. Les procédures d'enregistrement des droits coutumiers sont techniquement difficiles à satisfaire et ne sont pas financièrement abordables. Il y'a une méconnaissance des procédures d'enregistrement des terres et d'immatriculation foncière qui consistent à commencer par le levé topographique, l'enregistrement au plan foncier, le passage devant notaire et enfin la délivrance du titre foncier par le Bureau de la conservation foncière.

Sous un autre registre, l'égalité des droits de propriété des femmes par rapport à ceux des hommes est établie par la loi, mais il y a beaucoup de restrictions à l'exercice de ces droits dans la pratique. Cette égalité de sexe à l'accès à la terre a été clairement énoncée dans le CFD (article 19), qui dispose que toute personne, sans restriction de genre, peut disposer de ses biens fonciers et dans toutes les zones. Toutefois, selon les conclusions du Panel, moins de 15% des terres enregistrées au nom de personnes physiques le sont au nom d'une femme, individuellement ou solidairement. La survivance des pratiques coutumières relègue au second plan les femmes, qui dans beaucoup de coutumes n'héritent pas la terre. En effet, dans certaines zones, les femmes n'ont pas le droit d'hériter la terre de leurs défunts parents ou maris. Le peu de femmes détenant un titre officiel se trouve essentiellement à Conakry.

A l'intérieur du pays, les pratiques coutumières sont encore très vivaces. Au sein des communautés, il existe souvent un lignage dominant qui compte tenu de son antériorité de l'occupation du terroir, exerce un droit de primauté sur la tenure foncière coutumière. Cette tenure n'est pas reconnue parmi les types de propriétés foncières prévues par le CFD.

En zones rurales où les droits traditionnels restent encore très ancrés, les problèmes fonciers opposent assez souvent agriculteurs, éleveurs, autres exploitants, etc. Ils confrontent également les grandes sociétés d'exploitation agricole et minière aux populations rurales. Au cœur des enjeux, se trouve la maîtrise de la gestion foncière que se disputent divers acteurs que sont les administrations centrales et déconcentrées, les collectivités locales, les propriétaires coutumiers et les autres usagers.

Au niveau des vallées et des basfonds, en général en « zones humides » où s'exercent différentes formes d'usages (foresterie, agriculture, pêche et élevage) apparaissent souvent différents conflits pour l'accès aux ressources entre les différents groupes d'utilisateurs qui peuvent donner lieu à des tensions. Il est ressorti des consultations que des tensions et des conflits récurrents sont notés entre les communautés agricoles et éleveurs ; entre administration et éleveurs transhumants, etc.

Les plans d'occupation des sols n'existant pas ou ceux existant n'étant pas opérationnels, donc ni les éleveurs, ni les agriculteurs ne respectent d'éventuels couloirs de passage du bétail, ce qui engendre la destruction des cultures et entraîne des conflits entre les deux communautés.

Selon, les conclusions du Panel sur l'Appui à l'organisation des Etats Généraux sur le Foncier et réalisation du Cadre d'Analyse de la Gouvernance Foncière (CAGF) Septembre 2017, cette situation ne favorise pas une sécurité foncière, en particulier dans les zones à aménager, ni inciter l'investissement, la capitalisation et l'accroissement de la production agricole.

Cependant, dans bien des cas, même si le CFD ne reconnaît pas les propriétés foncières non prévues par les catégories de l'article 39, aucun investissement ou aménagement ne devrait se faire en milieu rural sans consultation préalable des coutumiers.

Les zones ciblées par le programme disposent d'importantes potentialités hydroagricoles. Leur mise en valeur nécessite d'importants investissements. Hormis l'Etat et le secteur privé, les populations locales sont dans l'incapacité de supporter les investissements lourds permettant d'exploiter ce potentiel. Dans un contexte de coexistence entre systèmes de tenure foncière traditionnelle et système légal institué par

le CFD, pour un investisseur, la sécurité foncière suppose d'abord l'existence d'un titre d'occupation qui assure au titulaire une stabilité juridique de sa situation.

Le principal enjeu du programme serait de combler ces faiblesses et limites et de trouver un modèle qui permet d'allier le besoin des autorités et des collectivités locales d'accueillir des zones agroindustrielles nécessaires au développement des territoires ciblées, à la protection des intérêts des communautés et des populations, et à la préservation des intérêts des investisseurs sur la base de cahiers de charges ou d'autres formes d'accords, ces dernières s'engageant à promouvoir l'emploi et le développement local par la construction d'infrastructures sociales de base (écoles, centres de santé, routes, adduction d'eau potables, subventions annuelles...). L'objectif est de sécuriser les investissements et garantir des exploitations rentables, durables et sans conflits.

En termes de recommandations forte, le Programme devra instaurer une étroite collaboration avec toutes les parties prenantes impliquées dans la gestion foncière (les administrations, les collectivités, les communautés, les responsables coutumiers, etc.) à travers la mise en place d'un cadre de concertation. Une bonne prise en charge de la question foncière dans le cadre du PDZTA-BK se fera à travers l'instauration d'un cadre de concertation opérationnel représentatif et fonctionnel regroupant l'ensemble des parties prenantes.

Le processus d'acquisition des terres doit faire l'objet d'une large concertation et de négociation. Un processus de vérification ("screening") sera mis en place permettant de valider (i) que toute cession de terre a au préalable fait l'objet d'un véritable consensus ; (ii) aucune forme de coercition et de pression n'a été exercée et n'a fait l'objet d'aucune contestation qui ne serait traitée et vidée ; (iii) que le processus conduisant à la cession est clairement et précisément documenté; (v) que toutes les parties éventuellement affectées seront dûment indemnisées pour toutes pertes (vi) que les communautés participent et bénéficient aux avantages du programme.

Cependant, pour éviter tout conflit avec les communautés, l'usage de sites sacrés pour travaux d'aménagement, pour toute activité d'extraction de matériaux de construction ou pour l'ouverture de pistes de déviation doit être évité.

Des initiatives sont en cours depuis janvier 2016, la Guinée est entrée dans une nouvelle dynamique de réformes des politiques et lois foncières, qui ont fait l'objet de deux importants rapports : (i) Les Etats généraux sur le foncier (Ministère de la ville et de l'aménagement du territoire) en 2016: concertations locales, régionales en nationales (CAGF) ; (ii) La mise en œuvre de la feuille de route sur le foncier agricole et rural (Ministère de l'agriculture, rapport 2016 GRET/INSUCO). La mise en œuvre de ces recommandations apportera une avancée significative à la question foncière.

4.2. Caractéristiques de la zone d'impact du programme

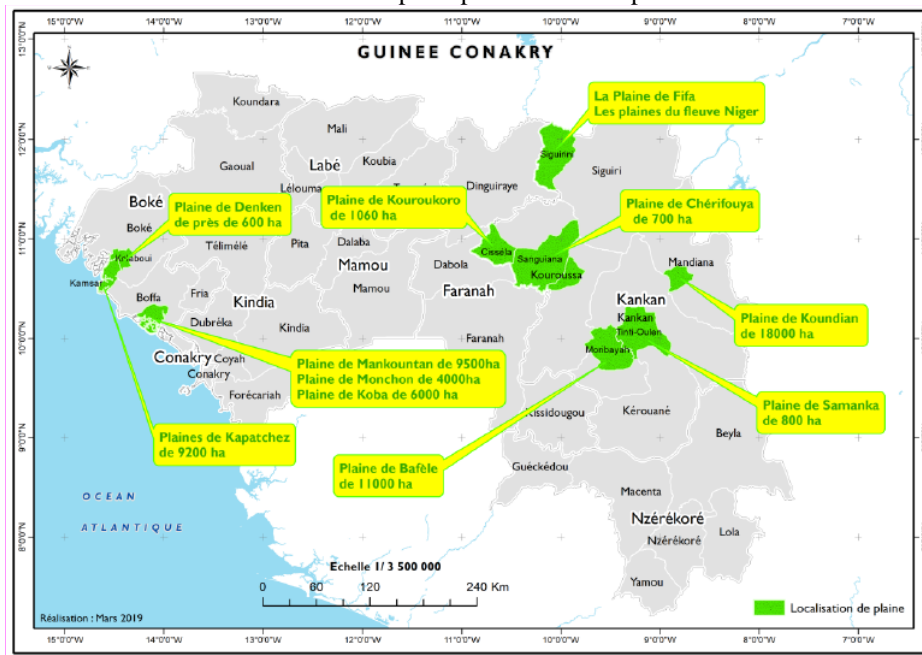
Les deux zones de transformation agro-Alimentaire (ZTA) ciblée par le programme se trouvent en Haute Guinée et Guinée Maritime, respectivement dans les préfectures de Kankan et Boké. Les préfectures de Boké (61 731 ménages) et Kankan (47 005) disposent d'importantes ressources et potentialités offrant des possibilités d'activités économiques multiples (voir Carte 16, Localisation des principaux sites susceptibles de recevoir les aménagements). Le tableau suivant présente le nombre de ménage et la répartition par sexe de la zone.

Tableau 24 : Nombre de ménages et répartition par sexe populations de la zone

Régions naturelles et préfectures	Nombre de ménages	Population			Total
		Hommes	Femmes		
		Nombre	Nombre	%	
Conakry	238134	839607	828257	15,69	1667864

Régions naturelles et préfectures	Nombre de ménages	Population			Total
		Hommes	Femmes		
		Nombre	Nombre	%	
Basse Guinée	334721	1123439	1192741	21,79	2316180
Boké	61731	222119	227286	4,23	449405
Moyenne Guinée	358254	934387	1117897	19,31	2052284
Haute Guinée	278433	1305314	1340139	24,89	2645453
Kankan	47005	233573	238539	4,44	472112
Guinée Forestière	278594	939341	1007850	18,32	1947191
Total	1488136	5142088	5486884	100	10628972

Carte N° 16 : Carte Localisation des principaux sites susceptibles de recevoir les aménagements.



4.2.1. Zone d'impact de Boké

4.2.1.1. Caractéristiques principales de la zone de Boké

Le département de Boké se trouve dans la région administrative de Boké, elle-même située en **Guinée Maritime ou Basse Guinée** (voir carte N°18, Caractéristiques zone de Boké). La Guinée Maritime ou Basse Guinée, correspond à toute la zone côtière jusqu'au pied du massif du Fouta-Djalou où vit le tiers de la population du pays (environ 7,1 millions d'habitants). Elle abrite Conakry la capitale, qui polarise l'ensemble des autres régions du pays. Avec la présence du littoral atlantique la Basse Guinée constitue le bassin alluvionnaire d'importantes rivières côtières que sont le Kogon, le Fataala, le Konkouré et le Kolenté. La zone est aussi couverte de mangroves (*Rizophora racemosa* et *Avicennia nitida*). Cette région naturelle de Basse Guinée abrite également les grands centres miniers du pays : la compagnie de bauxite de Guinée (CBG) à Boké, l'ACG à Fria, la société de bauxite de Kindia (Débélé), etc.

Quant à la région administrative de Boké, elle est limitée à l'Est par la région administrative de Labé, à l'Ouest par la Guinée-Bissau et l'Océan Atlantique et au Sud par la région administrative de Kindia. Elle couvre une superficie de 35.234 km². Elle comprend cinq (5) préfectures qui sont Boké, Boffa, Fria, Gaoual et Koundara. Sa population est estimée à 1.081.445 habitants en 2014, avec une densité estimée à environ 29 hab./ km². La croissance démographique est évaluée à 2,3%.

Elle comprend une zone côtière marécageuse derrière laquelle s'étend une plaine s'élevant lentement jusqu'au pied des collines du Fouta Djallon. Son relief est marqué par la présence de chaînes de couteaux (Malanta, 961 m ; Nigué, 1134 m ; Badiar, 505 m) plus ou moins accidentées et entrecoupées de vallées. Son hydrographie est constituée de fleuves à régime irrégulier (Tominé, Tinguinlinta, Fatala et Konkouré), avec une dominance de sol ferrallitique.

Le climat est de type Soudanais guinéen caractérisé par l'alternance de deux (2) saisons: une saison sèche et une saison pluvieuse (Réf. Figure 04 et Tableau N°25, Diagramme et données climatiques de Boké). La température moyenne annuelle à Boké est de 27.5 °C. Une différence de 4.3 °C existe entre la température la plus basse et la plus élevée sur toute l'année. Avril est le mois le plus chaud. La température moyenne est de 30.2 °C à cette période, décembre, le mois le plus froid, avec une température moyenne est de 25.9 °C. Sur l'année, la précipitation moyenne est de 2513 mm. Une différence de 726 mm est enregistrée entre le mois le plus sec et le mois le plus humide.

Figure 04 : Diagramme climatique de Boké

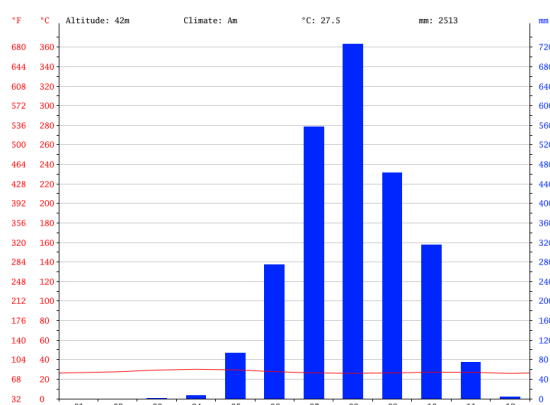


Tableau 25 : Données climatiques Boké

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Température moyenne (°C)	26.7	27.6	29.3	30.2	29.5	27.7	26.4	26	26.4	27.2	27.1	25.9
Température minimale moyenne (°C)	15.2	17.6	19.3	21.2	21.8	21.2	20.8	20.6	20.4	20.9	19.4	16.4
Température maximale (°C)	38.3	37.7	39.4	39.2	37.3	34.2	32.1	31.5	32.5	33.5	34.9	35.4
Température moyenne (°F)	80.1	81.7	84.7	86.4	85.1	81.9	79.5	78.8	79.5	81.0	80.8	78.6
Température minimale moyenne (°F)	59.4	63.7	66.7	70.2	71.2	70.2	69.4	69.1	68.7	69.6	66.9	61.5
Température maximale (°F)	100.9	99.9	102.9	102.6	99.1	93.6	89.8	88.7	90.5	92.3	94.8	95.7
Précipitations (mm)	0	0	1	6	93	274	557	726	463	315	75	3

Source : <https://fr.climate-data.org/afrique/guinee/region-de-boke/boke-717959/>

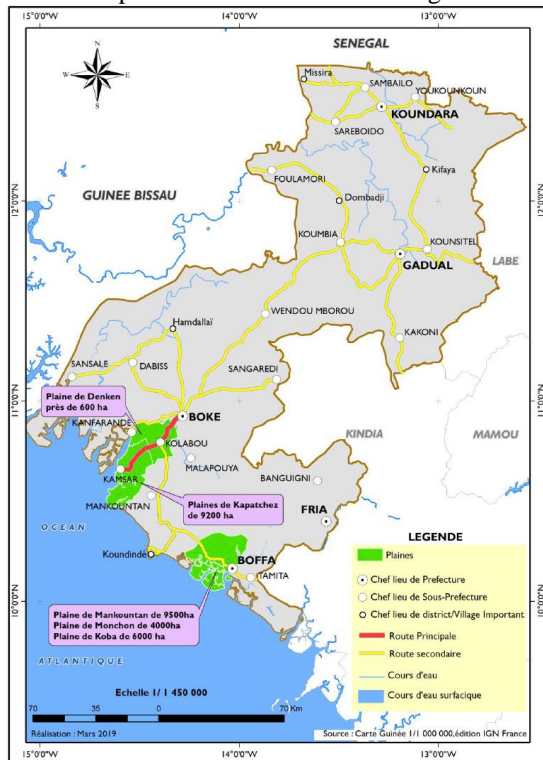
La présence du Littoral confère à Boké des écosystèmes spécifiques, comme présenter dans le tableau qui suit :

Tableau 26 : Ecosystèmes côtiers, marins et insulaire de Boké

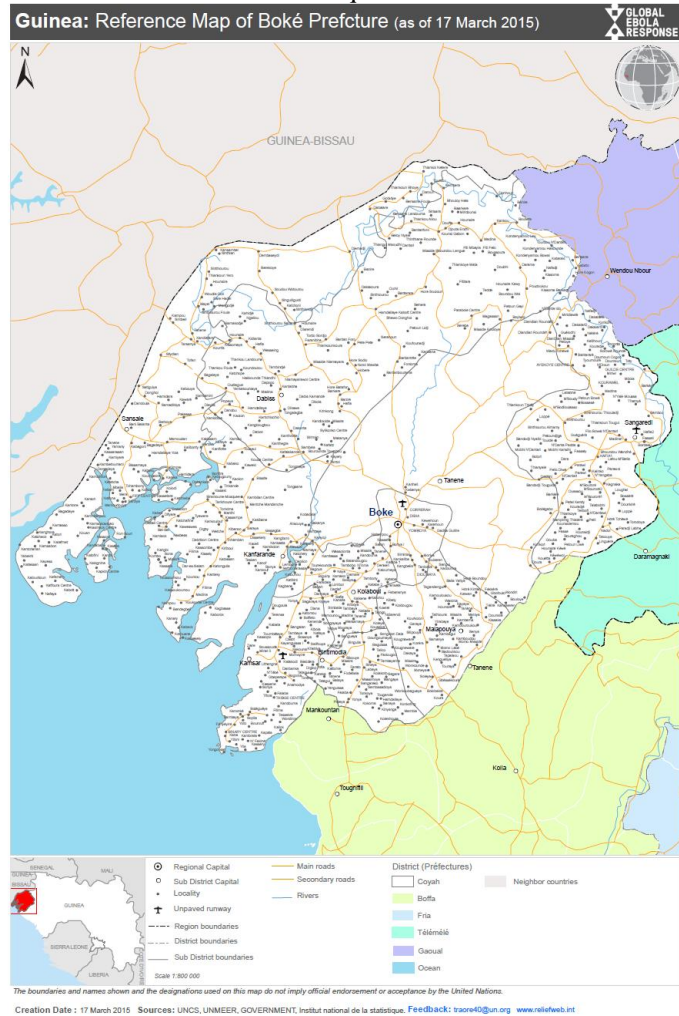
Nom	Localités	Superficies (ha)	Année de classement
Site Ramsar de l'île Tristao	Boke	85 000	1992
Site Ramsar de l'île Alcatraz	Boke	1	1992
Site Ramsar du Delta de Kapatchez	Boke	20 000	1992

Source : Centre d'observation de surveillance et d'informations environnementales (COSIE) / MEEF

Carte N° 17 : Carte Localisation des principaux sites susceptibles de recevoir les aménagements.



Carte N° 18 : Carte Caractéristiques zone de Boké.



4.2.1.2. Systèmes de production en rapport avec le programme

La Préfecture de Boké ciblée par le programme qui dispose d'une façade Atlantique (200 km) est également une importante zone de production agricole, d'exploitation minière et de pêche (artisanale et industrielle). Le potentiel des terres agricoles est de 1,3 million d'hectares, dont 0,38 million mis en valeur. Les principales cultures sont le riz, les noix de coco et de palmistes, le manioc, les légumes, la cola, les bananes, les ananas, les agrumes etc.

Le petit élevage est en plein essor. L'élevage transhumant principalement en provenance du Fouta Djallon est de plus en plus important dans cette région, entre souvent en concurrence avec l'agriculture engendrant divers conflits dans l'utilisation de l'espace et des ressources en eau.

Il n'existe plus réellement de massifs forestiers significatifs en dehors de certaines aires protégées encore relativement bien conservées et quelques plantations. Les forêts couvrent environ 8% de la superficie, réparties en 50 000 ha de reste de la forêt dense mésophile (forêt relique de Kounoukan à Forécariah) et environ 250 000 ha de formation de mangrove. Cette dégradation du potentiel forestier est consécutive à l'extension des terres agricoles, le développement du secteur minier et l'exploitation de bois de chauffe en particulier pour alimenter Conakry en énergie.

En ce qui concerne les sites potentiels susceptibles d'accueillir principalement les projets structurant du PDZA-BK, en particulier les aménagements hydroagricoles situés dans la Préfecture de Boké, la plaine de Denken d'une superficie de près de 600 ha située dans la Commune rurale de Kolaboui et les plaines de Kapatchez d'environ 9200 ha situées dans la Commune rurale de Kamsar offrent d'importantes possibilités de développement.

Il existe également dans la **Région administrative de Boké**, Préfecture de Boffa, la plaine de Mankountan de 9500ha, la plaine de Monchon de 4000 ha, la plaine de Koba de 6000 ha.

On distingue trois sous zones dans la zone d'impact du programme au niveau de Boké :

- la sous-zone du littoral dont la géomorphologie est marquée par la présence de marais avec des sols alluvio-fluvio-marins où se pratique la riziculture de mangrove, la pêche, l'extraction de sel, le maraîchage. C'est également une zone de transhumance bovine, en provenance de la moyenne Guinée. Les phénomènes de salinités, l'intrusion marine, les inondations, les problèmes de drainage des eaux, l'enclavement, les conflits agriculteurs éleveurs, l'afflux de populations, la pression sur les ressources forestières et sur le foncier, etc., constituent les principales contraintes de cette sous-zone.
- une sous-zone relativement réduite dont la géomorphologie est constituée d'un plateau côtier avec la présence de sols ferralitiques gravillonnaires et squelettiques, et des sols hydromorphes. Sur ces différents sols se pratiquent les cultures de riz, l'arachide, des plantations d'anacarde et de palmier à l'huile, la cola, etc. On y pratique l'élevage de porcins, la volaille, des petits ruminants, etc. Les cultures sur brulis, l'érosion des sols, la réduction de la jachère, constituent les principales contraintes de cette sous-zone.
- une sous-zone dont la géomorphologie est constituée d'un plateau continental avec la présence de sols squelettiques ferralitiques, d'effleurements, de sols hydromorphes ou se pratique les cultures de riz, de l'arachide, du fonio, de l'huile de palme, du manioc, etc. On y pratique également l'élevage bovins, des petits ruminants, la volaille traditionnelle, Les cultures sur brulis, la pression sur les terres de culture, la réduction des jachères, la faible densité de peuplement, et l'enclavement, constituent les principales contraintes de cette sous-zone.

4.2.2. Zone d'impact de Kankan

4.2.2.1. Caractéristiques principales de la zone

Le département de Kankan, zone ciblée par le programme en Haute Guinée, est située à environ 750 km de la capitale Conakry (voir Carte N°20, Caractéristiques zone de Kankan). Cette région naturelle occupe tout le Nord-Est et le centre du territoire guinéen. Elle est limitée à l'Est par les Républiques de Côte d'Ivoire et du Mali, au Nord par la République du Mali, au Sud par la région administrative de N'Zérékoré et à l'Ouest par celle de Faranah. Elle couvre une superficie de 72145 km² pour population estimée à 1.986.329 habitants en 2014 dont plus de 75% de ruraux, soit une densité moyenne de 28 habitants au km². C'est une région de plaines et de savane, située entre 200 et 400 m d'altitude. La haute Guinée abrite des graminées, des baobabs et des acacias.

Le Parc national du haut Niger est situé dans cette région. Le Niger et ses affluents y ont entaillé des plaines humides en terrasses très favorables au développement des cultures irriguées, la riziculture en particulier. Les prémices du climat soudano-sahélien apparaissent dans cette région, qui est la plus aride de la Guinée. Les précipitations varient entre 1 200 et 1 800 mm par an. La saison sèche y est plus longue (7 à 8 mois) et les températures moyennes y sont relativement élevées pendant presque toute l'année (32 à 36°C en été). Les maximas dépassent parfois 40° C pendant les mois de mars et avril ((Réf. Figure 05 et Tableau N°27, Diagramme et données climatiques de Kankan).

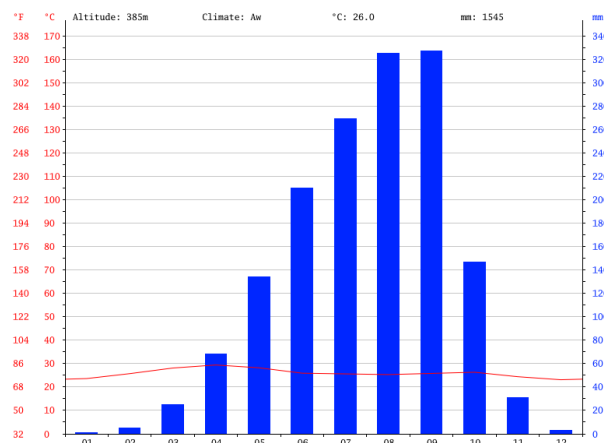
La variation des précipitations entre le mois le plus sec et le mois le plus humide est de 326 mm. La température moyenne au court de l'année varie de 6.3 °C. La variation des précipitations entre le mois le plus sec et le mois le plus humide est de 326 mm.

Tableau 27 : Tableau climatique de Kankan

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Température moyenne (°C)	23.6	25.7	28.1	29.4	28.2	25.9	25.6	25.3	25.8	26.3	24.4	23.1
Température minimale moyenne (°C)	11.6	14.2	17.8	20.5	20.1	19.2	19.2	19.2	19.2	19.2	14.8	11.7
Température maximale (°C)	35.7	37.2	38.4	38.3	36.4	32.6	32	31.4	32.4	33.5	34	34.5
Température moyenne (°F)	74.5	78.3	82.6	84.9	82.8	78.6	78.1	77.5	78.4	79.3	75.9	73.6
Température minimale moyenne (°F)	52.9	57.6	64.0	68.9	68.2	66.6	66.6	66.6	66.6	66.6	58.6	53.1
Température maximale (°F)	96.3	99.0	101.1	100.9	97.5	90.7	89.6	88.5	90.3	92.3	93.2	94.1
Précipitations (mm)	1	5	25	68	134	210	269	325	327	147	31	3

Source : <https://fr.climate-data.org/afrique/guinee/region-de-boke/boke-717959/>

Figure 05 : Diagramme climatique de Kankan



La forêt dense sèche couvre 8,3 % de la région, soit 800 000 ha. La végétation est jalonnée par de minces galeries forestières. Dans certaines zones de forte concentration humaine et le long de certains cours d'eau, la forêt a complètement disparu, créant de sérieux problèmes d'érosion des sols et d'ensablement des lits des fleuves. Dans les zones soumises à l'onchocercose ou peu accessibles, on peut rencontrer des massifs relativement intacts de forêts denses sèches, de 50 à 200 ha de superficie moyenne. Cependant ces massifs sont fortement menacés par la colonisation agricole qui suit l'éradication progressive de l'onchocercose et par les feux de brousse.

La région abrite de nombreuses exploitations aurifères (Siguiri) et de diamants de joaillerie (Banankoro).

La Région Naturelle de Haute Guinée abrite trois sites RAMSAR situés dans le haut bassin versant du fleuve Niger : le site Ramsar Tinkisso (1 228 995 ha), le site Ramsar Niger-Niandan-Milo (1 399 046 ha) et le site Ramsar Sankarani-Fié (1 556 000 ha). Ces trois sites Ramsar couvrent environ 43% de la Région Naturelle de Haute Guinée.

4.2.2.2. Systèmes de production en rapport avec le programme

La région administrative de Kankan a un potentiel économique riche et varié constitué : de terres cultivables adaptées à toutes les cultures tropicales ; un réseau hydrographique aux aménagements hydro-agricoles et énergétiques ; une flore, une faune et un cheptel riches et variés. Cette région a un très fort potentiel agricole. Le potentiel en terres cultivables est de plus de 2,7 millions ha (100 000 ha de plaines alluviales), dont 400 000 ha seraient cultivés chaque année.

En rapport avec le programme, en **Haute Guinée** d'importantes **plaines** sédimentaires bordent les principaux cours d'eau et occupent de **vastes superficies** : plaines du Niger à Faranah, Kouroussa, Sigouri, plaines du Milo, plaines de la Fié, plaines du Banié -Tinkisso. Dans la Préfecture de Kankan les sites suivants disposent d'un important potentiel hydroagricole : la plaine de Bafèle environ 11000 ha de terre irrigable située dans la commune rurale de Moribaya ; la plaine de Samanka, 800 ha située dans la commune rurale de Tinti Oulen.

L'exploitation des produits forestier non ligneux (PFL) y est assez développée, grâce à l'existence en abondance du néré, le baobab, le kapokier et l'arbre à karité. Beaucoup de groupement de femmes de la zone s'adonnent à la transformation de ces produits.

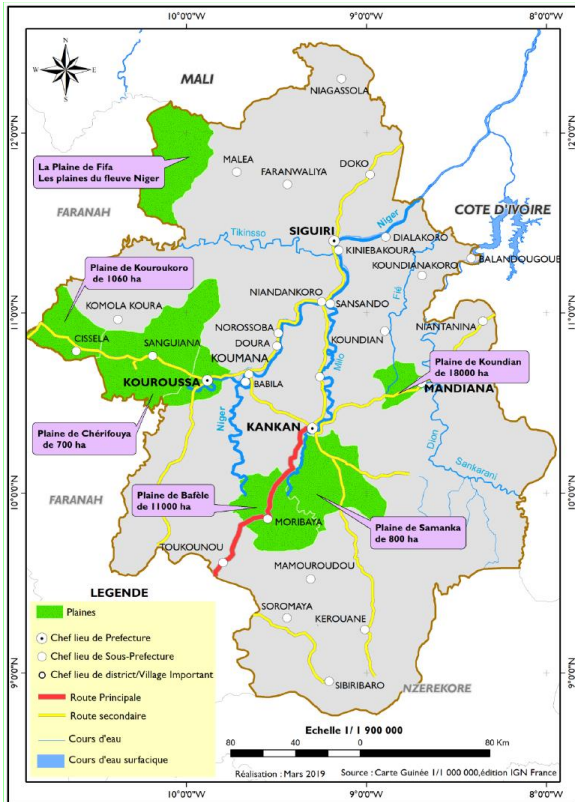
L'élevage bovin et des petits ruminants est important dans la région, qui est également une zone de transhumance de troupeaux en provenance des pays riverains. Les consultations ont fait état de l'existence de multiples conflits avec les populations autochtones, et des effets négatifs de ce système pastoral sur les milieux naturels. Il est également à noter l'existence de problèmes fonciers suite à l'aménagement de périmètres hydro-agricoles et aux effets de la superposition du droit légal incarné par le CFD et des droits coutumiers sur les terres.

C'est également, une zone privilégiée de pêche fluviale. L'exploitation minière artisanale de l'or en particulier est une activité traditionnelle des populations de cette région.

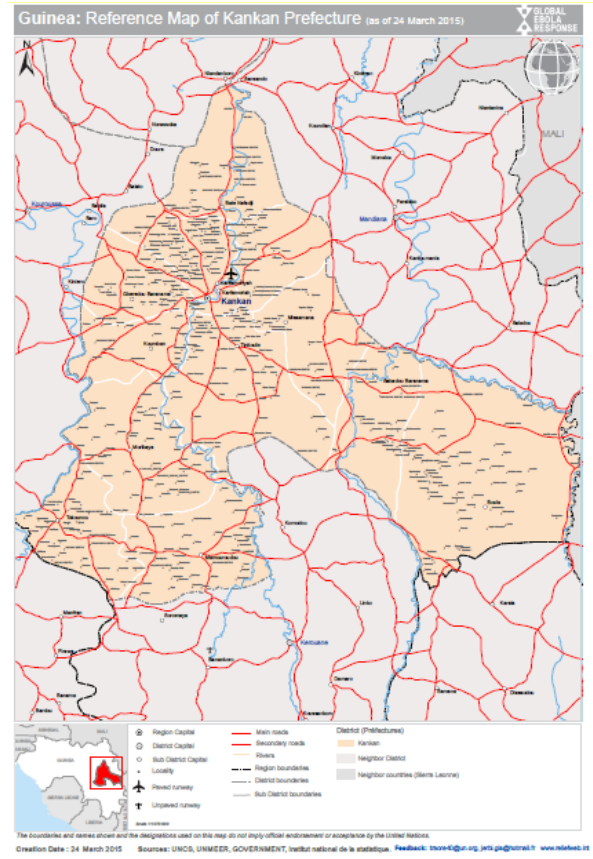
On distingue deux grandes principales sous-zones dans la zone d'impact du programme au niveau de Kankan (préfecture) : une sous-zone de bassins, avec des sols ferralitiques peu évolués, des sols hydromorphes et des sols alluviaux, et une sous-zone de plateaux avec des sols ferralitiques, hydromorphes et alluviaux. Au niveau de ces deux sous-zones évolue une végétation de savane arborée plus de la jachère avec des ligneuses fortement défrichées, et de savane inondable. On pratique dans ces sous-zones les cultures de riz, manioc, coton, arachide, maïs, sorgho, l'arboriculture fruitière autour de Kankan ; et l'élevage de bovins et d'ovins-caprins. La forte pression foncière, le régime irrégulier des crues, l'exode rural, constituent les principales contraintes des sous-zones.

Les principales contraintes au développement de la région sont liées aux cycles de sécheresse et aussi l'infestation de certains cours d'eau par les vecteurs de l'onchocercose.

Carte N° 19 : Zone d'impact du programme (Kankan).



Carte N° 20 : Carte Caractéristiques zone de Kankan.



4.2.3. Synthèse des enjeux environnementaux et sociaux majeurs

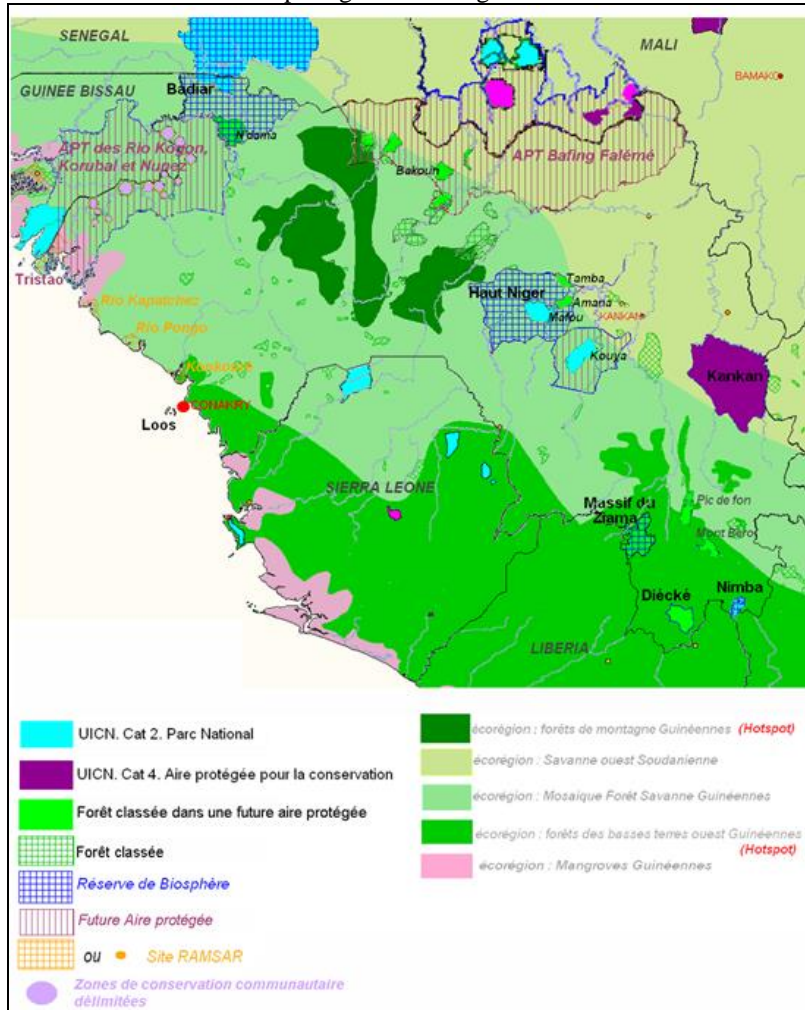
Les deux zones ciblées par le programme disposent d'importantes ressources naturelles composées de vastes superficies de forêts classées, d'aires protégées de forêts communautaires, de réserves naturelles de faune, de plaines, de vallées, un réseau hydrographique dense, et un sous-sol riche en minerais.

On rencontre dans la zone d'étude des galeries forestières, des îlots forestiers ; des forêts sèches, des savanes arbustives à arborées. Ces galeries forestières sont constituées des familles d'Annonaceae, de Sapindaceae, de Myrtaceae et de Rubiaceae, le Kobi (*Carapa procera*), Erithrine du Sénégal (*Erythrina senegalensis*), Figuier du ciel (*Ficus capensis*), Figuier à famille (*Ficus casperata*), Harongana (*Harungana madagarensis*), Liane à fraise (*Cercocephalus esculentus*), Sougué (*Parinari excelsa*) etc. les savane sont constituée de saurouge (*Isoberlinia doka*), le Somon (*Upaca somon*), le Sandan (*Daniela oliveri*), le Baobab (*Andansonia digitata*), le Vène (*Pterocarpus erinacenus*), l'Azobé (*Lophira lanceolata*), le Néré (*Parkia biglobosa*), le Karité (*Vitellaria paradoxa*).

Les forêts claires sont composées d'essences grégaires et sont constituées de *Pterocarpus erinaceus*, *Hymenocardia acida*, *Lannea acida* et *Lannea velutina*. *Crossopteryx febrifuga*, *Albizia zygia*, *Phyllanthus discoideus*, *Sterculia tragacantha*, etc.

La zone du programme dispose d'un important réseau hydrographique et d'aires protégées (Réf. Carte N°21, Aires protégées et écorégions). Cependant ces milieux naturels subissent des pressions anthropiques fortes.

Carte N° 21 : Carte Aires protégées et écorégions.



Différentes menaces pèsent sur la durabilité des ressources naturelles, consécutives aux péjorations climatiques et en particulier l'action anthropique, notamment à travers : l'agriculture extensive, les feux de brousse, la coupe de bois, la carbonisation, la pêche et la chasse anarchiques, l'exploitation artisanale et irrationnelle des minerais, etc.

Ces mauvaises pratiques environnementales ont pour conséquence, la réduction du couvert végétal, l'appauvrissement des terres agricoles, l'accentuation du phénomène d'érosion, l'apparition de multiples conflits, etc. En effet, les principales questions environnementales et sociales se manifestent par la dégradation des écosystèmes forestiers au niveau des sites miniers, des zones agricoles et autour des grandes agglomérations. Les feux de brousse dévastent annuellement d'importantes superficies, de fait, les forêts subissent de fortes régressions. Les pratiques agricoles inappropriées (système extensif, surpâturage, non maîtrise de l'eau, les défrichements, etc.) contribuent également à la dégradation des milieux.

Les écosystèmes de la zone sont dans un processus de dégradation continu. L'accès aux ressources naturelles fait l'objet sur certains sites de compétition qui génère parfois des conflits et des litiges entre usagers.

L'inexistence d'un plan d'aménagement et d'occupation des sols opérationnel en plus d'engendrer de multiples conflits dans l'utilisation de l'espace et des ressources, engendre également des effets négatifs sur les milieux naturels. Le système d'élevage pastoral pratiqué et la transhumance des

troupeaux sont sources de conflits entre agriculteurs-éleveurs, entre éleveurs et l'administration, etc. Quant à l'activité minière telle que pratiquée dans la zone, elle affecte les écosystèmes et les populations.

En plus donc des pratiques agricoles inappropriées, de l'exploitation abusive et anarchique des ressources forestières et fauniques, l'exploitation minière peu contrôlée, les feux de brousse, d'autres contraintes freinent également la mise en valeur de manière durable les ressources et potentialités des zones ciblées ; on peut citer entre autres: les péjorations climatiques (sécheresses récurrentes et inondations localisées), l'extrême pauvreté de la population, la faible productivité du secteur rural, l'enclavement de certaines zones de production, le faible taux d'accès aux infrastructures et équipements socioéconomiques, la faiblesse des filières de production et de distribution, la faible capacité des structures d'encadrement, l'insécurité foncière, la faiblesse des cadres de concertation, la faible participation des femmes à la gouvernance, la faible participation du secteur privé dans le secteur agricole, etc.

Il est aussi ressorti des consultations que la faiblesse des productions agricole est due à une faible mécanisation et une faible utilisation des intrants par les agriculteurs. Très peu de producteurs utilisent des engrais chimiques, des herbicides, des semences améliorées, etc. Les pertes au niveau des récoltes sont également importantes, dues à l'enclavement, aux mauvaises conditions de stockage, de conservation ou au manque d'unités de transformation. Le système d'exploitation agricole est encore extensif avec très peu d'utilisation d'intrants agricoles. Les tableaux qui suivent présentent l'évolution de la distribution d'engrais et de produits phytosanitaires dans la zone.

Tableau 28 : Evolution de la distribution des engrais NPK 17 (en tonnes)

Régions administratives	2011/2012	2012/2013	2013/2014
Kankan	2 892	2 390	4 899
N'Nzérékoré	1 592	931	288
Faranah	1 413	904	227
Mamou	575	1 500	743
Kindia	966	1 658	1 284
Labé	602	1 321	844
Boké	1 289	351	599
Conakry	0	212	311
Quantité engrais distribuée	9 327	9 268	9 197
Quantité engrais utilisés	6 775	8 535	1 514

Source: Direction Nationale de l'Agriculture/Ministère de l'Agriculture

Tableau 29 : Evolution de la distribution des engrais urée (en tonnes)

Régions administratives	2011/2012	2012/2013	2013/2014
Kankan	499	1 619	2 061
N'Nzérékoré	751	81	235
Faranah	239	631	135
Mamou	101	121	21
Kindia	427	663	645
Labé	247	192	106
Boké	262	53	262
Conakry	73	185	36
Quantité distribuée	2 599	3 546	3 501
Quantité engrais utilisés	2 752	2 698	442

Source: Direction nationale de l'agriculture/Ministère de l'agriculture

Tableau 30 : Produits phytosanitaires distribués par l'Etat

Produits	Unités	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Herbicides	Litre	455 030	365 000	62 808
Insecticides	Litre	526 000	39 000	95 000
Pesticides	Litre	445 000	nd	6 150

Source : Centre national protection des végétaux/ Ministère de l'agriculture

Concernant l'occurrence des phénomènes naturels extrêmes et des catastrophes naturelles, 08 vents violents ont été recensés dans la région de Boké et 39 inondations dans la région de Kankan, entre 2011 et 2015.

Tableau 31 : Evolution des températures mensuelles maximales et minimales (°C) Boké

Boké	2010	2011	2012	2013	2014	2016	2017
Moyenne maximales	39,0	38,3	37,1	36,7	37,7	37,2	38,4
Moyenne des minima	18,6	17,8	17,3	16,3	18,2	17,4	18,6
Mois le moins chaud	Janvier	Décembre	Décembre	Janvier	Janvier	Décembre	Février

Annuaire des Statistiques de l'Environnement 2016

Tableau 32 : Evolution des températures mensuelles maximales et minimales (°C) Kankan

Kankan	2010	2011	2012	2013	2014	2016	2017
Moyenne des maximales	38,6	38,0	38,1	39,3	38,1	37,8	39,0
Mois le plus chaud	Février	Mars	Mars	Mars	Mars	Avril	Mars
Moyenne des minima	15,6	13,1	14,0	14,4	15,9	16,7	17,6
Mois le moins chaud	Janvier	Décembre	Janvier	Janvier	Décembre	Janvier	Janvier

Tableau 33 : Evolution de la hauteur de pluie (mm) dans les stations de Kankan et Boké

Station	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Boke	2 404	1 811	2 820	2 564	2 049	2 525	2 296
Kankan	1 185	1 143	1 427	1 233	1 142	1 335	1 365

Tableau 34 : Evolution du nombre de jours de pluie

Station	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Boke	110	66	146	132	121	89	114
Kankan	100	95	105	92	91	110	113

Tableau 35 : Vitesse du vent dominant dans les stations de Boké et Kankan

Régions	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Boke	4,8	4,7	5,0	5,3	5,5	5,0	5,7	5,6	5,2	3,6	3,2	4,1	4,8
Kankan	1,4	1,4	1,6	1,5	1,7	1,6	1,4	1,4	1,6	1,6	1,4	1,6	1,6

Tableau 36 : Bilan hydrique pour la période 2011-2013 en mm

Station	2011			2012			2013		
	ETP	Pluie	BH	ETP	Pluie	BH	ETP	Pluie	BH
Boké	1 521	1 808	287	1 486	2 820	1 334	1 094	2 562	1 468
Kankan	1 725	1 193	-532	1 774	1 438	-336	1 968	1 183	-786

Source : Ministère des transports/Direction nationale de la météorologie

Photos Caractéristiques zones ciblées par le programme.



Vue de la plaine de Denken (Boké)



Plaine de Mankountan (Boké)



Vue du lit de la rivière Borooko affluent du fleuve Milo

Photos Caractéristiques zones ciblées par le programme.



5. PRESENTATION DES SOLUTIONS DE RECHANGE ETUDIEES

L'analyse des variantes s'appuie sur deux (02) cas de figures : (i) l'analyse des impacts et effets du programme de l'option : «avec le projet » ; et (ii) celle de «l'option sans projet».

5.1. Analyse de la situation « sans projet »

Effets positifs de la situation « sans projet »

Les zones ciblées disposent encore d'un riche patrimoine forestier et de biodiversité représentatif, et de ressources naturelles importantes malgré le processus de dégradation en cours, consécutif aux pénétrations climatiques et à la pratique de systèmes de production inadaptés aux conditions des milieux. L'option « sans projet », qui consiste à ne pas réaliser les activités du PDZTA-BK, sera sans impact négatif majeur sur l'environnement biophysique et sur le milieu humain. Cette option ne va pas entraîner de dégradation des ressources naturelles, des habitats de faunes, ni de perturbation des activités agro-sylvo-pastorales ; ni de dégradation des terres agricoles ; de pollutions, de nuisances et de perturbation du cadre de vie des populations, du fait de la non réalisation des activités du programme.

En rapport avec ces importantes ressources naturelles composées de vastes superficies de forêts classées, d'aires protégées de forêts communautaires, de réserves naturelles de faune, de plaines, de vallées, un réseau hydrographique dense, et un sous-sol riche en minerais, les zones ciblées par le programme disposent d'un important potentiel de terres agricoles composée, pour la région de Boké de 1,3 million d'hectares, dont 0,38 million mis en valeur, et de plus 2,7 millions ha, dont 400 000 ha seraient cultivés chaque année, dans la région de Kankan.

Effets négatifs de la situation « sans projet »

En dépit des immenses richesses en ressources naturelles et d'un important potentiel de terres agricoles, la Guinée fait encore partie des pays les plus pauvres au monde et la prévalence de la malnutrition

chronique globale s'établit à 37,5 % chez les enfants de 0 à 59 mois, dont 22,1 % de malnutrition chronique sévère.

Cette précarisation d'une forte majorité de la population en particulier celle rurale est marquée par un faible taux d'accès aux infrastructures et équipements socioéconomiques de base (école, poste de santé, AEP, pistes rurales, assainissement ; électricité ; etc.) ; un système de production agricole faiblement diversifié et peu durable (agriculture itinérant sur brulis ; élevage traditionnel ; sylviculture et agroforesterie faiblement pratiquées ; pratique de cueillette, et de chasse, de collecte de bois d'énergie et de carbonisation inadaptées, etc.), un niveau d'implication encore faible des communautés à la base et des populations dans la gestion des ressources naturelles ; les interventions encore faibles des investisseurs du secteur privé dans l'agriculture, etc.

Dans un tel contexte, le PDZTA-BK se penchera particulièrement sur l'amélioration de la productivité, à partir d'innovations technologiques de transformation de l'agriculture (TAAT), la réduction des pertes post-récoltes (RPP), la promotion des chaînes de valeurs agricoles, par la transformation des produits agricoles (CVA), la sécurité alimentaire et nutritionnelle, ainsi que l'amélioration des produits transformés, par le développement de marchés et la commercialisation.

Par conséquent, l'option qui consisterait à ne pas réaliser le programme, serait un renoncement à apporter des améliorations à la précarité et la vulnérabilité qui frappent les populations des zones ciblées. Ce serait également contribuer à renforcer l'exode des populations rurales vers les centres urbains en particulier vers Conakry ou vers les pays voisins.

Cette option ne permet pas de contribuer à atteindre les objectifs d'autosuffisance et de sécurité alimentaire, la création de richesses et d'emplois ; l'amélioration des conditions et du cadre de vie des populations.

Le maintien du statut quo reviendrait donc à ne pas saisir l'opportunité de mettre en valeur des zones qui disposent d'importantes ressources et potentialités et par conséquent renforcer le processus de paupérisation et de marginalisation des populations rurales. Cette alternative ne serait donc pas conforme aux politiques économiques, sociales et environnementales du pays, ni aux priorités de la Banque, à savoir: Nourrir l'Afrique, Industrialiser l'Afrique et Améliorer la qualité de vie des Africains..

Au plan environnemental, malgré les efforts entrepris, les écosystèmes et les ressources naturelles des zones ciblées par le PDZTA-BK sont présentement très affectés par un processus de dégradation imputable surtout aux facteurs anthropiques et aux variabilités/changements climatiques. Cette dégradation des milieux est particulièrement remarquable au niveau des sites miniers, des zones agricoles et autour de certaines grandes agglomérations. L'alternative « sans projet » présente en elle-même donc plusieurs impacts et effets et impacts négatifs considérables (baisse des revenus ; paupérisation, exacerbation des conflits dans l'utilisation de l'espace ; poursuite processus de dégradation des ressources naturelles, etc.).

5.2. Situation « avec projet »

. Effets positifs de la situation « avec projet »

Le PDZTA-BK va contribuer à améliorer les systèmes de production, générer de la richesse, aider les ménages à accroître leurs revenus, accéder aux infrastructures et aux services sociaux de base, et améliorer leur condition et leur cadre de vie. Le programme va aussi contribuer à atteindre les objectifs du Gouvernement dans le domaine de l'autosuffisance alimentaire et la substitution des importations. Le PDZTA-BK aura des impacts positifs significatifs sur le développement local et national.

Dans un contexte marqué par des péjorations climatiques et une forte pression anthropique sur les ressources naturelles, l'amélioration des systèmes de production, la maîtrise de l'eau et l'application de pratiques durables, vont contribuer à une meilleure gestion des ressources agro-sylvo-pastorales qui subissent différentes formes de dégradation. L'amélioration des productions agricoles et des chaînes de valeur va réduire la pauvreté et la précarité, améliorer la situation nutritionnelle, l'autonomisation des femmes, et conséquemment réduire les inégalités et la pression et les agressions sur les ressources naturelles. Certaines activités du programme vont contribuer à renforcer la résilience des communautés et des écosystèmes face aux effets des changements climatiques.

Le secteur agricole occupe une très forte majorité de la population, sa productivité reste encore très faible, ce qui se traduit par forte tension sur la terre et sur les ressources naturelles engendrant la dégradation des milieux (érosion des sols, déboisement, etc.), et divers conflits d'accès à ces ressources.

. Effets négatifs de la situation « avec projet »

Les impacts environnementaux et sociaux négatifs des activités du PDZTA-BK concerneront surtout les risques de perte de végétation et de pertes des terres durant les travaux d'aménagement et l'implantation des infrastructures ; les risques d'accidents et nuisances lors des travaux. En phase de fonctionnement, on pourrait craindre principalement les risques sanitaires et environnementaux liés aux pesticides et aux engrais ; les risques de conflits entre agriculteurs et éleveurs ; les risques de pertes d'actifs et de sources de revenus en cas de réinstallation, etc.

6. RESULTATS DE LA COMPARAISON DES SOLUTIONS DE RECHANGE

Les différents impacts et effets négatifs potentiels du programme peuvent être évités ou fortement réduits par la mise en place de mesures appropriées et de bonnes pratiques dont certaines sont déjà prévues par le programme. Sur cette base, la situation « avec projet » doit être privilégiée au regard des avantages qu'elle peut générer au plan socioéconomique et environnemental.

Le programme a déjà prévu différentes mesures de bonification et d'atténuation dont entre autres : la mise en place d'un Système de Gouvernance de la Gestion des ZTA, le renforcement des capacités des producteurs agricoles, le renforcement des capacités communautés locales, un programme de restauration et de protection de l'habitat naturel autour des aménagements et autres infrastructures; la vulgarisation de pratiques agroécologiques ; la fabrication de 6.500 foyers améliorés (lutte contre la déforestation), le renforcement des capacités des femmes et des jeunes dans la transformation, un programme nutritionnel, le renforcement des services centraux et déconcentrés, etc.

Un volet bonnes pratiques agricoles étant déjà prévu, la formulation et la mise en œuvre d'un volet appui à la promotion du genre et autonomisation des femmes, et la mise en place de cadres de concertation opérationnels regroupant toutes les parties prenantes, vont également permettre d'optimiser considérablement les impacts et effets positifs du PDZTA-BK. Entre autres recommandations forte, aucune activité du programme ne devait amputer sur des aires protégées.

La question foncière constitue un enjeu majeur en rapport aux objectifs du programme. La plupart des terres agricoles de la zone ont un statut relevant du droit privatif coutumier. Différents conflits et litiges fonciers opposent les usagers de l'espace et des ressources naturelles dans la zone. Cette situation

pourrait constituer une entrave à la valorisation du patrimoine foncier et au développement de l'agriculture. Par conséquent, dans le cadre de la mise en œuvre du PDZTA-BK, le processus d'acquisition des terres doit faire l'objet d'une large concertation et de négociation. Il est suggéré la mise en place d'un processus de vérification ("screening") permettant de valider (i) que toute cession de terre a au préalable fait l'objet d'un véritable consensus ; (ii) aucune forme de coercition et de pression n'a été exercée et n'a fait l'objet d'aucune contestation qui ne serait traitée et vidée ; (iii) que le processus conduisant à la cession est clairement et précisément documenté; (v) que toutes les parties éventuellement affectées seront dûment indemnisées pour toutes pertes (vi) que les communautés participent et bénéficient aux avantages du programme.

Le plan cadre environnementale et sociale issue de cette étude a également préconisé différentes autres mesures permettant de bonifier les impacts positifs du projet et d'atténuer les effets et impacts négatifs.

7. EFFETS ET IMPACTS POTENTIELS ATTENDUS

Après avoir analysé la cadre politique et légal applicable au programme, déterminé les conditions de base de l'environnement des zones d'intervention, analysé les enjeux environnementaux et sociaux majeurs de ces zone, restitué le contenu des consultations réalisées, ce chapitre va identifier, analyser et évaluer les impacts potentiels des activités du projet sur les milieux (biophysiques et humains), ensuite proposer les mesures requises pour les éviter, les minimiser, les atténuer ou pour les compenser, dans le cas d'impacts négatifs, ou de les maximiser, les bonifier dans le cas des impacts positifs.

7.1. Critères et méthode d'évaluation des impacts potentiels

L'identification des impacts négatifs et positifs potentiels du Programme sur les milieux a pris en considération : (i) la phase de réalisation des travaux et (ii) la phase d'exploitation (mise en œuvre des activités prévues).

En phase de travaux, les actions suivantes auront des impacts sur l'environnement :

- l'installation du chantier et de la base-vie ;
- la libération des emprises des travaux ;
- la présence des engins ;
- les travaux d'aménagement ;
- l'exploitation des sites d'emprunts et des carrières
- la présence de la main d'œuvre
- Etc.

En phase d'exploitation, les risques proviendront :

- des activités de production, de la machinerie agricole
- des activités phytosanitaires (usages de pesticides et d'engrais)
- de la présence des plans d'eau (gîtes larvaires ; plantes aquatiques)
- des activités de l'unité agro-industriel
- Etc.

Les effets et impacts potentiels suivants pourraient se manifester en phase de travaux et phase d'exploitation :

- sur le milieu naturel (zone d'influence et zone d'impact)
 - ✓ impacts biophysiques
 - impacts sur l'air
 - impacts sur les eaux
 - impacts sur les sols

- impacts sur la flore et sur la faune
 - impacts sur la biodiversité
 - impact sur les changements Climatiques.
- sur le milieu humain
- ✓ impacts socio-économiques du projet
 - le cadre de vie
 - les litiges et conflits d'accès à des ressources
 - les impacts / risques sur la santé des populations notamment les risques d'apparition de maladies comme le paludisme et autres maladies hydriques, etc.
 - L'empiètement de certains aménagements sur des espaces prévus pour d'autres usages
 - etc.,

Les activités du PDZTA-BK compte tenu de leurs natures et de leurs enjeux, auront des effets et impacts directs et indirects sur les milieux naturels et sur les milieux humains. L'identification et l'évaluation des impacts potentiels du programme ont été donc effectuées sur la base de croisements entre les activités du programme (sources d'impacts), aux composantes environnementales et sociales des milieux récepteurs ; sous-tendues aussi par le résultat de la capitalisation (retour d'expérience), de leçons apprises tirées de différentes évaluations environnementales et sociales de projets similaires réalisés en Guinée et dans la sous-région.

Une appréciation globale des effets et impacts potentiels a permis une classification selon la catégorisation suivantes:

- impact majeur : les répercussions sur le milieu sont très fortes et demandent des mesures ardues pour être atténuées;
- impact moyen/modéré : les répercussions sur le milieu sont appréciables mais peuvent être atténuées par des mesures spécifiques;
- impact mineur : les répercussions sur le milieu sont significatives mais de faible ampleur et peuvent ou non exiger l'application de mesures d'atténuation;
- impact non significatif (NS) les répercussions sur le milieu ne sont pas significatives et sans conséquences notables.

7.2. Évaluation globale des impacts potentiels des activités du Programme

Le PDZTA-BK comprend les quatre (04) composantes et sous-composantes déclinées en activités (sous-projet), comme présenté dans le tableau qui suit..

Tableau 37 Composantes, sous-composantes et activités du programme

Composantes	Sous-composantes	Activités
A. Appui à la Gouvernance et aux Mesures Incitatives de la Gestion des Agro-Parcs, et ses sous-composantes	A1. Mise en Place d'un Système de Gouvernance de la Gestion des ZTA	<ul style="list-style-type: none"> • Appui à la mise en place des plateformes agro-industriel (Agro-parcs) • Appui à l'élaboration du cahier de charge des agro-parcs • Etude de faisabilité des nouvelles ZTA en Guinée
	A2. Appui à la Gouvernance de la Gestion des ZTA)	<ul style="list-style-type: none"> • Appui à l'élaboration des textes d'application de la loi foncière et opérationnalisation du guichet unique foncier • <u>Appui à l'élaboration de l'Evaluation Environnementale et sociale stratégique (EESS)</u> • Appui aux Structures en charge des standards et normes de la qualité ainsi que de la fortification des aliments en micronutriments • Assistance technique pour la mise en œuvre de mesures de promotion des investissements privés dans les agro-parcs (instruments, incitations, etc.) • Tenue de forums de promotion des investissements des ZTA
B. Composante B, Développement	B1. Réalisation des Infrastructures de	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux d'aménagement du site & VRD • Construction : (i) Bloc administratif et résidentiel; (ii) Bloc de services (centre de formation, centre de conférence, laboratoires, etc.); (iii)

Composantes	Sous-composantes	Activités
des Infrastructures d'Appui à la Transformation Agricole	viabilisation des agro-parcs de Boké & Kankan	<ul style="list-style-type: none"> Bloc d'infrastructures socio-collectives (école, centre de santé, maison des hôtes, etc.) ; Travaux d'amenée de la ligne électrique BT & MT et de la fibre télécom Assistance à la mise en place d'une pépinière d'entreprises
	B2. Infrastructures d'agrégation et d'accès aux intrants et services agricoles,	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place des infrastructures de base dans 14 villages-centres Travaux de réhabilitation de la piste principale (115 km) et secondaires (65 km) y inclus ouvrages connexes
	B3. Infrastructures d'appui aux productions agricoles	<ul style="list-style-type: none"> Travaux de réalisation d'ouvrages hydrauliques (petites retenues d'eau) Travaux d'aménagements agricoles de périmètres à valoriser (environ 20.000 ha)
C. Appui aux Acteurs-Clefs des Filières Agricoles Prioritaires	C1. Renforcement des capacités des producteurs agricoles	<ul style="list-style-type: none"> Structuration des filières (fonio, riz, maïs, soja, sésame, noix de cajou, palmier à huile, petits ruminants et poulet de chair) Renforcement des capacités techniques et en gestion de 14 CTA villageois Mise en place de système d'information à l'usage des OPA (e-farmers, e-aggregation, e-inputs, e-services, etc.) Renforcement de l'accès au financement des OPA (fonds de garantie)
	C2. Renforcement des capacités communautés locales	<ul style="list-style-type: none"> <u>Restauration et protection de l'habitat naturel autour des aménagements et autres infrastructures;</u> <u>Fabrication de 6.500 foyers améliorés (lutte contre la déforestation.)</u> Facilitation de l'accès aux pièces d'état civil (surtout pour les femmes et les jeunes) Renforcement des capacités des femmes et des jeunes dans la transformation et éducation nutritionnelle Appui à la mise en œuvre des micro-projets prioritaires pour des CTA témoins
	C3. Renforcement des services centraux et déconcentrés	<ul style="list-style-type: none"> <u>Mise en œuvre des mesures de sauvegarde :</u> (i) Elaboration d'un Manuel des Bonnes pratiques environnementales ; (ii) exécution du plan de suivi du PGES et de Gestion des pesticides ; (iii) situation de référence environnemental et social <u>Suivi de la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Social-PGES</u>
D. Coordination et Gestion du programme	(i) Coordination des activités du projet, (ii) gestion administrative, comptable et financière, (iii) acquisition des biens, travaux et services, (iv) mise en place d'un plan de communication, et (v) suivi-évaluation de l'exécution du projet	

Au vu du tableau, les activités de la **Composante A, Appui à la Gouvernance et aux Mesures Incitatives de la Gestion des Agro-Parcs, et ses sous-composantes** (*Sous-composantes : A1, Mise en Place d'un Système de Gouvernance de la Gestion des ZTA et A2, Appui à la Gouvernance de la Gestion des ZTA*), celles de la **Composante C, Appui aux Acteurs-Clefs des Filières Agricoles Prioritaires et ses composantes** (*Sous-composantes : C1, Renforcement des capacités des producteurs agricoles ; C2, Renforcement des capacités communautés locales et C3, Renforcement des services centraux et déconcentrés*) ; et D, **Coordination et Gestion du programme**, de par leur nature n'engendreront aucun impact négatif significatif sur l'environnement.

Par contre les activités de la Composante B, Développement des Infrastructures d'Appui à la Transformation Agricole et ses composantes (*Sous-composantes : B1, Réalisation des Infrastructures de viabilisation des agro-parcs de Boké & Kankan, B2, Infrastructures d'agrégation et d'accès aux intrants et services agricoles, B3, Infrastructures d'appui aux productions agricoles*) sont celles qui sont les plus susceptibles d'engendrer des effets et impacts négatifs sur les milieux.

Le tableau suivant donne une appréciation globale des impacts des composantes du programme.

Tableau 38 Evaluation globale des activités du Programme

Composantes	Sous- composantes	Impacts environnementaux		Impacts socioéconomiques	
		Positif	Négatif	Positif	Négatif
A. Appui à la Gouvernance et aux Mesures Incitatives de la Gestion des Agro-Parcs, et ses sous-composantes	<i>A1. Mise en Place d'un Système de Gouvernance de la Gestion des ZTA</i>	Majeur	NS (non Significatif)	Majeur	NS
	<i>A2- Appui à la Gouvernance de la Gestion des ZTA</i>	Majeur	NS	Majeur	NS
B. Développement des Infrastructures d'Appui à la Transformation Agricole et ses composantes	<i>B1. Réalisation des Infrastructures de viabilisation des agro-parcs de Boké & Kankan</i>	Majeur	Majeur	Majeur	Majeur
	<i>B2. Infrastructures d'agrégation et d'accès aux intrants et services agricoles</i>	Majeur	Majeur	Majeur	Majeur
	<i>B3 Infrastructures d'appui aux productions agricoles</i>	Majeur	Majeur	Majeur	Majeur
C. Appui aux Acteurs-Clefs des Filières Agricoles Prioritaires et ses composantes	<i>C1. Renforcement des capacités des producteurs agricoles ;</i>	Majeur	Modéré	Majeur	Mineur
	<i>C2. Renforcement des capacités communautés locales</i>	Majeur	Modéré	Majeur	Mineur
	<i>C3. Renforcement des services centraux et déconcentrés</i>	Majeur	Modéré	Majeur	Mineur

Globalement les activités des différentes composantes auront des impacts positifs majeurs. Par contre les sous-composantes *B1, Réalisation des Infrastructures de viabilisation des agro-parcs, B2, Infrastructures d'agrégation et d'accès aux intrants et services agricoles* et *B3 Infrastructures d'appui aux productions agricoles*, compte tenu de leur nature sont susceptibles d'engendrer des impacts négatifs significatifs sur les milieux, à cause des travaux d'aménagement du site & VRD, des travaux d'amenée de la ligne électrique BT & MT et de la fibre télécoms, et des aménagements hydroagricoles et des bas-fonds. Les autres activités de la sous-composantes de la Composantes B auront des impacts qui seront majeurs à modérés (mise en place des infrastructures de base, et travaux de réhabilitation de pistes).

Des études d'impacts seront réalisées pour toutes les activités susceptibles d'engendrer des impacts négatifs majeurs à modérés.

Les activités de la Composante C, portant sur les renforcements des capacités des producteurs agricoles, des communautés locales et des services centraux et déconcentrés, n'auront par contre que des effets et impacts positifs. Cette Composante a également prévu différentes activités qui permettront de bonifier les impacts positifs et d'anticiper sur la minimisation et l'atténuation de certains impacts négatifs potentiels du programme. Il s'agit principalement: du programme de restauration et de protection de l'habitat naturel autour des aménagements et autres infrastructures; la fabrication de 6.500 foyers améliorés (lutte contre la déforestation,); la facilitation de l'accès aux pièces d'état civil (surtout pour les femmes et les jeunes), le renforcement des capacités des femmes et des jeunes dans la transformation et en éducation nutritionnelle, l'appui à la mise en œuvre d'activités génératrices de revenus (AGR), etc.

Cette Composantes C a également anticipé sur la mise en œuvre de certaines mesures de sauvegardes, en préconisant et en provisionnant la prise en charge : (i) de l'élaboration d'un Manuel des Bonnes pratiques environnementales ; (ii) l'exécution du plan de suivi du PGES et de Gestion des pesticides ; (iii) l'élaboration d'une situation de référence environnemental et social ; (iv) le suivi de la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Social-PGES.

7.3. Analyse des impacts positifs du projet

Avec la mise en œuvre des activités du PDZTA-BK, il est attendu des incidences et impacts environnementaux et sociaux positifs considérables, tant au niveau national, régional, que local.

Le PDZTA-BK va contribuer de façon significative à l'atteinte des objectifs des différentes politiques de développement économiques et sociales du pays, en particulier celles visant à atteindre l'autosuffisance alimentaire, la lutte contre la malnutrition, la lutte contre la pauvreté, etc. Il pourrait également servir de moteur de développement aux régions ciblées.

Au plan environnemental, le programme va contribuer à une meilleure gestion de l'eau et de la terre, grâce à une bonne maîtrise de l'eau et la réalisation d'aménagements répondant aux normes requises, avec des réseaux d'irrigation et de drainage qui auront des impacts moindres sur les écosystèmes.

Au plan économique et social, le Programme va contribuer de manière significative à l'amélioration des conditions de vie des populations ciblées, à travers : la création de pôles de développement, le développement d'activités économiques connexes, le désenclavement des zones de production et l'amélioration du niveau d'accès aux équipements socioéconomiques, la diversification des systèmes de production agricole, la maîtrise de l'eau et des itinéraires techniques ; l'amélioration des systèmes de production ; l'augmentation des productions agricoles, la réduction des pertes post-récolte ; l'augmentation des revenus ; le renforcement des capacités des bénéficiaires ; la mise en marché ; la réduction du chômage et de l'exode des jeunes par la création d'opportunités d'emplois locaux ; l'amélioration des conditions et l'autonomisation des femmes ; l'amélioration de la gouvernance, etc.

La mise en place d'unités de transformations, de conservation et de stockage des produits permettra la création d'emplois, la création de valeur ajoutée et l'augmentation des revenus des producteurs.

La réalisation des travaux d'aménagement va également constituer des sources de revenus et d'emplois pour les populations locales. Le recrutement des jeunes comme ouvriers sera une source potentielle de création d'emplois et d'amélioration des revenus des populations. A cela s'ajoute le développement du petit commerce et d'activités connexes par les femmes et certains jeunes, autour de ces chantiers.

Des pistes rurales en bon état faciliteront l'acheminement des facteurs de production et l'évacuation des produits vers les marchés et les centres de transformation et de consommation. Des effets induits positifs sont attendus sur le développement d'autres activités économiques telles que l'artisanat, etc. L'approche HIMO (travaux à haute intensité de main-d'œuvre) pour les travaux d'entretien des pistes, en particulier, permettra de créer des emplois et de constituer des sources de revenus supplémentaires pour les populations des zones concernées. Les pistes vont aussi favoriser l'accès aux services de santé, d'éducation, aux administrations, etc.

La vulgarisation de foyers améliorés participera à la réduction de l'utilisation du bois de chauffe, donc permettre de réduire la forte pression sur les ressources végétales. L'utilisation des foyers améliorés permet de générer une économie de combustibles, ce qui permettra aussi de réaliser aussi des gains en émission de CO₂.

Le programme de renforcement des capacités des producteurs agricoles, communautés locales et des services centraux et déconcentré vont contribuer à améliorer durablement les conditions de vie des populations et la gestion des ressources naturelles. En ciblant des pratiques plus efficaces d'utilisation de la terre, de l'eau, des intrants, etc., et durables (techniques et systèmes de production améliorés, promotion de l'agroécologie, etc.), le programme aura aussi des impacts positifs sur l'environnement et sur l'atténuation des effets du changement climatiques. Le tableau qui suit présente les impacts positifs potentiels du programme sur les politiques de développement du pays.

Tableau 39 Impacts positifs potentiels du programme sur les politiques de développement

Secteurs	Impacts positifs
Politiques de développement économiques et sociales du pays	Contribution à atteindre l'autosuffisance alimentaire, la lutte contre la malnutrition, la lutte contre la pauvreté, etc. Moteur de développement régional et local
Environnement et gestion des ressources naturelles Changement climatiques	Contribution à une meilleure gestion de l'eau et de la terre Réalisation d'aménagements répondant aux normes, <u>Meilleure gestion des pesticides</u> Contribution à la restauration et la préservation des ressources naturelles Gains en émission de CO2 (économie d'énergie à travers la <u>vulgarisation de foyers améliorés</u>) Application de bonnes pratiques, <u>amélioration des systèmes de production, promotion de l'agroécologie, restauration et protection de l'habitat naturel etc.</u>
Développement économique et sociale	Amélioration des conditions de vie des populations Création de pôles de développement Développement d'activités économiques connexes Désenclavement des zones de production et l'amélioration du niveau d'accès aux équipements socioéconomiques Diversification des systèmes de production agricole, augmentation des productions agricoles Amélioration des filières de production et de distribution (réduction des pertes post-récolte ; augmentation des revenus ; le renforcement des capacités des bénéficiaires ; mise en marché; etc.) Développement d'activités génératrices de revenus Amélioration des conditions de vie des ménages Amélioration du cadre de vie Réduction du chômage et de l'exode des jeunes par la création d'opportunités d'emplois locaux ; Amélioration des conditions et l'autonomisation des femmes Amélioration de la gouvernance

En plus des impacts et effets positifs sur les politiques de développement économique et social du pays, les activités prévues par le programme auront également des incidences positives considérables, en terme de diversification, d'augmentation des productions et des revenus , de maîtrise des itinéraires techniques, d'amélioration des conditions et du cadre de vie des populations, de réduction des pertes post-récolte; de renforcement des capacités des bénéficiaires; la réduction du chômage et de l'exode des jeunes par la création d'opportunités d'emplois locaux; l'amélioration de la situation nutritionnelle, le désenclavement et amélioration du niveau d'accès aux services sociaux et aux infrastructures et équipements socioéconomiques, l'amélioration des circuits de production et de distribution,.

Les unités de transformations, de conservation et de stockage des produits permettront la mise en valeur de la production, la création d'emploi, la création de valeur ajoutée et l'augmentation des revenus des populations.

Les travaux (construction, réhabilitation, entretiens des aménagements, des pistes, etc.) peuvent aussi constituer des sources de revenus et d'emplois pour les populations locales.

Le tableau qui suit présente les principaux effets et impacts positifs susceptibles d'être engendrés par le Programme.

Tableau 40 : Synthèse des principaux effets et impacts positifs du projet

Activités	Impacts positifs
Amélioration des chaînes de valeurs	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration des systèmes de production • Diversification des activités • Création de revenus et d'emplois • Amélioration des conditions de vie des jeunes et des femmes • Amélioration du cadre de vie

Activités	Impacts positifs
Aménagements hydroagricoles	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de la gestion des ressources (terre et eau) • Valorisation des ressources et de l'espace • Bonne maîtrise de l'eau grâce à des aménagements adaptés (aux normes) • Préservation des écosystèmes • Meilleure organisation de l'espace • Amélioration et diversification des systèmes de production • Augmentation des surfaces aménagées et des productions • Maîtrise des itinéraires techniques, • Création de revenus et d'emplois • Amélioration des conditions de vie des femmes • Réduction des risques d'inondation
Unité de transformation	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en valeur de la production • Création de valeur ajoutée • Augmentation des revenus • Développement d'activités génératrices de revenus • Réduction du chômage et de l'exode des jeunes • Création d'opportunités d'emplois locaux; • Amélioration des conditions de vie des populations et la situation nutritionnelle
Magasins de stockage	<ul style="list-style-type: none"> • Entreposage des récoltes, des semences et des intrants • Augmentation de la durée de conservation • Réduction des pertes de récoltes • Valorisation des productions (plus-value)
Pistes de productions	<ul style="list-style-type: none"> • Facilité de transport des productions • Accès facile aux marchés • Désenclavement et amélioration du niveau d'accès aux services sociaux et aux infrastructures et équipements socioéconomiques • Développement local

7.4. Analyse des impacts du projet sur le genre et sur l'autonomisation des femmes

Il est ressorti des consultations que plus de 60% des producteurs agricoles sont des femmes. Elles sont également fortement impliquées dans les activités communautaires, dans la gestion des ressources naturelles, les activités génératrices de revenus (maraichages, petit élevage, cueillette, commerce, artisanat, transformation de produits, etc.). Elles mènent ces activités dans des conditions relativement précaires dans un environnement tout aussi précaire.

Les systèmes de production en vigueur extensifs, peu performants et peu productifs ne leur permet d'assurer des revenus durables permettant de faire face aux responsabilités économique et sociales auxquelles elles sont soumises. Elles consacrent une grosse part de leurs revenus à la famille, en particulier aux enfants (éducation et santé). Elles disposent encore de faibles capacités techniques et managériale, d'un faible pouvoir économique, et d'une faible représentativité au sein des instances de décisions, etc. Elles rencontrent d'énormes difficultés pour accéder à la terre, au crédit et aux facteurs de production. Selon certaines traditions encore en vigueur, les femmes ne peuvent pas posséder des terres et ne peuvent en hériter ni de leurs maris ni d'aucun parent.

Pour que les activités du programme aient des impacts positifs majeurs sur le genre et sur l'autonomisation des femmes, il faudra veiller à ce que les femmes bénéficient au même titre que les hommes de l'ensemble des avantages du programme. Elles devraient être suffisamment représentées au sein des instances chargées du pilotage du programme et bénéficier d'un programme spécifique conforme à leurs attentes, qui sera formulé en relation avec les concernées.

Il est prévu un volet spécifique, Renforcement des capacités des femmes et des jeunes dans la transformation et éducation nutritionnelle. Les consultations ont proposé la formulation d'un programme plus global sur le genre et l'autonomisation des femmes, en prendrait en compte l'ensemble de leurs préoccupations.

L'application de telles mesures par le PDZTA-BK, va contribuer de manière significative à l'amélioration des conditions et du cadre de vie des femmes.

7.5. Impacts potentiels du programme sur les changements climatiques

La Guinée reste encore un pays très faiblement émetteur, avec une émission de GES par habitant de 2,1 tCO₂e/hab et une part dans les émissions mondiales inférieure à 0,1%, cependant, l'évolution du taux de croissance annuel des émissions reste préoccupante, estimée à +4,4%, soit un peu plus d'un doublement tous les 20 ans. A l'horizon 2100, les températures augmenteront sur l'ensemble du pays de 0,4 à 3,3°C avec une sensibilité de 2,5°C. Les changements dans la répartition et le volume des précipitations pourraient atteindre 36,4 % de la normale actuelle à partir de 2050 et 40,4 % en 2100.

En rapport avec le programme, les changements climatiques se manifestent dans la zone à travers une multiplication des événements météorologiques (inondations, sécheresse, canicules, etc.). Le tableau qui suit résume les impacts des changements climatiques en Guinée

Tableau 41 : Impacts du changements climatiques en Guinée

Réduction significative des débits des cours d'eau	
<ul style="list-style-type: none"> Milo (Kankan) - 43,72 % Niger (Kouroussa) - 29,91 % Konkouré (pont Télimélé) - 29,89 % 	<ul style="list-style-type: none"> Diani (bac) - 20,03 %
Baisse des rendements agricoles	Elévation du niveau de la mer
<ul style="list-style-type: none"> Baisse des disponibilités alimentaires en céréales. Variations de la production et la productivité agricoles. 	<ul style="list-style-type: none"> Réduction de la superficie de la mangrove en front de mer, mais possibilité d'amélioration de la mangrove à l'intérieur des terres Submersion des terres et déplacements de population en zone côtière
Réduction des superficies des pâturages et qualité des fourrages	Salinisation des rizières d'arrière mangrove
Modification de la répartition des formations végétales à l'horizon 2025	
<ul style="list-style-type: none"> les zones Nord-Est et Nord-Ouest verront la savane arborée se transformer en une savane sèche suite à une réduction de 200 mm des pluies; la végétation dense disparaîtra dans la région du Foutah et dans les préfectures de Kérouané, Beyla, Lola et N'Zérékoré. Elle cédera progressivement la place à la savane arborée; 	<ul style="list-style-type: none"> les zones arides progresseront avec une réduction de certaines espèces forestières moins résistantes à la sécheresse. Cela réduira considérablement les potentialités forestières du pays. Aussi, la mangrove subira une réduction notable dans les préfectures de Forécariah, Boffa et Boké.

Source : Stratégie climat INDC Guinée –Octobre 2015

Les activités prévues par le programme ne présentent pas un risque climatique significatif (Réf. Tableau 42, Vulnérabilité des secteurs en rapport avec le programme face aux chocs climatiques). Pour l'essentiel, elles vont contribuer au renforcement de la résilience des écosystèmes et des communautés face au changement climatique, grâce à la maîtrise de l'eau, l'amélioration des systèmes de production, la réduction de la pratique du système extensif sur brulis, l'application de bonnes pratiques agricoles, des actions de reboisements et d'économie d'énergie (foyers améliorés), etc.

Le PDZTA-BK va réaliser des ouvrages hydrauliques permettant une gestion optimale de l'eau, l'aménagement de périmètres irrigués permettant de combler le déficit pluviométrique, et favoriser la diffusion et la vulgarisation des cultures à haut rendement et à cycle court, ainsi que des essences forestières et agroforestières résistantes à la sécheresse ; etc. Les aménagements hydroagricoles permettent une réduction de l'émission de CO₂ par une accumulation de carbone dans les sols (notamment pas l'accroissement de la teneur en matière organique des sols cultivés).

Tableau 42 Vulnérabilité des secteurs en rapport avec le programme face aux chocs climatiques

Secteurs vulnérables en rapport avec le Programme	Facteurs explicatifs des changements et de la variabilité du climat			
Secteur de l'agriculture	<u>Pluviosité excédentaire</u> <ul style="list-style-type: none"> Phénomènes d'inondations et d'érosion ; Destruction des cultures, Noyade de cheptel Pollution des eaux de surface 	<u>Baisse de variabilité de la pluviosité :</u> <ul style="list-style-type: none"> Baisse du niveau de la nappe phréatique ; Sécheresses récurrentes ; Migration des isohyètes ; poches de sécheresse Décalage de la saison de pluie 	<u>Hausse des températures:</u> <ul style="list-style-type: none"> Aggravation de l'évaporation des plans d'eau Accélération des phénomènes de latéritisation des sols ; Augmentation des besoins en eau des cultures 	<u>Augmentation de la vitesse des vents :</u> <ul style="list-style-type: none"> Destruction de cultures Erosion des sols
Secteur de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> Risque de destruction d'ouvrages par forte crue Ensablement/envasement des lacs et des cours d'eau 	<ul style="list-style-type: none"> Assèchement précoce des puits ; Faible remplissage des lacs ; Insuffisance d'eau pour les différents usages Aggravation du stress hydrique 	<ul style="list-style-type: none"> Tarissement précoce des plans d'eau de surface Augmentation des besoins en eau ; Aggravation évaporation 	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation de l'évaporation des plans d'eau Envasement des lacs Pollution des eaux
Secteur de l'élevage	<ul style="list-style-type: none"> Noyade du cheptel dans Prévalence des maladies liées à l'humidité 	<ul style="list-style-type: none"> Déficit en ressources fourragères ; Pertes de cheptel ; Déficit en eau pour le cheptel ; Baisse de productivité 	<ul style="list-style-type: none"> Baisse de la qualité des fourrages Tarissement précoce des points d'abreuvement. 	<ul style="list-style-type: none"> Baisse de la disponibilité en eau et déficits fourragers
Secteur de la foresterie	<ul style="list-style-type: none"> Erosion hydrique 	<ul style="list-style-type: none"> Baisse de la réserve en eau du sol entraînant la mort d'arbres et la disparition d'espèces végétales Perte et migration des espèces fauniques Migration et disparition d'espèces végétales 	<ul style="list-style-type: none"> Déficit en eau pour la faune Perte de qualité du sol Diminution en qualité et en quantité de la biodiversité Augmentation de l'ETP Migration d'espèces végétales 	<ul style="list-style-type: none"> Destruction des grands arbres Accélération des feux de brousse Augmentation de l'ETP

7.6. Analyse des impacts négatifs potentiels du programme

Au regard des activités, en relation avec les milieux récepteurs, les impacts environnementaux et sociaux négatifs les plus significatifs seront consécutifs :

- aux travaux de réhabilitation de pistes, la mise en place des infrastructures de base, les travaux de réalisation d'ouvrages hydrauliques, les travaux d'aménagements agricole,
- en zones urbaines/établissements humains** : la réalisation des infrastructures de viabilisation des agro-parcs de Boké & Kankan, les Travaux d'aménagement du site & VRD, la construction de Bloc administratif et résidentiel; de Bloc de services, de Bloc d'infrastructures socio-collectives, les travaux d'aménage de la ligne électrique BT & MT et de la fibre télécom.

Toutes ces activités de génie civil/rural en général peuvent générer des impacts négatifs sur les milieux biophysiques et humains.

7.6.1. Impacts négatifs communs aux travaux de génie civil/rural

En phase travaux, les impacts communs à tous ces aménagements (hydroagricoles, pistes, construction de bâtiments administratifs et logements, équipements socioéconomiques, etc.), sont inhérents aux risques de pertes éventuelles de bien (d'actifs ou d'accès à des ressources en particulier dans le contexte du projet) situés sur les emprises foncières, aux risques de conflits sociaux et foncier liées aux choix des sites ; aux pollutions et nuisances liées aux travaux, aux risques de destruction du couvert végétal pour dégager les sites.

Le détail des risques et impacts négatifs potentiels communs sont les suivants :

- *Pertes de végétation :* la libération des zones d'emprise pour les aménagements et infrastructures pourrait occasionner l'abattage d'arbres présents sur les sites et entraîner une réduction de la végétation locale.
- *Pertes de pâturages :* en zone rurale la libération des emprises pourrait aussi entraîner des pertes de pâturages pour le bétail
- *Risques de tensions sociales avec le projet en cas de non emploi local :* La non utilisation de la main d'œuvre locale lors des travaux pourrait susciter des frustrations et générer des conflits au niveau des zones ciblées.
- *Risque de destruction de biens et de pertes de sources de revenus économiques:* il est possible que les sites prévus pour les aménagements et les investissements appartiennent à des privés ou soient occupées pour des activités socioéconomiques. Dans ces cas de figure, une procédure d'expropriation et de compensation sera enclenchée. Ces aspects sont à prendre en considération, même si le risque de déplacement physique demeure faible.
- *Pollutions et nuisances:* des quantités de déchets peuvent être générées durant les travaux. Ces déchets peuvent menacer l'hygiène et la salubrité du milieu biophysique. Sur le milieu humain, les véhicules et autres engins de travaux vont générer des gênes, nuisances pour le voisinage, perturber la circulation et même causer des accidents.
- *Risques d'accidents et de maladies professionnelles :* lors des travaux, on peut craindre des accidents et aussi des maladies professionnelles si des mesures de sécurité au travail ne sont pas prises.

7.6.2. Appréciation des impacts négatifs potentiels communs sur les milieux biophysiques et humains

Cette appréciation porte sur les composantes suivantes :

a) Qualité de l'air

Durant les travaux les émissions de poussière, de fumées et de gaz (CO_x, NO_x, SO_x, VOC, C, H₂S, et HC) générées par les véhicules et engins affecteront localement la qualité de l'air. La pollution de l'air peut engendrer des nuisances sur le milieu naturel par la retombée de poussière sur les feuilles perturbant ainsi la photosynthèse chez certaines espèces.

b) Sols

Pendant les travaux, le mouvement des engins et des véhicules de chantiers, peut provoquer un tassement des sols entraînant une modification de leur structure. Les sols, risquent également d'être souillés par le rejet de déchets liquides (notamment les huiles de vidanges usagées) et solides (gravats, déchets divers, etc.) provenant du chantier.

Dans les zones d'emprunts, les sols seront impactés par des excavations. Si ces dernières ne sont pas remises en état après leur exploitation, elles constitueront en saisons pluvieuses, des mares où se développeront des larves d'insectes nuisibles (moustiques en particulier). Ces zones, pourraient également constituer des sources d'érosions.

c) Eaux de surface et souterraines

La construction d'ouvrages mal dimensionnés peut entraîner une modification du drainage naturel des eaux, ce qui pourrait provoquer la perturbation du régime hydrologique. Les déchets des chantiers pourraient aussi contaminer les eaux souterraines par infiltration si certaines mesures ne sont pas prises.

d) Ecosystèmes

Des espaces agrosylvopastoraux situés dans l'emprise et au niveau des zones d'emprunt sont susceptibles d'être impactés par les travaux. Pendant les travaux, les bruits des engins pourraient perturber la quiétude des animaux sauvages. En phase d'exploitation, une pression sur les ressources (eau et sol) pourrait s'intensifier, avec des impacts sur les milieux biophysiques.

e) Santé publique et sécurité

Les travaux vont générer localement de la poussière, des fumées, pouvant être des sources de maladies respiratoires et de nuisances diverses (toux, troubles respiratoires, etc.) surtout chez le personnel du chantier et les populations riveraines. Ces émissions sont souvent à l'origine de maladies respiratoires et oculaires. La présence des ouvriers dans les zones des travaux peut également contribuer à prolifération des maladies sexuellement transmissibles.

Il existe également des risques d'accidents de circulation dus à des excès de vitesse surtout aux traversées des agglomérations et risques d'incendie dans les bases liés à la présence de produits inflammables.

f) Emploi et économie locale

Le non recrutement de la main-d'œuvre locale pourraient être source de conflits. Les travaux à réaliser constituent une opportunité d'emploi pour les populations locales. Ces emplois même temporaires pourraient avoir des retombées économiques certaines sur le niveau de vie des ménages, sur l'économie locale et aussi éviter des conflits sociaux. La présence du chantier et du personnel pourrait favoriser le développement de petits commerces, de locations de maisons, d'emplois domestiques et de restauration dans la zone.

g) Patrimoine culturel, historique et archéologique

Lors des travaux de fouilles, il est possible de découvrir des vestiges archéologiques et/ou propriétés physiques culturelles. En cas de découverte, il reviendra à l'entrepreneur d'avertir immédiatement les services du Ministère de la Culture, et les travaux seront orientés conformément à leurs directives.

7.6.3. Impacts négatifs potentiels des ouvrages hydrauliques et aménagements hydroagricoles

En plus des risques liés aux pollutions et nuisances liées aux travaux, les techniques de maîtrise de l'eau (dérivation de cours d'eau, retenues d'eau ; etc.) peuvent entraîner les impacts négatifs spécifiques suivants : pertes de zones naturelles/humides, de biodiversité, perturbation de la qualité des habitats et de la migration de la faune aquatique ; risques de prolifération d'espèces aquatiques envahissantes ; modification du régime hydraulique des cours d'eau ; détérioration de la qualité de l'eau ; création de foyers de vecteurs de maladies hydriques (paludisme, bilharziose, schistosomiase, etc.).

Les activités d'irrigation pourront aussi entraîner des perturbations du milieu écologique avec l'apparition de nouvelles essences ou des mutations des espèces existantes en raison de l'abondance d'eau et éventuellement de matières organiques liées à la présence de nouvelles activités. La perturbation d'écosystèmes fragiles (zones humides) pouvant provoquer une baisse de la diversité biologique ; une destruction de nurseries de plusieurs espèces d'intérêt écologique et gîtes de certains reptiles, batraciens et autres lézards et insectes.

Le développement de la culture irriguée peut entraîner une utilisation intense et incontrôlée d'engrais et de pesticides dont l'usage peut porter atteinte à la santé humaine et entraîner la pollution des eaux et des sols. Les travaux mal dimensionnés, en phase d'exploitation pourrait présenter des risques d'inondation. Durant leur fonctionnement, au plan sanitaire, on notera les risques de développement de vecteurs de maladies hydriques à cause de la permanence des plans d'eau. Au plan économique, ces ouvrages pourraient constituer des obstacles à la progression des activités de pêche le long des cours d'eau. Ces aménagements peuvent également entraîner la réduction des zones de parcours ou limiter l'accès au point d'eau pour le bétail. Ce qui peut être source de conflits entre éleveurs et agriculteurs.

Également en phase d'exploitation, si elles sont mal appliquées par les producteurs, certaines variétés de semences, adoptées aux dépens de variétés locales, peuvent entraîner l'abandon d'anciennes variétés, et conduire à une réduction de la biodiversité floristique. La vulgarisation des variétés améliorées peut entraîner une utilisation intense et incontrôlée d'engrais et de pesticides dont l'usage peut porter atteinte à la santé humaine et entraîner la pollution des eaux et des sols.

Les ouvrages de protection (digues) pourraient perturber les activités des populations riveraines et limiter les accès naturels en termes de déplacements (notamment pour le bétail et les véhicule à traction animale).

En guise de rappel, l'abattage, l'arrachage, la mutilation et l'ébranchage de certaines espèces intégralement ou partiellement protégées sont formellement interdits, ou soumis à l'appréciation des services des Eaux et Forêts.

7.6.4. Impacts négatifs potentiels liés à l'amélioration des systèmes de production agricole et des chaînes de valeur

L'amélioration de systèmes de production peut aussi entraîner la réduction de la jachère et une pression sur les terres qui vont prendre de la valeur, qui pourrait entraîner des spéculations ou faire revivre des tensions latentes. De multiples conflits, litiges, tensions de toute nature (entre agriculteurs et éleveurs, entre agriculteurs, entre communautés, entre collectivités locales; etc.) pourraient être ravivés suite à la valorisation foncière.

Compte tenu de l'enjeu, une attention particulière sera apportée à la question foncière.

Une très forte majorité des producteurs des zones ciblées pratiquent une agriculture extensive sur brulis, sur de petites parcelles sans quasiment aucune utilisation d'intrants chimique. L'amélioration de la productivité agricole, si elle n'est pas accompagnée de bonnes pratiques peut entraîner l'utilisation de pesticides et de fertilisants qui peut causer des accidents et intoxications humaines ou animales, soit par leur usage direct (saupoudrage, pulvérisation), ou un mauvais stockage, ou indirectement par la réutilisation des contenants. Les pesticides et fertilisants sont sources de plusieurs impacts négatifs dès lors que leur utilisation n'est pas maîtrisée: pollution de la nappe et des cours d'eau ; contamination du bétail ; mauvaise gestion des emballages, etc.

Les engrais chimiques peuvent aussi causer des pollutions en cas de forte utilisation. Ils sont souvent sources de pollution des eaux quand ils sont appliqués en quantité supérieure à ce que les cultures peuvent absorber, ou lorsqu'ils sont emportés par l'eau avant de pouvoir être absorbés. Cette surcharge d'éléments nutritifs peut causer l'eutrophisation des cours d'eau et provoquer une prolifération d'algues qui détruisent les autres plantes et les animaux aquatiques.

Il est ressorti des consultations avec les services chargés de la Protection des Végétaux (PV), que les conditions actuelles d'utilisation des produits phytosanitaires ne sont pas satisfaisantes, caractérisées par l'absence d'équipements de protection, le non-respect des dosages et des procédures d'utilisation des produits. Le PDZTA-BK a prévu l'élaboration d'un Manuel des Bonnes pratiques

environnementales qui devra inclure la valorisation des pratiques plus productives, plus profitables basées sur l'agroécologie telles que la rotation/association des cultures, la valorisation des biopesticides. Il est également recommandé la formulation et la mise en œuvre d'un programme de renforcement des capacités en Gestion des pesticides.

Une attention particulière sera donc accordée à la gestion des pestes et pesticides. Le tableau qui suit présente la synthèse et une appréciation des impacts négatifs, liés à la réalisation des ouvrages et aménagements hydroagricoles.

Tableau 43 Synthèse et appréciation des impacts négatifs, réalisation des ouvrages et aménagements hydroagricoles

Phase	Impacts négatifs potentiels
Travaux	<p>Milieus physiques et biophysiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rejet de poussières, de gaz, déchets etc. • Déboisement et risque de destruction d'habitat sensible (pertes de biodiversités) • Tassement du sol par le passage des engins et véhicules du chantier • Destruction du sol dans les zones d'emprunt et les carrières ; • Risques de pollution des sols et des eaux par les déchets liquides et solides • Risque d'assèchement des zones humides
	<p>Milieus humains</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bruits et nuisances (poussières, gaz, déchets etc.). • Risques d'accident • Pertes éventuelles d'actifs (terres agricoles) ou d'accès (ressources naturelles ; pâturages) • Conflits éventuels relatifs au droit et à l'usage des sols (cohabitation entre les différents droits, revendications d'appartenance etc.) • Risques de perturbation des cultures pendant les travaux • Risques éventuels de destruction et endommagement des sites archéologiques • Risques de conflits liés à la non utilisation de la main d'œuvre locale durant les travaux
Exploitation	<p>Milieus physiques et biophysiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques de pollution des sols et des eaux par les résidus d'intrants agricoles, • Risque d'érosion des zones au droit des ouvrages ; • Risque de modification du drainage des sols • Risque d'ensablement et de sédimentation • Augmentation de la pression sur les ressources (eau et sol) • Risque d'appauvrissement des sols par surexploitation et utilisation abusive d'engrais • Risque d'érosion et de salinisation des sols ; • Risque de perturbation du cycle hydrologique • Dégradation de la qualité des eaux (Pollution nappe souterraine, cours d'eau, plan d'eau) • Accroissement de la compétition sur l'utilisation des ressources • Risque d'épuisement prématuré de l'eau • Risque de diminution du débit du cours d'eau en aval • Risque de destruction de la faune piscicole, aquatique • Risque de prolifération de plantes aquatiques
	<p>Milieus humains</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques d'intoxications et/ou contaminations pendant les traitements des cultures et l'utilisation des intrants (contamination du bétail ; intoxication des populations) • Risques de conflits entre usagers • Développement de maladies hydriques (paludisme, maladies diarrhéiques etc.) • Risque de spéculation foncière • Accroissement de la compétition sur l'utilisation des ressources • Risque d'expropriation des terres mises en valeur par les femmes

7.6.5. Impacts négatifs potentiels réalisation de pistes

La réalisation de pistes peut entraîner des effets et impacts négatifs, tels que : la réduction du couvert végétal ; l'érosion des sols ; la perturbation du drainage des eaux pluviales ; les pertes de biens, d'activités et de sources de revenus ; les pollutions et nuisances dues aux travaux (déchets solides et déblais ; etc.). Elle peut aussi avoir des impacts sur la biodiversité au niveau du tracé et sur les sites d'emprunt de matériaux. Les travaux peuvent aussi empiéter sur des espaces agro-sylvo-pastoraux (pour les nouveaux tracés). Ils peuvent engendrer des risques d'accidents, des nuisances (déchets, poussières, bruit) lors des travaux et durant la phase d'exploitation. Le tableau suivant présente l'appréciation des impacts négatifs potentiels liés à la réalisation de pistes.

Tableau 44 Synthèse et appréciation des impacts négatifs potentiels réalisation pistes

Phase	Impact négatifs potentiels
Travaux	Impacts sur le milieu biophysique <ul style="list-style-type: none"> • abattage d'arbres • risque de destruction d'habitats fauniques • déboisement et érosion du sol avec l'ouverture et l'exploitation des carrières non réhabilitées • risque d'obstruction des chemins de ruissellement
	Impacts sur le milieu humain et les activités socioéconomiques <ul style="list-style-type: none"> • Risque de dégradation de biens • Pollution de l'air par la poussière et les gaz d'échappement des engins • Pollution du milieu par les déchets issus de chantier et des camps de vie • Nuisance par le bruit des matériels de chantier • Risque de transmission de maladies infectieuses (IST - VIH/SIDA, etc.) • Risques d'accident chez les ouvriers, les habitants des villages traversés ou sur les animaux • Risque de dégradation de terres agricoles • Risque d'empiètement sur des espaces agrosylvopastoraux
Exploitation	Risques d'accidents, nuisances (poussières, bruit)

7.6.6. Impacts négatifs potentiels construction d'infrastructures socioéconomiques

Les travaux de réhabilitation ou de construction d'infrastructures socioéconomiques sont de plus en plus maîtrisés, ne présentent pas en général d'impacts négatifs significatifs sur les milieux. Les risques de destruction d'écosystèmes sont très réduits si le choix du site s'est fait de manière appropriée. Les sites sont en général implantés dans des zones d'habitation. Les zones d'emprunt seront faiblement affectées compte tenu des quantités limitées qui seront requises pour les travaux. Par contre la phase d'exploitation peut être une source de production de déchets. La gestion des infrastructures peut également générer des conflits, si leur statut et les modes de gestion ne sont pas clairement définis.

7.6.7. Impact négatifs potentiels installations électriques (lignes BT/MT)

Il s'agit de ligne BT/MT, toutefois au regard des champs électriques et magnétiques produits par les lignes électriques et les risques d'accident, en application du principe de précaution, un couloir de sécurité devra être libéré de toute habitation et en milieu rural, un couloir optionnel, constituera une zone d'exclusion totale de toute activité y compris la production agricole. Les autres impacts portent sur la libération de l'emprise et au déboisement effectué le long de la ligne. En plus des pertes de végétation, une fois réalisée, la ligne devient une propriété de l'état guinéen, par le mécanisme d'expropriation, les populations riveraines perdent tout droit et tout pouvoir d'intervenir dans l'emprise des lignes. Par conséquent, des mesures de compensation seront affectées aux personnes concernées à la hauteur des impacts subis.

Des critères techniques pertinents doivent être pris en compte afin d'identifier un tracé de moindre impact, en prenant soin de s'écarter au maximum des établissements humains, des Forêts Classées, des Parcs Nationaux, des Réserves Naturelles, sites culturels, forêts sacrées, etc.

7.7. Effets et impacts cumulatifs potentiels des activités du programme

Si la plupart des activités à réaliser peuvent avoir des effets négatifs peu significatifs pris individuellement, la conjugaison de plusieurs effets négatifs aussi bien sur le milieu biophysique que socioéconomique peut, à la longue, entraîner des effets négatifs majeurs du fait de leur accumulation. Des impacts et effets cumulatifs pourraient aussi résulter de la combinaison de la mise en œuvre du Programme avec d'autres pratiques, projets et programmes existant dans les zones ciblées.

Les consultations ont fait ressortir que la mise en place de cadres de concertation opérationnels, d'harmonisation et de coordination des interventions permet de réduire et d'atténuer ces impacts et effets, et permet de garantir une bonne distribution des projets et des intervenants sur l'espace.

L'implication de divers partenaires, en particulier les Autorités administratives, les collectivités locales, les services techniques et les populations concernées dans l'identification des activités et leur mise en œuvre permettent d'anticiper sur les effets et impacts cumulatifs et sur les risques liés à la mise en œuvre des projets.

Également, les partenaires techniques et financiers de la Guinée ont mis en place un cadre de concertation permettant de coordonner leurs actions. Ce Cadre de concertation permet de tirer profit des leçons apprises pouvant inspirer de meilleures pratiques de nature à permettre d'améliorer les performances des différents projets. Il permet également d'identifier les synergies possibles entre les projets afin d'éviter les doublons au niveau des interventions.

En ce qui concerne, les effets de synergie l'amélioration générale des conditions de vie des populations grâce aux activités du programme pourrait naturellement entraîner un changement dans les comportements ; une augmentation, une diversification de la demande et des besoins et une pression accrue sur les ressources naturelles. Le tableau qui suit esquisse quelques effets de synergie qui pourraient résulter des résultats positifs du programme.

Tableau 45 Analyse des effets de synergie potentiels des principales activités du programme

Enjeux	Scénario 5 à 10 ans
Aménagements avec maîtrise de l'eau	Pression supplémentaire sur les ressources naturelles Risques de conflits pour l'accès aux ressources du programme Risque d'aggravation de conflits d'utilisation des ressources en eau Risque d'aggravation de conflits entre les agriculteurs et les éleveurs Risque de développement de maladies hydriques autour des points d'eau Risque d'augmentation de l'utilisation des pesticides Risque de limitation de l'accès des femmes et des jeunes aux terres aménagées;
Pistes	Renforcement braconnage et augmentation de l'exploitation des ressources naturelles Versus les pistes permettront aussi le renforcement des moyens de surveillance et de lutte contre le braconnage et les déboisements illicites par les Services de l'Etat (Eaux et Forêts et Parcs)

Enjeux	Scénario 5 à 10 ans
Installation zones agroindustrielles	Amélioration générale des conditions de vie des populations ; Réduction de la pauvreté qui pourrait entraîner un changement dans les comportements ; l'augmentation de la population, développement des établissements humains, arrivée de migrants, une diversification de la demande et des besoins et une pression accrue sur les ressources et sur les services sociaux de base

7.8. Synthèse des impacts négatifs potentiels significatifs du programme

Le tableau qui suit passe en revue les principaux effets et impacts potentiels des activités du projet sur différentes composantes du milieu.

Tableau 46 : Analyse des effets et impacts négatifs potentiels du projet sur différentes composantes

Composantes	Effets et impacts négatifs potentiels
Qualité de l'air	Durant les travaux les émissions de poussière, de fumées et de gaz générés par les véhicules et engins affecteront localement la qualité de l'air. Toutefois, compte tenu de la nature des travaux et de l'environnement du site, l'impact sur la qualité de l'air sera temporaire et d'importance mineure.
Sols	Certains travaux de terrassement peuvent entraîner une modification de la texture et de la structure des sols qui pourrait impacter le ruissèlement si certaines mesures ne sont pas prises. Il y a également des risques de pollution des sols pouvant résulter d'une mauvaise gestion des déchets (solides et liquides) de chantiers. L'application de bonnes et les mesures préconisées par le PCGES et les PGES qui seront réalisés lors de la mise en œuvre vont permettre d'atténuer ces effets et impacts.
Ressources en eaux	La zone d'influence du projet dispose d'un important réseau hydrographique, susceptible d'être affecté si des mesures de bonnes pratiques ne sont pas rigoureusement appliquées durant la mise en œuvre du projet afin d'annihiler ce risque.
Faune et Flore	Malgré la forte pression exercée sur les milieux naturels, la zone d'influence du projet dispose encore d'importantes ressources et potentialités naturelles et d'une riche biodiversité. Le choix de sites appropriés (en particulier en dehors des aires protégées et des zones sensibles), l'application de bonnes pratiques et les mesures préconisées par le PCGES et les PGES vont permettre d'atténuer ces effets et impacts sur ces composantes.
Milieux humains	Les zones ciblées sont très faiblement peuplées, l'essentiel des travaux va être réalisé en dehors des zones d'habitations et ne pourraient ne pas engendrer beaucoup de perturbations sur les activités, ni de perte significative d'actifs ou d'accès. Toutefois ils pourraient générer localement de la poussière, des fumées, pouvant être des sources de maladies respiratoires et de nuisances diverses (maladies oculaires, toux, troubles respiratoires, etc.) ou des accidents de travail chez le personnel du chantier en particulier. Ils pourraient également générer des déchets, qui peuvent constituer une atteinte à la salubrité. Des clauses très strictes seront insérées dans les DAO pour prendre en considération et minimiser ces différents risques et des mesures de sécurité seront rigoureusement appliquées. Les aménagements hydroagricoles sont également source de prolifération de maladies hydriques (bilharziose, paludisme, etc.). L'application de bonnes et les mesures préconisées par le PCGES et les PGES vont permettre d'atténuer ces effets et impacts Lors des travaux, il est possible de découvrir des vestiges archéologiques et/ou propriétés physiques culturelles. En cas de découverte, il reviendra à l'entrepreneur d'avertir immédiatement les services du Ministère de la Culture concerné, et les travaux seront orientés conformément à leurs directives.

7.9. Analyse et gestion des risques

Malgré les effets et impacts positifs considérables, la réalisation de zones agroindustrielles et ses aménagements connexes présente également certains risques, à considérer.

Les zones ciblées sont faiblement peuplées et disposent d'importantes ressources et potentialités naturelles (eau végétation, terre) très faiblement utilisées. Dans le contexte, c'est toutefois l'accès à l'eau et à la terre qui seront déterminante dans la réussite d'un programme.

L'amélioration des systèmes de production agricole présente différents risques et conflits d'usages liés à la gestion et l'utilisation de l'eau; l'utilisation des intrants, les aléas climatiques; les conflits et litiges fonciers; etc. Ainsi que le risque qu'il ait un sentiment de marginalisation et de frustration pour les communautés et villages non ciblés par les activités du programme.

Longtemps marginalisée, les femmes doivent bénéficier des effets positifs du programme. Certains facteurs limitent encore leur participation et leur implication dans les projets de développement.

Il s'agit principalement de : (i) la répartition traditionnelle des activités en milieu rural qui oriente la femme souvent vers des tâches domestiques ; (ii) les difficultés qu'éprouve la femme à accéder à la terre ; (iii) l'accès limité au crédit de campagne; (iv) le manque d'appui technique et de formation, etc.

Tous ces risques doivent être pris en compte lors de la mise en œuvre du programme. Différentes actions et mesures permettent de les réduire. Il s'agit entre autres de la mise en place de cadres de concertation opérationnels regroupant toutes les parties prenantes du projet ; la normalisation des usages des pesticides et la sensibilisation de l'ensemble des acteurs (populations, producteurs, opérateurs économiques) aux risques liés à leur utilisation ; le renforcement des capacités des différents acteurs et bénéficiaires du programme.

Les mesures d'accompagnement et d'optimisation déjà prévues par le projet prendront en charge une part importante de ces risques. Le plan cadre de gestion environnemental et social (PCGES) a également proposé d'autres mesures permettant d'atténuer ces risques potentiels.

8. CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES

La préparation du programme a débuté en octobre 2018 par une large concertation avec les différentes parties prenantes, consultations maintenues durant tout le processus d'élaboration de l'EEES lors la mission en Guinée (20 janvier au 17 février 2019). Ces consultations ont d'abord ciblé les Autorités politiques et administratives ; les responsables des structures techniques au niveau de la Capitale Conakry, pour ensuite se poursuivre au niveau des zones ciblées, avec les autorités, les services techniques déconcentrés, les organisations de producteurs, les groupements de femmes, les populations, etc. (voir liste en annexe).

Ces consultations visent les objectifs suivants : (i) informer et échanger avec les principaux acteurs et parties prenantes sur le programme ; (ii) recueillir des informations sur les caractéristiques des sites et les impacts potentiels, en rapport avec les activités prévues sur les milieux; (iii) recueillir les avis, perceptions, attentes et préoccupations, suggestions et recommandations sur le projet.

8.1. Approche méthodologique

A travers une approche participative et inclusive, sous-tendues par des séries de rencontres, des séances de travail avec les parties prenantes du programme, des séances de travail, des consultations et des focus group ont été tenus avec les autorités, les services techniques, les acteurs à la base, dont en

particulier avec les groupements de femmes qui s'activent dans la production et la transformation et les populations bénéficiaires et celles susceptibles d'être impactées par le programme.

L'exercice a ainsi permis de recenser les suggestions, les observations et avis sur le programme, les impacts potentiels et les mesures d'atténuation et de bonifications qui y sont associées.

8.2. Résumés des observations et avis sur le programme

Il est ressorti des consultations que les activités prévues par le programme cadrent parfaitement avec les préoccupations et les attentes des différents acteurs rencontrés. Au niveau des zones ciblées, le développement du secteur de l'agriculteur constitue une priorité, une très forte majorité en particulier les femmes vivent de l'agriculture. Les résultats tirés des exploitations agricoles ne parviennent pas à couvrir les lourdes charges auxquelles font face les ménages, selon les différents interlocuteurs.

Les principaux **impacts positifs identifiés** lors des consultations portent sur les possibilités de diversification des activités de production, d'amélioration des revenus des populations ; l'amélioration du niveau d'accès aux équipements et infrastructures socioéconomiques, l'amélioration de la santé des enfants et des revenus des femmes, la création d'emplois, la réduction de la pauvreté et du chômage, l'atténuation de l'exode des jeunes, etc.

En rapport avec les objectifs du programme, les autorités administratives et les responsables des structures techniques, ont souligné que malgré le processus de dégradation des ressources naturelles en cours, l'exploitation rationnelle et la mise en valeur des importantes ressources et potentialités hydroagricoles, encore très faiblement exploitées, des zones ciblées auront des effets positifs considérables le développement des localités, sur l'amélioration des conditions de vies des communautés, dont une forte majorité vit dans la pauvreté et la précarité. Selon eux, le potentiel existant peut accueillir plusieurs agropoles. Il a également été fait état de la forte pression sur les ressources naturelles, la faiblesse des moyens pour mettre en valeur le potentiel agricole, la faiblesse des moyens de l'encadrement technique, des problèmes et conflits inerrant à l'occupation et l'utilisation des terroirs, marqués par la présence de flux importants de transhumance de nombreux troupeau en provenance des pays voisins. La question foncière constitue également une forte préoccupation, sources de litiges et de conflits récurrents entre usagers et services administratifs et techniques (agriculteurs-éleveurs, éleveurs-services forestiers, etc.). Les causes principales à la base de la dégradation de l'environnement selon les autorités sont liées à l'exploitation minière, le développement de la culture de l'anacardier et la transhumance avec les troupeaux de bœufs zébu en provenance du Mali et de la côte d'Ivoire. Le développement des plantations d'anacardier se fait au détriment des cultures vivrières et des autres cultures de rentes.

Selon les responsables du Centre régional de recherche agronomique (CRRA) de Bordo, le choix de la région de Kankan pour implanter une agropole est très pertinent, le potentiel agropastoral est très important dans la zone. La région offre des possibilités de développement de l'agriculture et de l'élevage. Pour l'agriculture, le développement des grandes filières est possible (riz, maïs, igname, les cultures de rente). Selon eux, le développement agricole doit passer par un cadrage des appuis, l'identification des grandes filières à développer, l'organisation des importateurs et vendeurs des intrants agricoles (engrais, pesticides).

Avec les services en charge de la protection des végétaux (PV), il a été noté une faible utilisation des produits et de faibles cas d'intoxication. Il est fait état de circulation de produits non homologués, la faiblesse des capacités des producteurs dans le domaine de la gestion des pestes et pesticides, la faiblesse des effectifs et des moyens des agents de la PV. Les recommandations portent sur l'augmentation du personnel, la formation des agents de la PV, et des producteurs (dosage, utilisation des appareils, la gestion des contenants, etc.)

Avec les structures chargées des questions environnementales et sociales, tant au niveau national que décentralisé, les entretiens ont porté sur l'état d'évolution et de sensibilité des composantes et caractéristiques environnementales et sociales des zones ciblées, sur le cadre réglementaire, institutionnel et les procédures applicables au programme, sur les mesures d'atténuation et d'optimisation des impacts du programme sur les milieux, sur les capacités dans le domaine des évaluations environnementale et sociale en rapport avec le programme; sur le dispositif de suivi à mettre en place , etc. L'exploitation minière, ses effets négatifs sur l'environnement et les fortes pressions qu'elle exerce sur les terres agricoles et les aires protégées ont été soulevées comme une contrainte majeure et sources de conflits. Selon les divers interlocuteurs au niveau des deux zones, les activités des sociétés minières et l'exploitation artisanale provoquent des nuisances, des pollutions de l'atmosphère, des sources d'eau rendant difficile les activités maraîchères par endroit. La carbonisation et les prélèvements de bois de chauffe provoquent la destruction des forêts. Le braconnage sur la faune et la flore a provoqué la disparition des plusieurs espèces animales comme les éléphants et d'espèces forestières.

Les services d'appui au genre et à l'autonomisation des femmes et les organisations des femmes ont fait état dans le passé des difficultés pour accéder aux avantages des projets réalisés dans la zone, de la lourdeur des charges de travail des femmes, de la faiblesse des rendements et des productions agricoles, de leur faible représentativité au sein des instances de décisions, les difficultés d'accès aux crédits et aux intrants agricoles, les difficultés liées à la conservation, à la transformation et à l'écoulement des produits, etc.

Plusieurs groupements de femmes évoluent dans divers domaines (maraîchage, saponification, transformation, riziculture, et commerce). Cependant, elles sont confrontées à plusieurs difficultés (manque de moyens financiers, manque d'appui en équipements).

Les autres acteurs locaux (producteur, transformateurs, etc.) ont fait également état de la faiblesse des rendements et des productions agricoles ; les difficultés pour accéder aux intrants agricoles ; les difficultés d'accéder à la terre, les difficultés à mettre en valeur les terres irrigables, la faiblesse des capacités et la non maîtrise des itinéraires techniques, la cherté des facteurs de production, les difficultés d'écoulement des productions, la pauvreté et précarité des ménages de la zone ; les conflits entre agriculteurs et éleveurs, etc.

Les impacts négatifs et risques potentiels exprimés lors des consultations portent, sur le risque d'augmentation de la pression sur les terres de cultures, les risques de conflit foncier avec l'implantation des périmètres, l'augmentation de conflits entre agriculteurs et éleveurs, les risques de prolifération des maladies avec l'aménagement des périmètres ; les risques liés à l'augmentation de l'utilisation des engrais et des produits phytosanitaires, etc.

Les mesures et recommandations suivantes ont été préconisées lors de ces consultations: l'information et la sensibilisation de tous les acteurs sur le contenu du programme, les sites ciblés, etc. ; faire bénéficier les populations locales des retombées du programme, une forte implications des collectivités locales et des chefs coutumiers locaux, la mise en place de cadres de concertation opérationnel, le désenclavement des zones de production, la réalisation de plans d'occupations des sols opérationnels et veiller à leur application ; le renforcement de l'encadrement technique agricole, l'appui à la transformation et à la commercialisation des produits, l'accompagnement du programme d'un Volet régénération des ressources naturelles (reboisement), d'un volet genre et autonomisation des femmes, le renforcement des capacités des producteurs dans l'utilisation des produits phytosanitaires, la mise en place de mesures d'accompagnement relatives au financement d'AGR .

8.3. Recommandations

L'objectif global des consultations publiques dans le cadre d'une évaluation environnementale stratégique, est d'enclencher le processus d'information et d'implication de l'ensemble des parties prenantes et bénéficiaires du programme dès la phase de conception. Ce processus de consultation doit être formalisé, renforcé et poursuivi durant la mise en œuvre du programme. Tous les acteurs directement ou indirectement concernés par le programme doivent être informés et impliqués dans sa mise en œuvre. En plus des administrations et de services techniques, il s'agit principalement des membres des communautés bénéficiaires, des élus locaux, les autorités coutumières, les organisations de femmes et de jeunes, les organisations de la société civiles et les ONGs, etc.

Dans cette perspective, il est suggéré que la mise en œuvre des activités du Programme soit sous-tendue par un programme global d'information, de sensibilisation, de consultation et d'implication des différents acteurs concernés, l'accompagnement du programme d'un Volet régénération des ressources naturelles (reboisement), d'un volet genre et autonomisation des femmes.

Photos Consultations publiques.



Séance de Consultations avec les autorités administratives et les services techniques à Boké



Consultation avec les services techniques à Kankan



Entretien avec Présidente Groupement maraîcher Konko Magni de Bordo.



Focus group avec Groupement féminin Benkadi de Dalako transformation et commercialisation produits



Focus group avec Jeunes producteurs Makountan Préfecture Boffa



Focus group avec groupement de femme Benkadi de Dalako transformatrices produits

9. CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES)

Le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) a pour objectif l'intégration des préoccupations environnementales et sociales dans le processus de conception, de planification, de gestion et de mise en œuvre des activités du Programme. Le PCGES, comprend des mesures procédures d'évaluation environnementale et sociale appliquées aux activités projetées, en fonction de l'importance de leurs impacts sur les milieux, et en conformité avec la réglementation nationale et les politiques de sauvegardes de la BAD.

Différentes mesures d'optimisation et de bonnes pratiques sont déjà prévues par le programme, le PCGES va également préconisées différentes autres mesures d'optimisation et d'atténuation, et un cadre de mise en œuvre des aspects environnementaux et sociaux.

9.1. Mesures d'optimisation et de bonification des impacts positifs et initiatives complémentaires

Différentes mesures d'accompagnement et de bonification ont donc déjà été prévues par le programme, d'autres ont été formulées durant les consultations.

En effet, les composantes **A, Appui à la Gouvernance et C, appui aux acteurs**, ont prévue différentes activités qui constituent une série de mesures permettant de bonifier les impacts positifs et d'atténuer les impacts négatifs potentiels du programme. On peut retenir : (i) le volet Appui à l'élaboration des textes d'application de la loi foncière et opérationnalisation du guichet unique foncier, (ii) le programme renforcements des capacités des producteurs agricoles, des communautés locales et des services centraux et déconcentrés, (iii) le programme de restauration et de protection de l'habitat naturel autour des aménagements et autres infrastructures; (iii) la fabrication de 6.500 foyers améliorés (lutte contre la déforestation.), (iv) le renforcement des capacités des femmes et des jeunes dans la transformation et en éducation nutritionnelle, (v) l'appui à la mise en œuvre d'activités génératrices de revenus (AGR), (vi) l'élaboration d'un Manuel des Bonnes pratiques environnementales, etc.

Les principales mesures et recommandations formulées durant les consultations avec les parties prenantes du programme portent sur: (i) la mise en place de cadres de concertation fonctionnel et un mécanisme de gestion des conflits et litiges adapté, impliquant toutes les partie prenantes (autorités administratives, élus locaux ; la chefferie traditionnelle, les services techniques, les communautés à la base ; les exploitants et autres usagers ; (ii) l'accompagnement du programme d'un Volet régénération des ressources naturelles (reboisement), d'un volet genre et autonomisation des femmes ; (iii) le renforcement des capacités des producteurs dans l'utilisation des produits phytosanitaires (Gestion des pesticides) ; (iv) la formulation et la mise en œuvre d'un programme d'information et de sensibilisation approprié pour faciliter l'acceptation du programme, en particulier pour ce qui concerne la question foncière ; (v) l'appui techniques et le renforcement de la collaboration entre le programme et les autorités administratives, les services chargés de la gestion des ressources naturelles et les communautés riveraines.; (vi) l'application de bonnes pratiques (qualité des travaux; bonnes pratiques agricole, entretien des ouvrages etc.), (vii) assurer un suivi régulier afin d'évaluer les perturbations hydrologiques et les problèmes d'érosion , etc..

9.2. Mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels des sous-projets

A cette étape, les mesures proposées sont à titre indicatif et seront plus affinées lors de la mise en œuvre des sous-projets, une fois les sites connus et les sous-projets dimensionnés lors des études APD.

9.2.1. Mesures d'atténuation des aménagements hydroagricoles

Le tableau suivant présente les mesures d'atténuation liées aux aménagements hydroagricoles.

Tableau 47 : Mesures d'atténuation des impacts négatifs des aménagements hydroagricoles

Impacts négatifs potentiel	Mesures d'atténuation
Phase travaux	
Déforestation et destruction des habitats naturels	Evaluation environnementale Reboisement compensatoire et remise en état
Pertes d'actifs ou d'accès à des ressources	Réalisation de plans de réinstallation et compenser les pertes selon les dispositions prévues
Litige sur le site	Choix concertés des sites
Déchets de chantier et nuisances	Respect des clauses insérées dans les DAO et des mesures de sécurité Application de Bonnes pratiques
Non utilisation de la main d'œuvre locale durant les travaux	Utilisation main d'œuvre locale Respect des clauses insérées dans les DAO
Poussière, bruit, pollution par les déchets de chantier, problème d'hygiène et de sécurité liés aux travaux Risques d'accidents	Mesures de sécurité, équipements de protection Respect des mesures d'hygiène et de sécurité Collecte et évacuation des déchets
Phase exploitation	
Conflits entre les éleveurs et les agriculteurs	Concertation entre éleveurs et les agriculteurs Délimitation des parcours et des pâturages Sensibilisation des acteurs Protection des points d'abreuvement
Augmentation des maladies liées à l'eau	Mesures de lutte contre les maladies d'origine hydrique (information et sensibilisation,) Sensibilisation des populations sur les mesures de prévention du paludisme (moustiquaires imprégnées) Sensibilisation des populations sur les risques de fréquentation des ouvrages à des fins de baignade ou de lessive Traitement des plans d'eau
Compétition dans l'utilisation de l'eau	Concertation entre acteurs
Envasement prématuré des retenues d'eau	Encourager les populations bénéficiaires à adopter les bonnes pratiques de culture pouvant limiter l'érosion des sols Application de bonnes pratiques agricoles (optimisation des intrants, respects des itinéraires techniques, favoriser la mise en place d'infrastructures agro-environnementales ou agroécologiques etc. Développement de pratiques culturelles respectueuses de l'environnement Réaliser des ouvrages de lutte contre l'érosion
Risque de marginalisation des femmes	Renforcement des capacités Sensibilisation

9.2.2. Mesures d'atténuation pour les blocs administratifs et logements

Le tableau suivant présente les mesures d'atténuation des Blocs administratifs et logements.

Tableau 48 Mesures d'atténuation Construction Blocs administratifs et logements

Activités du projet	Impacts négatifs potentiel	Mesures d'atténuation
Construction Blocs administratifs et logements	<ul style="list-style-type: none"> ● Poussière, bruit, pollution par les déchets de chantier, problème d'hygiène et de sécurité (accidents) 	<ul style="list-style-type: none"> ● Choix judicieux des sites ● Sensibilisation et protection du personnel ● Fourniture et port des équipements individuels de

Activités du projet	Impacts négatifs potentiel	Mesures d'atténuation
	liés aux travaux de construction des bâtiments <ul style="list-style-type: none"> • Afflux massifs de travailleurs temporaires ; • Risques de maladies IST/VIH/SIDA 	protection (casques, bottes, tenues, gants, masques, lunettes, etc.) <ul style="list-style-type: none"> • Gestion écologique des déchets et collecte régulière et évacuation vers des sites autorisés • Sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA • Sensibilisation sur le respect des us et coutumes locales

9.2.3. Mesures d'atténuation pour les pistes

Le tableau suivant présente les mesures d'atténuation pour les pistes.

Tableau 49 Mesures d'atténuation pour les pistes

Activités spécifiques Phase	Impacts négatifs potentiels	Mesures pour minimiser les impacts négatifs
Préparation et chantier	Impacts sur le milieu biophysique <ul style="list-style-type: none"> - abattages d'arbres sur les nouveaux tracés - destruction d'habitats de la faune sur le nouveau tracé - déboisement et érosion du sol avec l'ouverture et l'exploitation des carrières - Obstruction des chemins de ruissellement - non réhabilitation des carrières de latérite 	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation environnementale - Respect des clauses insérées dans les DAO et des mesures de sécurité - Ouverture et gestion rationnelle des carrières conformément à la réglementation - Réhabilitation des carrières temporaires - Sensibilisation du personnel de chantier - Gestion rationnelle des déchets - Sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA - Mesures d'hygiène et de sécurité dans les chantiers - Protection des zones agricoles - Compenser les pertes d'actifs
	Impacts sur le milieu humain et les activités socioéconomiques <ul style="list-style-type: none"> - Affectation : dégradation de biens - Pollution de l'air par la poussière et les gaz d'échappement des engins - Pollution du milieu par les déchets issus de chantier et des camps de vie - Nuisance par le bruit des matériels de chantier - Transmission de maladies infectieuses (IST - VIH/SIDA, etc.) - Risques d'accident chez les ouvriers, les habitants des villages traversés ou les animaux - Dégradation de terres agricoles (nouveau tracé) - Empiètement sur les champs de cultures (nouveau tracé) 	
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> - Accidents - Levée de poussières (traversée des villages) 	<ul style="list-style-type: none"> - Installer des panneaux de signalisation et des ralentisseurs à la traversée des villages - Planter des arbres d'alignement - Sensibiliser les populations locales

9.2.4. Mesures d'atténuation d'infrastructures socioéconomiques

Le tableau suivant présente les mesures d'atténuation pour les infrastructures socioéconomiques.

Tableau 50 Mesures d'atténuation d'infrastructures socioéconomiques

Activités	Impacts potentiels	Mesures de minimisation
Phase Travaux	Conflits sur le choix des sites Malfaçons et mauvaise qualité pollutions et nuisances (bruit, poussières) et risques d'accident	Information sensibilisation et implication des différents acteurs concernés. Application de bonnes pratiques et un contrôle rigoureux
Phase d'exploitation (mise en service)	Déchets Conflits dans la gestion	Organisation et implication des acteurs Renforcement des capacités

Concernant les structures de santé, il faudra veiller en plus à l'élaboration d'un plan de gestion des déchets médicaux et à son effectivité dès l'ouverture de la structure, fournir des contenants et des équipements de protection aux travailleurs, et une formation détaillée sur les procédures de fonctionnement minimisant les risques d'exposition aux déchets dangereux, assurer un traitement écologique in situ des déchets dangereux, etc.

9.2.5. Mesures d'atténuation et de gestion des impacts liés aux pesticides et produits chimiques

Le tableau suivant présente les mesures d'atténuation des impacts liés aux pesticides.

Tableau 51: Mesures d'atténuation des impacts liés aux pesticides et produits chimiques

Etape	Déterminant	Impacts			Mesures d'atténuation
		Santé publique	Environnement	Utilisateur	
Transport	Ignorance du risque	Contamination	Risque de déversement accidentel, Pollution des nappes et autres écosystèmes	Inhalation de produit : Désagrément et effets en contact avec la peau	<ul style="list-style-type: none"> • Formation/sensibilisation approfondie du personnel de gestion des pesticides sur tous les aspects de la filière des pesticides ainsi que sur les réponses d'urgence • Doter le personnel d'équipement de protection et inciter à son port au complet • doter en équipement de stockage adéquat, réhabiliter les sites existants • procéder à la sensibilisation du public sur l'utilisation des pesticides et de leur contenant • formation sur la gestion des contenants vides pour une élimination sécuritaire • proscrire les contenants à grand volume afin d'éviter les transvasements • diminuer la quantité de pesticides utilisée par l'utilisation effective d'alternatives
Stockage	Absence de site approprié Déficit de formation sur la gestion des pesticides	Contamination accidentelle Gêne nuisance des populations à proximité	Risque de contamination du sol et des nappes	Inhalation de produit : Désagrément et effets en contact avec la peau	
Manipulation	Déficit de formation et de sensibilisation	Contamination des sources d'eau et des productions	Contamination des écosystèmes	Inhalation vapeur, contact dermique lors de la préparation ou du transvasement	
Elimination des Emballages		Ingestion des produits du fait de la réutilisation des contenants	Intoxication		
Gestion des contenants		Contenants jetés dans la nature et contact avec points d'eau Contamination des points d'eau	Intoxication humaines et animales (poissons et autres crustacées), pollution des puits, mares, nappe		

9.3. Bonnes pratiques environnementales et sociales pour les travaux

L'application de bonnes pratiques permet d'atténuer et d'optimiser les impacts du projet. Il s'agit des mesures générales suivantes:

- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur.
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité durant les travaux :
- Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux
- Informer et sensibiliser les populations riveraines.
- Prévoir des mesures de protection sur les essences protégées ou rares
- Respecter les sites culturels, les us et coutumes
- Employer la main d'œuvre locale en priorité

- Assurer une bonne qualité des travaux, en procédant à des contrôles rigoureux, au choix de technologies appropriés.
- Informer et sensibiliser les populations avant toute activité de dégradation de biens privés.
- Effectuer un reboisement compensatoire en cas de déboisement ou d'abattage d'arbres
- Procéder à la signalisation des travaux :

9.4. Mesures indicatives de sécurité durant les travaux

Entre autres, les dispositions suivantes permettent de limiter les risques d'accident ou leurs effets :

- clôturer les sites de chantier et réglementer l'accès durant les travaux ;
- doter la main d'œuvre d'équipements de sécurité adaptés (chaussures de sécurité, casques, masques anti-poussière, gants, etc.) ;
- exécuter sous surveillance constante toute manipulation de substances dangereuses ;
- entreposer les substances dangereuses dans des aires d'entreposage sécurisées, à l'abri des intempéries ;
- respecter les limitations de vitesses des véhicules et engins sur le chantier ;
- concevoir et réaliser les installations de chantier, le transport, le chargement, le déchargement et l'entreposage des matériaux de manière à ne pas compromettre la sécurité ;
- aménager les installations adaptées ainsi que les dépôts de matières facilement inflammables ou explosibles de façon à prévenir les dangers d'incendie ou d'explosion ;
- interdire de fumer dans les sites où sont déposées ou mises en œuvre des matières inflammables ou explosibles ;
- équiper le site de matériels de lutte contre les incendies et de kit de premiers secours ;
- etc.

En plus de ces mesures, l'Entreprise souscrira une assurance couvrant les risques d'accident et les maladies professionnelles pour tout son personnel et recrutera un responsable Hygiène Sécurité.

9.5. Ventilation des principales mesures d'atténuation

Le tableau qui suit présente la synthèse et la ventilation des principales mesures d'atténuation du programme.

Tableau 52 : Ventilation des principales des mesures d'atténuation

Phases	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation	Ventilation
Libération emprise et Travaux d'aménagement	Réduction du couvert végétal	<ul style="list-style-type: none"> • Implication des Services forestiers dans la mise en œuvre • Sélection rigoureuse des sites • Reboisement compensatoire 	• PGES
		<ul style="list-style-type: none"> • Action de lutte contre l'érosion 	• DAO
	Pollution atmosphérique Gènes/nuisances par le bruit, la poussière	<ul style="list-style-type: none"> • protection du personnel (port d'EPI) • assurer la signalisation des travaux (panneaux, bandes réflectorisées, etc.) • élaborer et afficher une notice d'hygiène et de sécurité pour le chantier • appliquer de bonnes pratiques et le respect des clauses environnementales et sociales 	• DAO
	Risque accident durant les travaux		
	Génération de déchets	<ul style="list-style-type: none"> • collecte et traitement adéquat des déchets liquides, solides et des déblais • évacuer les déchets dans des endroits autorisés • application de bonnes pratiques 	• DAO

Phases	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation	Ventilation
Exploitation	Pression sur les ressources naturelles (terre et eau) et risque de conflits entre les usagers Utilisation de fertilisants	Mise en place de cadres de concertation opérationnels/Implication des différentes parties prenantes et les collectivités. Application de bonnes pratiques agricoles (optimisation des intrants, respects des itinéraires techniques, favoriser la mise en place d'infrastructures agro-environnementales ou agroécologie, etc.) Renforcement des capacités des producteurs Mise en place d'un programme d'information et de sensibilisation.	Cellule de gestion du programme (CGP) Etat
	Risques de prolifération de maladies hydriques (bilharziose paludisme, etc.)	Mise en place d'un programme de lutte contre les maladies hydriques	PGES

Tableau 53 : Synthèse des principales mesures du PCGES et responsabilités

Activité du projet	Impacts environnementaux et sociaux potentiels	Mesures d'atténuation	Responsabilité			Echéancier	Prévisions des coûts
			Exécution des mesures d'atténuation	Suivi de la mise en œuvre des mesures	Contrôle de la mise en œuvre des mesures		
Activités communes à tous les sous-projets	Pollution du sol et des eaux par la génération des déchets de chantier	Collecte et évacuation des déchets vers les décharges	Entreprise	BC Collectivités locales	BGEEE CGP	Pendant les Travaux	DAO
	Acquisition des terres	Concertation avec les parties prenantes Compensations éventuelles (Plan de réinstallation)	Etat Services des domaines	Collectivités CGP	Etat CGP	Avant la prise en possession des terres	Etat
	Risques d'accidents pour les ouvriers et les populations	-doter les ouvriers d'un équipement de protection/sécurité bien signaler la zone de chantier, Respect code de la route	Entreprise	BC Collectivités locales Collectivités	BGEEE CGP	Avant le début des travaux	DAO
Sous projets spécifiques							
Construction/ Réhabilitation des centres de santé	Production de déchets biomédicaux	Se référer au Plan National de gestion des déchets médicaux	Selon le Plan de Gestion des Déchets Médicaux	Structures sanitaires Collectivités	BGEEE CGP	Lors de la mise en service	DAO
		Formation du personnel de santé sur la gestion des déchets biomédicaux	Selon le Plan de Gestion des Déchets Médicaux	Structures sanitaires Collectivités	BGEEE CGP	Au démarrage	Inclus dans le volet renforcement capacités
Aménagements hydroagricoles	Prolifération des vecteurs des maladies hydriques ; Augmentation de la prévalence des maladies hydriques ; - Augmentation des conflits sur le foncier Perte de végétation et de biodiversité Déforestation et destruction des habitats naturels Pertes d'actifs ou d'accès à des ressources Litiges fonciers	Végétaliser les berges afin de les stabiliser ; Informé et sensibiliser les bénéficiaires sur les risques (noyades, maladies) ; Suivre la qualité bactérienne de l'eau ; Réaliser une EIE avant de réaliser les ouvrages Compenser les populations affectées Renforcement des capacités en gestion des pesticides	Entreprises Consultants ONG prestataires	Services techniques concernés Collectivités	BGEEE CGP	Périodique	Inclus dans le projet

Activité du projet	Impacts environnementaux et sociaux potentiels	Mesures d'atténuation	Responsabilité			Echéancier	Prévisions des coûts
			Exécution des mesures d'atténuation	Suivi de la mise en œuvre des mesures	Contrôle de la mise en œuvre des mesures		
Pistes rurales	Dégradation des sols et de la végétation par l'ouverture de carrières	Régalage et réhabilitation Reboisement compensatoire	Entreprise	BC Collectivités	BGEEE CGP	Durant la mise en œuvre	DAO
	Pollution de l'air lors des travaux	Arrosage régulier des routes en latérite Plantation d'alignement Réalisation de ralentisseur	Entreprise	BC Collectivités	BGEEE CGP	Durant la mise en œuvre	DAO
	Perturbation de la mobilité des populations	Réalisation de déviation	Entreprise	BC Collectivités	BGEEE CGP	Durant la mise en œuvre	DAO
	Risques d'accidents	Signalisation des travaux Equipements de protection pour les ouvriers	Entreprise	BC Collectivités	BGEEE CGP	Durant la mise en œuvre	DAO
	Pollution et nuisances	Sensibiliser les populations	Entreprises.	BC Collectivités	BGEEE CGP	Durant la mise en œuvre	DAO

Tableau 54 : Synthèse des principales mesures aménagements périmètres irrigués du PCGES

Impacts potentiels	Mesures d'atténuation ou de compensation	Responsable	Stratégie de mise en œuvre	Echéancier de réalisation	Surveillance/Contrôle réglementaire
Perte de végétation due aux défrichements	<ul style="list-style-type: none"> • Respect strict des limites des zones à défricher • Reboisements compensatoires et 	CGP Entreprise	<ul style="list-style-type: none"> • Paiement des taxes d'abattage et de l'autorisation de défrichage en relation avec les Services forestiers • Reboisement compensatoire 	Au démarrage des travaux	<ul style="list-style-type: none"> • EES/CGP • BGEEE • Collectivités • CPSE • Services forestiers
Risques de pollution des eaux de surface et des eaux souterraines	<ul style="list-style-type: none"> • Collecte des huiles et autres déchets liquides pour évacuation et/ou recyclage 	CGP Entreprise	<ul style="list-style-type: none"> • Assainissement des sites de la base chantier des chantiers • Suivi de la qualité des eaux 	Pendant les travaux	<ul style="list-style-type: none"> • EES/CASL • CPSE • Collectivités • Services techniques concernés • BGEEE
Pollution de l'air due aux émissions de poussières)	<ul style="list-style-type: none"> • Port de masque • Campagne de sensibilisation 	CGP Entreprise	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte dans les documents contractuels 	Pendant toutes les phases du chantier	<ul style="list-style-type: none"> • EES/CGP • CPSE
Nuisances sonores dues aux engins de travaux	<ul style="list-style-type: none"> • Port de casques antibruit et/ou de bouchons antibruit • Respect des horaires de travail • Entretien régulier des engins 	CGP Entreprise	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte dans le cahier de charges opérations 	Pendant toutes les phases de travaux	<ul style="list-style-type: none"> • EES/CGP • CPSE
Nuisances dues aux déchets issus des travaux	<ul style="list-style-type: none"> • Collecte des ordures et valorisation des déchets banals 	CGP Entreprise	Nettoyage régulier des aires de travaux Mettre en place des bacs de collecte et des aires d'entreposage des déchets à valoriser	Au moment de l'installation du chantier	<ul style="list-style-type: none"> • EES/CGP • Collectivités • CPSE
	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des déchets dangereux (huiles usées, peintures, déchets électriques) 	CGP Entreprise	Mettre en place des bacs de collecte sélective Vidange sur un site adéquat et recyclage des huiles Ramassage des déchets et transfert vers un site autorisé	Au moment de l'installation de chantier et durant tous les travaux	<ul style="list-style-type: none"> • EES/CGP • Collectivités • CPSE
Risques professionnels (risques de chute, blessures, accidents etc.)	<ul style="list-style-type: none"> • Elaborer un Plan de sécurité • Séances d'information et de sensibilisation • Equipements de Protection Individuels (EPI) • Consignes de sécurité 	CGP Entreprise	<ul style="list-style-type: none"> • Vérifier à inclure dans le plan de sécurité: i) le port de casques et de bouchons antibruit à tous les postes où le niveau de bruit est susceptible de dépasser 85 dB (A), ii) le port de casques, iii) port de lunettes de sécurité, iv) port de chaussures de sécurité, v) port de tabliers spéciaux, etc. • Veiller à la qualité des EPI 	Au cours des travaux	<ul style="list-style-type: none"> • EES/CGP • CPSE
Développement des IST/VIH/SIDA	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation des populations et du personnel de travaux 	CGP Entreprise	<ul style="list-style-type: none"> • Campagnes d'IEC • Sensibilisation des ouvriers • Mise à disposition de préservatifs dans la base-vie 	Pendant les travaux	<ul style="list-style-type: none"> • EES/CGP • CPSE • Collectivités • District sanitaire
Impacts liés à l'ouverture/exploitation des carrières	<ul style="list-style-type: none"> • Exploitation des carrières autorisées 	CGP Entreprise	<ul style="list-style-type: none"> • Exploitation des carrières existantes autant que possible • Saisir les services miniers pour autorisation 	Pendant les travaux	<ul style="list-style-type: none"> • EES/CGP • CPSE • Collectivités • Service des Mines • BGEEE

Impacts potentiels	Mesures d'atténuation ou de compensation	Responsable	Stratégie de mise en œuvre	Echéancier de réalisation	Surveillance/Contrôle réglementaire
Personnes affectées par le projet	<ul style="list-style-type: none"> • Indemnisation/compensation 	CGP	<ul style="list-style-type: none"> • Le paiement de toutes les compensations est déjà effectif. En plus les ayants-droits vont bénéficier des avantages sociaux 	Avant le début des travaux	<ul style="list-style-type: none"> • EES/CGP • Collectivités • CPSE • BGEEE
Risques sociaux en cas de non-emploi local	<ul style="list-style-type: none"> • Emploi de la main d'œuvre locale non qualifiée en priorité • Inclure cette exigence dans les contrats de travaux à l'entreprise 	CGP Entreprise	<ul style="list-style-type: none"> • Impliquer les collectivités et les organisations de base dans le processus de recrutement des emplois non qualifiés 	Au démarrage des travaux	<ul style="list-style-type: none"> • EES/CGP • Collectivités • CPSE
Perturbation des activités pastorales	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir des couloirs de passage d'accès aux points d'eau et des parcours du bétail 	CGP	<ul style="list-style-type: none"> • Impliquer les collectivités et les éleveurs dans l'aménagement des couloirs 	Pendant les travaux	<ul style="list-style-type: none"> • EES/CGP • Collectivités • CPSE • Association éleveurs
Pollution des eaux et des sols par le rejet d'eaux polluantes et de drainage	<ul style="list-style-type: none"> • Drainage des eaux usagées des aménagements • Utilisation raisonnée des intrants agricoles 	CGP	<ul style="list-style-type: none"> • Raccordement canal de drainage • Analyses périodiques d'échantillons d'eau (Protocole avec laboratoires) 		EES/CGP Collectivités CPSE
Prolifération de maladies hydriques, d'IST/VIH/SIDA	<ul style="list-style-type: none"> • Appui aux centres de santé • Dotation de moustiquaires imprégnées • Séances d'information et de Sensibilisation des ouvriers sur les risques des IST/SIDA 	CGP	<ul style="list-style-type: none"> • Appui aux centres de santé et au service d'hygiène dans la prévention des maladies hydriques, la lutte anti-vectorielle • Programme d'IEC pour le personnel de chantier 		EES/CGP Collectivités CPSE District sanitaire

9.6. Mesures normatives et réglementaires

Durant la mise en œuvre des activités du Programme, il faudra veiller à la conformité vis-à-vis de la réglementation applicable, notamment.

9.6.1. Conformité avec la réglementation environnementale

Durant les phases de réalisation de certains travaux, le Maître d'Ouvrage et l'entreprise devront veiller à la conformité aux dispositions relatives à la réglementation en général et en particulier au Code de l'environnement et à la réglementation sur la gestion des déchets et des émissions en particulier.

9.6.2. Conformité avec la réglementation forestière

Conformément au code forestier, tout défrichement est soumis à une autorisation préalable des Services Forestiers. Les Services Forestiers doivent également être impliqués dans tous les programmes de préservation ou de restauration des ressources naturelles.

9.6.3. Conformité avec la législation du travail et de l'hygiène

Toutes les entreprises contractantes devront respecter et se conformer aux exigences des directives de la BAD, conformément au SSI de la Banque (**Sauvegarde opérationnelle 5 : Conditions de travail, santé et sécurité**) et à la réglementation nationale dans le domaine (Code travail, code de l'hygiène, etc.).

9.6.4. Procédures à suivre en cas de découverte de vestiges archéologiques

Si des monuments, ruines, vestiges d'habitations ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie sont découverts lors des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'en faire la déclaration immédiate à l'autorité administrative compétente (les services chargés du patrimoine culturel) pour ce qui concerne les procédures à suivre. L'Entrepreneur doit prendre des précautions pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets ; il doit également avertir le maître d'ouvrage de cette découverte et exécuter ses instructions quant à la façon d'en disposer.

9.6.5. Obligations de respect du cahier des charges environnementales et sociales

Les entreprises de travaux devront se conformer aux exigences du cahier des charges environnementales et sociales, concernant notamment le respect des prescriptions du PGES et de ses clauses portant sur le respect de la réglementation et l'application des bonnes pratiques.

9.6.6. Clauses environnementales et sociales

Un modèle de clauses environnementales et sociales à adapter et à insérer dans les dossiers d'appel d'offres et de travaux est proposé en Annexe.

9.7. Procédures et responsabilités pour la mise en œuvre du PCGES

L'intégration de la dimension environnementale et sociale dans le cadre du PDZTA-BK doit démarrer dès la phase d'identification et de formulation du sous-projet. A cette étape, l'emplacement et le design du sous-projet seront connues.

9.7.1. Dispositions institutionnelles de mise en œuvre du PCGES

Différents acteurs chargés de la mise en œuvre du programme, seront également impliqués dans la mise en œuvre des mesures environnementales et sociale. Il s'agit principalement:

Le Comité de Pilotage du Projet, qui sera chargé de décliner les grandes orientations stratégiques pour la mise en œuvre du programme et des modalités d'exécution y relatives. Le comité devra veiller à assurer en son sein la présence de représentants du Ministère chargé de l'environnement.

La Cellule de Gestion du Programme (CGP), aura la responsabilité globale de la mise en œuvre de l'ensemble des instruments et autres mesures de sauvegarde environnementale et sociale relatives au programme. Elle assure, la préparation desdits documents, l'obtention des certificats et permis requis par la réglementation nationale pertinente avant toute action. Elle rend compte au comité de pilotage de toutes les diligences, et s'assure que la Banque et les autres acteurs reçoivent tous les rapports de surveillance environnementale et sociale. La CGP procédera au recrutement d'un Expert en Evaluation Environnementales et Sociales (EES) qui va assurer la coordination de la prise en compte et du suivi des aspects environnementaux et sociaux et assurer l'interface avec les autres acteurs impliqués.

L'Experts en Evaluation Environnementale et Sociale (EEES) aura comme principales tâches de:

- mettre en œuvre le PCGES;
- assurer l'interface du projet pour tout ce qui concerne l'application du PCGES, la prise en compte des aspects environnementaux et la réalisation d'éventuelles études environnementales et sociales ;

- s'assurer que les entreprises de travaux et la mission de contrôle, respectent les clauses environnementales et sociales insérées dans les DAO;
- effectuer des contrôles au niveau des chantiers pour s'assurer que les mesures environnementales et sociales prévues sont prises en compte;
- intervenir en urgence pour tout cas d'incident ou d'accident qui demande une vérification et un contrôle;
- notifier tout manquement aux engagements contractuels en matière de gestion environnementale et sociale.
- s'assurer que les plaintes sont relevées et traitées adéquatement;
- s'assurer que la réglementation est respectée durant la mise en œuvre du Projet;

Le Bureau Guinéen d'Études et d'Évaluation Environnementale (BGEEE) (i) participera à la classification environnementale des activités, (ii) assurera le suivi environnemental et social des activités du projet, mais aussi l'approbation des éventuelles EIES ainsi que l'adoption et la diffusion des informations issues des études environnementales et sociales.

D'autres structures et organisations seront également impliquées fortement dans la mise en œuvre du PCGES : *le Comité technique d'Analyse Environnementale (CTAE), les Comités Préfectoraux de suivi environnemental et social, les collectivités concernées, les services techniques, des prestataires, des ONG, etc.*

9.7.2. Processus de sélection environnementale et sociale (screening)

Les étapes principales étape de la procédure sont déterminées ci-dessous.

La détermination des catégories environnementales et sociales des activités sera déterminée par le résultat du screening environnemental et social. Les étapes de la sélection environnementale et sociale sont décrites ci-dessous :

Étape 1 : Sélection et classification environnementale et sociale des activités (sous-projets)

Après avoir identifié et défini un sous-projet, la première étape du processus de sélection porte sur l'identification et le classement de l'activité à réaliser, pour pouvoir apprécier ses impacts sur l'environnement. Pour cela, il a été proposé un **formulaire initial de sélection** à adapter qui figure en annexe du présent rapport. Le remplissage du formulaire initial de sélection sera effectué par l'EES de la CGP. La Cellule de gestion du Programme (CGP) va solliciter le Bureau Guinéen d'Études et d'Évaluation Environnementale (BGEEE) pour la sélection environnementale et sociale de l'activité.

Une fois que les sites ont été clairement identifiés et le design des sous-projets définis, pour être en conformité avec les exigences nationales et celles de la BAD (qui présentent le standard le plus élevé), les activités du projet susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur l'environnement seront classées en trois catégories :

- Catégorie 1 : Projet avec risques environnemental et social majeurs, nécessitant une EIES ;
- Catégorie 2 : Projet avec risques environnemental et social modérés, nécessitant un PGES ;
- Catégorie 3 : Projet avec risques environnemental et social mineurs, ne nécessitant pas d'étude.

Une non objection de la Banque est requise pour la validation de la catégorisation des sous-projet.

Étape 2: Vérification et validation du screening

La validation de la classification devra être effectuée par le BGEEE. Il s'agira de vérifier les résultats et recommandations présentés dans les formulaires de screening environnemental et sociale pour

s'assurer que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures d'atténuation ont été proposées.

Étape 3 : Préparation et approbation des TDR

La préparation des termes de référence sera effectuée par l'EES et soumis au BGEEE et à la BAD pour revue et approbation.

Étape 4 : Réalisation

Après l'analyse des informations contenues dans les résultats de la sélection et après que le BGEEE ait validé la catégorie environnementale du sous-projet, l'EES en rapport avec le BGEEE, vont conduire le processus d'exécution du travail environnemental: application de simples mesures d'atténuation ; Analyse Environnementale Initiale ou Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) approfondie.

Étape 5 : Validation du document et obtention du permis environnemental ou certificat de conformité

Les éventuels rapports d'études d'impact environnemental et social sont examinés et validés par le Comité technique d'Analyse Environnementale (CTAE) sous la coordination du BGEEE et la BAD, s'assureront que, pour chaque sous-projet, tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures de mitigation effectives ont été préconisées. Le certificat de conformité environnementale est ensuite délivré par le Ministre en charge de l'environnement sur proposition du BGEEE. Les EIES/PGES et les PAR éventuels seront transmis à la BAD pour approbation.

Étape 6 : Publication du document

La législation nationale en matière d'EIES dispose que l'information et la participation du public doivent être assurées pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement, en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la commune concernée. Les consultations devront aussi être conduites durant le processus de sélection environnementale et sociale des sous-projets. L'information du public comporte notamment une ou plusieurs réunions de présentation du sous-projet regroupant les autorités locales, les populations, les OCB, etc. Ces consultations permettront d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prise en compte des différentes préoccupations dans les Termes de Référence de l'EIES à réaliser. Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport de l'EIES et seront rendus accessibles au public. **Les EIES doivent aussi être approuvées par la BAD et publiées sur son site web, conformément à sa politique dans le domaine.**

Étape 7 : Intégration des mesures environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution

La CGP veillera à intégrer les recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution des sous-projets.

Étape 8 : Approbation du PGES entreprise

Toutes les entreprises et prestataires devront préparer si nécessaire et mettre en œuvre un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES-Entreprise). L'EES de la CGP va approuver les PGES-Entreprise avec l'appui des prestataires chargés du suivi de la mise en œuvre (Missions de contrôle) et du Spécialiste en Passation des Marchés (SPM).

Étape 9 : Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Pour chaque sous-projet, les entreprises contractantes sont chargées de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, sur la base du PGES-Chantier tenant compte entre autres des clauses environnementales et sociales décrites en annexe.

Étape 10 : Surveillance environnementale et sociale

La surveillance de proximité de l'exécution des mesures environnementales et sociales sera assurée par les bureaux de contrôle (mission de contrôle) qui seront commis à cet effet. La supervision des activités sera assurée par l'EES et aussi par les Experts de Sauvegardes de la BAD.

Étape 11 : Diffusion du rapport de surveillance

Le Coordonnateur de la CGP est responsable de la diffusion du rapport de surveillance, avec la collaboration de l'EES. Le suivi sera effectué par les Comités Préfectoraux de suivi environnemental et social, sous la coordination du BGEE dans les régions où les sous-projets seront mis en œuvre. L'évaluation sera effectuée par des Consultants indépendants, à mi-parcours et à la fin du programme.

Étape 12 : Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre des aspects environnementaux et sociaux

L'EES sera responsable de la mise en œuvre du programme de renforcement des capacités des acteurs avec l'appui des consultants et des services compétents.

Étape 13 : Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

L'EES sera responsable de l'audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, avec l'appui de Consultants.

NB : Suivant les résultats de la sélection et de la classification des sous-projets, certaines activités pourraient faire l'objet d'une étude d'impact environnemental (EIE) avant tout démarrage ou d'un Plan d'Action pour la Réinstallation (PAR) en cas de déplacements involontaires (délocalisation de personnes, pertes de biens, etc.). Ces études environnementales et sociales détermineront plus précisément la nature des mesures à appliquer pour chaque activité. Compte tenu du contexte, une attention particulière sera apportée dans les TDR lors de la réalisation des EIES des sous-projets afin de prendre en compte les impacts potentiels sur la biodiversité et la question foncière.

Le tableau ci-dessous résume les actions et activités à prendre en compte durant la mise en œuvre du programme.

Tableau 55: Prise en compte de l'environnement durant la mise en œuvre du programme

Phases	Composantes	Actions environnementales à effectuer
1. Identification (planification)	Screening (pré évaluation)	Classification du sous-projet et détermination du type d'évaluation environnementale et sociale à mener selon la catégorisation de la BAD
2. Etudes et préparation	Etudes de faisabilité	<ul style="list-style-type: none">- Préparation et validation des TDR des études environnementales éventuelles à réaliser (approbation de la BAD)- Préparation des rapports d'Analyse Environnementale Initiale ou d'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) approfondie, et PAR éventuel
	Projet détaillé Préparation des dossiers d'appel d'offre et d'exécution	<ul style="list-style-type: none">- Validation des études environnementales et sociale (approbation BAD)- Revue des études environnementales et sociales/intégration des prescriptions environnementales et sociales dans les dossiers d'appels d'offres, contrats des travaux et contrôle- Revue des dispositions institutionnelles de mise en œuvre des prescriptions environnementales et sociales
3. Appels d'offre	Analyses des offres et adjudication	<ul style="list-style-type: none">- Intégration d'un critère environnemental de notation suffisamment pondéré dans la grille d'analyse et d'évaluation des offres
4. Exécution	Lancement du projet (démarrage)	<ul style="list-style-type: none">- Réunion de démarrage des travaux pour informer et sensibiliser tous les acteurs institutionnels, y compris les populations, sur les activités du projet, la durée et la programmation des travaux, les impacts potentiels, les mesures préconisées, les rôles et responsabilités de chacun dans la mise en œuvre

Phases	Composantes	Actions environnementales à effectuer
	Exécution des travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi et contrôle du respect des prescriptions et engagements environnementaux et l'efficacité des mesures de protection - Exiger au besoin et si nécessaire un environnementaliste ou un responsable hygiène et sécurité dans les équipes de contrôle et au sein de l'entreprise - Veiller à ce que les actions environnementales et sociales non réalisables par les entreprises de travaux soient confiées ou sous-traitées à des structures plus spécialisées en la matière (plantation d'arbres, sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA) - Rechercher des remèdes aux effets négatifs imprévus - Evaluer le traitement des impacts attendus et inattendus
5. Achèvement du projet		<ul style="list-style-type: none"> - Procès-verbal de réception environnementale qui devra faire partie intégrante du processus de réception provisoire ou définitive des travaux - Rapport d'évaluation environnementale rétrospective
6. Phase exploitation		<ul style="list-style-type: none"> - Suivi des mesures environnementales (indicateurs de processus, d'impacts et de résultats)

. Entre autres mesures et recommandations :

. *Les Entreprises contractantes* doivent exécuter les mesures environnementales et sociales et respecter les directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux des projets. A cet effet, les entreprises devront si nécessaire disposer d'un Responsable Hygiène Sécurité Environnement.

. *Les Bureaux d'études et de contrôle* assurent la maîtrise d'ouvrage déléguée et doivent assurer le contrôle de l'effectivité et de l'efficacité de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux. Les bureaux de contrôle sont responsables du suivi et de la mise en œuvre des PGES, en ayant dans leur équipe un superviseur spécialisé en Hygiène Sécurité Environnement.

Les collectivités locales de la zone du projet vont participer au suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du PCGES, mais aussi à l'information et à la sensibilisation des populations.

9.8. Programmes de suivi - évaluation

Il existe toujours un certain degré d'incertitude dans la précision des impacts et des mesures proposées. Pour cette raison, il s'avère nécessaire d'élaborer un programme de surveillance et de suivi environnemental. L'objectif de ce programme de suivi environnemental est de s'assurer que les mesures d'atténuation et de compensation retenues sont exécutées et appliquées selon le planning prévu.

En relation avec le BGEEE, plusieurs autres structures et acteurs seront impliqués dans le suivi environnemental : les Comités Préfectoraux de suivi environnemental, l'expert en évaluation environnementale et sociale de la CGP, les services techniques des Ministères concernés et les Collectivités. L'évaluation sera effectuée par des Consultants et des ONG.

La tenue d'un atelier de partage du PCGES avec les partenaires de mise en œuvre du projet permettra de faciliter leur implication dans le processus de gestion environnementale et sociale du programme.

9.8.1. Indicateurs de suivi des mesures environnementales et du dispositif de suivi

. *Indicateurs à suivre par l'expert ou responsable en évaluation environnementale et sociale*

- Nombre de projets ayant fait l'objet d'une sélection environnementale et sociale

- Nombre de projet ayant fait l'objet d'une EIES avec PGES mis en œuvre
- Nombre de dossiers d'appels d'offres et d'exécution ayant intégré des prescriptions environnementales et sociales
- Nombre d'hectare reboisé
- Nombre de projet ayant appliqué les mesures d'atténuation environnementales et sociales
- Nombre d'ouvriers et de personnes sensibilisés sur les mesures d'hygiène, de sécurité et les IST/VIH/SIDA
- Niveau d'implication des collectivités et acteurs locaux dans le suivi des travaux
- Nombre d'emplois créés localement (main d'œuvre locale utilisée pour les travaux)
- Nombre d'accidents liés au non-respect des mesures de sécurité
- Nombre et type de réclamations
- Nombre de personnes affectées par les Projet
- Nature et niveau des indemnisations éventuelles
- Etc.

A titre indicatif, les tableaux suivants présentent des indicateurs de suivi des mesures environnementales.

Tableau 56 Indicateurs de suivi des mesures du PCGES

Mesures	Domaines d'intervention	Indicateurs
Mesures techniques	Réalisation d'Etudes environnementales et sociales	Nombre d'EES réalisées
Mesures de suivi et d'évaluation	Suivi environnemental et surveillance environnementale du Projet Evaluation PGES (interne, à mi-parcours et finale)	Nombre de missions de suivi Niveau de prise en compte des recommandations
Formation	Evaluation environnementale et sociale des projets ; Suivi et Exécution des mesures environnementales Gestion des pestes et pesticides	Nombre et nature des modules élaborés Nombre d'agents formés Typologie des agents formés
Sensibilisation	Campagne de communication et de sensibilisation	Nombre et typologie des personnes sensibilisées

Tableau 57 Indicateurs et dispositif de suivi des composantes environnementales et sociales

Eléments de suivi et Indicateur	Méthodes et Dispositifs de suivi	Responsables	Période
Eaux - Pollution - Eutrophisation - Sédimentation - Régime hydrologique	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle des eaux souterraines et de surface - Surveillance des activités d'utilisation des eaux de surface, - Evaluation visuelle de l'écoulement des cours d'eau - Contrôle de la turbidité des cours d'eau et plans d'eau - Contrôle des mesures d'atténuation. 	Mission de Contrôle	Au quotidien durant les travaux
		Services Spécialisés Centre de recherches Service Hydraulique Cellule de Gestion du programme (CGP) BGEEE Comités Préfectoraux de suivi environnemental (CPSE)	Semestriel Début, mi-parcours et fin des travaux
Sols - Erosion/ravinement - Pollution/dégradation	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation des mesures de lutte contre la salinisation - Evaluation visuelle des mesures de contrôle de l'érosion des sols 	Mission de Contrôle	Au quotidien durant les travaux
		CGP BGEEE Services spécialisés Comités Préfectoraux de suivi environnemental	Semestriel Début, mi-parcours et fin des travaux

Éléments de suivi et Indicateur	Méthodes et Dispositifs de suivi	Responsables	Période
Végétation/faune Taux de dégradation Taux de reboisement	<ul style="list-style-type: none"> - superficie déboisée (en ha), nombres d'arbres détruits par espèces - superficie reboisée ou plantée (en ha), nombre de plant /espèce - Contrôle et surveillance des zones sensibles - Contrôle des atteintes portées à la faune 	Mission de Contrôle	Au quotidien durant les travaux
		CGP BGEEE Service Forestiers Comités Préfectoraux de suivi environnemental	Trimestriel Début, mi-parcours et fin des travaux
Environnement humain Cadre de vie Activités socioéconomiques Occupation espace	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle de l'occupation de terres privées/champs agricoles - Respect du patrimoine historique et des sites sacrés - Contrôle des effets sur les sources de production - Gestion de conflits et des litiges : mise en place de cadre de concertation et d'un plan de communication 	Mission de Contrôle	Au quotidien durant les travaux
		Services concernés CGP Comités Préfectoraux de suivi environnemental	Début, mi-parcours et fin des travaux
Hygiène et santé Pollution et nuisances	Vérification : <ul style="list-style-type: none"> - De la présence de vecteurs de maladies et l'apparition de maladies liées à l'eau - Des maladies diverses liées aux projets (IST/VIH/SIDA, etc.) - Du respect des mesures d'hygiène sur le site - Surveillance des pratiques de gestion des déchets 	Mission de Contrôle	Au quotidien durant les travaux
		CGP Districts sanitaires Comités Préfectoraux de suivi environnemental	Trimestriel Début, mi-parcours et fin des travaux
Sécurité durant les travaux	Vérification : <ul style="list-style-type: none"> - De la disponibilité de consignes de sécurité en cas d'accident - Du respect des dispositions de circulation - Du port d'équipements adéquats de protection 	Mission de Contrôle	Au quotidien durant les travaux

Le tableau suivant présente quelques indicateurs et de dispositifs de suivi suggéré.

Tableau 58 Quelques Indicateurs et dispositif de suivi suggérés

Composantes	Paramètres à suivre	Indicateurs	Périodicité	Responsable	
				Surveillance	Suivi
Eaux	<ul style="list-style-type: none"> • Niveau limnométrique • Oxygène dissout • Température • Ammonium • PH • Conductivité • Turbidité • Matière organique • Coliformes • Chlorophylle A • Cyanobactéries • Pesticides • Métaux lourds (mercure, plomb, cadmium) • Conductivité • Nitrate • Coliformes totaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Quantité d'oxygène contenu dans un volume d'eau • Température de l'eau au temps T • PH équilibre • Quantité de matière en suspension dans un volume d'eau • Quantité de matière organique en suspension dans un volume d'eau • Concentration de coliforme dans un volume d'eau • Concentration de Chlorophylle dans un volume • Concentration de Cyanobactéries dans un volume • Concentration% de pesticide dans un litre d'eau • Concentration de métaux lourds dans un litre d'eau • Concentration de nitrate par volume d'eau • Concentration de Coliformes 	2 fois par an (fine saison des pluies et fin saison sèche)	EEES/CGP/ Services techniques concernés	Comités Préfectoraux de suivi environnemental (CPSE)/ BGEEE

Composantes	Paramètres à suivre	Indicateurs	Périodicité	Responsable	
				Surveillance	Suivi
Sols	<ul style="list-style-type: none"> Evolution des sols dégradés Evolution de la salinité des terres 	<ul style="list-style-type: none"> Etat physique et/ou chimique d'un sol qui empêche sa valorisation Surface de terre touchée 	Annuel	EES/CGP CPSE Services techniques concernés	BGEEEE
Végétation Faune	<ul style="list-style-type: none"> Taux de couverture végétale Evolution des populations fauniques et avifaune 	<ul style="list-style-type: none"> Evolution de la couverture végétale par unité de superficie et par espèce Variation annuelle de population faune et avifaune Quantité / espèce débarquée Ichtyo faune 	Annuel	EES/CGP Services forestiers Parcs Collectivités	CPSE / BGEEEE
Systèmes de production agricole	<ul style="list-style-type: none"> Volume d'intrants consommés (pesticides, herbicides, engrais) Taux d'adoption des méthodes de lutte intégrée Gestion des déchets (liquides, solides) issus activités transformation Taux de valorisation des sous-produits Qualité agronomique des sols Présence de certains ravageurs des cultures 		Annuel	EES/CGP Services techniques concernés	CPSE / BGEEEE
Genre	<ul style="list-style-type: none"> Pourcentage de femmes employées dans le projet Rapport entre salaires des hommes et celui des femmes Nombre d'hommes et de femmes participant aux activités de sensibilisation et d'information sur le projet Nombre d'hommes et de femmes participant aux activités de formation Nombre de femmes ayant pu exploiter des parcelles aménagées avec l'appui du projet et superficie de parcelles 		Annuel	EES/CGP Services chargés du genre Collectivité	CPSE/ BGEEEE

Dans le cadre de la mise en œuvre du PGES, il est suggéré le canevas de surveillance et de suivi environnemental présenté dans le tableau suivant :

Tableau 59 : Canevas de surveillance et de suivi environnemental

Eléments de suivi	Méthodes et Dispositifs de suivi	Responsables		Période
		Surveillance	Suivi	
Eaux	<ul style="list-style-type: none"> Surveillance pollutions des eaux 	Bureau de Contrôle (BC)	BGEEEE	Durant les travaux
		Comités Préfectoraux de suivi environnemental (CPSE) Cellule de Gestion du programme (CGP)		Mensuel
Sols	<ul style="list-style-type: none"> Surveillance des remises en état des sols Surveillance contaminations des sols. Surveillance mesure de lutte contre les érosions 	Bureau de contrôle (BC)	BGEEEE	Durant les travaux
		CPSE CGP		Mensuel
Pollutions et nuisances	<ul style="list-style-type: none"> Surveillance des pratiques de collecte et d'élimination des déchets Contrôle des lieux de rejets de déblais et autres résidus 	BC	BGEEEE	Durant les travaux
		CPSE CGP		Mensuel
Végétation	<ul style="list-style-type: none"> Evaluation de la dégradation Evaluation des mesures de reboisement 	BC	BGEEEE	Durant les travaux
		CPSE CGP /Services forestiers		Mensuel
Mesures sanitaires, d'hygiène et de sécurité durant les travaux	<ul style="list-style-type: none"> Respect des mesures d'hygiène sur le site 	BC	BGEEEE	Durant les travaux
		CPSE CGP		Mensuel
	Vérifier :	BC	BGEEEE	Durant les travaux

Eléments de suivi	Méthodes et Dispositifs de suivi	Responsables		Période
		Surveillance	Suivi	
	<ul style="list-style-type: none"> • Disponibilité d'un règlement intérieur sur le chantier • Existence d'une signalisation appropriée • Respect des dispositions de circulation • Respect de la limitation de vitesse • Respect des horaires de travail • Port d'équipements adéquats de protection • Disponibilité de consignes de sécurité en cas d'accident • Disponibilité de kits de premiers soins • Respect des mesures d'hygiène sur le chantier • Etc. 	CPSE EEES/CGP		Mensuel

9.8.2. Dispositif de rapportage

Pour un meilleur suivi de la mise en œuvre du PCGES, le dispositif de rapportage suivant est suggéré :

- des rapports périodiques (trimestriel) de surveillance de mise en œuvre du PGES devront être produits par le BGEES ;
- des rapports mensuels par les Bureaux de contrôle durant les travaux ;
- des rapports périodiques (mensuels) de suivi de la mise en œuvre des PGES devront être produits par les Comités Préfectoraux de suivi environnemental.

9.9. Coûts des mesures du PCGES

L'estimation des **coûts** des activités du PCGES va porter sur les mesures environnementales et sociales suivantes :

- Une provision pour les mesures environnementales et sociales qui seront intégrées dans les dossiers d'appel d'offres (DAO), et les entreprises auront l'obligation de les mettre en œuvre sous la supervision du bureau de contrôle et la Cellule d'exécution du projet (CEP), portant entre autres sur l'application des bonnes pratiques, la gestion des déchets, la réhabilitation des carrières et emprunts, les mesures de sécurité, les programmes de reboisement, de lutte contre les érosions, etc., intégrées dans les dossiers d'appel d'offres (DAO) et les entreprises auront l'obligation de les mettre en œuvre sous la supervision du bureau de contrôle et la Cellule d'exécution du projet (CEP).
- La formulation et mise en œuvre d'un programme de lutte contre les maladies hydriques/ Sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA
- L'élaboration et mis en œuvre d'un programme de renforcement des capacités⁶ dans les domaines (i) des évaluations environnementales et sociales et (ii) la gestion des pesticides
- L'élaboration et mis en œuvre d'un programme d'information et de sensibilisation
- Une Provision pour la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales, qui comprend entre autres les activités suivantes: élaboration d'un Manuel des Bonnes pratiques environnementales ; établissement d'une situation de référence environnemental et social, , restauration et protection de l'habitat naturel , élaboration et suivi de la mise en œuvre de Plans de Gestion Environnementale et Social-(PGES), élaboration d'études d'impacts environnementales et sociales(EIES) et d'éventuels plans de réinstallation, etc..

Le programme additionnel sur le genre et l'autonomisation des femmes, qui fera l'objet d'une formulation, à travers une approche participative et inclusive, son coût sera intégré au budget du projet.

⁶ L'élaboration de manuels de bonnes pratiques environnementales est prise en compte par le Programme

Le coût global du PGES est estimé à **12 200 000 US\$**. Les détails sont fournis dans le tableau qui suit.

Tableau 60 : Coût du PGES

Mesures	Coûts en US\$
Formulation et mise en œuvre d'un programme de lutte contre les maladies hydriques/ Sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA	100 000
Elaboration et mis en œuvre d'un programme de renforcement des capacités dans les domaines (i) des évaluations environnementales et sociales et (ii) la gestion des pesticides	200.000
Elaboration et mis en œuvre d'un programme d'information et de sensibilisation	100.000
Provision pour les mesures environnementales et sociales qui seront intégrées dans les dossiers d'appel d'offres (DAO)	10 000 000
Provision pour la mise en œuvre des mesures de sauvegardes	1 500 000
Appui au suivi de la mise en œuvre du PCGES	200 000
Audit environnemental/Evaluation à mi – parcours et final	100 000
Total	12 200 000

9.10. Calendrier indicatif de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales et production de rapports

Le tableau qui suit présente le calendrier indicatif de mise en œuvre du PCGES.

Tableau 61 : Calendrier indicatif de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Mesures	Actions proposées	Durée des travaux				
		Année1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Mesures d'atténuation	PCGES	Durant la mise en œuvre				
Mesures de suivi	Suivi environnemental et surveillance environnementale du projet	Durant la mise en œuvre				
	Supervision	Tous les mois durant travaux				
	Evaluation	2 ^{ème} année fin des travaux				
Production de rapports (mensuels, trimestriels, semestriels et annuels) de mise en œuvre du PCGES						

La mise en œuvre du PGES sera sanctionnée par la production de rapports périodiques de suivi et de surveillance mais également d'évaluation, de supervision par les différents acteurs et structures impliqués dans sa mise en œuvre.

10. PLAN DE RENFORCEMENT DES CAPACITES INSTITUTIONNELLES

Le BGEEE dispose d'une expertise et d'une expérience en matière de sauvegardes environnementales et sociales, mais les moyens matériels de suivi leur font souvent défaut. En effet le BGEEE a bénéficié de l'appui de différents partenaires au développement, en particulier celui de la Bad. Il est ressorti aussi des consultants que différents autres acteurs chargés de la mise en œuvre de la politique environnementale et sociale en particulier au niveau décentralisé ne dispose pas d'une expertise dans le domaine, ni de moyens et ressources pour mener à bien leur mission.

Ces différents acteurs qui seront impliqués dans la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux vont bénéficier d'un programme de renforcement des capacités dans le domaine des sauvegardes environnementales et sociales.

La Cellule d'exécution du projet (CEP) aura la responsabilité d'apporter un soutien administratif, technique et financier, etc., permettant une bonne prise en compte des aspects environnementaux et sociaux.

En plus de ces mesures d'appui, il est donc recommandé la conception et la mise en œuvre d'un programme de renforcement des capacités en évaluations environnementales et sociales qui vise à renforcer les compétences en matière de screening, d'évaluation environnementale et sociale, de surveillance environnementale et de suivi environnemental, etc.

Compte tenu des enjeux et des attentes formulées lors des consultations, le programme a prévu un programme de formation sur la gestion des pestes et pesticides, tel que présenté dans le tableau suivant.

Tableau 62 Mesures de renforcement des capacités

Acteurs concernés	Thèmes de la formation	Résultats Attendus
Services techniques Organisations professionnelles, Producteurs, organisations, etc.	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des pestes et pesticides 	<ul style="list-style-type: none"> • Optimiser les productions • Gestion durable des ressources naturelles • Application bonnes pratique • Réduction des risques sur la santé humaines et animales
Services techniques Cellule de gestion du Programme Collectivités, ONG Consultants, etc.	<ul style="list-style-type: none"> • Procédure de tri (screening) des sous-projets • élaboration d'un guide de gestion environnementale et sociale des sous-projets • évaluation environnementale et suivi et surveillance. • Procédures de la BAD 	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer le suivi et la surveillance de la mise en œuvre du PCGES et des autres mesures environnementales des PGES qui seront élaborés

11. CONCLUSION

Les activités du PDZTA-BK auront des impacts et effets positifs considérables tant au niveau national, régional, que local. Ce programme structurant va contribuer de façon significative à l'atteinte des objectifs des différentes politiques de développement économiques et sociales du pays, en particulier celles visant à atteindre l'autosuffisance alimentaire, la lutte contre la malnutrition, la lutte contre la pauvreté, etc. Le programme va contribuer de manière significative à l'amélioration des conditions de vie des populations ciblées, au désenclavement des zones de production et l'amélioration du niveau d'accès aux équipements socioéconomiques, la diversification des systèmes de production agricole, la maîtrise de l'eau et des itinéraires techniques ; l'augmentation des revenus ; le renforcement des capacités des bénéficiaires ; la mise en marché; la réduction du chômage et de l'exode des jeunes, l'amélioration des conditions et l'autonomisation des femmes ; l'amélioration de la gouvernance, etc. Au plan environnemental, le programme va contribuer à une meilleure gestion de l'eau et de la terre, à la régénération des écosystèmes, à des gains de CO2, etc.

Cependant, certaines activités du programme sont susceptibles de générer des effets et impacts négatifs significatifs si certaines mesures ne sont prises afin de les atténuer. Les impacts et effets négatifs les plus significatifs seraient liées : (i) aux déboisements pour la libération des emprises ; (ii) aux nuisances de chantier au niveau des sites (bruit, poussière, déchets, sécurité, etc.) lors de la réalisation de certains aménagement et travaux, (iii) l'augmentation des risques de pollution des eaux suite à une utilisation accrue des engrais et des pesticides, en rapport avec l'intensification de la

production agricole; (iv) l'accroissement de la prévalence des maladies d'origine hydrique ou liées à l'eau, en raison de la création de plans d'eau temporaires ; et (v) le risque de recrudescence de conflits entre agriculteurs et éleveurs pour l'accès à de nouvelles ressources en eau ou à l' espace.

Ces impacts pour l'essentiel pourront être minimisés ou atténués soit par l'application de bonnes pratiques, soit par la réalisation d'études d'impact environnemental et social, une fois les sous-projets et les sites seront clairement définis. Le programme a prévu différentes mesures permettant de compenser et bonifier certains des impacts potentiels du programme. Le PCGES a également préconisées des mesures additionnelles et complémentaires qui permettront de prendre en considération l'essentiel des impacts potentiels du programme.

12. ANNEXES

Annexe 1 : Données climatiques

Tableau 63 : Hauteurs des pluies régions de Guinée

Années	Boké	Conakry	Faranah	Kankan	Kindia	Labé	Mamou	N'zerekore
1984	22 679	2 394	1 297	1 098	1 732	1 143	1 671	1 753
1985	2 092	3 328	1 328	1 329	1 914	1 291	1 483	1 776
1986	1 918	4 087	1 489	1 285	1 901	1 234	1 514	1 678
1987	2 277	2 638	1 542	1 293	1 818	1 296	1 449	1 861
1988	2 289	4 510	1 213	1 030	1 897	1 140	1 432	1 909
1989	1 925	3 277	1 597	1 397	1 908	1 237	1 468	1 943
1990	2 314	3 808	1 176	1 517	1 649	1 291	1 628	1 699
1991	2 271	3 806	1 378	1 265	1 821	1 681	1 324	1 778
1992	2 018	4 443	1 376	1 424	2 116	1 362	1 697	1 767
1993	2 991	2 899	1 518	1 275	1 714	1 416	1 400	1 711
1994	2 003	4 031	1 937	1 983	2 450	1 443	2 012	2 198
1995	1 815	3 251	1 720	1 717	2 040	1 342	1 639	1 872
1996	2 372	3 186	1 629	1 491	2 143	1 400	1 908	1 916
1997	2 148	3 790	1 549	1 842	1 952	1 683	1 407	2 103
1998	2 526	4 186	1 405	1 597	1 944	1 273	1 892	2 117
1999	1 936	3 905	1 703	1 601	2 277	1 413	1 999	1 679
2000	2 301	3 216	1 776	1 393	1 718	1 304	1 697	1 878
2001	2 183	4 469	2 321	1 666	2 004	1 291	1 710	1 626
2002	3 019	3 607	1 215	1 331	1 843	1 321	1 316	1 997
2003	1 867	4 325	1 447	1 149	1 986	1 550	1 699	2 090
2004	2 183	3 664	1 662	1 317	1 890	1 046	1 297	1 869
2005	2 257	4 488	1 744	1 577	1 723	1 451	1 432	1 876
2006	2 281	3 793	1 587	1 500	2 079	1 095	1 745	1 513
2007	1 819	3 375	1 425	1 374	1 896	1 448	1 646	1 863
2008	2 001	2 944	2 025	1 547	1 836	1 227	1 738	1 634
2009	2 357	3 637	1 574	1 426	1 824	1 763	2 962	1 552
2010	1 916	3 259	1 661	1 166	2 429	1 583	1 357	2 170
2011	2 859	3 197	1 634	1 084	2 090	1 406	1 628	2 003
2012	2 466	3 805	1 585	1 414	2 245	1 660	2 026	2 238
2013	2 165	3 645	1 736	1 138	1 967	1 146	1 723	1 791
2014	1 959	3 157	1 669	1 142	1 870	1 767	1 664	1 902
2015	2 525	3 013	1 452	1 335	2 103	2 118	X	1 829

Source: Direction Nationale de la Météorologie

Tableau 64 : Nombre de jours de pluie par région

Années	Boké	Conakry	Faranah	Kankan	Kindia	Labé	Mamou	N'Zérékouré
1984	114	110	98	88	103	108	119	126
1985	109	114	88	91	110	100	109	133
1986	111	127	98	92	119	102	107	130
1987	116	112	93	82	115	106	112	131
1988	106	124	87	80	111	107	118	135
1989	110	111	108	101	118	113	125	124
1990	110	125	97	103	119	112	124	137
1991	120	114	87	83	102	98	113	151
1992	109	141	100	95	129	106	130	142
1993	135	122	99	97	110	110	115	142
1994	106	145	107	103	141	116	137	149
1995	108	131	99	100	119	103	131	134
1996	120	131	96	102	126	110	123	157
1997	105	141	94	91	134	131	124	144
1998	134	127	98	88	109	113	118	153
1999	116	137	120	102	127	119	132	143
2000	116	131	120	93	118	119	135	137
2001	110	142	97	92	126	104	132	132
2002	124	121	93	85	104	103	124	146
2003	106	147	106	97	137	125	132	150
2004	113	123	98	93	123	98	129	137
2005	121	134	107	88	116	118	121	160
2006	106	134	101	104	122	115	134	130
2007	134	118	116	91	113	110	120	140
2008	116	127	128	91	110	109	146	119
2009	103	119	110	104	119	118	120	123
2010	100	139	105	90	131	121	150	156
2011	132	129	98	81	130	116	129	139
2012	122	133	99	92	145	130	144	145
2013	113	130	96	77	116	112	134	136
2014	121	129	113	91	145	134	142	178
2015	89	141	92	110	145	143	x	178

Source : Direction Nationale de la Météorologie

Tableau 65 : Températures moyennes/région

DESIGNATION			1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Conakry	Mois le plus chaud de l'année	mois	Avril	mai	Avril	Mai	Mai	Avril	Mars-Avril	Mars	Avril	Mars		
	Température maxi moyenne du mois	°C	33,7	31,7	33,2	32,7	32,7	32,8	33	32,1	32,3	32		

	Mois le moins chaud de l'année	mois	août	octobre	Avril	Mai	avril	Janvier	Janvier	Août	Janvier	Janvier		
	Température mini moyenne du mois	°C	23,0	22,7	25,2	24,4	25,2	22,4	22,6	22,5	21,7	19,8		
	Mois le plus chaud de l'année	mois	mars	mai	Avril	Avril	Mars	Mars	Mars	Mars	Mars	Mars		
	Température maxi moyenne du mois	°C	36,0	33,5	35,7	35,9	36,3	35,6	35,4	36,1	35,9	35,9		
	Mois le moins chaud de l'année	mois	décembre	décembre	Avril	Avril	Avril	Janvier	Janvier	Janvier	Dec-janvier	Janvier		
	Température mini moyenne du mois	°C	19,4	19,8	22,3	22,2	22,2	20,3	20,3	20,4	19,6	19,2		
Kindia	Mois le plus chaud de l'année	mois	mars	avril	Avril	Mars	Avril	Avril	Avril	Mars	Avril	Avril		
	Température maxi moyenne du mois	°C	33,4	33,5	33,4	33,4	33,5	33	33,8	32,8	34,4	34		
	Mois le moins chaud de l'année	mois	ND	décembre	Mai	Mai	Mai	Janvier	Décembre	Décembre	Décembre	Janvier		
	Température mini moyenne du mois	°C	ND	10,3	18,9	19,0	18,9	20,8	20,3	11,3	9,9	9,3		
Labe	Mois le plus chaud de l'année	mois	Mars	Mars	Mars	Mars	Mars	Mars	Mars	Avril	Mars	Avril	Mars	Février
	Température maxi moyenne du mois	°C	38,0	37,5	38,5	39,5	38,2	38,4	38,3	37	38,3	33,5	37,6	38,6
	Mois le moins chaud de l'année	mois	décembre	décembre	Mai	Mai	Mai	Janvier	Décembre	Décembre	Décembre	Janvier	Janvier	Janvier
	Température mini moyenne du mois	°C	15,0	10,3	18,9	19	18,9	20,8	20,3	11,3	9,9	9,3	14,2	16,4
Kankan	Mois le plus chaud de l'année	mois	mars	février	février	février	février	Février	Février	Février	Février	Février	Février	Février
	Température maxi moyenne du mois	°C	33,5	32,8	34,0	31,7	33,5	32,8	33	32,5	33,5	30,4	32,8	32,9
	Mois le moins chaud de l'année	mois	décembre	décembre	Mars	Mai	Mai	Janvier	Janvier	Décembre	Janvier	Janvier	Janvier	Janvier
	Température mini moyenne du mois	°C	16,8	19,1	21,5	21,9	21,9	18,5	17,5	16,5	16,6	14,3	17,3	19,4
N' Nzérékoré														

Source : Relevés de la Direction Nationale de la Météorologie

Annexe 2 : Formulaire de tri préliminaire (Screening)

Intitulé du projet :

Secteur :

Situation : Région :...../ Département :.....

Communauté Rurale :...../ Village :.....

Commune :..... / Quartier :.....

(Rayer la mention inutile)

Responsables (personnes à contacter) :

(1).....

(2).....

Personne chargée de remplir le présent formulaire :

Prénom et Nom :..... Fonction :.....

Téléphone :..... E-mail :.....

Date :..... **Signatures :**.....

PARTIE A : Brève description du projet

Informations sur le type et les dimensions du projet :

Informations sur toutes les activités à mener :

<i>Phases de préparation du terrain</i>	<i>Phases de construction/réhabilitation</i>

Informations sur le fonctionnement de l'installation, notamment les activités d'appui et les ressources nécessaires pour la faire fonctionner (routes, sites d'évacuation, adduction d'eau, besoins en énergie, ressources humaines, etc.) *Décrire dans une note à part si nécessaire.*

.....
.....
.....
.....
.....
.....

PARTIE B : Identification des impacts environnementaux et sociaux et consultations

Préoccupations environnementales et sociales	oui	non	Observation
Ressources naturelles			
1. Le projet nécessitera-t-il des volumes importants de matériaux de construction dans les ressources naturelles locales (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?			
2. Le projet nécessitera-t-il un défrichage important ?			
3. Le projet peut-il occasionner des variations du niveau de la nappe d'eau souterraine ou du débit des cours d'eau ?			
4. Le projet peut-il entraîner une diminution qualitative et quantitative des ressources naturelles (eau, bois, braconnage, exploitation forestière, extraction minière, etc.) ?			
Diversité biologique			
5. Le projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel			
6. Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le projet ? (forêt, zones humides, lacs, rivières, zones d'inondation saisonnière...)			
Zones protégées			
7. Si le projet est à faible distance d'une zone protégée (parc national, réserve, forêt classée, site de patrimoine mondial, etc.), pourrait-il en affecter négativement l'écologie ? (p.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères...)			
Géologie et sols			
8. Y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols susceptibles à de sévères dégradations (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?			
9. Y a-t-il des zones à risque de salinisation ?			
Paysage / esthétique			
10. Le projet aurait-t-il un effet adverse sur la valeur esthétique du paysage ?			
Sites historiques, archéologiques ou culturels			
11. Le projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historique, archéologique, ou culturel (par excavations, fréquentations, etc.?)			
Perte d'actifs, de biens et services			
12. Est-ce que le projet déclenchera la perte temporaire ou permanente de cultures, terres agricoles, pâturage, arbres fruitiers, équipement (grenier, toilettes, cuisines...), etc. ?			
Pollution et nuisances			
13. Le projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?			
14. Le projet risque-t-il de générer des déchets solides et liquides ? Si « oui » recommander un plan pour leur collecte et élimination avec des équipements appropriés			
15. Le projet pourrait-il affecter la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable ?			
16. Le projet risque-t-il d'affecter l'atmosphère (poussière, gaz divers)			
17. Le projet entraîne-t-il l'utilisation d'appareils contenant du PCB (polychloro-biphényles) ou une application quelconque d'un Polluant Organique Persistant (POP) ? Si Oui, indiquer les dispositions prises pour le respect de la réglementation en la matière.			
Déchets biomédicaux			
18. Le projet risque-t-il de générer des déchets biomédicaux ? Si oui décrire les mesures prévues pour leur gestion (voir le <i>Plan de gestion des déchets biomédicaux</i>)			
Inégalités sociales, Conflits, Genre			
19. Le projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			
20. Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?			
21. Le projet défavorise-t-il l'intégration des femmes et autres couches vulnérables ?			
Santé, Sécurité			
22. Le projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs ou de la population ?			
23. Le projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs ou de la population ?			

Préoccupations environnementales et sociales		oui	non	Observation
24. Le projet peut-il entraîner une augmentation des vecteurs de maladies ?				
Environnement social	Le projet peut-il conduire à des pertes totales ou partielles d'actifs (récoltes, terres agricoles, bâtis, etc.) ?			
	Le projet peut-elle entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			
	Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers et les propriétaires du territoire (lieux sacrés, sites traditionnels) ?			
	Le projet peut-il entraîner un déplacement de main d'œuvre (pas de recrutement sur place) ?			
Equipements socioéducatifs et sanitaires	Le projet peut-il affecter négativement le fonctionnement des infrastructures socioéducatives et sanitaires environnantes ?			
Patrimoine culturel	Le projet risque-t-il d'affecter des sites d'importance culturelle, archéologique ou historique ?			
	Le bénéficiaire du projet ne dispose pas d'un mécanisme de gestion, d'exploitation et d'entretien du projet ?			

PARTIE C :

Mesures d'atténuation

Au vu du Checklist sur les Impacts et Mesures d'atténuation (document fourni à part), décrire brièvement les mesures d'atténuation ou de bonification qui doivent être prises dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

PARTIE D :

Classification du projet et travail environnemental

Pas de travail environnemental (Simple mesures de mitigation)

Catégorie 2 : Analyse Environnementale Initiale (AEI)

Catégorie 1 : étude d'impact environnementale et sociale approfondie;

Travail social nécessaire

Pas d'étude sociale à faire

PSR

PAR

Annexe 3 : Clauses Environnementales et sociales

Les présentes clauses sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront être annexées aux dossiers d'appels d'offres ou de marchés d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante.

Dispositions préalables pour l'exécution des travaux

Respect des lois et réglementations nationales :

L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc.; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, l'Entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du projet routier : autorisations délivrés par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les services miniers (encas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau publiques), de l'inspection du travail, les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre, sous la supervision du Maître d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

Préparation et libération du site

L'Entrepreneur devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, vergers, maraîchers requis dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, l'Entrepreneur doit s'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayants droit par le Maître d'ouvrage.

Repérage des réseaux des concessionnaires

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur plan qui sera formalisée par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

Libération des domaines public et privé

L'Entrepreneur doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

Programme de gestion environnementale et sociale

L'Entrepreneur doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier qui comprend :

- (i) un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement de la base-vie et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet, les implantations prévues et une description des aménagements;
- (ii) un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination;
- (iii) le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu;
- (iv) un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence.

L'Entrepreneur doit également établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un plan de protection de l'environnement du site qui inclut l'ensemble des mesures de protection du site : protection des bacs de stockage de carburant, de lubrifiants et de bitume pour contenir les fuites; séparateurs d'hydrocarbures dans les réseaux de drainage associés aux installations de lavage, d'entretien et de remplissage en carburant des véhicules et des engins, et aux installations d'évacuation des eaux usées des cuisines); description des méthodes d'évitement et de réduction des pollutions, des incendies, des accidents de la route; infrastructures sanitaires et accès

des populations en cas d'urgence; réglementation du chantier concernant la protection de l'environnement et la sécurité; plan prévisionnel d'aménagement du site en fin de travaux.

Le programme de gestion environnementale et sociale comprendra également : l'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable chargé de l'Hygiène/Sécurité/Environnemental du projet; la description des méthodes de réduction des impacts négatifs; le plan de gestion et de remise en état des sites d'emprunt et carrières; le plan d'approvisionnement et de gestion de l'eau et de l'assainissement; la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels des sites privés.

Installations de chantier et préparation

Normes de localisation

L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins. L'Entrepreneur doit strictement interdire d'établir une base vie à l'intérieur d'une aire protégée.

Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

L'Entrepreneur doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales; la protection contre les IST/VIH/SIDA; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. L'Entrepreneur doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

Emploi de la main d'œuvre locale

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

Respect des horaires de travail

L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'œuvre), l'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

Protection du personnel de chantier

L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

L'Entrepreneur doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

Désignation du personnel d'astreinte

L'Entrepreneur doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

Mesures contre les entraves à la circulation

L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. L'Entrepreneur doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

Repli de chantier et réaménagement

Règles générales

A toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état.

L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs. Une fois les travaux achevés, l'Entrepreneur doit :

- (i) retirer les bâtiments temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures etc.;

- (ii) rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées;
- (iii) reboiser les zones initialement déboisées avec des espèces appropriées, en rapport avec les services forestiers locaux;
- (iv) protéger les ouvrages restés dangereux (puits, tranchées ouvertes, dénivelés, saillies, etc.);
- (v) rendre fonctionnel les chaussées, trottoirs, caniveaux, rampes et autres ouvrages rendus au service public;
- (vi) décontaminer les sols souillés (les parties contaminées doivent être décaissées et remblayées par du sable);
- (vii) nettoyer et détruire les fosses de vidange.

S'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Entrepreneur doit les céder sans dédommagements lors du repli. Les installations permanentes qui ont été endommagées doivent être réparées par l'Entrepreneur et remis dans un état équivalent à ce qu'elles étaient avant le début des travaux. Les voies d'accès devront être remises à leur état initial. Partout où le sol a été compacté (aires de travail, voies de circulation, etc.), l'Entrepreneur doit scarifier le sol sur au moins 15 cm de profondeur pour faciliter la régénération de la végétation. Les revêtements de béton, les pavés et les dalles doivent être enlevés et les sites recouverts de terre et envoyés aux sites de rejet autorisés.

En cas de défaillance de l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par une entreprise du choix du Maître d'Ouvrage, en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant. Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

Protection des zones instables

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, l'Entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

Aménagement des carrières et sites d'emprunt temporaires

L'Entrepreneur doit réaménager les carrières et les sites d'emprunt selon les options à définir en rapport avec le Maître d'œuvre et les populations locales : (i) régalinge du terrain et restauration du couvert végétal (arbres, arbustes, pelouse ou culture); (ii) remplissage (terre, ou pierres) et restauration du couvert végétal; (iii) aménagement de plans d'eau (bassins, mares) pour les communautés locales ou les animaux : (iv) zone de loisir; écotourisme, entre autres.

Gestion des produits pétroliers et autres contaminants

L'Entrepreneur doit nettoyer l'aire de travail ou de stockage où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation de produits pétroliers et autres contaminants.

Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

Notification

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

Réception des travaux

Le non-respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

Obligations au titre de la garantie

Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

Clauses Environnementales et Sociales spécifiques

Signalisation des travaux

L'Entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

Mesures pour les travaux de terrassement

L'Entrepreneur doit limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion. Après le décapage de la couche de sol arable, l'Entrepreneur doit conserver la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées. L'Entrepreneur doit déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard; sinon il doit les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.

Mesures de transport et de stockage des matériaux

Lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit (i) limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux; (ii) arroser régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées (s'il s'agit de route en terre); (iii) prévoir des déviations par des pistes et routes existantes dans la mesure du possible. Dans les zones d'habitation, l'Entrepreneur doit établir l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent circuler à l'extérieur des chantiers de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière et congestion de la circulation) et le porter à l'approbation du Maître d'œuvre.

Pour assurer l'ordre dans le trafic et la sécurité sur les routes, le sable, le ciment et les autres matériaux fins doivent être contenus hermétiquement durant le transport afin d'éviter l'envol de poussière et le déversement en cours de transport. Les matériaux contenant des particules fines doivent être recouverts d'une bâche fixée solidement.

L'Entrepreneur doit prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets.

L'Entrepreneur peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins. Ces zones ne pourront pas stocker des hydrocarbures.

Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit dans l'environnement immédiat, en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.

Mesures pour la circulation des engins de chantier

Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier.

L'Entrepreneur doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites doivent faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. La pose de ralentisseurs aux entrées des agglomérations sera préconisée.

Les véhicules de l'Entrepreneur doivent en toute circonstance se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge. L'Entrepreneur devra, en période sèche et en fonction des disponibilités en eau, arroser régulièrement les pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées.

Mesures de transport et de stockages des produits pétroliers et contaminants

L'Entrepreneur doit transporter les produits pétroliers, les lubrifiants et les autres matières dangereuses de façon sécuritaire, dans des contenants étanches sur lesquels le nom du produit est clairement identifié. La livraison doit être effectuée par des camions citernes conformes à la réglementation en vigueur et les conducteurs doivent être sensibilisés sur les dégâts en cas d'accident. Les opérations de transbordement vers des citernes de stockage doivent être effectuées par un personnel averti. Les citernes de stockage doivent être étanches et posées sur des surfaces protégées disposant d'un système de protection contre des épanchements intempestifs de produit.

L'Entrepreneur doit installer ses entrepôts de combustible, de lubrifiants et de produits pétroliers à une distance d'au moins 200 m des plans et cours d'eau. Les lieux d'entreposage doivent être localisés à l'extérieur de toute zone inondable et d'habitation. Les lieux d'entreposage doivent être bien identifiés pour éviter des collisions entre les véhicules de chantier et les réservoirs de produits pétroliers. L'Entrepreneur doit protéger les réservoirs de produits pétroliers et les équipements de remplissage par une cuvette pour la rétention du contenu en cas de déversement accidentel. Tous les réservoirs doivent être fermés quand ils ne sont pas utilisés.

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel (i) quant aux consignes particulières à suivre afin d'éviter tout risque de déversement accidentel lors de la manipulation et de l'utilisation des produits pétroliers et (ii) sur les mesures d'interventions à mettre en place en cas de sinistre afin d'éviter tout déversement accidentel.

Mesures en cas de déversement accidentel de produits pétroliers

L'Entrepreneur doit préparer un plan d'urgence en cas de déversement accidentel de contaminants et le soumettre au Maître d'œuvre avant le début des travaux. Les mesures de lutte et de contrôle contre les déversements de produits contaminants sur le chantier doivent être clairement identifiées et les travailleurs doivent les connaître et pouvoir les mettre en œuvre en cas d'accident. L'Entrepreneur doit mettre en place sur le chantier : (i) du matériel de lutte contre les déversements (absorbants comme la tourbe, pelles, pompes, machinerie, contenants, gants, isolants, etc.); (ii) du matériel de communication (radio émetteur, téléphone, etc.); (iii) matériel de sécurité (signalisation, etc.).

Protection des sites sacrés et des sites archéologiques

L'Entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux. Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, l'Entrepreneur doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

Gestion des déchets liquides

Les bureaux et les logements doivent être pourvus d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches). L'Entrepreneur doit respecter les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires sont établies en accord avec le Maître d'œuvre. Il est interdit à l'Entrepreneur de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et incommodités pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines. L'Entrepreneur doit mettre en place un système d'assainissement autonome approprié (fosse étanche ou septique, etc.). L'Entrepreneur devra éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, hydrocarbures, et polluants de toute nature, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, fossés de drainage ou à la mer. Les points de rejet et de vidange seront indiqués à l'Entrepreneur par le Maître d'œuvre.

Gestion des déchets solides

L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. L'Entrepreneur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. L'Entrepreneur doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

Protection contre la pollution sonore

L'Entrepreneur est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail.

Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA. L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur la sécurité et l'hygiène au travail. Il doit veiller à préserver la santé des travailleurs et des populations riveraines, en prenant des mesures appropriées contre d'autres maladies liées aux travaux et à l'environnement dans lequel ils se déroulent : maladies respiratoires dues notamment au volume important de poussière et de gaz émis lors des travaux; paludisme, gastro-entérites et autres maladies diarrhéiques dues à la forte prolifération de moustiques, aux changements de climat et à la qualité de l'eau et des aliments consommés; maladies sévissant de manière endémique la zone.

L'Entrepreneur doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

Services publics et secours

L'Entrepreneur doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, l'Entrepreneur doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

Journal de chantier

L'Entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'Entrepreneur doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

Entretien des engins et équipements de chantiers

L'Entrepreneur doit respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet. Sur le site, une provision de matières absorbantes et d'isolants (coussins, feuilles, boudins et fibre de tourbe, etc.) ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les résidus pétroliers et les déchets, doivent être présents. L'Entrepreneur doit exécuter, sous surveillance constante, toute manipulation de carburant, d'huile ou d'autres produits contaminants, y compris le transvasement, afin d'éviter le déversement. L'Entrepreneur doit recueillir, traiter ou recycler tous les résidus pétroliers, les huiles usagées et les déchets produits lors des activités d'entretien ou de réparation de la machinerie. Il lui est interdit de les rejeter dans l'environnement ou sur le site du chantier. L'Entrepreneur doit effectuer les vidanges dans des fûts étanches et conserver les huiles usagées pour les remettre au fournisseur (recyclage) ou aux populations locales pour d'autres usages. Les pièces de rechange usagées doivent être envoyées à la décharge publique.

Les aires de lavage et d'entretien d'engins doivent être bétonnées et pourvues d'un ouvrage de récupération des huiles et graisses, avec une pente orientée de manière à éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus. Les bétonnières et les équipements servant au transport et à la pose du béton doivent être lavés dans des aires prévues à cet effet.

Lutte contre les poussières

L'Entrepreneur doit choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti-poussières est obligatoire.

Mesures environnementales à intégrer dans les bordereaux des prix

Prescription environnementales et sociales
Préparation et libération des emprises → <i>Information des populations riveraines</i>
Repérage des réseaux des concessionnaires
Installation chantier → <i>Installation eau potable, sanitaire et sécurité</i>
Equipements de protection individuels → <i>Tenues, Bottes, Gants, masques, etc.</i> → <i>Boîte à pharmacie de premiers soins</i> → <i>Suivi médical du personnel</i>
Signalisation du chantier (balisage, etc.)
Prévention de l'érosion et stabilisation des zones sensibles du chantier
Mesures de protection lors du transport d'équipements et de matériaux
Mesures de transport et de stockage des produits pétroliers → <i>Citernes de stockage étanche sur des surfaces protégées avec cuvette de rétention</i> → <i>Matériel de lutte contre le déversement accidentel (absorbants, tourbe, pelles, contenants, gants, boudins, etc.)</i> → <i>Matériel de communication (talkie-walkie, téléphone portable, etc.)</i>
Ouvrages d'assainissement existant → <i>Dégager les produits végétaux et solides obstruant les ouvrages</i> → <i>Entretien des fossés</i> → <i>Stabilisation des fosses et accotements</i>
Sensibilisation des ouvriers → <i>Sensibilisation des ouvriers à la protection de l'environnement</i> → <i>Sensibilisation sur le respect des us et coutumes de la zone des travaux</i> → <i>Sensibilisation sur l'hygiène et la sécurité au travail</i> → <i>Sensibilisation sur les IST</i>
Approvisionnement en eau du chantier
Gestion des eaux usées et des déchets de chantier → <i>Couverture et imperméabilisation des aires de stockage</i> → <i>Mise à disposition de réceptacles de déchets</i> → <i>Aménagement d'aires de lavage et d'entretien d'engins</i> → <i>Acquisition de fûts de stockage des huiles usées</i>
Repli chantier et réaménagement → <i>Remise en état des lieux</i> → <i>Retirer les battements temporaires, le matériel, les matériaux et autres infrastructures connexes</i> → <i>Rectifier les défauts de drainage</i> → <i>Régaler toutes les zones excavées</i> → <i>Nettoyer et éliminer toutes formes de pollution</i>
Campagnes de communication et de sensibilisation, y compris l'installation de panneaux de signalisation

Annexe 4 : Listes Consultations

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

03	Mohamed Seinkoun GASSAMA	Directeur General à la Présidence de la République (Autorité de Développement et d'Administration des ZES)	+224 620.59.64.59 msgassama@adazguinee.com
04	Fatima CAMARA	Directrice des Operations de la ZS	+224 622.99.82.44 FCAMARA@ADAZ GUINEE.COM
05	Moussa Dabo	Directeur General Adjoint de ZES	+224 620.60.88.35 Moussa.dabo@adazguinee.com
07	Alseny SYLLA	Secrétaire Générale (MININD)	(+224)664 21.86.07 (+224)622.90.39.47 alsensylla518@gmail.com
08	Yeke GOUMOU	Conseiller Industriel et de la Qualité (MININD)	(+224) 628.08.73.14 (+224) 664.40.34.17 ykgomou@gmail.com
09	Mamadou KAMARA	Chef de la section Agriculture Ministère du Plan et du Développement Economique	(+224)623.28.95.89
10	Dr Ahmadou GUEYE	Conseiller Principal Ministère des Travaux Publics	+(224) 664.59.70.63 ahgueye@yahoo.com
11	M. Moussa KEITA	Directeur Régional de l'Agriculture Région Administrative de Boké	(224) 621-92-29-14 (224) 657-33-28-03 Moussakei54@gmail.com
12	M. Boubacar BARRY	Ingénieur de Génie Civil Chef de Division des Infrastructures au MININD	(224) 664-40-50-77 (224) 628-10-32-12 Boubabsidi25@gmail.com
13	El-Hadj Baba DRAME	I.S.F.C Directeur de Cabinet Gouvernorat de la Région Administrative de Boké	(224) 664-72-37-33 (224) 628-56-46-47 drameelhadjbaba@yahoo.fr
14	El. Ousmane DIALLO	Administrateur Territorial Conseiller Politique Gouvernorat de la Région Administrative de Boké	(224) 664-57-03-40 (224) 622-57-03-40 (224) 657-57-03-40 (224) 622-77-59-42 Ousmanetelediallo34@gmail.com

Liste des personnes rencontrées à Kankan

Prénoms et NOM	Fonction	Contact
Aziz DIOP	Préfet	
Yaya CONDE	Secrétaire Général chargé des collectivités décentralisées	
Kader CHERIF	Attaché de cabinet à la préfecture	
Souleymane CAMARA	Directeur régional de l'environnement, des eaux et forêts	
Layali CAMARA	Directeur national des eaux et forêts	
Abraham Santigui KEITA	Directeur national du fonds forestier	
Mamadou Aliou DIALLO	Directeur national adjoint de l'office guinéen du bois	
Kerfalla CAMARA	Directeur préfectoral de l'environnement, des eaux et forêts	
Dr Morodian SANGARE	Directeur du centre régional de recherche agronomique de Bordo-Kankan	622 78 22 27
Dr Makan KOUROUMA	Coordinateur scientifique du centre régional de recherche agronomique de Bordo-Kankan	622 76 79 05

Prénoms et NOM	Fonction	Contact
Hadja Kouraba SACKO	Directrice régionale des affaires sociales	
Fanta Madi DOUMBOUYA	Directeur régional du bureau technique du génie rural	628 14 06 33
Moussa DOUMBOYA	Chargé de contrôle du bureau technique du génie rural	628 49 40 93
Moussa KANTE	Chef section aménagement du bureau technique du génie rural	622 08 40 76
Mamadi DOUMBOUYA	Chef Section préfectoral du bureau technique du génie rural à Siguiri	622 15 25 92
Sitan DIAKITE	Présidente du groupement Benkadi de production du beurre de karité du quartier Dalako-Kankan	621 88 92 83
Fanta KEITA	Membre de l'Association des femmes techniciennes et technologues (AFTT) de Kankan	623 25 30 25
Hadja Saran KONATE	Présidente du groupement maraîcher Konko magni de Kankan	622 23 06 37
Alama Sidiki KEITA	Chargé de Zoo économie à la section préfectorale de l'élevage de Kankan	620 43 33 66
Mohamed KEITA	Directeur préfectoral de l'agriculture-Kankan	622 47 82 34
Bintou Mori KABA	Chef Section Foncier Rural	628 94 64 17
Karifa TRAORE	Chargé des questions foncières	622 10 65 87
Alama CONDE	Doyen du village Bafèïè sous préfecture de Moribaya	
Aboubacar CONDE	Habitant du village Bafèïè sous préfecture de Moribaya	623 57 92 85
Mamadi TOUNKARA	du village Bafèïè sous préfecture de Moribaya	621 11 92 50

Liste des personnes rencontrées Boké

Prénoms et NOM	Fonction	Contact
El Hadj Baba DRAME	Directeur de Cabinet	628 56 46 47
Ousmane DIALLO	Conseiller politique	622 57 03 40
Moussa KEITA	Directeur régional de l'agriculture	621 92 29 16
Ibrahima Djouldé DIALLO	Directeur régional BSD environnement	622 90 85 48
Péma TOUPOU	Chargé de l'environnement et assainissement	622 17 81 52
Mohamed Lamine SYLLA	Conservateur des aires transfrontalières protégées	622 40 63 7 7
Morlaye KEITA	Directeur préfectoral de l'action sociale	628 87 91 64
Mariam COMPO	Directrice centre d'autonomisation des femmes de Boké	622 17 24 15
Boubacar BAH	Directeur régional de l'action sociale	622 66 90 60
Mark TONAMOU	Chef service régional de PV	622 75 16 66

. Bibliographie

Appui à l'organisation des Etats Généraux sur le Foncier et réalisation du Cadre d'Analyse de la Gouvernance Foncière (CAGF) en Guinée (Conakry) EUROPEAID/127054/C/SER/multi ; Septembre 2015

Annuaire des statistiques de l'environnement de la Guinée, Institut National de la Statistique 2016

Banque Mondiale, 2018, La Banque mondiale en Guinée, Guinée – Vue d'ensemble, www.banquemondiale.org/fr/country/guinea/overview.

Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) Projet de développement Agricole Intégré de la Guinée (PDAIG), République de Guinée, Banque Mondiale, Mars 2012 mars 2018

Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES), Projet d'urgence d'accessibilité rurale (PUAR), République de Guinée, Banque Mondiale, juillet 2017

Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES), Programme de Productivité Agricole en Afrique de l'Ouest (PPAAO) Guinée, Banque Mondiale, mars 2016.

Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) Projet Forêts et Diversification Économique (PFDE) République du Congo, Banque Mondiale, Mars 2012

FAO, 2018, FAOSTAT – Guinea, www.fao.org/faostat/

Contribution nationale de Guinée pour lutter contre le changement climatique en vue de l'Accord de Paris, République de Guinée, 2014

Institut National de la Statistique, 2016, Annuaire Statistique, Ministère du Plan et de la Coopération Internationale, Conakry, Guinée.

Institut National de la Statistique, 2014, Troisième recensement général de la population et de l'habitation (RGPH-3), Bureau Central du Recensement, Ministère du Plan et de la Coopération Internationale, Conakry, Guinée.

Institut National de la Statistique, 2012, Enquête démographique et de santé et à indicateurs multiples (EDS–MICS), Ministère du Plan et de la Coopération Internationale, Conakry, Guinée.

Institut National de la Statistique, 2012, Enquête légère pour l'évaluation de la pauvreté, ELEP 2012, Ministère du Plan et de la Coopération Internationale, Conakry, Guinée.

Invest in Guinea, Agriculture, <http://www.invest.gov.gn/document/note-sectorielle-agriculture>. Lancet, 2015, Volume 385, Issue 9980.

Ministère de la Santé, 2015, Plan National de Développement Sanitaire (PNDS) (2015-2024).

Ministère de la Santé/UNICEF, 2014, Enquête nutritionnelle utilisant la méthodologie SMART, Service de la Nutrition, Conakry, Guinée.

Profil Pays, République de Guinée, PNDES 2016- 2020, Novembre 2017.

Narratif d'ensemble, République de Guinée, PNDES 2016- 2020, Groupe consultatif- Paris, Novembre 2017.

Plan National de Développement Sanitaire (PNDS) 2015- 2024, République de Guinée, Ministère de la Santé, mars 2015.

Plan d'action national d'adaptation aux changements climatiques (PANA) de la république de Guinée Conakry, juillet 2007

Vision 2040 pour une Guinée émergente et prospère, République de Guinée, Ministère du Plan et de la Coopération Internationale.

Programme Accéléré de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle et de Développement Agricole Durable de la Guinée, 2016-2020, République de Guinée, Ministère du Plan et de la Coopération Internationale, Rapport final, janvier 2017.

Enquête par grappes à indicateurs multiples MICS 2016, Guinée, Rapport final « Suivi de la situation des enfants et des femmes », République de Guinée, Institut National de la Statistique, Ministère du Plan et de la Coopération Internationale, juillet 2017.

Projet pour l'Agriculture Familiale, Résilience et Marché en Haute et Moyenne Guinée (AgriFARM) , Rapport de conception finale, janvier 2018 FIDA, République de Guinée

Projet de transformation agro-alimentaire du Togo, PTA-TOGO, Évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS) février 2018, BAD, République du Togo

République de Guinée, Ministère de la Ville et de l'Aménagement du Territoire Manuel d'opérations sous forme de « lignes directrices » pour l'expropriation pour cause d'utilité publique et la compensation des terres et des ressources naturelles en République de Guinée Septembre 2017

République de Guinée, Ministère de L'environnement, des Eaux et Forêts, Stratégie Nationale sur la Diversité Biologique pour la Mise en œuvre en Guinée du Plan Stratégique 2011 – 2020 et des objectifs D'aichi, Juillet 2016

République de Guinée, Politique nationale de l'environnement, Ministère de l'Environnement et aux Eaux et Forêts, Aout 2011